

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU PROJET D'ÉLABORATION
DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL
(SCoT-AEC)
valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL
D'ESSONNE
SUR LE TERRITOIRE DES 21 COMMUNES**

AUVERNAUX, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, BAULNE, CERNY, CHAMPCUEIL,
CHEVANNES, D'HUISON-LONGUEVILLE, ÉCHARCON, FONTENAY-LE-VICOMTE,
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE, ITTEVILLE, LA FERTÉ-ALAIS, LEUDEVILLE,
MENNECY, NAINVILLE-LES-ROCHES, ORMOY, ORVEAU, SAINT-VRAIN,
VERT-LE-GRAND, VERT-LE-PETIT, VAYRES-SUR-ESSONNE



Enquête publique du vendredi 3 octobre 2025 au mardi 4 novembre 2025 inclus

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Commission d'enquête :

**YVES MAËNHAUT, PRÉSIDENT
JEAN-YVES COTTY, MEMBRE
JEAN PIERRE ROUSSI, MEMBRE**

Décembre 2025

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** : Décision arrêtant le projet définitif en date du 27 mai 2025,
- Annexe 2** : Ordonnance du 22 aout 2025 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Versailles désignant la Commission d'enquête,
- Annexe 3** : Arrêté n° 2025 A 24 du Président de la CCVE en date du 11septembre 2025 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de SCoT-AEC,
- Annexes 4-1 à 4-4** : Copies des publications effectuées dans les journaux,
- Annexes 5-1 à 5-15** : Registres d'enquête mis à la disposition du public,
- Annexe 6** : Dossier d'enquête du SCoT-AEC mis à la disposition du public,
- Annexe 7** : PV de synthèse adressé au Président de la CCVE,
- Annexe 8** : Réponses du Président de la CCVE au PV de synthèse,
- Annexe 9** : grilles de dépouillement



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE	6
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	7
1.1.1. <i>Nature et caractéristiques</i>	7
1.1.2. <i>Autorité organisatrice et Maître d'Ouvrage</i>	7
1.1.2.1. Définition	7
1.1.2.2. Décision de mise à l'enquête	8
1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE UNIQUE	10
1.3. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE	11
1.4. MODALITES DE L'ENQUETE	11
1.5. COMPOSITION DU DOSSIER MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	13
1.5.1. <i>Le dossier d'enquête publique SCOT-AEC :</i>	13
1.5.1.1. Pièce N°1 : la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2025	13
1.5.1.2. Pièce N°2 : le bilan de la concertation, (50 pages)	13
1.5.1.3. Pièce N°3 : le projet d'Aménagement Stratégique (PAS) (76 pages)	14
Ce dossier comprend après un préambule qui rappelle le contexte réglementaire, le contenu du PAS, les principaux constats du diagnostic, les défis issus du diagnostic, les 4 défis formulés à l'issue du diagnostic.	14
1.5.1.4. Pièce N°4 : Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), (153 Pages)	15
1.5.1.5. Pièce N°5 : contenu des annexes,.....	19
1.5.1.6. Pièce N°6 : Annexe 1a : diagnostic stratégique, (282 pages)	19
1.5.1.7. Pièce N°7 : Annexe 1b : diagnostic spécifique au volet Air Energie Climat (173 pages)	21
1.5.1.8. Pièce N°8 : état initial de l'environnement : (141 Pages).....	23
1.5.1.9. Pièce N°9 : Annexe 3 : justification des choix retenus et analyse de la consommation foncière (90 pages).....	24
1.5.1.10. Pièce N°10 : Annexe 4 : Evaluation environnementale (172 pages).....	26
1.5.1.11. Pièce N°11 : Annexe 5 : résumé non technique (57 Pages)	28
1.5.1.12. Pièce N°12 : Plan d'action du PCAET 2025-2031 (59 pages)	29
1.5.1.13. Pièce N°13 : plan de transition -Bilan carbone (12 pages).....	30
1.5.1.14. Pièce N°14 : résultats du bilan carbone (31 pages)	31
1.5.1.15. Pièce N°15 : plan air renforcé CCVE (59 pages).....	31
1.5.1.16. Pièce N°16 : ensemble, imaginons le Val d'Essonne de demain – paroles de citoyen(ne)s, retour sur le cycle d'ateliers de novembre-décembre 2021 (40 pages).....	32
1.5.1.17. Pièce N°17 : paroles d'élue(e)s, retours sur le séminaire tenu le 8 octobre 2021 (50 Pages).....	33
1.5.1.18. Pièce N°18 : la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2023 (6 pages)	33
1.5.2. <i>Le dossier des avis des PPA</i>	34
1.5.3. <i>L'arrêté portant organisation de l'enquête publique unique</i>	34
2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	35
2.1. PUBLICITE DE L'ENQUETE	36
2.1.1. <i>Affichage légal</i>	36
2.1.2. <i>Parution dans les journaux</i>	36
2.1.3. <i>Autres mesures de publicité</i>	36
2.2. RENCONTRES AVEC LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE (MAITRE D'OUVRAGE)	37
2.3. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES PAR LA COMMISSION D'ENQUETE	38
2.4. VISITE DES LIEUX	38
2.5. RENCONTRES AVEC LES ELUS OU AUTORITES LOCALES	38
2.6. ACTION D'INFORMATION PREALABLE PAR LA CCVE ET BILAN DE LA CONCERTATION	39
2.6.1. <i>Modalités définies</i>	39
2.6.2. <i>Déroulement de la concertation</i>	39
2.6.2.1. Réunions publiques et débats	39
2.6.3. <i>Prises en compte des observations et remarques</i>	41
2.7. PERMANENCES	41
2.7.1. <i>Organisation et tenue des permanences</i>	41
2.7.2. <i>Dans le secteur de M Cotty</i>	43
2.7.2.1. Commune de Ballancourt sur Essonne.....	43
2.7.2.2. Commune de Itteville.....	43
2.7.2.3. Commune de La Ferté Alais	44

2.7.2.4.	Commune de Vert le Grand	45
2.7.3.	Dans le secteur de Monsieur Roussi	46
2.7.3.1.	Commune de Cerny	46
2.7.3.2.	Commune de Champeueil	47
2.7.3.3.	Commune de Chevannes	48
2.7.3.4.	Commune de Fontenay le Vicomte	49
2.7.3.5.	Commune de Guigneville sur Essonne	50
2.7.3.6.	Commune de Leudeville	50
2.7.3.7.	Commune d'Ormoy	51
2.7.4.	Le secteur de Monsieur Maënhaut	52
2.7.4.1.	Commune de Mennecy	52
2.7.4.2.	Commune de Saint Vrain	53
2.7.4.3.	Siège de la CCVE	53
2.7.4.4.	Commune de Vayres sur Essonne	53
2.7.5.	Les communes sans permanences	54
2.7.5.1.	Mairie d'Auvernaux	54
2.7.5.2.	Mairie de Baulne	54
2.7.5.3.	Mairie de d'Huison-Longueville	54
2.7.5.4.	Mairie d'Echarcon	55
2.7.5.5.	Mairie de Nainville les Roches	55
2.7.5.6.	Mairie d'Orveau	55
2.7.5.7.	Mairie de Vert le Petit	56
2.8.	CONSULTATION DU DOSSIER, ACCES AUX DOCUMENTS	56
2.9.	EXAMEN DE LA PROCEDURE	56
2.10.	EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE	57
2.10.1.	<i>Documents généraux,</i>	57
2.10.2.	<i>Dossier d'enquête sur le SCOT-AEC</i>	57
2.11.	RECUEIL DES REGISTRES ET DES DOCUMENTS ANNEXES	59
2.12.	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	60
2.13.	MEMOIRE EN REPONSE DE LA CCVE	60
3.	EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	61
3.1.	GENERALITES	62
3.2.	REMARQUE GENERALE SUR LES OBSERVATIONS PORTEES SUR LES REGISTRES ET COURRIERS	62
3.3.	ETUDE DES OBSERVATIONS	63
3.3.1.	<i>Synthèse des observations écrites</i>	63
3.3.2.	<i>Observations écrites sur le registre dématérialisé</i>	63
3.3.3.	<i>Observations écrites sur les registres papier</i>	63
3.3.4.	<i>Courriers adressés à la Commission d'enquête :</i>	63
3.3.5.	<i>Analyse détaillée des observations écrites par thème</i>	63
3.3.5.1.	THÈME N° 1 : DOSSIER-COMPOSITION-ORGANISATION	64
3.3.5.2.	THÈME N° 2 : CONCERTATION PREALABLE	70
3.3.5.3.	THÈME N° 3 : CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT	72
3.3.5.4.	THÈME N° 4 : HABITAT-LOGEMENT	72
3.3.5.5.	THÈME N° 5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	85
3.3.5.6.	THÈME N° 6 : PATRIMOINE BÂTI ET/OU PAYSAGER	94
3.3.5.7.	THÈME N° 7 : MOBILITÉ-TRANSPORT	98
3.3.5.8.	THÈME N° 8 : ARTIFICIALISATION	112
3.3.5.9.	THÈME N° 9 : DOO et PAS	120
3.3.5.10.	THÈME N° 10 : AUTRE SUJET	126
3.3.5.11.	THÈME N° 11 : HORS SUJET	129
3.3.5.12.	QUESTIONS COMPLEMENTAIRES	129
4.	APPRÉCIATION DU PROJET DE SCOT-AEC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE	132
4.1.	PREAMBULE	133
4.2.	CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET DE SCOT	133
4.2.1.	<i>Généralités</i>	133
4.2.2.	<i>Le PAS du SCOT de la CCVE</i>	133
4.2.3.	<i>Le DOO du SCOT de la CCVE</i>	135
4.3.	ÉVALUATION DU PROJET DE SCOT DE LA CCVE	137

4.4. CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	137
4.4.1. <i>Personnes publiques consultées.....</i>	138
4.4.2. <i>Réponses des personnes publiques consultées.....</i>	141
4.4.2.1. Concernant les observations du Madame la Préfète de l'Essonne (DDT):.....	142
4.4.2.2. Concernant les observations du Conseil Régional d'Ile de France:	163
4.4.2.3. Concernant les observations du Département de l'Essonne.....	164
4.4.2.4. Concernant les observations du Département de Seine et Marne.....	166
4.4.2.5. Concernant les observations du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF).....	167
4.4.2.6. Concernant les observations de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)	167
4.4.2.7. Concernant les observations d'Ile De France Mobilité (IDFM).....	168
4.4.2.8. Concernant les observations de Cœur d'Essonne Agglomération.....	169
4.4.2.9. Concernant les observations de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE).....	169
4.4.2.10. Concernant les observations la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricole et Forestiers (CDPENAF)	170
4.4.2.11. Concernant les observations l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS).....	171
4.4.2.12. Concernant les observations la Mairie de Baulne	172
4.4.2.13. Concernant les observations la Mairie de Cerny	173
4.4.2.14. Concernant les observations de la Mairie de La Ferté Alais	173
4.4.2.15. Concernant les observations la Mairie de Vert le Grand.....	174
4.4.2.16. Concernant les observations du Ministère des Armées (MINARM).....	174
4.4.2.17. Concernant les observations des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)	175
4.4.2.18. Concernant les observations de l'Inspection Générale des Carrières (IGC).....	176
4.4.2.19. Concernant les observations de Vermillion Energy	177
4.4.2.20. Concernant les observations du Réseau de transport d'Electricité (RTE).....	177
4.5. AVIS DU 24 SEPTEMBRE 2025 DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) ET MEMOIRE EN REPONSE DE LA CCVE.....	179
4.5.1. <i>Avis de la MRAe :.....</i>	179
4.5.2. <i>Mémoire en réponse de la CCVE à la MRAe</i>	180
4.6. EVALUATION DU PROJET.....	191
4.6.1. <i>Appréciation du projet.....</i>	191
4.6.1.1. Réalisme du projet	191
4.6.1.2. Equilibre du projet	191
4.7. PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	192
4.7.1. <i>Prise en compte des remarques sur l'avis de la Préfecture</i>	192
4.7.2. <i>Prise en compte des observations effectuées par les Personnes Publiques Associées.....</i>	192
4.7.3. <i>Prise en compte des observations effectuées par le public</i>	193
4.7.4. <i>Modifications à apporter dans les documents.</i>	193
5. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE SCOT-AEC DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE	194
5.1. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE	195
5.1.1. <i>Préambule</i>	195
5.1.2. <i>Cadre réglementaire</i>	196
5.1.3. <i>Sur le déroulement de l'enquête</i>	196
5.1.4. <i>Sur les observations du public</i>	197
5.1.5. <i>Sur les objectifs du projet.....</i>	197
5.1.6. <i>Sur l'analyse du projet.....</i>	198
5.2. AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	200



1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1. *Objet de l'enquête*

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a été créée par arrêté préfectoral le 11 décembre 2002.

Elle est située en Ile France, au centre-est du département de l'Essonne.

Elle est composée des 21 communes suivantes ; Ballancourt sur Essonne, Auvernaux, Baulne, Cerny, Champcueil, Chevannes, D'Huison-Longueville, Écharcon, La Ferté Alais, Fontenay le Vicomte, Guigneville sur Essonne, Itteville, Leudeville, Mennecy, Nainville les Roches Ormoy, Orveau, Saint Vrain, Vayres sur Essonne, Vert le Grand et Vert le Petit.

Par délibération du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Elle a été complétée le 8 décembre 2020 par une délibération engageant la prescription de l'élaboration du SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce projet porté par la CCVE a pour objectif de déterminer les orientations et les axes d'actions en matière d'aménagement du territoire et de développement durable à l'horizon 2040.

1.1.1. **Nature et caractéristiques**

Le territoire du SCoT de la CCVE se situe en région Ile-de-France à une cinquantaine de kilomètres du cœur de l'agglomération Parisienne, dans le département de l'Essonne. Il comptait **63 778 habitants** en 2022. Il représente un espace rural de transition. Il est proche des zones très urbanisées du sud parisien et s'ouvre, également, sur les espaces plus ruraux de l'Essonne.

Les six communes les plus importantes du territoire sont : Mennecy (16 320 habitants), Ballancourt sur Essonne (7 904 habitants), Itteville (6 752 habitants), La Ferté Alais (3 723 habitants), Cerny (3 581 habitants) et Saint Vrain (3 101 habitants). Dix communes ont entre 1 000 et 3 000 habitants, les cinq autres ont entre 147 pour la plus petite et 894 habitants.

1.1.2. **Autorité organisatrice et Maître d'Ouvrage**

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) pour l'étude, la création et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'autorité organisatrice de ce projet.

1.1.2.1. **Définition**

Institué par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux,, d'environnement et de paysage. Le Code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT.

Le code de l'environnement permet d'élaborer un PCAET à l'échelle d'un SCoT, à condition pour la structure porteuse du SCoT se voit transférer la compétence en matière de PCAET.

L'ordonnance du 17 juin 2020 conforte ce rapprochement entre SCoT et PCAET en donnant la possibilité aux porteurs de SCoT qui le souhaitent d'élaborer un SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC). De la même façon que pour les PCAET à l'échelle du SCoT, ce rapprochement suppose que l'ensemble des établissements de coopération intercommunale (EPCI) concernés délibèrent pour transférer l'élaboration du PCAET au porteur de SCoT.

Construit à partir des conclusions du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, des scénarios de développement, et des possibilités d'évolution du territoire, il constitue la base du projet, sur laquelle sera établi le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Il expose et justifie le projet de la collectivité, la vision partagée des communes et de ses partenaires institutionnels, dans le respect des objectifs du développement durable. Ainsi, le DOO doit rechercher :

« 1° **L'équilibre entre :**

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

1.1.2.2. Décision de mise à l'enquête

Dans une délibération en date du 27 mai 2025, le Comité communautaire a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Lors de la séance, il a été rappelé :

- Les arrêtés préfectoraux portant sur la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne compétente en matière de SCoT.
- Les délibérations successives du conseil Communautaire qui lançait la procédure de révision du SCoT, l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) et prenant acte du lancement du bilan du SCoT, afin d'analyser les résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.
- La délibération n°129-2016 du conseil Communautaire en date 13 décembre 2016 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.
- La délibération n°124-2018 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 relatif à la prescription de l'élaboration du SCoT – définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation du 25 septembre 2018,
- La délibération n°103-2020 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et définissant les modalités de la concertation.
- La délibération n°62-2023 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique (PAS) du SCoT-AEC.

Considérant :

- Un bilan positif la concertation effectuée et des travaux menés tout au long de l'élaboration du SCoT-AEC du Val d'Essonne au travers des réunions et rencontres avec les élus et les partenaires institutionnels ; des réunions publiques ; des ateliers, de l'exposition itinérante ;
- Que les moyens de concertation annoncés dans la délibération du 8 décembre 2020 ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de SCoT-AEC et permettent de justifier du respect des modalités de concertation définies ;
- Que le projet de SCoT-AEC répond aux objectifs définis par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2020
- L'avis du bureau communautaire élargi aux Commissions Aménagement du Territoire, Réseaux, Gens du Voyage ; Développement Durable/ Gémapi et Développement Economique en date du 20 mai 2025,
- Le bilan de la concertation a permis de nourrir l'élaboration du projet de SCoT.
- Le DOO respecte les équilibres de développement.
- Le projet de SCoT est compatible avec les documents de rang supérieur.

- Le projet de SCoT annexé est composé du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO).

A la suite de cet exposé, Monsieur le Président de la CCVE a proposé d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCoT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a approuvé, à la majorité, le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dit SCoT-AEC du Val d'Essonne.

Le projet sera soumis

- aux collectivités membres du CCVE
- aux préfets du Département de l'Essonne et de la Région Ile-de-France
- aux Personnes Publiques Associées (PPA).
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Essonne
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO) et le Centre national de la propriété forestière.
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes

Ce document figure en **Annexe 1**.

1.2. Cadre juridique de l'enquête unique

L'enquête objet du présent rapport se situe dans le cadre juridique défini entre autres par :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment les articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territorial, ainsi que R141-1 et suivants, R143- 1 et suivants,
- le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27, définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,
- le code de l'énergie, notamment l'article L. 100-4 qui fixe les objectifs de réduction des émissions de gaz à effets de serre et de consommation énergétique

Pour ce qui concerne l'environnement administratif, le SCoT de la communauté de communes du Val d'Essonne prend en compte les directives et orientations réglementaires et législatives suivantes :

- La loi n°2000-1208 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 décembre 2000.
- Des documents supra communaux, avec de nouvelles directives et orientations et des prescriptions spécifiques :

- Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-e),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes de Beauce et milieux aquatiques associés, arrêté le 11 juin 2013 ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Seine-Normandie approuvé le 3 mars 2022 ;
- Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) pour la période 2024- 2030 approuvé le 30 avril 2024.
- Le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Île-de-France, en cours d'élaboration ;
- Le Plan des mobilités en Ile-de-France PDMIdF,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France approuvé le 26 septembre 2013 ;
- La Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français 2011-2023 du 27 avril 2011, en cours de révision ;
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA),
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins à risques infectieux (PREDAS),
- Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD),
- Le Plan RÉgional de prévention et de gestion des DEchets de Chantiers (PREDEC),
- Le Plan régional de REduction des Déchets en Ile de France (PREDIF),
- Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- Les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET),
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRE),
- NATURA 2000,
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS),
- Les plans relatifs aux forêts de l'Ile de France,
- Les Contrats de Projets Etat-Région (CPER),

1.3. *Désignation de la Commission d'enquête.*

Par ordonnance du 22 août 2025, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a désigné une Commission d'enquête pour diligenter cette enquête composée comme suit :

Yves MAËNHAUT, Président de la Commission
 Jean-Yves COTTY, membre titulaire
 Jean Pierre ROUSSI, membre titulaire

Ce document figure en **Annexe 2.**

1.4. *Modalités de l'enquête*

Monsieur IMBERT Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'élaboration du SCoT-AEC a publié le 11 septembre 2025 un arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du SCoT-AEC.

Cet arrêté N° 2025 A 24 indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, stipulent que :

- L'enquête se déroulera du vendredi 3 octobre 2025 8h30 au mardi 4 novembre 2025 à 18h00, soit pendant 33 jours consécutifs,
- Le siège de l'enquête est fixé à la CCVE à Ballancourt, sur Essonne,
- Un dossier soumis à enquête et un registre d'enquête seront déposés dans 14 mairies et au siège de la CCVE et seront consultables aux jours et heures d'ouverture des mairies :
- Un membre de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Date	Jour	Lieu	Heure
7 octobre 2025	mardi	Mairie de La Ferté Alais	09h00 à 12h00
7 octobre 2025	mardi	Mairie de Fontenay le Vicomte	14h00 à 17h00
7 octobre 2025	mardi	Mairie de Mennecy	14h00 à 17h00
9 octobre 2025	jeudi	Mairie de Ballancourt sur Essonne	09h00 à 12h00
9 octobre 2025	jeudi	Mairie de Saint-Vrain	09h00 à 12h00
10 octobre 2025	vendredi	Mairie de Guigneville sur Essonne	10h00 à 12h00
11 octobre 2025	samedi	Mairie d'Itteville	09h00 à 12h00
11 octobre 2025	samedi	Mairie d'Ormoy	09h00 à 12h00
14 octobre 2025	mardi	Mairie de Chevannes	09h00 à 12h00
14 octobre 2025	mardi	Mairie de Vert le Grand	09h00 à 12h00
16 octobre 2025	jeudi	Siège de la CCVE à Ballancourt sur Essonne	09h00 à 12h00
17 octobre 2025	vendredi	Mairie de Cerny	09h00 à 12h30
18 octobre 2025	samedi	Mairie de Vayres sur Essonne	09h00 à 11h45
20 octobre 2025	lundi	Mairie de Champcueil	09h00 à 12h00
21 octobre 2025	mardi	Mairie de Leudeville	09h00 à 12h00
23 octobre 2025	Jeudi	Mairie de Vert le Grand	16h00 à 19h00
24 octobre 2025	vendredi	Mairie de Ballancourt sur Essonne	09h00 à 12h00
24 octobre 2025	vendredi	Mairie de Mennecy	09h00 à 12h00
27 octobre 2025	lundi	Siège de la CCVE à Ballancourt sur Essonne	15h00 à 18h00
29 octobre 2025	mercredi	Mairie de Mennecy	14h00 à 17h00
29 octobre 2025	mercredi	Mairie de La Ferté Alais	14h30 à 17h30

- Un affichage devra être effectué au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête dans les mairies et sur les panneaux administratifs des communes.
- Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la

Communauté de Communes du Val d'Essonne ; <http://valessonne.fr/projets/elaboration-scot-pcaet> et le site internet dédié <http://www.registre-numérique.fr/elaboration-scot-val-essonne>

- L'enquête devra en outre être annoncée au plus tard 15 jours avant le début de celle-ci et rappelée dans les 8 premiers jours suivant son ouverture dans 2 journaux diffusés dans le département.
- Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans les registres papier ou dématérialisé <http://www.registre-numérique.fr/elaboration-scot-val-essonne> ou par courriel elaboration-scot-val-essonne@mail.registre-numérique.fr
- Les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la Commission d'enquête.
- Le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête seront transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.
- Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et sur le site internet <http://www.registre-numérique.fr/elaboration-scot-val-essonne>.

L'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne figure en **Annexe 3**.

1.5. Composition du dossier mis à la disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête, dans chacune des 14 mairies et le siège de la CCVE, concernées par l'enquête, les documents suivants, insérés dans un classeur, représentant un total cumulé de plus de 1400 pages au format A4 ont été mis à la disposition du public.

Ce dossier figure en **Annexe 6**.

1.5.1. Le dossier d'enquête publique SCOT-AEC :

Ce dossier de 1450 pages environ format A4 comprend :

1.5.1.1. Pièce N°1 : la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2025

1.5.1.2. Pièce N°2 : le bilan de la concertation, (50 pages)

Ce dossier rappelle les modalités de concertation prescrites le 25 septembre 2018 par le conseil communautaire. Il comprend :

Chapitre 1 ; le déroulement de la concertation

- a- Les réunions publiques et débats publics
- b- Le registre de concertation du public
- c- Le site internet de la CCVE et le Val d'Essonne infos
- d- La communication sur les réseaux sociaux
- e- La concertation avec les personnes publiques associées et consultées
- f- La réalisation d'un livret de synthèse sur le diagnostic et les enjeux
- g- L'exposition itinérante des panneaux de concertation

Chapitre 2 ; la synthèse des observations recueillies et leur prise en compte dans le projet de révision du SCoT-AEC

Chapitre 3 ; les conclusions

1.5.1.3. Pièce N°3 : le projet d'Aménagement Stratégique (PAS) (76 pages)

Ce dossier comprend après un préambule qui rappelle le contexte réglementaire, le contenu du PAS, les principaux constats du diagnostic, les défis issus du diagnostic, les 4 défis formulés à l'issue du diagnostic.

- Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire.
 - Assurer un développement économique et équilibré du territoire
 - Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions
 - Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs
 - Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations
 - Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire
 - Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales en structurant les filières d'innovation
 - Se doter d'une stratégie d'aménagement économique de rééquilibrer le ration logements/emplois aujourd'hui très déficitaire
 - Favoriser un maillage commercial de proximité
 - Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie
 - Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux
 -
- Axe 3 : Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique
 - Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères
 - Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité
 - Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire
 - Développer les énergies renouvelables et de récupération
 - Diversifier l'offre de production énergétique sur le territoire

- Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique
- Annexes au PCAET – Scénario tendanciel, rappels règlementaire et annexes au scénario retenu :
 - Rappel des objectifs nationaux et régionaux
 - Construction des scénarios

1.5.1.4. Pièce N°4 : Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), (153 Pages)

Ce dossier, après un préambule, donne les clés de lecture du document et un lexique des termes utilisés.

Ce document reprend les 3 axes en indiquant pour chacun les orientations et les objectifs.

- Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire.
En avant-propos : cette première partie du DOO expose les grands axes des politiques qu'il convient d'articuler pour un développement équilibré et respectueux des communes couvertes par le SCoT-AEC.
Une trajectoire ZAN maîtrisée pour le SCoT-AEC ; un rappel de la consommation des sols entre 2011 et 2021.
- Orientation 1 : affirmer la place du territoire dans l'espace régional.
 - Objectif 1.1 : affirmer la place du territoire dans l'espace régional, suivi d'une prescription
- Orientation 2 : une armature urbaine cohérente support d'une urbanisation structurée et organisée.
 - Objectif 2.1 : affirmer le rôle stratégique des pôles urbains structurants, suivi d'une prescription
 - Objectif 2.2 : affirmer le développement des pôles de proximité, suivi d'une prescription
 - Objectif 2.3 : conforter et développer les communes relais, suivi d'une prescription
 - Objectif 2.4 : intégrer l'ensemble des autres communes à la dynamique de développement, suivi d'une prescription
 - Objectif 2.5 : maîtriser le développement des hameaux, suivi d'une prescription
- Orientation 3 : rendre possible les grands projets d'équipements et de services
 - Objectif 3.1 : conforter et renforcer les équipements majeurs du territoire, suivi d'une prescription et une recommandation
 - Objectif 3.2 : assurer les infrastructures et équipements dédiés à l'information et à la communication, suivi d'une prescription et une recommandation

- Orientation 4 : développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements
 - Objectif 4.1 : développer les transports collectifs performants, suivi d'une prescription
 - Objectif 4.2 : promouvoir un usage raisonnable de la voiture et développer les modes actifs, suivi de 2 prescriptions
 - Objectif 4.3 : instaurer la culture de la mobilité durable et décarbonnée, suivi de 2 recommandations
- Orientation 5 : définir les objectifs et les principes de la politique de l'habitat
 - Objectif 5.1 : prioriser le renouvellement urbain, suivi d'une prescription
 - Objectif 5.2 : recentrer les extensions de chaque commune, suivi d'une prescription et une recommandation
 - Objectif 5.3 : rechercher une optimisation de l'occupation foncière, suivi de 2 prescriptions et 2 recommandations
 - Objectif 5.4 : maintenir les coupures d'urbanisation, suivi d'une prescription
 - Objectif 5.5 : encadrer le développement résidentiel,
 - Programmer une production de logements de l'ordre de 370 log/an en moyenne conformément au SRHH 2024-2030, suivi d'une prescription
 - Diversifier la typologie des nouveaux logements, suivi d'une prescription et une recommandation
 - Renforcer la mixité sociale, suivi d'une recommandation
 - Répondre au besoin en logements de populations spécifiques, suivi d'une recommandation
 - Réinvestir prioritairement les centralités et le tissu urbain existant, suivi de 2 prescriptions et une recommandation
 - Objectif 5.6 : consolider la politique foncière engagée, suivi d'une recommandation
- Axe 2 : renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation (dont DAACL).

En avant-propos : la CCVE possède de riches atouts patrimoniaux et environnementaux, avec un bâti historique remarquable et une nature abritant une faune et une flore exceptionnelle.

 - Orientation 1 : favoriser un développement économique en valorisant les atouts locaux
 - Objectif 1.1 : favoriser le développement de l'emploi et des compétences, suivi de 2 prescriptions et 4 recommandations
 - Objectif 1.2 : favoriser le développement des filières, suivi de 2 prescriptions et de 2 recommandations
 - Objectif 1.3 : favoriser le développement des filières, suivi de 10 prescriptions et une recommandation
 - Orientation 2 : maintenant l'appareil commercial en cohérence avec l'armature territoriale

- Objectif 2.1 : maintenir et renforcer le commerce de proximité (moins de 300m² de surface de vente), suivi de 2 prescriptions et une recommandation
- Objectif 2.2 : sectoriser le commerce d'importance (plus de 300m² de surface de vente), suivi de 4 prescriptions
- Objectif 2.3 : améliorer la qualité des pôles commerciaux, suivi de 2 prescriptions et 2 recommandations
- Objectif 2.4 : encadrer l'implantation d'activités de logistique commerciale, suivi de 3 prescriptions et 2 recommandations
- Orientation 3 : conforter et renforcer l'attractivité touristique du territoire, suivi d'une prescription
 - Objectif 3.1 : préserver le patrimoine bâti et naturel, suivi d'une prescription et 3 recommandations
 - Objectif 3.2 : développer un tourisme d'itinérance douce, suivi de 2 prescriptions et 4 recommandations
 - Objectif 3.3 : diversifier l'offre d'hébergements, suivi d'une prescription et 2 recommandations
- Orientation 4 : maintenir une agriculture durable
 - Objectif 4.1 : maintenir la vocation des espaces agricoles, suivi d'une prescription
 - Objectif 4.2 : inscrire réglementairement la pérennité des espaces agricoles, suivi d'une recommandation

Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL).

Les activités réglementées par la DAACL sont :

- Le commerce de détail
- L'artisanat commercial
- La logistique commerciale

Les points permanents de retrait d'achats courants au détail commandés par internet organisés pour l'accès automobile (drive).

Les types de projets concernés par la DAACL sont :

- Les nouvelles implantations commerciales
- L'orientation relative à la protection de la ressource en eau
- Les nouvelles implantations de logistique commerciale

Ce document permet l'identification des localisations préférentielles, objectifs, recommandations et conditions d'implantation. Il rappelle les vocations des localisations préférentielles pour le développement du commerce d'importance ainsi que les conditions des nouvelles implantations d'entrepôts commerciaux (logistique commerciale).

13 fiches présentent les localisations préférentielles avec des recommandations et des conditions particulières pour l'implantation des équipements commerciaux.

- Le centre-ville de Ballancourt sur Essonne
- Périphérique de Ballancourt sur Essonne
- Périphérique de Baulne : du Gué
- Périphérique de Fontenay le Vicomte : la Nozole
- Périphérique d'Itteville : la Bâche
- Le centre-ville de La ferté Alais
- Périphérique de La Ferté Alais : Millet

- Le centre-ville et quartiers de Mennecy : la gare et la Verville
 - Périphérique de Mennecy : Montvrain
 - Périphérique d'Ormoy : La Belle Etoile
 - Périphérique d'Ormoy : Le Saule Saint-Jacques
 - Périphérique de vert Le Petit : Berthollet et le petit Galliéni
 - Périphérique de Leudeville et Vert le Grand : ZA des Casernes
- Axe 3 : développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique
 - Orientation 1 : Promouvoir une démarche de développement durable : la préservation et la valorisation de l'environnement comme supports du développement futur du territoire.
 - Objectif 1.1 : préserver les sites et les espaces naturels, suivi de 12 prescriptions et 7 recommandations
 - Objectif 1.2 : réintégrer la nature au sein des espaces urbains, suivi de 3 prescriptions
 - Orientation 2 : Préserver durablement les ressources naturelles du territoire face aux pressions et aux pollutions
 - Objectif 2.1 : favoriser une gestion globale de l'eau, suivi de 7 prescriptions et 3 recommandations
 - Objectif 2.2 : prévenir les risques d'inondation, de mouvement de terrain, mouvement de terrain et risques climatiques majeurs, les risques industriels, pour la santé humaine, le risque d'incendie, suivi de 6 prescriptions et 2 recommandations
 - Orientation 3 : un rôle majeur du SCoT-AEC pour accélérer la transition énergétique et optimiser la gestion des déchets
 - Objectif 3.1 : développer l'autonomie énergétique :
 - Valoriser et rénover le patrimoine bâti existant, suivi d'une prescription
 - Maîtriser la demande en énergie dans les nouvelles constructions, suivi d'une prescription
 - Permettre le développement de filières de productions d'énergies « propres » et renouvelables, suivi d'une prescription
 - Objectif 3.2 : renforcer le système de gestion et de valorisation des déchets, suivi d'une prescription

En annexes :

Annexe 1 : la synthèse des prescriptions et recommandations liées à la thématique de l'eau

Annexe 2 : la synthèse des prescriptions et recommandations liées au volet AEC ;

1.5.1.5. Pièce N°5 : contenu des annexes,

1.5.1.6. Pièce N°6 : Annexe 1a : diagnostic stratégique, (282 pages)

Chapitre 1 : approche contextuelle et règlementaire

Le code de l'urbanisme impose au SCoT d'intégrer les différents documents supra-communaux en vigueur sur le territoire de la CCVE.

- Le SDRIFe (Schéma directeur de la région Ile de France-environnemental) qui définit la politique d'aménagement du territoire à l'échelle régionale
- Le PDUIF (plan de déplacements urbains en Ile de France) qui définit une politique des déplacements orientée vers les transports en commun et les modes actifs
- Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux)
- Le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)
- Le PGRI (plan de gestion des risques d'inondation)
- La Chartre du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- Le SRCE (schéma de régional de cohérence écologique), volet régional de la trame verte et bleue
- Le SRHH (schéma régional de l'habitat et de l'hébergement)
- Le SCR (schéma régional des carrières)

Chapitre 2 : population

La transition démographique : démographie/habitat/équipements. La CCVE est un territoire majoritairement rural structuré autour de polarités urbaines qui évolue rapidement. Il connaît un fort solde migratoire couplé à un solde naturel relativement constant. Sa population est vieillissante couplé à une évolution des structures familiales. La taille moyenne des ménages est en diminution constante. Les revenus fiscaux tendent à augmenter.

Chapitre 3 : habitat

Un fort taux de construction traduit une importante attractivité résidentielle. Le parc de logements est composé majoritairement de maisons individuelles avec une faible part de résidences secondaires, malgré un faible taux de vacance qui connaît toutefois une augmentation. La CCVE est composé d'un parc majoritairement de grands logements avec une prédominance de propriétaires occupants. Le parc de logements sociaux est inégalement réparti. Le prix de l'immobilier est graduellement en augmentation malgré le faible cout en comparaison avec les couts de la région Ile de France.

Chapitre 4 : équipements

La CCVE a un équipement important de structure de petite enfance (halte-garderie, relais assistante maternelles, multi accueil municipal, crèche familiale, parentale, collective, d'entreprise et privée)

Le territoire regroupe 51 établissements d'enseignement du premier degré et 8 établissements du second degré, 22 écoles maternelles et 29 écoles élémentaires.

L'accès aux soins et les établissements de santé sont en voie de fragilisation.

Le territoire se voit bien pourvu en équipements sportifs et culturels, d'une couverture numérique qui tend à s'améliorer

Chapitre 5 : transports et déplacements

La CCVE bénéficie d'un maillage routier relativement fonctionnel, d'une desserte routière développée et jouit d'un bon positionnement territorial. Elle est bordée par les RN20, 104 et A6 ainsi que par les D191, D948, D153 et D145.

Le trafic routier est en augmentation.

L'offre de transport en commun n'est pas négligeable avec 3 gares, un réseau de bus, transport à la demande, des aires de covoitages. Trois sites de bornes de recharge sont à la disposition pour les voitures électriques.

Un réseau de liaison douces permettra de relier de façon continue l'ensemble des communes de la CCVE.

L'amélioration de la desserte du territoire est prévue avec la réalisation d'un nouvel axe en déviation de la D191.

Chapitre 6 : diagnostic agricole

Un diagnostic agricole a été réalisé grâce à la mobilisation d'un ensemble de données ; mode d'occupation des sols (MOS), registre parcellaire graphique (RPG), entretiens auprès des exploitants agricoles, l'observatoire du marché foncier rural de la Safer.

Selon le SDRIFe les espaces agricoles ont vocation à être préservés et concourent à la structuration et à la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

Les sols de la CCVE sont favorables à l'agriculture.

Des projets sont à l'étude tels que la reconversion de l'ex-base aérienne 217 avec la création de la ferme de l'Envol, l'ex-DGAC à Chevannes, la ferme de Bressonvilliers.

Chapitre 7 : activités économiques

La répartition des établissements par secteur d'activité montre que les secteurs des activités tertiaires et de l'administration publique-santé sont en proportion plus représentés sur la CCVE que sur l'ensemble de l'Essonne. La majorité des établissements du secteur tertiaire sont localisés sur les communes situées le long de la RD191 et à proximité de L'A6. Les très petites entreprises restent majoritaires. Le territoire connaît une évolution de l'emploi, mais le taux de couverture de l'emploi reste faible mais en augmentation.

La population active est en légère hausse depuis 2010 ;

Une forte part de constructions de locaux commerciaux se dégage depuis les 12 dernières années.

Chapitre 8 : activités commerciales

Le territoire s'inscrit dans un contexte concurrentiel fort, mais la densité commerciale de proximité reste assez faible.

L'offre de grandes et moyennes surfaces est limitée du fait de la proximité de pôles commerciaux d'ampleur. La population de la CCVE est caractérisée par des ménages aux revenus élevés.

Le chiffre d'affaires des commerces de la CCVE est généré principalement par l'alimentaire.

Chapitre 9 : tourisme

Par son positionnement aux portes du PNR du Gâtinais Français, le territoire

offre un patrimoine naturel propice aux randonnées. Le patrimoine bâti est aussi un atout à valoriser avec plusieurs parcs et châteaux. Le territoire a développé une économie touristique autour du thème de l'aviation. L'offre d'hébergement reste faible. 2 projets sont en projet ; plateau de l'Ardennay, ancien parc de St Vrain.

Chapitre 10 : impacts sanitaires de la crise

Tous les secteurs d'activité ont été touchés par la chute de la consommation. Les activités les plus touchées concernent celles qui ont été à l'arrêt suite aux mesures de confinement prise par le gouvernement.

Chapitre 11 : consommation foncière et urbaine

Pour satisfaire aux attendus de la loi Climat & Résilience et du SDRIF-e, il est également nécessaire de rapporter ces objectifs à une période décennale 2021-2031 et 2031-2040, dont la première est préalable à l'opposabilité du SCoT-AEC (sur la période 2021-2025).

La vérification de la compatibilité des objectifs du SCoT-AEC passe donc par :

- La prise en compte de la consommation effective connue sur la période 2021-2024 (données travaillées par l'Institut Paris Région) permettant d'avoir une visibilité jusqu'à l'arrêt du SCoT-AEC ;
- La prise en compte des objectifs de consommation maximale du SCoT-AEC pour les 2 périodes 2025-2031 puis 2031-2040 ;
- La prise en compte des objectifs du SDRIF-e sur ces périodes

1.5.1.7. Pièce N°7 : Annexe 1b : diagnostic spécifique au volet Air Energie Climat (173 pages)

Faire de la transition énergétique une opportunité pour le territoire.

Chapitre 1 : le schéma de cohérence territorial, valant plan climat air énergie territorial

Après une définition, le contenu, étape d'élaboration et périmètre d'application. L'articulation avec les orientations supra territoriales (des projections inquiétantes, les émissions à effets de serre dans le monde, les engagements internationaux), le contexte européen et national (les objectifs de l'accord de Paris, la stratégie nationale Bas-Carbone SNBC), le contexte régional et local (la programmation pluriannuelle de l'énergie PPE),

Chapitre 2 : estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction

Les généralités sur l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre.

Sectorisation proposée pour les émissions de gaz à effet de serre.

Les émissions de gaz à effet de serre de la communauté de communes.

Les émissions liées aux activités des industries de l'énergie.

Les émissions liées au secteur industriel.

Les émissions liées au secteur tertiaire.

Les émissions liées au secteur résidentiel.

Les émissions liées à l'agriculture.

Les émissions liées au transport routier.

Les émissions liées au traitement des déchets.

Focus sur l'impact du numérique.

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire (axes prioritaires) Une synthèse et des chiffres clés.

Chapitre 3 : estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et de leur potentiel de réduction

Eléments méthodologiques (méthodologie, qualité de l'air,

Estimation des émissions de polluants atmosphériques (résultat des émissions de la CCVE, le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les composés organiques volatils non méthaniques, les particules PM10, PM2,5, l'ammoniac).

Potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques (plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques).

Axes prioritaires et pistes d'action.

Synthèse et chiffres clés.

Chapitre 4 : estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement.

Méthodologie (approche méthodologique, principe de calcul des stocks de carbone par occupation du sol et par la forêt).

Stock de carbone par occupation du sol et des forêts (le potentiel de stocks carbone dans les matériaux bois)

Le potentiel de flux annuels de carbone (les flux de carbone liés au changement d'affectation des sols, de la biomasse, dans les produits bois).

Les résultats en synthèse.

Les enjeux et pistes d'action.

La synthèse et les chiffres clés.

Chapitre 5 : analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction.

- La consommation énergétique finale du territoire (les consommations globales, l'évolution des consommations).
- La consommation énergétique du secteur résidentiel.
- La consommation énergétique du secteur agricole.
- La consommation énergétique du secteur industriel
- La consommation énergétique du secteur transport routier.
- La consommation énergétique du secteur tertiaire.
- La facture énergétique du territoire.
- Les enjeux et pistes d'action dans les différents secteurs.
- La synthèse et chiffres clés.

Chapitre 6 : inexistant

Chapitre 7 : présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur et de leurs options de développement

- Présentation des réseaux existants (la situation en Ile de France, les réseaux de gaz, d'électricité, de chaleur et de froid, les réseaux potentiels des réseaux de chaleur)
- Présentation des énergies de récupération (la récupération de chaleur fatale via la récupération des eaux grises, des eaux usées en sortie de bâtiments, au pied des immeubles en ZAC, le potentiel valorisable d'après les gisements des collecteurs d'assainissement, la chaleur fatale industrielle basse température des stations d'épuration des eaux usées, la chaleur fatale

industrielle basse température et haute températures des industries, la chaleur fatale issue des unités d'incinérateur de déchets non dangereux, la récupération de chaleur fatale via les data-centers.

- Les enjeux et pistes d'action.
- La synthèse et chiffres clés.

Chapitre 8 : analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables.

- Analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables (la situation en région francilienne)
- La valorisation des déchets (production de gaz, production d'électricité issue de la filière bioénergies.
- La filière « bois-énergie »
- L'énergie éolienne
- L'énergie solaire
- La méthanisation
- La géothermie
- L'hydroélectricité
- L'extraction pétrolière
- Les projets connus
- Les enjeux et pistes d'action.
- La synthèse et chiffres clés.

Chapitre 9 : analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

- Le contexte et la méthodologie
- Le climat actuel (sur le territoire, les précipitations en Ile de France, la situation sur la CCVE, l'ensoleillement, les vagues de chaleur, les jours de gel et vagues de froid, les tempêtes, les sécheresses)
- Le climat futur (évolution projetée du climat, des températures, besoins de chauffage en baisse, de climatisation en hausse.
- Les principaux enjeux d'adaptation sur le territoire (risques naturels et industriel, les mouvements de terrain et retrait/gonflement des argiles, les risques industriels et transport de matière dangereuse, sites SEVESO, ICPE, les ressources en eaux souterraines, la forêt, les ressources pétrolières, la mobilité et les transports, l'agriculture, la santé)
- La synthèse et chiffres clés.

1.5.1.8. Pièce N°8 : état initial de l'environnement : (141 Pages)

Chapitre 1 : environnement physique

- Le climat et le changement climatique (un climat océanique dégradé, typique du bassin parisien, la lutte contre le changement climatique, un territoire non épargné)
- Géomorphologie et géologie, socles physiques des caractéristiques du territoire (un sous-sol du bassin parisien avec quelques spécificités locales, une géomorphologie de plateaux dessinée par le réseau hydrographique, une pédologie façonnée avec le temps par l'érosion et les dépôts successifs)
- Hydrogéologie et hydrographie ; une eau omniprésente (les documents cadres et de planification sur l'eau, une hydrogéologie impactée par les activités humaines à l'échelle du sous-bassin versant, hydrologie ; une source indispensable au territoire mais synonyme de menace, les usages de l'eau)

Chapitre 2 : environnement naturel et paysager

- Occupation du sol
- Richesses naturelles du territoire (zonages et inventaires existants, zones humides, trame verte et bleue)

Chapitre 3 : Risques naturels et technologiques

- Les documents cadres en matière de gestion des risques (le dossier départemental des risques majeurs d'Essonne, le plan communal de sauvegarde)
- Des risques naturels affectant tout le territoire (les aléas climatiques fréquents, un territoire particulièrement exposé aux risques d'inondation, un risque sismique anecdotique, un risque d'exposition au feu de forêt réduit)
- Des risques technologiques localisés et maîtrisés (un territoire exposé au risque SEVESO, de nombreuses installations classées pour la protection de l'environnement, un territoire exposé au risque de transport de matières dangereuses, un territoire peu sensible au risque nucléaire)

Chapitre 4 : Pollutions, nuisances et déchets

- Pollution de l'air, du sol et du sous-sol (de nombreux sites inscrits au registre des émissions polluantes, une activité passée source de pollutions des sols et sous-sols, une qualité de l'air jugée satisfaisante)
- Des nuisances essentiellement expliquées par le contexte régional (des nuisances sonores modérées sur le territoire, des nuisances lumineuses importantes en raison du contexte local et régional)
- Une gestion efficace des déchets sur le territoire, terre d'accueil d'une plateforme au rayonnement départemental (un tout nouveau document cadre en matière de gestion des déchets : le plan régional de prévention et de gestion des déchets, une unique gouvernance pour la gestion des déchets sur le territoire)

Chapitre 5 : énergies renouvelables

- Les documents cadres en matière d'énergie renouvelables (le plan climat air énergie territorial, le schéma départemental pour la transition énergie-climat de l'Essonne 2017-2021, le schéma régional climat énergie, l'agenda 21)
- Energies renouvelables (ENR) : un mix énergétique déséquilibré (la valorisation des déchets ; principale source d'ENR sur le territoire, la filière « Bois énergie » un potentiel non négligeable sur le territoire, l'énergie éolienne, l'énergie solaire, la méthanisation, les autres énergies renouvelables)

1.5.1.9. Pièce N°9 : Annexe 3 : justification des choix retenus et analyse de la consommation foncière (90 pages)

Les fondamentaux de l'élaboration du SCoT-AEC

- Les objectifs de la révision (application du régime des SCoT modernisés, prise en compte des enseignements tirés du bilan du SCoT de 2008, la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette « ZAN », le volet commercial du DOO et l'élaboration d'un DAACL, le volet climatique et l'intégration du PCAET,

- Le bilan du SCoT de 2008 rendu caduc (analyse globale issue du bilan)
- Les grands choix stratégiques, l'ambition du SCoT-AEC

Les explications des choix du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

- Rechercher la sobriété et limiter l'artificialisation des sols (réduire le rythme de l'artificialisation des sols en s'inscrivant dans une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050, donner la priorité au renouvellement urbain, se saisir des outils de planification pour produire un urbanisme économe en foncier et de qualité, le choix de la qualité de vie : la CCVE au service du bien être des habitants)
- Assurer un développement territorial durable résilient face aux risques et au changement climatique, la poursuite du développement et la diversification des sources d'approvisionnement en énergie en encourageant le développement des énergies renouvelables et de récupération dans le respect de la biodiversité, des espaces de production agricole et des paysages, veiller à la bonne qualité de l'air, la préservation et la sécurisation de la ressource en eau, la gestion durable des ressources du sous-sol, réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques, poursuivre la préservation des habitants naturels et leurs services écosystémiques indispensables à la biologique humaine, animale et végétale, protéger les espaces forestiers et agricoles, leviers majeurs d'atténuation du réchauffement climatique, de la préservation de la biodiversité et de la transition agroécologique, protéger et valoriser la paysage pour préserver l'armature verte et la biodiversité, investir dans des paysages de qualité, facteur d'identité et d'attractivité du territoire)
- Préserver les cadre de vie et l'attractivité du territoire (conforter l'armature pour assurer un maillage et une accessibilité performante, répondre aux besoins en logements de la population actuelle et à venir, calcul des besoins en logements et principe de territorialisation, répondre aux besoins en logements en s'appuyant sur les potentiels existants et en renforçant l'armature, développer une offre diversifiée en logement favorisant les parcours résidentiels et répondant à la demande sociale, permettre à tous de se déplacer dans de meilleures conditions à moindre coût et en réduisant l'usage de la voiture individuelle)
- Soutenir et diversifier l'économie pour accompagner la croissance démographique, accompagner le développement économique par une vision commune, maîtriser la consommation foncière des zones commerciales en stoppant la création de nouvelles zones périphériques, organiser l'offre commerciale au profit des centralités, mieux encadrer le commerce de flux)

Explications des choix du Document d'orientation et d'Objectifs (DOO)

- Organisation de l'armature territoriale (définition de l'armature territoriale)
- Objectifs de la sobriété foncière (pour le développement résidentiel, pour le développement économique, pour les équipements structurants, rechercher la sobriété foncière et limiter l'artificialisation des sols)
- Orientations de la politique d'habitat et conditions de qualité et de maîtrise du développement résidentiel (le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement « SRHH », les besoins en logement et territorialisation des objectifs, les objectifs de diversification de l'offre et des parcours résidentiels, les objectifs de réhabilitation du parc de logement existant et de résorption

- de la vacance, les conditions de maîtrise du développement résidentiel (objectif de densité))
- Organisation et accueil des activités économiques (la localisation préférentielle du développement économique, les principes d'organisation des zones d'activités, les principes d'aménagement durable des ZAE)
 - La localisation et les conditions d'implantation du développement commercial (le volet commercial du DOO (DAACL),
 - La politique de la mobilité (une offre de transports collectifs performants, le développement des modes actifs, accompagner l'évolution des usages de l'automobile)
 - Orientations en faveur de la biodiversité (principe de protection des corridors et réservoirs de biodiversité, principe de protection et de remise en état des corridors écologiques, préserver et valoriser les continuités des milieux aquatiques et humides, principe de préservation de la nature ordinaire, principe de gestion et d'exploitation durable et raisonnée des ressources du sous-sol dans le respect de l'environnement et paysage)
 - Orientations en faveur de la transition agricole, climatique et énergétique (lutter contre les émissions territoriales de gaz à effet de serre, planifier l'ambition énergétique et le développement des énergies renouvelables, accroître le stockage de carbone dans les sols et milieux naturels, la préservation de la ressource agricole et forestière)
 - Orientations en faveur de la qualité urbaine, de la protection et la valorisation des paysages, principes pour la mise en œuvre d'un aménagement de qualité, conditions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti)
 - Préservation des risques et nuisances (prévenir les risques naturels, technologiques et industriels, pour la santé humaine)
 - Préservation des ressources naturelles (préserver la ressource en eau)

Analyse de la consommation foncière

- Les objectifs de la loi repris dans le SCoT-AEC (la loi Climat et Résilience, le SDRIF-e)
- Les valeurs de référence et le choix des outils de mesure (les données d'entrée de la consommation foncière 2011-2021, les « coups partis » depuis 2021°
- Les objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et la trajectoire vers le ZAN (une réduction par tranches décennales, une distinction entre consommation d'ENAF et artificialisation, une période de référence et des objectifs de réduction, des objectifs de sobriété foncière répartis par thématique et par secteur, pour un développement économique, résidentiel, équipements structurants et les infrastructures)

1.5.1.10. Pièce N°10 : Annexe 4 : Evaluation environnementale (172 pages)

Articulation du SCoT-AEC avec les documents et programmes

- 1- Les propos introductifs sur l'évaluation environnementale (cadre réglementaire, la méthodologie utilisée,
- 2- La présentation résumée des objectifs de l'élaboration du SCoT-AEC
- 3- L'articulation de la procédure avec les autres documents d'urbanisme (SDRIF, SDAGE de Seine Normandie, PGRI bassin Seine-Normandie 2022-2027, SAGE,

PMIDF, SRCE, SRC, charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, SRHH)

- 4- La compatibilité du volet AEC du SCoT (la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et loi Energie Climat, seconde Stratégie Nationale Bas Carbone, Plan national de réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques, Plan de Protection de l'Atmosphère Ile de France, programmation pluriannuelle de l'Energie,)

Rappel de l'état Initial de l'Environnement et évolution

- 1- Environnement physique
- 2- Environnement naturel et paysager
- 3- Risques naturels et technologiques
- 4- Pollutions, nuisances et déchets
- 5- Air Energie Climat (rappel des principaux éléments du diagnostic et de la stratégie du PCAET, rappel de la stratégie PCAET et de la CC du Val d'Essonne)
- 6- Perspectives d'évolution

Synthèse des enjeux et actions du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

- 1- Les enjeux selon les thématiques environnementales
- 2- Les enjeux sur le site NATURA 2000, (ZPS « site des marais d'Itteville et de Fontenay le Vicomte », ZSC « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne, ZSC « Buttes gréseuses de l'Essonne », ZPS et ZSC « Massif de Fontainebleau », ZSC « Haute Vallée de l'Essonne », ZSC « Pelouses calcaires du Gâtinais »)

Motif pour lesquels le projet a été retenu et analyse des solutions de substitution

Evaluation du PAS sur les thématiques environnementales et les sites NATURA 2000

- 1- Les incidences directes et indirectes brutes induites par le PAS
- 2- Les incidences sur les sites Natura 2000

Mesures de réduction et de compensation mise en place au regard des incidences potentielles négatives retenues et incidences résiduelles

- 1- Les mesures de réduction et de compensation mise en place au regard des incidences potentielles négatives retenues
- 2- Les actions du PCAET répondant au DOO
- 3- Les incidences résiduelles retenues

Incidence du plan d'action du PCAET sur l'environnement

- 1- Les incidences directes et indirectes induites par les actions du PCAET sur les différentes thématiques environnementales (incidences du plan d'action du PCAET sur la santé, sur l'eau, sur l'air, sur les sols, sur la biodiversité (faune, flore, espaces naturels), sur les paysages, sur les nuisances (bruit, odeur, poussières, vibrations), sur les ressources matières, sur les ressources énergétiques, sur le climat, sur le site Natura 2000)
- 2- Les mesures prises pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives notables

Analyse des secteurs de projet

- ZA Montvrain III : 22 ha à destination d'activité économique

- Caserne de la Base Aérienne 217 : friche de 12,5 ha à destination d'activité économique
- Ferme de Bressonvilliers : 202 ha à destination d'activité économique et agricole
- Ecosite : 75 ha à destination d'équipement

Suivi de la mise en œuvre de l'élaboration du SCoT-AEC

- Indicateurs sur le paysage, la biodiversité et les milieux naturels
- Indicateurs sur la consommation foncière
- Indicateurs sur la ressource en eau
- Indicateurs sur les risques naturels
- Indicateurs sur les risques technologiques
- Indicateurs sur les pollutions
- Indicateurs sur l'air, l'énergie et le climat

1.5.1.11. Pièce N°11 : Annexe 5 : résumé non technique (57 Pages)

Présentation du SCoT-AEC

Le rôle d'un SCoT-AEC

- Le rôle d'un PCAET
- La composition d'un SCoT
- La procédure d'approbation d'un SCoT-AEC
- Les grands principes du SCoT-AEC de la CCVE

Objet de la procédure

- En matière d'aménagement et d'attractivité du territoire
- En matière de mobilité et de transport
- En matière d'environnement et de cadre de vie
- En matière de mise en œuvre du SCoT-AEC

Organisation de l'évaluation environnementale

Etude de compatibilité avec les documents-cadres

Etude de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein du SCoT-AEC

Evaluation des incidences Natura 2000

Incidences résiduelles retenues

Résumé non technique du PCAET

- Synthèse des enjeux du territoire (scénarii et justification des choix retenus, étude du plan d'actions, lien entre le plan d'actions du PCAET et le DOO)

Suivi de l'élaboration du SCoT-AEC

- Dispositif de suivi environnemental du PCAET

1.5.1.12. Pièce N°12 : Plan d'action du PCAET 2025-2031 (59 pages)

Chapitre 1 : Présentation générale du plan d'action

- Méthodologie d'élaboration
- Contenu global ; 6 axes et 33 actions
 - Axe 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables
 - Axe 2 : développer et encourager la mobilité durable
 - Axe 3 : aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique
 - Axe 4 : préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air
 - Axe 5 : développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique
 - Axe 6 : la CCVE, une communauté de communes exemplaire

Chapitre 2 : Pilotage et mise en œuvre du plan d'action

- Pilotage
- Suivi et évaluation du plan d'action

Chapitre 3 : Le plan d'action PCAET 2025-2031

- Grille de lecture d'une fiche d'action
- Les fiches actions
 - Axe 1 : Agir sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés et renforcer le développement des énergies renouvelables
 - : poursuivre le partenariat avec le PNR pour proposer les services de l'espace Conseil France Rénov
 - : poursuivre le partenariat avec le PNR pour proposer les services d'un conseil en Energie Partagé pour l'ensemble des communes de la CCVE
 - : accompagner les professionnels du bâtiment dans la transition énergétique
 - : mettre en œuvre le schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération
 - : inciter à l'achat d'énergie issue d'outils de production d'énergies renouvelables
 - : promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective
 - Axe 2 : développer et encourager la mobilité durable
 - : Promouvoir, développer et suivre les services de transports collectifs, l'intermodalité et l'électromobilité
 - : Mettre en œuvre le schéma directeur des aménagements cyclables et promouvoir la pratique cyclable
 - : Encourager les Plans de Mobilité Employeur
 - : Encourager le covoiturage
 - : Travailler sur la logistique urbaine et la gestion du dernier kilomètre
 - Axe 3 : aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique
 - : Assurer le suivi des objectifs du SCoT-AEC

- : Définition et mise en œuvre des outils d'observation en aménagement et urbanisme durable
- : Concevoir les nouvelles opérations d'aménagement en intégrant les enjeux environnementaux et en réalisant des opérations à faible empreinte carbone et faible consommation énergétique
- : Préserver les espaces de nature existants et favoriser le développement des espaces de nature dans les centres urbains et centres villes afin de renforcer la qualité de vie des communes et la captation carbone (projets de renaturation)
- : Définir des stratégies de sobriété foncière (habitat, développement économique, mobilité, commerces)
- Axe 4 : préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air
 - : Protéger la ressource en eau de manière quantitative et qualitative
 - : Restaurer les milieux aquatiques et prévenir le risque inondation
 - : Préserver et renforcer la biodiversité, les milieux naturels, agricoles et forestiers, principaux puits de carbone
 - : Diminuer les sources de déchets et augmenter les actions de valorisation
 - : Protéger le patrimoine paysager et hydraulique
 - : Assurer un suivi de la gestion du foncier forestier
- Axe 5 : développer et soutenir une économie locale et durable et engager les acteurs dans la transition écologique
 - : Mettre en œuvre le Plan Alimentaire Territorial
 - : Sensibiliser et accompagner les acteurs économiques vers la transition écologique
 - : Etudier les zones d'activités dans une perspective de requalification et d'optimisation foncière et mettre en œuvre les actions qui en découlent d'activités
 - : Favoriser des pratiques touristiques durables
 - : Favoriser un usage numérique plus responsable
 - : Assurer le développement de partenariats
 - : Soutenir financièrement les initiatives Climat-Air-Energie exemplaires des acteurs du territoire
- Axe 6 : La CCVE, une communauté de communes exemplaire
 - : Instaurer une gouvernance territoriale
 - : Mettre en œuvre un programme global de communication/sensibilisation/animation
 - : Mettre à jour le bilan des Emissions de Gaz à Effets de Serre
 - : devenir un territoire pilote

1.5.1.13. Pièce N°13 : plan de transition -Bilan carbone (12 pages)

Le plan de transition de la CCVE est structuré autour de 3 axes.

Axe 1: limiter l'impact carbone du patrimoine bâti et foncier.

- 1.A: déployer la politique de sobriété énergétique
- 1.B: formaliser le diagnostic thermique des bâtiments communautaires et engager les travaux

- 1.C: limiter l'impact des travaux liés aux bâtiments et à la voirie

Axe 2: renforcer les pratiques de mobilité durable

- 2.A: mettre en place le Forfait Mobilités durables
- 2.B: structurer une politique incitative à l'usage du vélo
- 2.C: renouveler la flotte avec des véhicules à faibles émissions

Axe 3: développer une gestion responsable des biens et équipements

- 3.A: poursuivre une politique d'achats responsables
- 3.B: construire un programme de travail en vue de l'élaboration d'une stratégie numérique responsable
- 3.C: mise en place d'une solution de collecte et valorisation des biodéchets de l'administration

1.5.1.14. Pièce N°14 : résultats du bilan carbone (31 pages)

Chapitre 1: Contexte et périmètre

- Les obligations réglementaires des collectivités
- La méthode Bilan Carbone
- La méthode Bilan Carbone- patrimoine et compétences
- Calculer les émissions de gaz à effets de serre
- Contexte de la réalisation du Bilan Carbone
- Le périmètre du Bilan Carbon

Chapitre 2 : données et hypothèse

- État des lieux des données collectées et hypothèses

Chapitre 3 : principaux résultats

- Équivalences
- Résultat par scope
- Résultat par postes

Chapitre 4: résultats détaillés

- Zoom compétence gestion des déchets
- Zoom compétence transport de personnes
- Zoom déplacements
- Zoom bâtiments et infrastructures
- Zoom énergie et climatisation
- Zoom achats
- Focus vie de bureau

1.5.1.15. Pièce N°15 : plan air renforcé CCVE (59 pages)

Chapitre 1: éléments d'introduction

- Cadre législatif et réglementaire
- Le contexte territorial
- Qu'est-ce que la pollution de l'air
- La provenance des données (principalement AirParif)

Chapitre 2: le diagnostic territorial énergie et GES

- Les consommations énergétiques
- Les émissions de Gas à Effets de Serre (GES)

Chapitre 3: le diagnostic air

- Éléments du contexte
- La qualité de l'air sur le territoire

Chapitre 4 : les impacts de la qualité de l'air sur les Etablissements Recevant du Public (ERP) sensiblesChapitre 5 : plan d'action pour la qualité de l'air (PAQA)

- Extraction des actions du PCAET évaluables à priori pour l'amélioration de la qualité de l'air
- Le plan d'actions quantifiables
- L'évaluation d'impacts du PAQA
- Le pilotage et dispositif de suivi et d'évaluation

Chapitre 6 : étude d'opportunité ZFE (zone à faibles émissions)

- Le contexte règlementaire
- L'état des lieux mobilité
- Les émissions de polluants de la mobilité
- Les enjeux de la mobilité
- La mise en place d'une ZFE
- Conclusion sur l'opportunité de mettre en place d'une ZFE

1.5.1.16. Pièce N°16 : ensemble, imaginons le Val d'Essonne de demain – paroles de citoyen(ne)s, retour sur le cycle d'ateliers de novembre-décembre 2021 (40 pages)

Chapitre 1 : organisation de la concertation citoyenne

- 4 ateliers pour les habitants
- Animation d'une fresque auprès de 36 collégiens
- Une mobilisation citoyenne via les canaux de communication de la CCVE

Chapitre 2 : retour sur les ateliers

- Le principe et les objectifs des ateliers
- Le déroulé des ateliers
- L'exposition sur panneaux
- Partage du diagnostic
- Des séquences participatives et productives
- Proposer en complétant la proposition précédente par une idée nouvelle

Chapitre 3 : des propositions citoyennes

- Des mesures prioritaires
- 241 mesures ont été proposées lors des ateliers, ces mesures sont résumées et classées dans 9 secteurs de politiques publiques
 - Aménagement du territoire
 - Transports et mobilités
 - Production et consommation énergétique
 - Collecte et traitement des déchets
 - Économie et travail
 - Agriculture et alimentation
 - Biodiversité

- Culture, loisirs, tourisme, jeunesse
- Cadre de vie, santé, éducation, services publics

Chapitre 4 : conclusions et enseignements

- Quelques conclusions de la concertation
- Des idées et enseignements pour des concertations à venir

Annexes : liste des 294 propositions citoyennes qui a été rassemblée par thème et sous thème

1.5.1.17. Pièce N°17 : paroles d'élu(e)s, retours sur le séminaire tenu le 8 octobre 2021 (50 Pages)

Temps 1 : introduction et présentation des principaux résultats du diagnostic

- Déroulé du séminaire

Temps 2 : les enjeux du territoire retravaillés par les élu(e)s

- Les enjeux proposés
 - Population
 - Habitat
 - Agriculture
 - Équipements
 - Transports
 - Économie
 - Commerce
 - Tourisme
- Les enjeux proposés: environnement et paysages
 - Ressource en eau
 - Milieu naturel
 - Risques majeurs
 - Nuisance et pollution
- Les enjeux proposés: PCAET
 - Émissions de gaz à effet de serre
 - Emissions territoriales de gaz polluants atmosphériques
 - Séquestration nette de dioxyde de carbone
 - Consommation énergétique finale
 - Réseaux de distribution et transports d'électricité, de gaz et de chaleur
 - Énergies renouvelables

Temps 3 : ce que les élu(e)s souhaitent pour leur territoire demain

Dans le cadre des 4 commissions thématiques, les élu(e)s ont été invités à s'exprimer sur leur vision de l'avenir en formulant à la fois leurs "rêves", "cauchemars" et leur "vision souhaitée"

1.5.1.18. Pièce N°18 : la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2023 (6 pages)

Cette délibération concerne la décision de poursuivre les démarches relatives à l'élaboration du SCoT-PCAET de la CCVE.

1.5.2. Le dossier des avis des PPA

Le dossier des PPA de 150 pages contenant toutes les réponses parvenues à la CCVE dans le délai de 3 mois imparti par la réglementation en vigueur.

1.5.3. L'arrêté portant organisation de l'enquête publique unique

Un document de 4 pages (**Annexe 3**)

❖❖❖

2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. *Publicité de l'enquête*

2.1.1. *Affichage légal*

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été envoyées aux 21 communes concernées par l'enquête publique pour être apposées à l'entrée de chaque mairie et sur les panneaux administratifs de ces communes.

La mise en place a eu lieu dès le 20 septembre 2025 soit dans le délai de 15 jours avant le début de celle-ci sur l'ensemble des panneaux administratifs des communes et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

2.1.2. *Parution dans les journaux*

Les avis de l'enquête ont été publiés par les soins de la CCVE dans deux journaux :

- * Le 25 septembre 2025 dans « Le Parisien 91 »
- * Le 25 septembre 2025 dans « Le Républicain Essonne »,

Ces publications ont été répétées dans ces mêmes journaux :

- * Le 9 octobre 2025 dans « Le Parisien 91 ».
- * Le 9 octobre 2025 dans « Le Républicain Essonne »,

Une copie de l'ensemble de ces publications est annexée à ce rapport (**Annexes 4-1 à 4-4**).

2.1.3. *Autres mesures de publicité*

Au-delà des mesures de publicité légales, d'autres moyens de communication ont été utilisés.

La CCVE a procédé à un affichage dans les 21 communes de son territoire. Une copie des photos prises est annexée à ce rapport.

C'est ainsi que certaines des communes concernées par l'enquête ont fait connaître l'existence de l'enquête par des spots défilant sur leurs panneaux d'affichage lumineux. D'autres ont utilisé les bulletins d'information communaux pour signaler l'enquête et/ou leurs sites internet respectifs.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de la CCVE, Maître d'Ouvrage du SCoT-AEC (**Annexe 6**).

Ainsi, la Commission d'enquête peut attester que non seulement la CCVE a respecté les conditions réglementaires en matière de publicité de l'enquête relatives au SCoT-AEC de la Communauté de communes, mais a activement contribué, en utilisant d'autres supports d'information, à ce que chaque habitant des communes concernées soit tenu au courant de cette enquête dans les meilleures conditions.

2.2. *Rencontres avec les représentants de la Communauté de communes du Val d'Essonne (Maître d'Ouvrage)*

Après plusieurs échanges téléphoniques entre le président de la commission et Madame Bourbon, responsable de la planification urbaine et des grands projets en charge de l'enquête publique, une réunion a eu lieu le 19 aout 2025 en présence de Madame Rosel.

Les modalités pratiques de l'enquête ont été définies, en particulier :

- Les conditions matérielles de déroulement de l'enquête (dates et nombre de permanences, réparties entre les membres de la Commission, lieu des permanences, etc.)
- Les conditions réglementaires (procédure) de déroulement de l'enquête (publicité dans les journaux, affichage, formalités de clôture, etc.),
- La composition du dossier d'enquête et les pièces devant être éventuellement rajoutées.

Afin que l'ensemble de la population du territoire concerné par le SCoT-AEC puisse s'exprimer, la Commission d'enquête a souhaité effectuer au moins une permanence dans chaque commune et deux, voire trois permanences dans les communes les plus importantes et/ou les plus impactées par le projet soumis à enquête. Le choix a été arrêté à 14 communes en fonction des possibilités d'accès et du nombre d'habitants.

La possibilité d'un registre électronique a été évoquée, ce choix a été retenu.

Il n'a pas été évoqué le principe d'une réunion publique qui ne paraissait pas nécessaire par suite du rappel de la concertation et des réunions d'information effectuées par la CCVE.

Le Président de la Commission d'enquête a demandé qu'une édition du dossier sur papier et une copie numérique soient fournies à chaque membre de la Commission d'enquête.

Une réunion de présentation, préalable à l'ouverture de l'enquête, a été organisée le 17 septembre 2025 dans les locaux de la CCVE à Ballancourt sur Essonne.

Monsieur Patrick Imbert, Président de la CCVE, Monsieur Jacques Gombault, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, Monsieur Gilles Le Page, vice-président, en charge du développement durable, Madame Gwénola Dube, directrice générale, Madame Annabelle Rosel, DGA Aménagement Territorial, Madame Claire Rotfuss, responsable du développement économique, Monsieur Kévin Petit, chargé de mission environnement territorial et cohésion sociale, Madame Mickaëlle Bourbon, responsable de la planification urbaine et des grands projets ont présenté le projet du SCoT aux trois membres de la Commission d'enquête.

Au cours de cette réunion, il a été présenté la phase d'élaboration du projet, ainsi que les éléments de la concertation, et ont été exposé une synthèse du projet, les enjeux, les orientations et les objectifs du SCoT.

2.3. Documents complémentaires demandés par la Commission d'enquête.

Les documents suivants ont été demandés par la Commission d'enquête :

- Les copies des journaux ayant publié les avis.
- Une copie de l'affiche.
- L'ensemble des éléments relatifs à l'information et à la concertation.
- La liste des personnes publiques associées qui ont été consultées.
- Le porté à connaissance de l'Etat.

Lorsque le dossier a été complété, la Commission d'enquête a paraphé les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les 14 communes et le siège de la CCVE.

2.4. Visite des lieux

Le 17 septembre 2025, une visite du territoire a été organisée par la CCVE en minibus avec Mesdames Bourbon et Rosel, Monsieur Petit et les 3 commissaires enquêteurs

Le circuit effectué est le suivant :

En partant de Ballancourt-sur-Essonne, nous avons emprunté la RD 74, jusqu'à Chevannes afin d'illustrer une partie de la Desserte du Val d'Essonne (DVE).

Nous avons rejoint la commune d'Ormoy, nous avons évoqué le projet d'aménagement de l'A6 avec APRR, la ZAC de la plaine saint Jacques et le tronçon aménagé de la DVE, entre Ormoy et Mennecy.

A Mennecy, nous avons vu l'emplacement projeté pour l'extension de la zone d'activité Montvrain 3.

Nous avons vu le site de la Semardel (Ecosite) à Vert-le-Grand et Echarcon, le site des Casernes et la ferme de Bressonvilliers à Leudeville et Vert-le-Grand.

Nous sommes passés devant l'ancien parc zoologique de St Vrain. Puis, nous avons fait une halte sur le plateau de l'Ardenay avec l'explication du projet éco touristique envisagé. Nous avons traversé Itteville et ses marais, vu l'aménagement des entrées de villes réalisées par la CCVE (Baulne, Cerny, Itteville).

Nous sommes passés par le centre-ville de la Ferté-Alais, pour nous rendre à D'Huison-Longueville (future halle des sports). Nous sommes passés par la route qui longe la mairie Guigneville-sur-Essonne, la gare RER de la Ferté-Alais.

Enfin, nous sommes revenus à la CCVE en passant par la commune de Baulne puis celle de Ballancourt sur Essonne, où nous avons pu apercevoir le centre de collecte de déchet et d'extraction de matière première de la Semardel.

2.5. Rencontres avec les élus ou autorités locales.

Lors des permanences, les commissaires ont pu, la plupart du temps, s'entretenir avec un responsable.

Un email a été envoyé aux 7 communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne qui n'avaient été retenues com lieu de permanence, leur demandant un rendez-vous avec le maire et de bien vouloir accorder un entretien au membre de la Commission d'enquête.

Ces comptes-rendus sont détaillés au chapitre 2.7 ci-après.

2.6. Action d'information préalable par la CCVE et bilan de la concertation.

2.6.1. Modalités définies

Le conseil communautaire a décidé de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La délibération en date n°108/2018 du 25 septembre 2018, prévoyait les modalités de la concertation dans l'objectif d'associer l'ensemble des acteurs et habitants du territoire à la définition d'un projet global de développement d'aménagement pour la communauté de Communes du Val d'Essonne.

Cette délibération a été complétée par la délibération du 8 décembre 2020 engageant la prescription de l'élaboration du SCoT valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public d'éléments au fur et à mesure de leur validation (restitution des séminaires ou ateliers de la concertation, documents de travail relatifs au bilan du SCoT 2008, synthèse du diagnostic du territoire, orientations du PADD, grands objectifs du DOO) au siège de la CCVE aux jours d'ouverture habituels,

- Information du public par la publication d'articles sur le site de la CCVE,
- Mise à disposition du public « d'une boîte à idées » par support physique ou télématique (site internet),
- Réunions publiques et rencontres avec les habitants en fonction de l'état d'avancement de la procédure de révision, et notamment au travers d'ateliers thématiques.

2.6.2. Déroulement de la concertation

En application de ces décisions, la concertation s'est déroulée de la manière suivante :

La CCVE a renseigné et recueilli les remarques de la population.

2.6.2.1. Réunions publiques et débats

- Réunions publiques et associations des usagers du territoire

La CCVE a organisé des ateliers thématiques citoyens ayant accueilli près d'une centaine de participants en phase diagnostic

. Ces 4 ateliers se sont déroulés sur 4 temps et lieux différents et 241 propositions ont été soumises :

- Mardi 23 novembre 2021 à Mennecy = atelier Transports et déplacements
- Mardi 30 novembre 2021 à La Ferté Alais = atelier Cadre de vie
- Jeudi 2 décembre 2021 à Ballancourt-sur- Essonne= atelier Economie
- Mardi 7 décembre 2021 à Vayres- sur- Essonne = atelier Transition écologique

Ces ateliers citoyens ont fait l'objet d'une restitution à travers le « livre blanc

» intitulé « Ensemble, imaginons le Val d'Essonne de demain », en annexe du dossier d'arrêt du SCoT-AEC.

Une restitution de la concertation citoyenne s'est déroulée le lundi 30 mai 2022 sous forme d'un Facebook Live accessible à tous et toutes depuis la page Facebook de la CCVE et a rassemblé 342 personnes.

Le 23 mai 2023 s'est déroulée une réunion publique permettant de présenter le projet politique d'aménagement porté par les élus du territoire. Cette rencontre a permis de mobiliser une quarantaine de personnes et d'échanger sur l'avenir du territoire.

Le 12 novembre 2024, les habitants du territoire ont été conviés à une dernière réunion publique, annoncées par voie de presse, permettant d'échanger sur la déclinaison réglementaire du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) à travers le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO), une cinquantaine de participants étaient présents.

Cette réunion publique a marqué le début de plusieurs semaines d'itinérance d'une exposition expliquant l'élaboration du SCoT-AEC et le projet de territoire du Val d'Essonne.

Le Comité technique (Cotech) et le Comité de pilotage (Copil) SCoT-AEC ont été mis en place dès le lancement du SCoT-AEC.

Le Cotech s'est réuni 12 fois entre le 1^{er} août 2019 et le 13 mars 2025.

Le Copil s'est réuni 5 fois entre le 3 octobre 2019 et le 25 janvier 2023.

La commission aménagement du territoire s'est réuni 8 fois entre le 16 septembre 2020 et le 25 mars 2025 au sujet des du voyage.

Les instances communautaires se sont réunies 13 entre le 3 mars 2020 et le 27 mai 2025.

12 réunions se sont déroulées avec les partenaires (communes, région, DDT, chambre consulaire).

Un registre de concertation a été mis en place au siège de la CCVE le 10 mai 2022 avec les premiers éléments issus du diagnostic, il a été enrichi au fur et à mesure de la procédure avec notamment le débat du PAS. Il permettait de venir consulter les documents et d'y laisser un avis, un commentaire ou une question suivant les horaires d'ouverture de la CCVE. 43 contributions ont été enregistrées.

Le site internet de la CCVE a dédié une page au SCoT-AEC. Sur cette dernière, l'ensemble des documents validés ont été publiés tout au long de la procédure afin que tout un chacun puisse se renseigner sur la démarche.

Sur la période de septembre 2019 à mai 2025, 13 articles relatifs au SCoT-AEC sont parus, soit en moyenne 2 articles par an sur le val d'Essonne Infos (VDEI).

3 réunions regroupant toutes les PPA et PPC ont été organisées :

- le 6 mai 2021 : Présentation des éléments de diagnostic SCoT et PCAET
- le 23 mai 2023 : Présentation du PAS
- le 12 novembre 2024 : Présentation du DOO

- Des réunions de travail thématiques avec les partenaires du territoire :

- le 25 octobre 2019 → rencontre de la base ITM
- les 20 décembre 2019 / 07 septembre 2022 / 9 novembre 2023 / 4 juin

2024 / 5 novembre 2024 → rencontres DDT 91

- le 26 mars 2020, 04 avril 2025 → rencontre technique Chambre Agriculture
 - les 30 mars 2020 / 6 octobre 2023 / 30 novembre 2023 / 27 mai 2024 / 27 janvier 2025 rencontre technique la région Ile-de- France en lien avec la compatibilité du SCoT-AEC et du SDRIF-e en élaboration,
 - 14 juin 2024 → Echange avec le PNR du Gâtinais
- Intervention de l'Etat lors du séminaire sur le Projet d'Aménagement Stratégique • le 8 octobre 2021

En plus de ces réunions, des points réguliers par mail ou téléphone, ont été réalisés avec les services de l'Etat, le PNRGF et la région dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-e.

Un livret de synthèse sur le diagnostic et les enjeux a diffusé à chacune des communes

Une exposition itinérante des panneaux de concertation a circulé dans les 21 communes du 10 décembre 2024 au 21 janvier 2025.

En conclusion, la mobilisation citoyenne via les canaux de communication de la CCVE :

- Affiches et flyers diffusés sur le territoire : plus de *3000 flyers, 300 affiches et 10 panneaux*,
- 1 rubrique sur le site Internet, les événements diffusés sur la rubrique "actualités" 1 bannière pour annoncer les ateliers,
- Des informations régulières sur les réseaux sociaux,
- Relais par les communes (sites, boîte...),
- Elaboration de panneaux d'exposition et itinérance de l'exposition,
- 13 articles dans le magazine intercommunal.

Ces différentes actions ont permis aux habitants d'être informés des décisions de la Communauté de Communes du Val d'Essonne de pouvoir s'exprimer sur le projet du SCoT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en cours d'élaboration.

2.6.3. Prises en compte des observations et remarques

Les observations du public, peu nombreuses, ne remettent pas en cause la présentation du projet et les objectifs du PADD.

In fine, et compte tenu des remarques et des propositions au projet présenté, le bilan général de la concertation peut être considéré comme favorable.

2.7. Permanences

2.7.1. Organisation et tenue des permanences

Les permanences des commissaires enquêteurs, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévues par l'arrêté du président de la CCVE selon le tableau ci-après.

Au-delà du déroulement très satisfaisant des permanences, il faut noter une très faible affluence lors de la plupart de ces permanences.

Date	Jour	Lieu	Heure	Événement
7 octobre 2025	mardi	Mairie de La Ferté Alais	09h00 à 12h00	RAS
7 octobre 2025	mardi	Mairie de Fontenay le Vicomte	14h00 à 17h00	RAS
7 octobre 2025	mardi	Mairie de Mennecy	14h00 à 17h00	1 visite
9 Octobre 2025	jeudi	Mairie de Ballancourt sur Essonne	09h00 à 12h00	RAS
9 Octobre 2025	jeudi	Mairie de Saint-Vrain	09h00 à 12h00	RAS
10 octobre 2025	vendredi	Mairie de Guigneville sur Essonne	10h00 à 12h00	RAS
11 octobre 2025	samedi	Mairie d'Itteville	09h00 à 12h00	2 visites
11 octobre 2025	samedi	Mairie d'Ormoy	09h00 à 12h00	RAS
14 octobre 2025	mardi	Mairie de Chevannes	09h00 à 12h00	RAS
14 octobre 2025	mardi	Mairie de Vert le Grand	09h00 à 12h00	RAS
16 octobre 2025	jeudi	Siège de la CCVE à Ballancourt sur Essonne	09h00 à 12h00	2 visites
17 octobre 2025	vendredi	Mairie de Cerny	09h00 à 12h30	1 visite
18 octobre 2025	samedi	Mairie de Vayres sur Essonne	09h00 à 11h45	RAS
20 octobre 2025	lundi	Mairie de Champcueil	09h00 à 12h00	2 visites
21 octobre 2025	mardi	Mairie de Leudeville	09h00 à 12h00	RAS
23 octobre 2025	Jeudi	Mairie de Vert le Grand	16h00 à 19h00	RAS
24 octobre 2025	vendredi	Mairie de Ballancourt sur Essonne	09h00 à 12h00	RAS
24 octobre 2025	vendredi	Mairie de Mennecy	09h00 à 12h00	RAS
27 octobre 2025	lundi	Siège de la CCVE à Ballancourt sur Essonne	15h00 à 18h00	3 visites
29 octobre 2025	mercredi	Mairie de Mennecy	14h00 à 17h00	2 visites
29 octobre 2025	mercredi	Mairie de La Ferté Alais	14h30 à 17h30	RAS

Les permanences, dans les différentes communes, se sont déroulées dans le calme et sans aucun incident notable.

Les commissaires enquêteurs ont pu, lors de leurs déplacements vers les lieux de permanence, constater la présence d'affiches sur les panneaux municipaux en dehors des affiches apposées à l'entrée des mairies ou à proximité immédiate.

2.7.2. Dans le secteur de M Cotty

2.7.2.1. Commune de Ballancourt sur Essonne

Ballancourt-sur-Essonne, commune de 7 904 habitants, est située dans la vallée de l'Essonne au cœur de l'Île-de-France, à trente-sept kilomètres au sud-est de Paris.

Le territoire de la commune se compose en 2017 de 73,23% d'espaces agricoles, forestiers et naturels, 4,43% d'espaces ouverts artificialisés et 22,33% d'espaces construits artificialisés.

La commune dispose sur son territoire de la gare de Ballancourt sur la ligne de Villeneuve-Saint-Georges à Montargis desservie par la ligne D du RER d'Île-de-France.

2.7.2.1.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La 1ère permanence s'est déroulée le jeudi 9 octobre 2025 de 9h00 à 12h00. L'affichage est bien visible à l'entrée de la mairie. Le dossier d'enquête, le registre papier ainsi qu'un ordinateur portable de la mairie sont bien à la disposition du public dans un bureau près de l'accueil,

Le personnel d'accueil de la mairie est bien informé de la tenue de l'enquête. Aucune visite durant la permanence et pas d'observation sur le registre papier.

La 2ème permanence s'est déroulée le vendredi 24 octobre 2025 de 9h00 à 12h00. 3 personnes se sont présentées, ont consulté le dossier et posé quelques questions. Elles n'ont pas mis d'observations sur le registre papier.

2.7.2.1.2. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

L'entretien a lieu le jeudi 9 octobre 2025 en présence de Monsieur MIONE Maire de la commune. Nous avons eu un rapide échange sur la fréquentation, les avis de la MRAe et de la DDT91.

2.7.2.2. Commune de Itteville

Itteville est une commune de 6752 habitants, située à 38 kilomètres au sud de Paris.

La commune est traversée par deux rivières l'Essonne et la Juine. La Juine se jette dans l'Essonne dans la commune, proposant un paysage varié de plaines agricoles, de forêts et de marais sur ses 1 220 hectares. Avec ses hameaux et ses nouveaux quartiers.

L'église Saint-Germain (XI^e siècle), classée monument historique, domine le vieux bourg et de nombreux franciliens viennent visiter le marais sur la Juine, marais reconnu au niveau européen, à la flore et la faune d'une richesse incontestée.

2.7.2.2.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est déroulée le samedi 11 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,

L'information du public sur place est satisfaisante. L'affichage est en place. Le personnel de l'accueil est informé de ma présence et peut guider le public.

La salle où je suis installé est spacieuse et adaptée pour la réception du public.

Le dossier et le registre papier sont accessibles.

J'ai accueilli deux visites, une de trois propriétaires fonciers de la commune qui ont déposé deux observations sur le registre l'autre d'une personne souhaitant des éclaircissements sur les conséquences du SCOT sur le PLU de la commune.

Le maire a fait circuler un modèle de pétition, seules deux personnes l'ont mise au registre.

2.7.2.2.2. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

M. PAROLINI Maire de la commune, accompagné de la responsable de l'urbanisme m'a accueilli, lors de ma permanence. Celui-ci a convié six élus pour m'entretenir sur les observations qu'ils ont à faire sur le projet de SCoT et notamment sur le manque de précision sur la consommation foncière prévue.

Monsieur le Maire d'Itteville ayant déposé une contribution (Obs N°59) très dense sur le registre électronique, la commission d'enquête a souhaité le rencontrer pour que celui-ci puisse exposer le contenu de son observation.

Cette rencontre a eu lieu le vendredi 7 novembre 2025 en mairie d'Itteville.

Y participait :

- pour la commission d'enquête : Yves MAENHAUT (président), Jean-Yves COTTY et Jean-Pierre ROSSI.
- pour la commune d'Itteville : M. PAROLINI Maire, messieurs MALLET et SAUZET adjoints, madame GUILLAUME conseillère municipale et monsieur PIN directeur des services.

Après introduction de l'objet de la réunion, monsieur le Maire a présenté ses principales doléances en regard du projet SCoT-AEC de la Communauté de Commune du Val d'Essonne dont la commune d'Itteville est un des membres et notamment :

- La difficulté de pouvoir mettre en œuvre les objectifs chiffrés du SCoT en matière d'urbanisation.
- La difficulté de réaliser les contraintes de 25% de logements sociaux de la loi SRU à laquelle la commune est assujettie (actuellement 9% de logements sociaux)
- La difficulté de trouver les superficies nécessaires à la réalisation des programmes.

En outre, ont été évoqués les déséquilibres Nord/Sud de la CCVE, les carences en équipements aggravés par un apport important de population, les difficultés en matière de transports collectifs, le parc du Gâtinais qui occupe une partie de la commune.

La commission d'enquête a pris note des demandes de la municipalité d'Itteville.

2.7.2.3. Commune de La Ferté Alais

Ville historique, La Ferté-Alais est une commune de 3723 habitants, située

quarante-deux kilomètres au sud de Paris. Elle a su conserver son charme pittoresque, son patrimoine (église, lavoir) et se tourner vers l'avenir

Sept quartiers composent la diversité de la commune, d'ouest en est, le centre-ville, le Guichet, le Clos du Manoir, les Deux-Ponts, le Tertre, les Vieilles-Vignes et à l'extrême sud les Pierres Rangées, seul quartier d'habitat social. S'ajoutent les lieux-dits la Justice, la Ruelle, la Grange aux Moines, le Gros Buisson et Guette-Lièvre.

2.7.2.3.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La 1ère permanence s'est déroulée le mercredi 7 octobre 2025 de 9h00 à 12h 00.

L'information du public sur place est satisfaisante. Le personnel de l'accueil est informé de ma présence et peut guider le public.

La salle où je suis installée est spacieuse adaptée.
Le dossier et le registre papier sont accessibles.

J'ai reçu une visite :

Les nuisances sonores liées au trafic aérien notamment d'Orly et ses conséquences.

La 2ème permanence s'est déroulée le mercredi 29 octobre 2025 de 14h30 à 17h30

L'information du public sur place est satisfaisante. Le personnel de l'accueil est informé de ma présence et peut guider le public.

La salle où je suis installée est spacieuse adaptée, le dossier et le registre papier sont accessibles.

J'ai reçu deux visites :

- deux personnes de BALLANCOURT (élus municipaux) sur la densification l'activité économique, le risque d'inondation... Ils déposeront une observation sur le registre électronique.

- une personne sur les inquiétudes et des éclaircissements sur le projet grand Marais de Saint-Vrain (parc animalier), le projet d'aménagement d'activités de l'Ardenay et sur la liaison routière Chevannes Le Coudray Monceau.
Elle doit déposer sur le registre électronique.

2.7.2.3.2. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Madame MORVAN, maire de la commune m'a accueilli. Nous avons échangé sur le contenu du SCOT. Le conseil municipal consulté a émis un avis favorable avec des réserves sur les difficultés à réaliser les objectifs du SDRIFe et du SCoT en matière d'urbanisme compte-tenu de la nature et de la superficie de la commune.

2.7.2.4. Commune de Vert le Grand

La commune de Vert le Grand est une commune de 2376 habitants, située à trente-deux kilomètres au sud de Paris est un village d'île de France situé à sur les

plateaux agricoles du Hurepoix.

A la fin du XIXème siècle, la commune est composée d'un bourg, du hameau de Berthault, du domaine de la Saussaie et des trois grandes fermes que sont Braseux, Montaubert et Les Noues. L'activité de la commune reste encore agricole malgré un village d'entreprises et l'écosite implantés au nord de la commune.

L'activité de la commune est depuis toujours agricole : aujourd'hui 80 % des terres sont occupées par des terres cultivées.

2.7.2.4.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La 1ère permanence s'est déroulée le mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.

L'information du public sur place est satisfaisante. Le personnel de l'accueil est informé de ma présence et peut guider le public. Je suis accueilli par la directrice des services et la responsable de l'urbanisme.

La salle du conseil municipal où je suis installée est spacieuse adaptée, le dossier et le registre papier sont accessibles.

Je n'ai reçu aucune visite.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier.

La 2ème permanence s'est déroulée le jeudi 23 octobre 2025 de 16h00 à 19h00.

Permanence dans les mêmes conditions que la première.
Je n'ai pas eu de visite.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier.

2.7.2.4.2. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Monsieur MARAIS, maire de la commune m'a rendu visite. Nous avons eu un rapide échange sur le SCoT, le SDRIFe et leurs conséquences sur le PLU de la commune.

2.7.3. Dans le secteur de Monsieur Roussi

2.7.3.1. Commune de Cerny

La commune de Cerny est une commune de 3581 habitants, située à quarante-deux kilomètres au sud de Paris.

On y trouve tous les paysages de notre petite région aux confins de l'Hurepoix et du Gâtinais. Traversée par le GR11, les randonneurs s'y succèdent en semaine comme en week-end traversant forêts, sentiers et cultures.

2.7.3.1.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est déroulée le vendredi 17 octobre 2025 de 9h00 à 12h30.

Se sont présentés à la permanence

L'association CERNY ENVIRONNEMENT

Elle était représentée par Mme YVRAIN Vice-présidente et Mr Pascal GENET Président.

Cette association participe régulièrement à la vie locale.

Les échanges ont porté :

- Sur les pôles de fraicheur
- Sur la densification de la population avec les infrastructures de proximité insuffisantes, en particulier : santé, activités commerciales, routes.
- Sur la loi SRU
- Sur la relation avec PNR.

Au cours de l'entretien j'ai demandé à mes interlocuteurs de consigner au fur et mesure leurs demandes sur la feuille jointe.

2.7.3.1.2. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

J'ai été accueilli par l'adjoint, délégué à l'urbanisme et petit patrimoine, Mr LACOMME François qui m'a présenté la commune :

- La commune appartient au Parc National Régional du Gâtinais et CCVE
- La commune est constituée d'un centre-ville entouré de différents hameaux dont certains relativement distants de celui-ci.
- La commune possède un lycée Polyvalent (classique et technique, avec option aéronautique), une zone artisanale, un bâtiment remarquable, le château de Villiers, des commerces de proximité.
- Les dessertes ferroviaires sont la gare La ferté Alais (ligne D du RER) à 2,3 km (mais changement pour Paris) et à 8 Km la gare de Bouray sur Juine (ligne C du RER).
- Les activités sont entre autres une zone artisanale et zone de stockage de carburant classée SEVEZO.

Les problèmes évoqués ont été principalement :

- La densification urbaine et les difficultés circulation dans partie ancienne, l'éloignement fréquent du centre-ville et du lycée, nécessitant le déplacement des enfants.
- La constitution de pistes cyclables particulièrement pour les enfants serait à réaliser, pour desservir le centre-ville et le lycée mais un grand nombre de traversées en forêt nécessiteraient une sécurisation qui ne peut pas être assurée.
- Les postes de travail étant éloignés de la ville, la densification urbaine augmenterait les difficultés de circulation du fait du manque d'activités sur place.
- La commune est très attachée à sa collaboration avec le PNR.

2.7.3.2. Commune de Champcueil

Champcueil est une commune rurale de 2912 habitants, située à trente-neuf kilomètres au sud-est de Paris. Elle est constituée pour 90 % de terres agricoles, de bois, et de forêts qui forment des espaces de loisirs attractifs.

Autour du cœur ancien se sont développées trois petites entités urbaines distinctes : le village, le hameau de Loutteville et le hameau de Beauvais.

Elle fait partie de la région historique du *Gâtinais français* (partie francilienne du Gâtinais), dont elle marque une des frontières, ainsi que du parc naturel régional du

Gâtinais français. Elle est limitrophe avec le Hurepoix et la Beauce.

2.7.3.2.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est déroulée le lundi 20 octobre 2025 de 9h00 à 12h00, l'affichage est bien visible à l'entrée du CTM, le dossier de l'enquête et le registre papier sont bien à la disposition du public dans un bureau près de l'accueil.

Le personnel d'accueil de la mairie est bien informé de la tenue de l'enquête.

2 personnes se sont présentées durant la permanence et mettront leurs observations sur le registre dématérialisé.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier.

2.7.3.2.2. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

J'ai été accueilli par Mme Sandrine JACQUET maire de Champcueil.

Nous avons parlé de la position de la commune par rapport à l'enquête sur le SCoT-AEC.

- La commune a répondu favorablement à son adhésion au projet
- La commune appartient au Parc National Régional du Gâtinais et CCVE
- La commune se trouve à l'extrême, géographique du SCoT et un peu loin des villes principales.
- La commune n'émet pas de restrictions au projet.

2.7.3.3. Commune de Chevannes

Commune à vocation essentiellement agricole, Chevannes est une commune de 1575 habitants, située à trente-sept kilomètres au sud-est de Paris avec son bâti ancien encore intact aujourd'hui, au cœur du village, qui offre un riche contraste entre les petites habitations en pierres, et la majesté des grandes fermes traditionnelles.

2.7.3.3.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est déroulée le mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 12h 00.

L'information légale sur cette enquête a été réalisée : affichages, journaux, médias.

Le bureau pour accueillir les habitants de la commune est très satisfaisant avec accès aisé.

Les documents, dossier papier complet et registre paraphé, sont présents.

Le personnel compétent est aimable et accueillant.

Il est dommage que la population et en particulier les associations ne se soient pas rendues à cette permanence.

Je n'ai rencontré personne, je n'ai rien reçu en courrier ni en messagerie.

Je n'ai pu rencontrer Mr Ami BEN OUADA, Maire de la commune de CHEVANNES, absent. Le jour de ma permanence dans cette ville mais il a pu me recevoir le lendemain. Après m'avoir présenté sa commune encore agricole, avec une population orientée sur Corbeil, Evry, nous nous sommes principalement entretenus de l'axe routier, autoroute A6, ORMOY, MENNECY, CHEVANNES, BALANCOURT et

dans le futur CERNY et Nationale 20

Facilitant l'accès à l'A6, cette route d'une part, permettrait aux camions de ne pas traverser la ville par une rue ancienne, avec peu de trottoirs ; d'autre part se trouvant, située à 150 mètres du centre de la ville ne devrait pas entraîner de pollution sonore, importante.

Aucune observation sur le registre papier.

2.7.3.3.2. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

J'ai rencontré monsieur le maire le mercredi 15 octobre 2025

Après m'avoir présenté sa commune encore agricole, avec une population orientée sur Corbeil, Evry, nous nous sommes principalement entretenus de l'axe routier, autoroute A6, ORMOY, MENNECY, CHEVANNES, BALANCOURT et dans le futur CERNY et Nationale 20

Facilitant l'accès à l'A6, cette route d'une part, permettrait aux camions de ne pas traverser la ville par une rue ancienne, avec peu de trottoirs ; d'autre part se trouvant, située à 150 mètres du centre de la ville, elle ne devrait pas entraîner de pollution sonore, importante.

2.7.3.4. Commune de Fontenay le Vicomte

Fontenay-le-Vicomte, commune de 1588 habitants, est située à trente-cinq kilomètres au sud-est de Paris. La rivière l'Essonne et ses marais délimitent au nord-ouest le territoire de la commune.

Ses marais, remarquables par la faune et la flore sont classés. Son église du 12^e siècle, son lavoir, participent à la richesse du patrimoine.

2.7.3.4.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est déroulée le mardi 7 octobre 2025 de 14h00 à 17h00.

L'information légale sur cette enquête a été réalisée : affichages, journaux, médias.

La salle de réception est très satisfaisante avec accès aisés ; les documents, dossier papier complet et registre paraphé, sont présents ; le personnel compétent est aimable et accueillant.

Il est dommage que la population ne se soit pas rendue à cette permanence, je n'ai rencontré personne, je n'ai rien reçu en courrier ni en messagerie.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier.

2.7.3.4.2. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

J'ai rencontré Madame Valérie MICK-RIVES, maire de Fontenay le Vicomte, elle m'a exposé que les nombreuses réunions de travail préparatoires, les discussions, l'information et les présentations à la population, avaient permis la réalisation d'un dossier qui devrait donner satisfaction.

Elle a parlé de la qualité de vie, de l'environnement (grand Parc public et présence des marais), de la densification raisonnée de la population, des commerces suffisants installés en bordure de commune ; la proximité de communes plus importantes telles Mennecy, Ballancourt, La Ferté- Alais aide pour l'enseignement ainsi

que pour les transports (ligne de cars ...)

2.7.3.5. Commune de Guigneville sur Essonne

Guigneville sur Essonne est une commune de 894 habitants, située à quarante-trois kilomètres au sud de Paris.

Guigneville-sur-Essonne est catégorisée commune rurale à habitat dispersé.

2.7.3.5.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est déroulée le vendredi 10 octobre 2025 de 10h00 à 12h00.

L'information légale sur cette enquête a été réalisée : affichages, journaux, médias.

La salle de réception est très satisfaisante avec accès aisément ; les documents, dossier papier complet et registre paraphé, sont présents ; le personnel compétent est aimable et accueillant.

Il est dommage que la population ne se soit pas rendue à cette permanence, je n'ai rencontré personne, je n'ai rien reçu en courrier ni en messagerie.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier.

2.7.3.5.2. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

J'ai rencontré Gilles Le PAGE maire de GUIGNEVILLE SUR ESSONNE, je lui ai demandé ce que pouvait apporter le SCoT à sa commune.

Il m'a évoqué la mise en commun des problèmes d'eau, rôle important du Français, sur le plan économique faire émerger les trois grandes villes Mennecy, Chevannes, La Ferté- Alais, qui devraient apporter une aide au développement des communes environnantes

2.7.3.6. Commune de Leudeville

Leudeville est une commune de 1576 habitants, située à trente-trois kilomètres au sud de Paris.

Niché dans un îlot de verdure, sur le plateau nord bordant la rivière Essonne, le village de Leudeville fut au Xème siècle une possession de Saint Germain des Prés. A proximité de nombreuses infrastructures facilement accessibles, Leudeville est un village à caractère rural qui bénéficie d'un cadre de vie agréable au milieu d'un important territoire agricole.

2.7.3.6.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est déroulée le mardi 21 octobre 2025 de 9h00 à 12h00.

L'information légale sur cette enquête a été réalisée : affichages, journaux, médias.

Un affichage lumineux sur la mairie très incitatif complète la publicité.

La salle de réception est très satisfaisante avec accès aisément ; les documents, dossier papier complet et registre paraphé, sont présents ; le personnel compétent est aimable et accueillant.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence
 Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier.

2.7.3.6.2. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

J'ai été accueilli par Mr LECOMTE maire de la commune et Mme FAIX 1ère adjointe à l'urbanisme.

- La commune compte 1576 habitants avec une densité 199 hab au km²
- La commune est entourée de champs de céréaliers.
- La partie nord jouxte l'ancien CEV de Brétigny, zone où devrait se développer des activités futures.
- La commune ne bénéficie pas de transport en commun, il existe une liaison de car le matin et le soir pour desservir la gare de Mennecy (ligne D du RER).
- La commune est orientée vers Brétigny et Marolles.
- La commune a émis un avis Favorable sans réserve au SCoT AEC.

L'entretien a surtout porté sur les projets de la zone nord.

- INRA : Secteur où se trouvait l'INRA qui a cessé son activité il y a quelques années, constitué de 160 hectares dont une partie de bâtiments anciennement professionnels et d'habitations. Plusieurs projets sont à l'étude cherchant à poursuivre le côté agricole.
- Zone NM non constructible appartenant à l'armée, dangereuse à dépolluer.
- Zone des casernes dévolue à l'activité économique, la préparation du terrain débute ces jours-ci.

Entretien très satisfaisant sur ces sujets d'avenir.

2.7.3.7. Commune d'Ormoy

Ormoy est une commune de 2917 habitants, située à trente-deux kilomètres au sud-est de Paris.

C'est une commune rurale, il reste du passé les bâties d'une ferme ducale du duc de Villeroy avec la dernière demeure du bourreau de Paris, ainsi que le Moulin des Rayères, moulin à farine qui fonctionna jusqu'au 19^e siècle.

2.7.3.7.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est déroulée le samedi 11 octobre 2025 de 9h00 à 12h00. L'information légale sur cette enquête a été réalisée : affichages, journaux, médias.

La salle de réception est très satisfaisante avec accès aisés ; les documents, dossier papier complet et registre paraphé, sont présents ; le personnel compétent est aimable et accueillant.

Il est dommage que la population ne se soit pas rendue à cette permanence, je n'ai rencontré personne, je n'ai rien reçu en courrier ni en messagerie.

Aucune observation n'a été déposée sur le registre papier.

Je n'ai pas pu rencontrer Mr Jacques GOMBAULT Maire d'ORMOY originaire de sa commune qui était absent.

2.7.3.7.2. Entretien avec le maire de la commune

et/ou son adjoint

Un rendez-vous avait été envisagé mais compte tenu de la participation à la présentation de l'enquête et de ses explications fournies lors de notre visite à ORMOY, nous avons abordé les principaux points intéressant sa commune.

- L'historique du côté du vieux village préservation des étangs
- Le raccordement l'A6 avec les difficultés techniques du fait de grandes dénivellations de terrains dans le secteur prévu, raccordement pourtant nécessaire.
- La création d'axe routier MENNEY, CHEVANNES, BALLANCOURT, CERNY, puis Nationale 20.
- La poursuite du développement de la zone d'activité jouxtant Le COUDRAY MONCEAU., proche de A6.

2.7.4. Le secteur de Monsieur Maënhaut

2.7.4.1. Commune de Mennecy

La commune de Mennecy est une commune française située dans le département de l'Essonne en région Île-de-France, Mennecy à 33km au sud-est de Paris.

Le parc de Villeroy est connu pour son allée d'arbres remarquables : l'allée des Séquoias.

Situé dans la région naturelle du Hurepoix, Mennecy est traversée par la rivière Essonne et ses marais délimitent au nord-ouest le territoire de la commune sur 2,144 km. Les aqueducs de la Vanne et du Loing traversent la commune du sud vers le nord sur 3,512 km.

La commune dispose sur son territoire de la gare de Mennecy desservie par la ligne D du RER d'Île-de-France.

Sa population est de 16 320 habitants

2.7.4.1.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La première permanence s'est déroulée le mardi 7 octobre 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie annexe.

L'accueil du public a lieu dans un petit bureau proche de l'accueil.

L'affichage est en place, le personnel de l'accueil est informé de l'enquête publique et peut diriger le public.

Le dossier et le registre papier sont accessibles.

2.7.4.1.2. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Le commissaire enquêteur a, lors de sa permanence, été accueilli par Madame PETIT Sophie responsable urbanisme.

Il a eu un entretien avec Madame DOUGNIAUX, adjointe à l'urbanisme.

Elle n'a pas de remarque concernant le projet de SCoT qui a été approuvé par le conseil municipal.

2.7.4.2. Commune de Saint Vrain

Saint-Vrain est une commune de 3101 habitants, située à trente-cinq kilomètres au sud de Paris.

Saint-Vrain garde ses grands espaces boisés et le charme d'une commune rurale où l'on peut conjuguer la nécessité de travailler dans une grande ville (RER à 2 km) et le choix de vivre dans la nature tout en bénéficiant des multiples activités de la commune. Le parc animalier qui l'a fait connaître est fermé depuis 1997.

2.7.4.2.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est déroulée le jeudi 9 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 en mairie dans la salle du conseil municipal.

L'affichage est bien visible. Un panneau lumineux indique l'enquête publique et la permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier est complet. Aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence.

2.7.4.2.2. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Le commissaire enquêteur a sollicité un entretien avec Madame le Maire, qui n'a pas donné suite.

2.7.4.3. Siège de la CCVE

2.7.4.3.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La première permanence s'est déroulée le jeudi 16 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 au siège de la CCVE. Le personnel est bien au courant de l'enquête publique. L'affichage est bien visible.

La deuxième permanence s'est déroulée le lundi 27 octobre de 15h00 à 18h00 dans une des salles de la CCVE, dans les mêmes conditions que la première.

2.7.4.4. Commune de Vayres sur Essonne

Vayres-sur-Essonne, commune de 1024 habitants, située à quarante-sept kilomètres de Paris, est un charmant petit village du sud du département de l'Essonne, dont la grande spécialité est la culture du cresson de fontaine.

Bâti aux confins de la Beauce, de l'Hurepoix et du Gâtinais, il étale ses maisons sur près de 2 kilomètres de long.

2.7.4.4.1. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

La permanence s'est déroulée le samedi 18 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie.

2.7.4.4.2. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Monsieur Maënhaut a, après sa permanence, eu un entretien avec le Maire, Madame Jacqueline SCHAUFLER, qui n'avait pas de remarque particulière sur le projet de SCoT-AEC.

2.7.5. Les communes sans permanences

La CCVE, après accord de la commission d'enquête, a décidé de ne pas effectuer de permanences dans certaines communes, mais la commission d'enquête a décidé de rencontrer les maires.

2.7.5.1. Mairie d'Auvernaux

Auvernaux est une commune rurale de 334 habitants, située à trente-huit kilomètres au sud de Paris.

C'est l'une des plus petites communes de la communauté de communes du Val d'Essonne. Elle est en limite du département de la Seine et Marne, proche de l'autoroute A6.

2.7.5.1.1. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Cette commune ne faisait pas partie des Lieux de permanence. Un commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec son maire.

Cet entretien a eu lieu le 27 octobre 2025 en présence de Monsieur HILGENGA, maire, Monsieur PIERRE, adjoint au maire. Ils m'ont fait part que leur commune est plus orientée vers l'extérieure de la CCVE avec la proximité de l'autoroute A6 qui génère un trafic routier important. La commune manque de terrain pour permettre quelques constructions supplémentaires.

2.7.5.2. Mairie de Baulne

Baulne est une commune périurbaine du Gâtinais, la Porte d'entrée nord du parc naturel régional du Gâtinais français, de 1485 habitants, située à quarante et un kilomètres au sud, située à quarante et un kilomètres au sud de Paris.

Baulne répartit ses habitations, du nord au sud, tout au long de la RD 191 en trois concentrations principales : le hameau de Boigny avec ses étangs de pêche, le centre-ville avec la Mairie et l'église, la Porte de Baulne en bordure de La Ferté Alais.

2.7.5.2.1. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Cette commune ne faisait pas partie des Lieux de permanences. Un commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec son maire.

La mairie n'a pas répondu à la demande de la commission d'enquête.

2.7.5.3. Mairie de d'Huison-Longueville

D'Huison-Longueville est une commune de 559 habitants, située à quarante-quatre kilomètres au sud de Paris.

Bordant l'Essonne, la cressiculture en eau de source fait partie de la richesse patrimoniale du village. Le paysage, se partageant entre cultures et forêts, est

traversé par des chemins communaux dont certains ont été fléchés pour les promenades.

2.7.5.3.1. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Cette commune ne faisait pas partie des Lieux de permanences. Un commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec son maire.

La mairie n'a pas répondu à la demande de la commission d'enquête.

2.7.5.4. Mairie d'Echarcon

Echarcon est une commune de 736 habitants, située à trente-deux kilomètres au sud-est de Paris.

Village rural, fier de l'être et qui entend le rester : 681 ha composés essentiellement de terrains cultivés, de bois et de marais ; deux fermes. Ses habitations pavillonnaires dominent la vallée de l'Essonne au bord du plateau agricole de Vert-le-Grand. Une zone d'activités de 21 ha.

Moult activités associatives culturelles et sportives : musique, chorale, peinture, photo, informatique, couture, gymnastique, danse, théâtre, cyclotourisme, pêche....

2.7.5.4.1. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Cette commune ne faisait pas partie des lieux de permanences. Un commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec son maire.

Cet entretien a eu lieu le 6 novembre 2025 en présence de Monsieur Grassier, maire depuis 2 mandats. Sa commune est un peu en retrait de la communauté de communes qui n'a pas beaucoup de lien avec l'extérieur, ce qui permet d'avoir un réseau de voies vives à l'intérieur. Sur le territoire de la commune se trouve une partie de l'usine de la Semardel.

2.7.5.5. Mairie de Nainville les Roches

Nainville les Roches est une commune de 532 habitants, située à quarante-et-un kilomètres au sud-est de Paris.

2.7.5.5.1. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Cette commune ne faisait pas partie des Lieux de permanences. Un commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec son maire.

La mairie n'a pas répondu à la demande de la commission d'enquête.

2.7.5.6. Mairie d'Orveau

Orveau est une commune de 147 habitants, située à quarante-six kilomètres au sud-ouest de Paris.

C'est la plus petite commune de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le territoire de la commune se compose en 2017 de 93,42 % d'espaces agricoles, forestiers et naturels, 2,83 % d'espaces ouverts artificialisés et 3,74 %

d'espaces construits artificialisés.

2.7.5.6.1. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Cette commune ne faisait pas partie des Lieux de permanences. Un commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec son maire.

La mairie n'a pas répondu à la demande de la commission d'enquête.

2.7.5.7. Mairie de Vert le Petit

Vert le Petit est une commune de 2742 habitants, située à trente-quatre kilomètres au sud de Paris.

La commune est connue par l'existence sur son territoire de plusieurs centres de recherches scientifiques et par son site pittoresque de la vallée de l'Essonne comportant de nombreux étangs qui attirent les pêcheurs et les randonneurs. Des sentiers de promenades entourent les étangs.

2.7.5.7.1. Entretien avec le maire de la commune et/ou son adjoint

Cette commune ne faisait pas partie des Lieux de permanences. Un commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec son maire.

La mairie n'a pas répondu à la demande de la commission d'enquête.

2.8. Consultation du dossier, accès aux documents.

Le dossier d'enquête a été mis en place, tout au long de l'enquête dans les quatorze mairies aux heures d'ouverture habituelles.

Le public pouvait donc sur place consulter le dossier d'enquête lors des permanences et en dehors des permanences selon les horaires d'ouverture des mairies.

Comme indiqué sur l'arrêté à l'article 6, « *toute personne pourra consulter et déposer ses observations dans n'importe quelle mairie et au siège de l'enquête publique* »

2.9. Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté n°2025 A 24 du 11 septembre 2025, notamment en ce qui concerne les formalités de publicité relatives à l'enquête, il semble que la procédure ait été bien respectée, ainsi qu'en attestent les différents documents produits dans ce rapport.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité de la commission d'enquête de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est donc pas du ressort de la Commission d'enquête de dire le droit, mais simplement elle peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

C'est le cas en ce qui concerne l'enquête objet du présent rapport.

2.10. Examen du dossier d'enquête

2.10.1. Documents généraux,

Trois documents s'appliquant à l'enquête ouvrent le dossier :

- un registre papier d'enquête publique pour l'enquête de SCoT-AEC,
- les documents administratifs concernant le projet de SCoT-AEC (arrêté de la CCVE, avis au public).
- Les publications concernant le SCoT-AEC (copie des publications effectuées dans les journaux).
-

2.10.2. Dossier d'enquête sur le SCoT-AEC

Le SCoT-AEC doit exposer un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et préciser les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Le dossier du projet de SCoT-AEC doit comprendre :

- un **projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** (article L.141-3 du Code de l'Urbanisme) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans sur la base d'une synthèse de diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Le **PAS**, non prescriptif, définit les objectifs politiques poursuivis et les décline. Il concourt à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant :

- Un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales,
- Une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols,
- Les transitions écologique, énergétique et climatique,
- Une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie,
- Une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux
- La qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages

- un **Document d'orientations et d'objectifs (DOO)** : (art L.141-4 à L.141-14 du code de l'urbanisme) qui définit par les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

Le DOO peut décliner toute autre orientation nécessaire à la traduction du PAS, et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme.

Il comprend un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et de développement durable.

Dans le respect d'une gestion économe de l'espace, afin de lutter contre l'artificialisation des sols et pour répondre aux besoins en logement des habitants, le Document d'Orientation et d'Objectifs définit les objectifs et les principes de la politique de l'habitat participant à l'évolution et à l'optimisation de l'usage des espaces urbains et ruraux, en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, en privilégiant le renouvellement urbain. Il décline l'exigence de mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et économique ainsi que les projets d'équipements et de desserte en transports collectifs.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs peut également délimiter, sur proposition ou avis conforme des communes concernées, des secteurs dans lesquels est soumise à conditions l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables,

- des **Annexes** (article L.141-15 du Code de l'Urbanisme)

Les annexes ont pour objet de présenter le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Lorsque le SCoT tient lieu de Plan Climat-Air-Energie Territorial, le DOO peut comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux

Le dossier soumis à enquête respecte la réglementation en l'adaptant à la situation spécifique de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).

Les documents suivants ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessus :

- Un **registre papier d'enquête** à feuillets non mobiles, coté et paraphé :
- Un dossier : **Avis des PPA**

Ce dossier d'environ 150 pages contenait les réponses parvenues à la CCVE dans le délai de trois mois impartis par la réglementation en vigueur.

- Un dossier : **Pièces administratives**
- Un **dossier d'enquête (Annexe 6)** portant sur le projet de SCoT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne composé des pièces décrites ci-avant au chapitre 1.5.

PIECE N°1 - Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du 27 mai 2025

PIECE N°2 - Bilan de la concertation

PIECE N°3 - Le projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

PIECE N°4 – Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO)**PIECE N°5 – Le contenu des annexes****PIECE N°6 – Annexes**

- **1a – Diagnostic stratégique**

PIECE N°7 – Annexes

- **1b – Diagnostic spécifique au volet Air Energie Climat**

PIECE N°8 – L’état initial de l’environnement**PIECE N°9 – Annexes**

- **3 - Justification des choix retenus et analyse de la consommation foncière**

PIECE N°10 – Annexes

- **4 – Evaluation environnementale**

PIECE N°11 – Annexes

- **5 – Résumé non technique**

PIECE N°12 – Le plan d’action 2025-2031**PIECE N°13 – Le bilan de transition : Bilan Carbone****PIECE N°14 – Le résultat du Bilan Carbone : septembre 2022****PIECE N°15 – Le plan air renforcé de la CCVE**

PIECE N°16 – Ensemble, Imaginons le Val d’Essonne de demain, Paroles citoyen(ne)s : retour sur le cycle d’ateliers de novembre -décembre 2021

PIECE N°17 – Paroles d’élue(e)s : retours sur le séminaire tenu le 8 octobre 2021

PIECE N°18 – Extrait du registre des délibérations du conseil Communautaire
Séance du 27 juin 2023

2.11. Recueil des registres et des documents annexes

L’enquête s’est terminée le 4 novembre 2025 inclus.

Le Président de la Commission d’enquête a clos les registres papier déposés sur les lieux de l’enquête le jeudi 6 novembre 2025 pour être joints au présent rapport où ils figurent en tant qu’**Annexe 5-1 à 5-15**.

- Les registres, dématérialisé et papier d’enquête sur le SCoT-AEC de la CCVE

ont recueilli 74 observations.

Les courriers relatifs au SCoT-AEC de la CCVE qui ont été adressés à la Commission d'enquête ont été déposés au siège de la CCVE ou remis directement à un commissaire enquêteur.

Ils ont été collés ou agrafés dans le registre papier d'enquête au fur et à mesure de leur arrivée pour permettre à la population de pouvoir les consulter.

Enfin quelques observations orales ont été effectuées par divers visiteurs qui n'ont pas souhaité les transcrire dans le registre. Elles n'ont donc pas fait l'objet d'une mention particulière dans ce rapport mais concernaient pour la plupart des demandes de renseignements pour des problèmes d'ordre individuel qui relevaient le plus souvent du PLU.

2.12. Procès-verbal de synthèse

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18-2ème alinéa, le Président de la Commission d'enquête a remis, au siège de la CCVE, le lundi 17 novembre 2025 à Monsieur IMBERT, Président de la CCVE, autorité organisatrice de l'enquête et Maître d'Ouvrage, un Procès-Verbal comprenant la synthèse de l'ensemble des courriers, observations recueillis au cours de cette enquête en lui demandant de produire dans les 15 jours un mémoire en réponse (**Annexe 7**).

2.13. Mémoire en réponse de la CCVE

Le vendredi 28 novembre 2025, soit 11 jours après la remise du procès-verbal, la CCVE a adressé, par mail (**Annexe 8**), au Président de la Commission d'enquête, son mémoire en réponse (qui a été ensuite envoyé également par courriel électronique, à chacun des membres de la Commission d'enquête).

❖❖❖

3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1. Généralités

Les commissaires enquêteurs ont, chaque jour pendant toute la durée de l'enquête publique, pris connaissance des observations déposées sur le registre dématérialisé. Elles ont été transcrites dans une grille de collecte matricielle préétablie qui identifie par ordre d'inscription les 66 observations au registre dématérialisé reçus et en traduit le sens, la plupart du temps, sur un ou plusieurs des 11 thèmes pouvant potentiellement refléter les préoccupations des participants à l'enquête.

Le même travail a été réalisé à partir des 10 observations et courriers déposées sur les 14 registres papier (communes et siège de la CCVE).

Les grilles de dépouillement ont été transmises à la CCVE qui a fait un commentaire et donné un avis pour chaque observation (**Annexe 9**).

Cet avis technique dont le but essentiel est d'apporter des précisions ou d'éclairer la commission d'enquête ne préjuge aucunement des modifications qui pourraient être opérées ultérieurement par le Comité communautaire chargé d'approuver le SCoT-AEC.

La grande majorité des observations concerne plusieurs thèmes.

Après avoir reçu les registres d'enquête publique, le Président de la Commission d'enquête a pris contact auprès de la CCVE pour lui commenter le procès-verbal de synthèse (PV) (**Annexe 7**). La présentation de la synthèse a eu lieu le lundi 17 novembre 2025 au siège de la CCVE à Ballancourt sur Essonne avec Mesdames Bourbon et Rosel.

Le service de la CCVE avait photocopié la totalité des observations écrites déposées en cours d'enquête sur les registres papier et registre dématérialisé d'enquête publique relatifs au SCoT-AEC.

Après avoir commenté les observations, remarques et rappeler les commentaires des PPA, la CCVE a indiqué qu'elle répondrait et ferait ses commentaires ou donnerait ses avis techniques sur les différentes observations recueillies en cours d'enquête ainsi que sur les questions complémentaires.

Monsieur le Président de la CCVE a communiqué par mail, reçu le 28 novembre 2025 ses réponses sur les observations du public et sur les questions complémentaires formulées dans le procès-verbal de synthèse (**Annexe 8**).

Il ne s'agit que de commentaires ou avis techniques dont le but essentiel est d'apporter des précisions sur tel ou tel point soulevé lors de l'enquête publique ou d'éclairer la Commission d'enquête mais qui ne préjugent aucunement des modifications éventuelles opérées ultérieurement par le CCVE chargée d'approuver le SCoT-AEC, conformément à l'article L122-11 du Code de l'Urbanisme 1^{er} alinéa qui précise : « *A l'issue de l'enquête publique, le schéma de cohérence territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la Commission d'enquête, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public.* »

3.2. Remarque générale sur les observations portées sur les registres et courriers

Les observations écrites ou dactylographiées portées sur les registres d'enquête publique déposées dans les quatorze mairies et au siège de la CCVE

émanent pour l'essentiel de personnes physiques ou associations.

Cette enquête publique a très peu mobilisé la population des communes de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

3.3. Etude des observations

3.3.1. Synthèse des observations écrites

D'une manière générale, la plupart des observations ne remettent pas en cause les choix fondamentaux expliqués dans le DOO et qui soutiennent les grandes lignes du SCoT-AEC.

La plupart des observations émises se fondent sur la demande d'explications ou de justifications sur les choix opérés. Quelques remarques portent sur des sujets relevant des PLU et non pas du SCoT.

3.3.2. Observations écrites sur le registre dématérialisé

Un registre dématérialisé a été ouvert pendant toute la durée de l'enquête. Il permettait au public de déposer son observation jour et nuit et 24 h sur 24.

66 observations ont été déposées dont 13 par mail.

3.3.3. Observations écrites sur les registres papier

Un registre papier a été déposé dans chacune des 14 mairies et au siège de la CCVE, lieu de permanence. Peu de personnes se sont déplacées pour consulter et déposer une observation. Ont été déposées :

3 observations au siège de la CCVE.

4 observations en mairie d'Itteville

1 observation en mairie de Ballancourt sur Essonne

2 observations en mairie de Cerny.

Aucune observation dans les mairies de Champcueil, Chevannes, Fontenay le Vicomte, Guigneville sur Essonne, La Ferté Alais, Leudeville, Mennecy, Ormoy, Saint Vrain, Vayres sur Essonne et Vert le Grand.

3.3.4. Courriers adressés à la Commission d'enquête :

Les courriers adressés à la Commission d'enquête ont été annexés dès leur réception et numérotés au fil de leurs arrivées et collés ou agrafés dans le registre du siège de la CCVE.

3.3.5. Analyse détaillée des observations écrites par thème

Une analyse thématique de toutes les observations a été regroupés en 11 thèmes. Une observation peut concerner plusieurs thèmes.

Dès leur réception, les observations ont fait l'objet d'un premier tri dans lequel se sont dégagés les 10 thèmes plus 1 thème hors sujet ci-après avec le nombre d'occurrences dans chacun de ces thèmes :

Thème 1 : Dossier composition organisation
 Thème 2 : concertation préalable
 Thème 3 : Cadre de vie et environnement
 Thème 4 : Habitat Logement
 Thème 5 : Développement Economique
 Thème 6 : Patrimoine Bâti ou paysage
 Thème 7 : Mobilité Transport
 Thème 8 : Artificialisation
 Thème 9 : DOO PAS
 Thème 10 : Autre sujet
 Thème 11 : Hors sujet
 Questions complémentaires

3.3.5.1. THÈME N° 1 : DOSSIER-COMPOSITION-ORGANISATION

Ce thème a été abordé par une dizaine personnes qui ont évoquées l'insuffisance de documents.

Obs. N°7- Mme Houdayer d'Itteville :

Difficile pour NOUS, citoyens et NEOPHYTES d'y voir clair dans les méandres de la documentation. Défaut de vulgarisation ? défaut de pédagogie ?

Commentaires et avis de la CCVE :

Certains documents peuvent sembler techniques ou complexes. Des efforts de vulgarisation et de pédagogie ont été fournis, afin de rendre l'information plus claire, plus accessible et plus compréhensible pour tous les citoyens.

Ainsi, la CCVE depuis 2021 :

- a déployé une page internet dédiée à l'explication de la procédure régulièrement actualisée et contenant ses étapes et les documents à la rubrique "grands projets : <https://valessonne.fr/projets/elaboration-scot-pcaet>, complétée par 13 publications au sein du Val d'Essonne Infos, distribué sur les 21 communes du territoire, soit 2 publications sur le SCoT-AEC par an.
- a organisé des réunions publiques, un Facebook live le 30 mai 2022, une exposition itinérante installée dans chaque mairie au plus près de chaque habitant du 12 novembre 2024 au 15 avril 2025 avec présence des techniciens,
- a organisé des ateliers thématiques de concertation citoyenne : mardi 23 novembre 2021 à Mennecy = atelier Transports et déplacements ; mardi 30 novembre 2021 à La Ferté Alais = atelier Cadre de vie ; jeudi 2 décembre 2021 à Ballancourt-sur- Essonne= atelier Economie ; mardi 7 décembre 2021 à Vayres-sur- Essonne = atelier Transition écologique.
- a dédié une adresse mail : concertation@ccvalessonne.com pour être à l'écoute, répondre aux sollicitations

Appréciation de la commission d'enquête :

La CCVE rappelle les moyens mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT-AEC. Il n'est pas évident pour des néophytes de lire les

documents, les moyens d'informations et pédagogiques ont été développés, mais la CCVE a donné la possibilité de participer pendant la phase de concertation aux réunions d'information à la population, comme développé dans le dossier (bilan de la concertation). N° de pièce N°2

Obs. N°10 -Mme Lesage de Mennecy :

Je vous faire part de ma demande de prolongement de l'enquête afin que le délai de l'enquête publique concernant le SCoT-AEC du Val d'Essonne soit prolongé.

Cette demande est motivée par la nécessité de permettre une participation plus large et une meilleure compréhension des documents.

Les motivations de demande de prolongation de l'enquête publique du SCOT-AEC sont les suivantes :

- le délai actuel de 30 jours ne permet pas une consultation complète et équitable de toutes les parties intéressées, notamment la répartition des jours et des horaires, ainsi que la période de l'enquête, dont une partie se situe pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Commentaires et avis de la CCVE :

En accord avec la commission d'enquête, la période d'enquête publique du SCoT-AEC est de 33 jours consécutifs. La mise à disposition via le registre numérique de l'ensemble des pièces du dossier et la possibilité de déposer une contribution permet à chacun de consulter et de déposer des contributions indépendamment de la localisation du déposant.

La CCVE a été soucieuse de rendre accessible cette procédure, en :

- mettant les pièces du dossier en version papier à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête :

- A l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

- Au sein de 14 mairies lieux de permanences : Ballancourt-sur-Essonne, Cerny, Champcueil, Chevannes, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, La Ferté-Alais, Leudeville, Mennecy, Ormoy, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand ;

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacune des mairies et du siège, incluant les samedis et les périodes d'ouverture dites « nocturnes »

- déployant une version numérique du dossier d'enquête publique, sur les sites suivants 7j/7 et 24h/24 : <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-scot-val-essonne> et sur le site internet de la Communauté de Communes du Val d'Essonne : <https://valessonne.fr/projets/elaboration-scot-pcaet>.

Cette version numérique a été également consultable sur poste informatique au siège de la Communauté de Communes du Val d'Essonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- déployant une campagne d'information massive à cet effet : affiches, panneaux lumineux des communes, affiches lors des événements les plus récents de la CCVE (fête du vélo à Mennecy le 04 octobre 2025, fête de la pomme à Vayres-sur-Essonne le 12 octobre 2025), sites internet de la CCVE et des 21 communes, campagne réseaux sociaux via les post Facebook et LinkedIn.

Enfin, sur la participation du public, les moyens de communication de la procédure ont été largement déployés et l'information a été largement relayée, en lien avec la

commission d'enquête publique, comme indiquée et illustrée lors du précédent commentaire.

Appréciation de la commission d'enquête :

La période d'enquête a respecté les délais imposés par la loi et la commission d'enquête a même imposé quelques jours supplémentaires pour pallier aux vacances de Toussaint, sachant qu'avec un registre dématérialisé, les documents et les possibilités de donner son avis sont possibles 24h sur 24h.

Obs. N°25 - M Lepilleur de Mennecy :

Il manque cruellement une carte à grande échelle sur laquelle apparaîtrait les sites à protéger en priorité ; à savoir :

- . La réserve naturelle nationale*
- . Les 3 sites Natura 2000*
- . Les 13 réserves naturelles nationales des sites géologiques*
- . Les 26 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)*

Cette dernière carte à superposer aux cartes de trames vertes, trames bleues, corridors écologiques, zones agricoles protégées, permettrait aux associations, aux organismes institutionnels comme aux particuliers, d'avoir des critères opposables aux PLU et de définir des règles d'interdiction sur les points de fragilité.

Commentaires et avis de la CCVE :

La CCVE prend note de cette observation, afin d'améliorer le plus possible la qualité de la carte TVB. A noter qu'il existe des ZNIEFF de type 1 et de type 2 dont les enjeux écologiques sont à objectiver en fonction des projets qui peuvent être portés à proximité.

Les cartes proposées au sein du SCoT-AEC s'inscrivent dans l'échelle pertinente du territoire qui n'est pas celle du PLU, lequel viendra dans le détail, à la parcelle identifier notamment les enjeux écologiques.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête recommande à la CCVE d'améliorer les documents pour une meilleure lecture

Obs. N°52 – un anonyme de Mennecy :

La lecture du DOO est compliquée car la numérotation des pages ne correspond pas au sommaire. En vue du grand nombre de pages, il aurait été pertinent de vérifier le document. Manque-t-il des pages ou bien des pages ont-elles été rajoutées ? Dans la table des matières, n'est pas mentionné le projet privé de constructions de logements sur Chevannes, rue de la libération (site de la ferme) suite à une concertation publique en 2025, alors qu'un projet privé sur la commune de Saint-Vrain est mentionné (le parc de Saint Vrain projet privé

Commentaires et avis de la CCVE :

Les difficultés rencontrées par le public lors de la lecture du DOO, notamment concernant la numérotation des pages et la correspondance avec le sommaire, ont bien été prises en compte.

Le document étant volumineux, il peut en effet arriver que des ajustements de mise en forme ou de pagination génèrent des incohérences.

L'intégralité du fichier sera vérifiée, afin de nous assurer qu'aucune page ne manque.

En ce qui concerne la table des matières, le DOO ne recense pas l'ensemble des projets privés existants ou en cours de réflexion, mais uniquement ceux ayant un impact particulier sur l'organisation territoriale ou l'armature urbaine à l'échelle du territoire. C'est la raison pour laquelle certains projets privés, comme celui de Saint-Vrain, y figurent, tandis que d'autres, notamment celui de la rue de la Libération à Chevannes, n'y apparaissent pas.

Cela ne remet toutefois pas en cause la prise en considération des informations issues de la concertation publique menée par la commune en 2025.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête recommande de prendre en compte les demandes de pagination des documents.

Obs. N°53 – un anonyme d'Etampes :

Après avoir consulter le dossier du SCOT présenté dans le cadre de l'enquête publique, je souhaite demander sa modification. Il y a un problème de qualité des documents (ex: certaines figures pixélisées, les rendant illisibles, sans légende, présentant des incohérences entre elles). La présentation des grands projets d'aménagements portés par le SCOT n'est pas claire. Nombres d'entre eux sont évoqués par une simple phrase (Ex: ferme solaire) sans précision sur leur localisation et le contenu prévisionnel du projet. Les gros projets en tant que tel est également peu développé. A ceci s'ajoute un manque de prise compte des données faunistiques et floristiques dans les documents disponibles.

Commentaires et avis de la CCVE :

Certains documents vont être clarifiés ou améliorés. La CCVE veillera à apporter les corrections nécessaires, notamment dans le cadre de la version finale du SCoT-AEC, concernant les cartes du dossier.

Concernant la présentation des grands projets d'aménagement, certains d'entre eux sont évoqués de manière synthétique. Le rôle du SCoT est de fixer des orientations stratégiques plutôt que de détailler chaque opération. La demande de rendre plus explicites leur localisation, leur portée et leur contenu prévisionnel sera prise en compte lorsque cela est possible et pertinent compte tenu des caractéristiques de chaque opération (maturité des projets, temporalité,). Des précisions complémentaires seront intégrées pour améliorer la transparence et la compréhension du public.

S'agissant enfin de la prise en compte des données faunistiques et floristiques, ces

éléments constituent un volet essentiel de la planification territoriale. Les inventaires existants seront approfondis ou complétés lorsque les secteurs concernés le nécessitent, afin de garantir que les décisions prises soient pleinement compatibles avec les enjeux environnementaux.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête recommande de prendre en compte ces remarques et d'apporter les éléments au fur et à mesure de l'évolution des projets de la responsabilité de la CCVE.

Obs. N°64 – une anonyme de Mennecy :

Les dossiers manquent de clarté. Aucun tableau récapitulatif ne présente l'intégralité des projets avec les surfaces qui sont prévues à l'artificialisation. Les cartes sont de qualité variable, parfois quasiment illisibles.

Il est difficile de comprendre, où seront pris les 132 hectares prévus à l'artificialisation. Il faudrait un tableau clair, compréhensible, assorti de cartes comparables.

Des données plus précises devraient figurer dans l'ABC de la commune de Mennecy, document qui n'a pas été joint au dossier de l'enquête.

Commentaires et avis de la CCVE :

Les remarques concernant la qualité et la lisibilité de certaines pièces sont prises en compte. Certaines figures peuvent apparaître pixélisées, insuffisamment légendées ou présenter des incohérences. Il sera procédé à une vérification afin d'améliorer la clarté graphique des documents concernés.

Concernant le manque de précision dans la présentation de certains grands projets d'aménagement, notamment lorsqu'ils sont évoqués de manière succincte, la CCVE va apporter des éléments plus détaillés sur leur localisation, leur périmètre et leurs objectifs, lorsque cela est possible et pertinent au regard du stade d'avancement des projets.

Concernant la prise en compte des données faunistiques et floristiques, qui figurent dans l'Atlas de la biodiversité communal (ABC) de Mennecy, ce document est externe au SCoT-AEC et ne concerne qu'une commune sur les 21 que compte le territoire. L'ajout de ces éléments ciblés, à la parcelle et non uniforme au regard du territoire intercommunal n'est pas possible. Toutefois, la commune de Mennecy, pourra décliner plus finement cette ressource disponible dans le cadre de son PLU.

Appréciation de la commission d'enquête :

Même appréciation qu'à l'observation précédente.

Obs. N°66 – Mme Cornet de Paris :

Absence de documents :

Un bureau d'études avait été mandaté par le Conseil général pour fournir un pré-diagnostic des enjeux environnementaux en amont de l'étude d'impact faune/flore

relatif au projet de la création d'une nouvelle route appelée « Desserte du Val d'Essonne ».

Ce pré-diagnostic, pourtant présenté aux partenaires, n'a pas été joint à l'enquête publique ce qui constitue une entrave à une information complète de la population. La LPO a fait la demande de recevoir ce document le 27 octobre 2025 mais n'a obtenu aucune réponse.

Notons aussi l'absence de l'Atlas communal de biodiversité de la commune de Mennecy, pourtant très concernée par deux projets majeurs.

Il est pourtant à noter que le droit exige de porter à la connaissance de toute personne, les documents et informations relatifs à l'environnement.

De même, les diverses cartes dédiées aux couloirs écologiques ou ruptures d'urbanisation ne sont pas cohérentes. Certains couloirs figurent sur certaines (par exemple la liaison Essonne-plaine agricole de Chevannes figure bien sur la carte p. 52 du PAS, mais est absente de la carte p. 25 de l'évaluation environnementale). Il y a plusieurs autres exemples qui ne peuvent que créer de la confusion lors de la lecture des documents.

Notons également que les projets d'aménagement de la commune du Coudray-Montceaux n'apparaissent pas dans les cartes.

Commentaires et avis de la CCVE :

Concernant le pré-diagnostic environnemental réalisé dans le cadre du projet de la "Desserte du Val d'Essonne", la CCVE a bien noté le signalement. L'étude en cours concernant la Desserte du Val d'Essonne est sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Essonne. Celle-ci ne nous a pas encore été communiquée et la diffusion de celle-ci doit garantir que les documents rendus publics soient complets, validés et conformes aux exigences réglementaires, notamment sur le tracé de cette voie. En ce sens, l'information relative aux résultats de cette étude n'a pas encore été partagée de manière élargie. Les études engagées par le Département concernant la DVE, ne sont pas actées et constituent des documents de travail, non opposables, qu'il n'est pas possible de verser au dossier du SCoT-AEC.

De plus, avant toute décision, des études environnementales détaillées seront requises pour mesurer les incidences possibles sur les milieux naturels et proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation conformes à la réglementation.

La mention du courrier adressé par la LPO le 27 octobre 2025 n'est pas du ressort de la CCVE, dans le cadre du SCOT-AEC, mais relève du Département de l'Essonne, qui pilote ce dossier.

S'agissant de l'Atlas communal de biodiversité de Mennecy, ce document est externe au SCoT-AEC et ne concerne qu'une commune sur les 21 que compte le territoire. L'ajout de ces éléments à ce stade n'est pas possible. Toutefois, la commune de Mennecy, pourra décliner plus finement cette ressource disponible dans le cadre de son PLU.

Sur l'existence d'incohérences entre certaines cartes, notamment celles relatives aux continuités écologiques, aux ruptures d'urbanisation ou aux projets d'aménagement. Il sera procédé, à une relecture des documents graphiques afin d'harmoniser les

représentations.

S'agissant du Coudray-Montceaux, il est précisé que bien que limitrophe au territoire de la CCVE, la commune n'y est pas rattachée. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart. Aussi la consultation du SCoT de la CA GPSES permettra de prendre connaissance des projets qui sont programmés.

Lorsque et si des écarts existent entre plusieurs pièces, par exemple la présence d'un couloir écologique dans le PAS mais son absence dans l'évaluation environnementale, ceux-ci seront analysés et rectifiés ou explicités.

Enfin, il est rappelé la mise à disposition d'une information claire, exhaustive et cohérente constitue un principe essentiel des démarches d'enquête publique. A ce titre, la CCVE s'est efforcée d'exploiter les études disponibles et portées à sa connaissance. Les PPA ont notamment été consultées afin de lever les interrogations à ce sujet.

Appréciation de la commission d'enquête :

Les explications de la CCVE montrent bien que les documents concernant la desserte du Val d'Essonne sont sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Essonne qui pilote de dossier.

Obs. N°1 registre papier mairie d'Itteville – M Déforges de Saint Vrain

La cartographie est à revoir.

Commentaires et avis de la CCVE :

Cf réponses apportées ci-dessus à ce sujet.

Appréciation de la commission d'enquête :

Même appréciation qu'à l'observation précédente.

3.3.5.2. THÈME N° 2 : CONCERTATION PREALABLE

Ce thème « concertation » est abordé par trois (3) personnes.

Obs. N°3 – M Bouchu de Cerny

La consultation de la population est indispensable mais malheureusement sera comme d'habitude non suivi d'effet.

Commentaires et avis de la CCVE :

Les observations formulées dans le cadre de cette consultation sont publiques, elles nourrissent la concertation citoyenne et font l'objet d'une analyse par les services compétents. Elles peuvent conduire à des ajustements du projet ou à des recommandations. Chaque contribution compte.

Appréciation de la commission d'enquête :

Comme le montre le dossier, la concertation a été pleinement assurée.

Obs. N°1 – registre papier siège - Mme Amiot et M Geoffroy

Des études complémentaires relatives à ce projet ont été menées et sont aujourd'hui en voie d'achèvement.

Cependant, ni le public concerné (aucune réunion publique n'a été organisée à Chevannes), ni les élus (à l'exception du Maire), ni les associations environnementales - Essonne Nature Environnement 91 et Chevannes Patrimoine et Environnement - n'ont été informées des résultats de ces études.

Commentaires et avis de la CCVE :

Une étude est en cours concernant la Desserte du Val d'Essonne sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Essonne. La diffusion de celle-ci doit garantir que les documents rendus publics soient complets, validés et conformes aux exigences réglementaires, notamment sur le tracé de cette voie. En ce sens, l'information relative aux résultats de cette étude n'a pas encore été partagée de manière élargie.

Les études engagées par le Département concernant la DVE, ne sont pas actées et constituent des documents de travail, non opposables, qu'il n'est pas possible de verser au dossier du SCoT-AEC.

De plus, avant toute décision, des études environnementales détaillées seront requises pour mesurer les incidences possibles sur les milieux naturels et proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation conformes à la réglementation.

En revanche, ce projet de longue date, structurant pour le Val d'Essonne fait l'objet d'un intérêt reconnu au niveau régional, qu'il convient d'inscrire dans le cadre du SCoT-AEC.

Appréciation de la commission d'enquête :

Les explications de la CCVE montrent bien que les documents concernant la desserte du Val d'Essonne sont sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Essonne qui pilote de dossier.

Obs. N°2 – registre papier siège - Association Chevannes Patrimoine Environnement

Je terminerai en rappelant que les populations concernées et les associations environnementales n'ont pas été tenus au courant des détails du projet et qu'à chacune de leurs questions, il a été répondu qu'il ne s'agissait « que d'un schéma de principe ».

Commentaires et avis de la CCVE :

Toujours concernant la Desserte du Val d'Essonne, la réalisation de ce projet est sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Essonne. Pour l'instant, aucun tracé n'a été entériné par les partenaires, permettant de justifier d'une réunion publique sur

ce projet. Avant la réalisation de cette desserte, un certain nombre de formalités administratives devront être déployées dont une réunion publique d'information.

La CCVE confirme que ce projet n'est qu'au stade de schéma de principe, les détails pouvant être joints au dossier d'arrêt via le Conseil Départemental seront ajoutés.

Appréciation de la commission d'enquête :

Les explications de la CCVE montrent bien que les documents concernant la desserte du Val d'Essonne sont sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental de l'Essonne qui pilote de dossier.

3.3.5.3. THÈME N° 3 : CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Le thème « **cadre de vie** » a recueilli 2 observations.

Ce thème se retrouve de façon constante dans de nombreuses observations déposées par la population, elles sont associées et proposées dans les autres thèmes utilisés (en particulier dans les thèmes de l'habitat, économie, déplacement...).

La population et les associations par de grandes dépositions montrent leurs craintes de voir se détériorer leur choix de vie.

Obs. N° 9 - Une anonyme

Ma première réserve contre ce projet se porte sur les incidences et conséquences sur l'environnement et la santé humaine : le bruit, la pollution, l'augmentation de la circulation induite par l'installation de nouveaux résidants

On ne rénove pas un château dans un cadre privilégié en une résidence de luxe aux dépends des autres

Il ne faut pas oublier l'humain dans tout ça

Obs. N°19 - M & Mme Bourdette

Il nous semble que ce projet risque de porter préjudice à notre environnement et à notre cadre de vie

Commentaires et avis de la CCVE :

Le SCoT-AEC de la CCVE vise à organiser le développement du territoire de manière cohérente, durable et équilibrée. À ce titre, il constitue un outil de prévention des préjudices environnementaux et de préservation du cadre de vie.

Par ailleurs, les préoccupations soulevées : bruit, pollution, augmentation potentielle de la circulation et impact humain, font partie des enjeux évalués en termes d'incidence dans l'évaluation environnementale du SCoT-AEC.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que CCVE devra prendre en compte les préoccupations soulevées par la population afin de préserver leur cadre de vie.

3.3.5.4. THÈME N° 4 : HABITAT-LOGEMENT

Le thème « Habitat - Logement » est l'un des thèmes le plus important, de nombreuses observations font ressortir les craintes devant une augmentation de la population et de la densification.

Obs. N°9 - Une anonyme de Mennecy

NON à l'urbanisation massive

Le projet du SCOT va permettre de créer encore des logements et par la même occasion d'enrichir un peu plus les maires concernés...et d'obtenir des subventions... on se demande ce que le mot campagne, forêt, nature signifie vraiment pour les communes appartenant la CCVE ?

Stopper l'urbanisation et arrêter le béton ...respecter les champs ou les habitants vont se promener ...

Commentaires et avis de la CCVE :

Les projets de logements mentionnés répondent à plusieurs obligations nationales et régionales, notamment en matière de sobriété foncière et de production de logements accessibles, mais le SCoT-AEC invite à penser les aménagements de manière équilibrée pour ne pas dégrader la qualité de vie, les zones agricoles ou les espaces de nature.

Il est important de préciser que le SCoT-AEC ne vise pas une "urbanisation massive" : au contraire, il fixe des limites, des règles et des protections pour préserver les espaces ouverts, les corridors écologiques et les terres agricoles. Les décisions prises dans ce cadre relèvent d'obligations réglementaires et d'enjeux collectifs, non d'intérêts particuliers.

A travers les documents d'urbanisme locaux, les communes devront ensuite engager une réflexion d'ensemble en intégrant notamment à l'articulation des projets avec les continuités de voirie, l'accès aux infrastructures et l'effort d'optimisation du recours aux Transports Collectifs que le SCoT-AEC tient pour objectif.

Le projet de Desserte du Val d'Essonne et les autres investissements programmés pour optimiser les déplacements offrent des réponses adaptées à l'urbanisation maîtrisée et le maintien de bonnes conditions de circulations.

Obs. N°15 et 16 - M et Mme Babault de Vert le Petit

Obs N°51 Mme Millet de Vert le Petit

Stop à la bétonisation.

Stop à l'urbanisation

Les axes routiers sont saturés

Respect de nos villages

Commentaires et avis de la CCVE :

Réponse identique à l'observation n°9 ci-dessus.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête recommande que dans le cadre de ses prérogatives, la CCVE se préoccupe de la protection de l'environnement et la qualité de vie sachant que les communes restent responsables de leur PLU.

Obs. N°20 M Binant de Ballancourt sur Essonne

Il conviendrait de privilégier l'implantation de nouvelles constructions à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, en répartissant mieux l'offre de logements, d'activités et de services. Toutefois, cette densification des espaces urbains ne semble pas améliorer la qualité de vie ; elle pourrait même la détériorer. Cette approche paraît également en contradiction avec le renforcement des espaces naturels dans les centres urbains et les centres-villes.

Réhabilitation du bâti existant

Infrastructures prioritaires

Emploi et développement économique

Il importe de favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques, afin de répondre au manque d'emplois sur le territoire de la CCVE.

Préservation des terres agricoles

Il serait judicieux de s'interroger sur la pérennité des terres agricoles.

Commentaires et avis de la CCVE :

Cette contribution soulève des points intéressants concernant la densification, la réhabilitation, les infrastructures, l'emploi et la préservation des terres agricoles.

Il est souligné le risque qu'une densification excessive détériore la qualité de vie et paraisse contradictoire avec la volonté de renforcer la place de la nature en ville.

Le SCoT-AEC vise précisément un équilibre entre densification et qualité de vie :

- limiter l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles,
- concentrer la construction dans les enveloppes urbaines existantes, pour limiter la consommation foncière, améliorer la performance énergétique des bâtiments et revitaliser les centres urbains.
- tout en veillant à une densification maîtrisée, qualitative, intégrant des espaces verts, des mobilités douces et des services de proximité.

Enfin, la préservation durable des terres agricoles constitue un objectif central du SCoT-AEC qui a fait l'objet d'une attention toute particulière de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête apprécie les réponses de la CCVE qui doit appliquer les dispositions des documents supra communaux, tout en notant qu'il est parfois difficile de concilier l'habitat, l'activité économique, et l'environnement.

Obs. N°21 - M Sailleau de Ballancourt sur Essonne

Observations personnelles d'un élu local

Densification urbaine et mobilité

Il serait pertinent de souligner que la densification urbaine s'opère principalement par le développement du logement social. Or, les personnes installées sur nos territoires occupent souvent des emplois dans les services, localisés en petite ou moyenne couronne parisienne.

Elles dépendent donc fortement des transports en commun ou de la voiture pour s'y rendre.

Il apparaît que l'offre d'emploi locale est largement sous-dimensionnée pour accueillir ces populations.

Infrastructures et réseaux techniques

Les réseaux de canalisation, les installations électriques et les infrastructures numériques — notamment la fibre optique — sont également soumis à de fortes contraintes.

Commentaires et avis de la CCVE :

Comme l'indique le diagnostic du SCOT-AEC, 75% des actifs du territoire travaillent actuellement hors périmètre CCVE. C'est pourquoi les élus de la CCVE ont donné une priorité à la création d'emplois sur le territoire, traduite dans le PAS et le DOO notamment. L'optimisation foncière des ZAE et leur requalification, ainsi que les projets concernant le Site des Casernes et Montvrain 3 vont permettre d'attirer de nouveaux entrepreneurs et créer de l'emploi localement.

En lien étroit avec IDFM, autorité organisatrice des transports, la CCVE veille à déployer une offre de transports en commun adaptée au contexte local et reliant l'ensemble des communes. Elle met en œuvre une opération spécifique pour favoriser le covoiturage, en lien avec les entreprises du territoire. Le déploiement des modes doux fait également partie des priorités de la collectivité développée dans le SCOT-AEC. Enfin, les grands projets de Desserte du Val d'Essonne, de lignes Cars Express vont permettre à terme de mieux gérer les flux, et résorber les points noirs sur les axes structurants.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête constate que la CCVE ne répond pas à la question des réseaux

Obs N°22 Mme Tissier de Cerny

- Ardenay à Cerny : si ce projet conduisait à augmenter l'activité sonore, ce serait problématique pour le voisinage déjà impacté par les bruits générés par l'aérodrome
- Aménagement d'un grand complexe hôtelier à St Vrain sur le site de l'ancien parc animalier : si plusieurs ha devaient être artificialisés alors que ce parc est situé dans la zone de transition entre le marais d'Itteville et les marais de la basse vallée de l'Essonne, la continuité écologique risquerait de ne pas être sauvegardée

Commentaires et avis de la CCVE :

La CCVE, les services de l'Etat, le Département, la Région et les communes concernées étudient actuellement la faisabilité d'un projet de développement touristique, économique et écologique du Plateau de l'Ardenay, en lien avec le PNR du Gâtinais Français, ainsi que les propriétaires riverains concernés. Aucun projet

d'aménagement n'est arrêté pour l'instant.

A ce stade les premières réflexions montrent trois grandes idées directrices :

- Protéger et valoriser les espaces naturels, qui constituent un élément important pour l'équilibre du territoire.
- Mieux valoriser les atouts déjà présents sur le plateau : son activité économique, son identité et ses paysages ;
- Imaginer de nouvelles activités autour du tourisme, des loisirs et des événements, afin de dynamiser le site ;

L'objectif est d'avancer pas à pas, en veillant à ce que le projet ne porte pas atteinte au patrimoine naturel existant et n'engendre pas de nouvelles artificialisations des sols.

L'activité sonore actuellement présente sur le plateau relève exclusivement des activités économiques privées implantées de longue date sur le site. Ces activités existent indépendamment du projet actuellement étudié. À ce stade, les réflexions engagées n'envisagent aucune évolution susceptible de modifier ou d'accentuer le niveau sonore existant.

Concernant le parc de Saint Vrain, la question de l'impact environnemental est au cœur des réflexions menées autour de ce projet. Le site de l'ancien parc animalier se situe en interface avec le marais d'Itteville et les marais de la basse vallée de l'Essonne, qui constituent un ensemble écologique remarquable.

Le projet engloberait le parc comme espace naturel et les constructions éventuelles se limitent aux secteurs déjà artificialisés. Avant toute décision, des études environnementales détaillées seront requises pour mesurer les incidences possibles sur les milieux naturels et proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation conformes à la réglementation.

Le porteur de projet privé, la commune, la CCVE et la DDT de l'Essonne, travaillent ensemble pour garantir le respect du cadre réglementaire.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête pense qu'il est nécessaire de développer des activités sur les 2 sites pour favoriser l'activité économique (l'emploi, le tourisme, les loisirs).

La CCVE se préoccupera de la préservation des milieux naturels et sensibles.

Obs N°27 un Anonyme de Vert le Petit

Sur la carte du territoire de la commune de Vert-le-Petit, il est indiqué un point légendé « 1 % des mailles les plus densifiables ». Cette zone est concernée par la coupure d'urbanisation et en enveloppe d'alerte des zones humides classes 2 et 3 (

La prescription 17 est insoutenable pour le territoire. Les axes routiers sont saturés par le trafic quotidien sud-nord dans les communes du nord de l'EPCI (comme Vert-le-Petit) tandis qu'on propose cette fuite en avant de 368 logements par an, les zones naturelles, les infrastructures de transports et les services communaux ne sont pas dimensionnés pour accueillir autant de population.

La cible de 370 logements par an imposée par le SRHH depuis 2024 exige de la CCVE une augmentation de plus de 37 % de la territorialisation de l'offre de logements (TOL) par rapport au chiffre de 2016. Rappelons que la CCVE s'est prononcée au départ pour une fourchette plus faible allant de 275 à 340 logements par an.

La consommation d'ENAF est à rapprocher des capacités du territoire. C'est l'une des raisons qui devrait motiver une réduction de la territorialisation de l'offre de logements pour la CCVE.

Commentaires et avis de la CCVE :

Concernant « 1 % des mailles les plus densifiables », il convient de rappeler que cette localisation n'implique en aucun cas une mise en urbanisation automatique. Il s'agit d'une information communiquée aux communes. Toute évolution d'une zone éventuelle identifiée devra donc être compatible avec les contraintes réglementaires locales, les prescriptions environnementales et les objectifs de préservation des milieux naturels déclinée à l'échelle des PLU.

Lors des ateliers sur l'habitat réalisés en octobre 2023 dans le cadre de la déclinaison du DOO, les 21 maires ont été interrogés individuellement sur la programmation de l'offre de logement sur leur commune pour les 10 prochaines années au regard des informations contenues dans leur PLU.

La somme de cette programmation a porté l'objectif de production de logements sur la CCVE à 368 logements.

La prescription 17 et l'objectif de 370 logements par an fixés par le SRHH, néanmoins cohérente avec les prévisions du territoire, doit être envisagée comme une adaptation aux dynamiques démographiques régionales, visant à répondre à une demande de logement croissante sur un territoire attractif.

Bien que certains secteurs connaissent aujourd'hui des contraintes, notamment en matière de circulation, cette trajectoire peut constituer un levier pour mobiliser des financements, améliorer les infrastructures et renforcer l'offre de services publics, plutôt qu'un facteur supplémentaire de saturation.

L'objectif de la territorialisation de l'offre de logement (TOL) n'implique pas une consommation accrue d'espaces naturels : la CCVE pourra s'appuyer sur le renouvellement urbain, la densification raisonnée et l'optimisation du foncier existant, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière définis dans le SCoT-AEC.

Enfin, même si la CCVE avait initialement fléché une fourchette inférieure, l'objectif régional peut être mis en œuvre de manière progressive et maîtrisée, en tenant compte des spécificités locales. Un développement démographique équilibré peut ainsi contribuer à la vitalité économique et à l'attractivité du territoire.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête insiste sur la nécessaire coordination avec les communes du territoire pour assurer la mise en œuvre progressive des objectifs de production de logements sur la CCVE à 370 logements.

La commission d'enquête recommande de contribuer à la vitalité économique et à l'attractivité du territoire tout en se préoccupant de l'accessibilité des services publics et de la consommation d'ENAF.

Obs N°28 Mme Lerouge de La Ferté Alais

Dans le cadre de l'enquête publique concernant l'aménagement de nos petites villes, voici quelques réflexions d'une citoyenne :

- *Favoriser la rénovation du bâti ancien pour de nouveaux logements, pour éviter la construction de nouveaux lotissements ou bâtis.*
- *Préserver les espaces verts dans les communes.*
- *Arrêter l'urbanisation.*
- *Interdire la construction ou l'extension des zones commerciales afin d'assurer le retour des commerçants dans les centres-villes.*

Commentaires et avis de la CCVE :

Ces préoccupations sont partagées concernant la qualité du cadre de vie, la préservation des espaces naturels et l'équilibre du développement urbain.

Le SCoT-AEC soutient la rénovation et la réutilisation du parc existant pour limiter la consommation de foncier neuf et favoriser le renouvellement urbain.

Les documents d'urbanisme visent à protéger et valoriser les espaces naturels, les continuités écologiques et les zones végétalisées à l'échelle de l'EPCI qui seront à préciser au sein des PLU communaux.

L'objectif n'est pas d'arrêter l'urbanisation mais de la maîtriser grâce à la densification douce et à l'optimisation du foncier déjà urbanisé, en cohérence avec les capacités d'accueil locales.

Le développement commercial est strictement encadré au travers du DAACL notamment afin de favoriser le maintien et l'implantation des commerces de proximité dans les cœurs de ville, contribuant ainsi à la redynamisation des centres-bourgs.

Appréciation de la commission d'enquête :

Voir appréciation précédente tout en favorisant le maintien et l'implantation des commerces de proximité dans les centres-villes.

Obs N°29 : Une Anonyme d'Itteville

Mes remarques portent essentiellement sur l'application de la loi SRU. Celle-ci est, à terme, un moyen très efficace de destruction du patrimoine bâti. Associée à la loi ZAN elles imposeront le remplacement des habitations de caractère ou historiques, par des constructions sans âme. Le plus grave c'est que ces réglementations ne sont pas adaptées à la réalité des communes. La loi SRU impose un pourcentage de 20 ou 25%, selon les cas, de logements sociaux, sans prendre en compte les besoins réels et les capacités des communes à satisfaire aux besoins de l'augmentation de la population.

Commentaires et avis de la CCVE :

La loi SRU et les orientations liées à la loi ZAN, ne visent pas à détruire le bâti existant, mais à favoriser la mixité sociale et la limitation de l'artificialisation des sols. Dans ce cadre, les projets d'aménagement ou de construction répondent à la réglementation

locale et doivent respecter les règles de protection du patrimoine, favoriser les rénovations ou pour les constructions nouvelles tenir compte du caractère historique et architectural des communes.

Les lois SRU et ZAN poursuivent des objectifs d'intérêt général : favoriser la mixité sociale, limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels.

Le SCoT-AEC offre le cadre général d'aménagement du territoire, convenu avec l'ensemble des Maires des communes, eux-mêmes conseillers communautaires.

Il reviendra aux communes d'intégrer ces obligations dans leurs documents de planification, tout en veillant à concilier développement de logements et préservation du cadre de vie, incluant le patrimoine bâti et les zones naturelles.

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de remarque particulière.

Obs N°30 M Charlet de Vert le Petit :

Contre l'urbanisation à outrance

Il faut arrêter cette "bétonisation" à outrance dans nos villages et imposer des espaces vert minimum pour les constructions de bâtiments et éloigner les parkings au ras des fenêtres.

Stopper les pistes cyclables qui ne mènent nulle part (exemple Vert le Petit) mais au contraire créer des axes utiles pour les gares-commerces-écoles etc.

Améliorer les axes de circulation à l'extérieur des villages pour éviter l'engorgement et la pollution des centre bourgs.

Commentaires et avis de la CCVE :

Les documents d'urbanisme en vigueur imposent déjà des proportions minimales d'espaces verts, des règles d'implantation des bâtiments et des prescriptions destinées à réduire l'impact visuel et environnemental du stationnement. Ces dispositions visent à garantir un développement maîtrisé et respectueux des villages.

Les pistes cyclables sont conçues pour s'inscrire dans des schémas de mobilité à plus long terme. Certaines sections peuvent apparaître isolées dans l'immédiat, mais elles ont vocation à être reliées progressivement aux axes permettant l'accès aux gares, commerces, écoles et services. L'objectif est de développer un réseau cohérent et sécurisant à l'échelle du territoire.

La collectivité est consciente des difficultés de circulation et travaille à améliorer les itinéraires de contournement et la gestion des flux. Les études de mobilité menées au niveau intercommunal visent à limiter le trafic de transit dans les centres-bourgs et à réduire les nuisances associées (bruit, pollution, insécurité routière). Ces améliorations s'inscrivent dans une stratégie globale de mobilité durable.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête pense que le développement des pistes cyclables est nécessaire afin de distribuer les lycées, les collèges, les écoles et les centres-villes.

La sécurisation de ces équipements est indispensable.

Obs N°3 » Mme Ficher-Ménager

Le rythme de construction était déjà très élevé sur les dernières années. De 2008 à 2019, la production de logements était de 363 et entre 500 et 800 sur les 3 dernières années. Ces logements se répartissent avec 53% en collectif, 24% en individuel, 22% en individuel groupé. Le Schéma Régional Ile de France (SRHH de mai 2024) impose l'objectif de production de 70 000 logements par an sur la période 2024-2030 pour la région,

Afin de faire face à la disparition de logements, décohabitation et desserrement, axée sur les logements adaptés à l'évolution de la population

Nous demandons que l'objectif de construction soit ramené à 220 logements/ an sur la période 2021 -2041.

Pour ces motifs, nous sommes contre ce projet de Scot-AEC

Commentaires et avis de la CCVE :

Les objectifs inscrits dans le projet de SCoT-AEC tiennent compte de ces différents paramètres, dans une logique de maîtrise de l'urbanisation et de sobriété foncière, conformément à la loi ZAN.

La CCVE a pris connaissance de la demande de réduction de l'objectif annuel de construction.

Toutefois, les objectifs définis dans le SCoT-AEC répondent aux obligations supraterritoriales tout en s'efforçant de respecter les spécificités locales. Le projet de SCoT-AEC poursuit une démarche de développement maîtrisé, durable et équilibré à l'échelle intercommunale.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête insiste sur la nécessaire coordination avec les communes du territoire pour assurer la mise en œuvre progressive des objectifs de production de logements sur la CCVE à 370 logements.

Obs N°34 Mme Gautier de Fontainebleau

Aucune mention du classement Seveso n'apparaît dans les documents soumis à enquête. Cette lacune est d'autant plus grave que la directive Seveso III impose la maîtrise de l'urbanisation autour des sites dangereux, la prévention des risques majeurs et l'information aucune mention du classement Seveso n'apparaît dans les documents soumis à enquête.

Commentaires et avis de la CCVE :

La collectivité reconnaît l'importance de la prise en compte du classement Seveso dans les documents d'urbanisme locaux, soit les PLU et le SCoT-AEC. Les obligations réglementaires en matière de maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques sont respectées, et invite les communes à les décliner au sein de leur PLU.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte de la réponse.

Obs N°50 M. Ferret de Mennecy

Du fait de la ZAC Montvrain II

Il faut donc se demander s'il a été compté dans l'objectif de production de nouveaux logements le nombre de logements à détruire pour densifier. Est-ce que le chiffre de 101/an pour Mennecy Ormoy est le résultat du bilan construction-destruction ou juste construction ? Il faut aussi se rappeler qu'un tel apport de population dans Mennecy imposera la construction d'un nouveau groupe scolaire et le développement d'une plus grande offre de petite enfance. Et cela imposera encore des destructions de maisons.

En 2045, la densité de logement à Mennecy doit être de 33 logements/ha Mennecy dispose de la possibilité d'étendre l'urbanisation sur 8ha supplémentaires. Aujourd'hui, il y a 6919 logements à Mennecy, construits sur 375ha soit 20 logements/ha Imaginons qu'Ormoy produise 500 logements, Mennecy devra en produire 2000. 1800 de ces nouveaux logements seront de la densification, à 33 logements/ha, soit une surface de 54ha. Mais ces 54 ha contiennent 1000 logements qu'il faut détruire. Le SCOT n'en parle pas. La densification ne concerne que la moitié nord de Mennecy, soit 175ha.

Commentaires et avis de la CCVE :

Les objectifs de production inscrits dans le projet de SCOT-AEC sont exprimés en logements nets, c'est-à-dire en intégrant, le cas échéant, les démolitions liées aux opérations de renouvellement urbain. Les destructions éventuelles ne viennent donc pas s'ajouter aux objectifs, mais sont prises en compte dans la trajectoire globale de production conformément aux pratiques de planification territoriale.

L'objectif de 101 logements/an pour le secteur Mennecy–Ormoy résulte d'une analyse combinant les capacités foncières, les secteurs de renouvellement urbain, les contraintes réglementaires et environnementales, ainsi que les obligations du SRHH. Il s'agit d'un objectif réaliste et net, fondé sur les potentialités identifiées dans les documents de référence et sur les opérations d'aménagement en cours.

Les besoins potentiels en équipements publics (écoles, structures de petite enfance, services) liés à l'évolution démographique sont pris en compte au niveau communal et intercommunal, dans le cadre des études de programmation et des documents d'urbanisme opérationnels. Le SCoT-AEC fixe un cadre général, mais la localisation précise des équipements relève des documents et procédures conduits à l'échelle communale (PLU, programmes d'aménagement, conventions). Aucune orientation du SCoT-AEC n'impose la destruction de logements existants à cette fin.

Les projections présentées dans l'observation (démolition d'environ 1 000 logements, densification concentrée sur 54 ha, mobilisation exclusive de la moitié nord de Mennecy) ne correspondent pas aux orientations du SCoT-AEC.

La densification envisagée repose sur une approche graduée et différenciée à apprécier localement (mobilisation progressive des secteurs mutables ; valorisation des friches et gisements déjà urbanisés ; densification ponctuelle dans les secteurs ; préservation des zones naturelles et agricoles...).

Le SCoT-AEC ne prévoit pas de stratégie de densification généralisée ou concentrée

sur un périmètre unique.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête considère que les calculs de la réponse de la CCVE sont plus cohérents que ceux détaillés dans l'observation.

La CCVE rappelle qu'elle n'impose pas la destruction systématique de logements existants.

Obs N°52 Un Anonyme de Mennecy

La lecture du DOO est compliquée car la numérotation des pages ne correspond pas au sommaire. Manque-t-il des pages ou bien des pages ont-elles été rajoutées ? Dans la table des matières, n'est pas mentionné le projet privé de constructions de logements sur Chevannes, rue de la libération (site de la ferme) par suite d'une concertation publique en 2025, alors qu'un projet privé sur la commune de Saint-Vrain est mentionné (le parc de Saint Vrain projet privé, Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire).

Commentaires et avis de la CCVE :

La CCVE a bien pris note des difficultés rencontrées lors de la lecture du DOO, notamment concernant la numérotation des pages et la correspondance avec le sommaire. Le document étant volumineux, il peut en effet arriver que des ajustements de mise en forme ou de pagination génèrent des incohérences.

L'intégralité du fichier va être vérifiée afin de nous assurer qu'aucune page ne manque.

En ce qui concerne la table des matières, le DOO ne recense pas l'ensemble des projets privés existants ou en cours de réflexion, mais uniquement ceux ayant un impact particulier sur l'organisation territoriale ou l'armature urbaine à l'échelle du document. C'est la raison pour laquelle certains projets privés, comme celui de Saint-Vrain, y figurent, tandis que d'autres, notamment celui de la rue de la Libération à Chevannes, n'y apparaissent pas.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête partage la réponse de la CCVE.

Obs N°54 Association ASEC de Mennecy

Il faut développer les énergies renouvelables telles que la géothermie, la biométhanisation ou le photovoltaïque « Ceci permettra de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

Commentaires et avis de la CCVE :

Le volet AEC prévoit la mise en œuvre du schéma directeur de développement des énergies renouvelables et de récupération. Cet outil prévoit un taux de couverture des consommations énergétiques du territoire par des énergies renouvelables de 37 % à l'horizon 2030.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête apprécie que la CCVE participe aux énergies renouvelables.

Obs N°56 M Parolini, Maire d'Itteville :

Vous trouverez ci-joint quatre documents qui justifie le courrier de synthèse que je vous demande de porter au dossier de Scot.

Points principaux :

- **Demande croissante de logements sociaux :** *La demande de HLM a fortement augmenté, avec 87 demandes non satisfaites à Itteville en 2025 et plus de 600 demandes en Île-de-France.*
- **Déconnexion entre prix immobiliers et pouvoir d'achat :** *Les prix des logements ont augmenté beaucoup plus rapidement que le pouvoir d'achat, aggravant les inégalités.*
- **Mobilité résidentielle réduite :** *La mobilité des ménages est en baisse, en raison de divers freins comme les droits de mutation élevés et les sauts de loyer.*
- **Logements hors marché :** *Augmentation des logements vacants (+20 %) et des résidences secondaires (+15 %) entre 2012 et 2022.*
- **Conjoncture défavorable :** *Conditions de crédit durcies, coûts de construction élevés et réduction de la production de logements sociaux depuis 2017.*
- **Critique du SCoT :**

Le SCoT actuel est jugé inadapté aux besoins réels des communes assujetties à la loi SRU, notamment en raison de la priorité donnée à des projets commerciaux à Mennecy, au détriment du développement harmonieux des communes.

- **Demandes spécifiques :**

- *Intégrer le foncier départemental réservé au chaînon manquant du CD31 pour désenclaver la ville.*
- *Limiter l'appartenance au Parc naturel régional du Gâtinais français afin de préserver les besoins fonciers de la commune tout en respectant les objectifs environnementaux.*

- **Conclusion :**

La commune appelle à une attention particulière sur les besoins fonciers d'Itteville pour répondre aux obligations de la loi SRU et à la demande croissante de logements sociaux. L'auteur se tient disponible pour fournir des informations supplémentaires.

Commentaires et avis de la CCVE :

Sur la conclusion principalement, les contraintes et les besoins fonciers d'Itteville, pour répondre aux obligations de la loi SRU, ont été examinés avec attention notamment dans le cadre du SDRIF-e. Les capacités d'urbanisation de la commune ont doublé passant de 5,4 ha à 11,8 ha, ces éléments sont repris au sein du SCoT-AEC. Il appartiendra désormais à la commune de décliner une planification urbaine communale afin de favoriser la mixité sociale en vue de tendre vers les objectifs fixés, limiter l'étalement urbain en réalisant des opérations suffisamment denses et permettant de préserver les espaces naturels.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête confirme, comme la CCVE le précise, que la loi SRU est respectée et devrait être appliquée.

La commission d'enquête recommande de réexaminer la capacité du potentiel urbanisable de la commune d'Itteville en tenant compte de la réalité du territoire.

Obs N°67 Mme Cornet de Paris : association LPO

Pièce jointe de 26 pages

Le SCoT prévoit l'artificialisation de 132 hectares et la construction de quelques 5600 à 6800 logements sur les 15 (à 17) prochaines années soit plus de 360 logements par an. Nous n'avons trouvé dans le dossier aucune cartographie explicite qui détaille où l'on compte prendre les 132 hectares (sauf pour Mennecy et Vert-le-Grand).

Par exemple, on évoque des zones agricoles protégées (p. 84 du DOO), mais aucune cartographie ne permet de les localiser précisément.

Nous ne pensons pas que l'objectif de « faire rayonner » la ville de Mennecy est un objectif suffisant pour détruire 12 ha de terres agricoles dont une jachère riche en espèces patrimoniales. D'ailleurs, quand on consulte la cartographie, on arrive plutôt à 16 hectares et non pas 12

Conclusion

La LPO demande donc une mise à jour du SCoT afin qu'il soit réellement à la hauteur des ambitions qu'il porte. Des mesures concrètes doivent être intégrées pour garantir la protection des milieux naturels, de la biodiversité et de la santé et du bien-être des habitants.

Commentaires et avis de la CCVE :

Le SCoT-AEC s'inscrit dans le cadre des objectifs régionaux et nationaux, notamment la loi Climat et Résilience et la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Les 132 hectares indiqués ne reprennent pas les chiffres mentionnés de 123,9ha qui correspondent à une estimation globale à l'échelle intercommunale, incluant :

- Les extensions urbaines très limitées autorisées,
- Les projets déjà engagés ou programmés,
- Les secteurs réservés à des fonctions économiques ou d'intérêt général.

Cette estimation constitue une enveloppe maximale, non un objectif d'artificialisation. Elle s'accompagne de prescriptions fortes en faveur du renouvellement urbain, de la densification maîtrisée et de la préservation des continuités écologiques.

Les documents soumis à l'enquête présentent une cartographie à l'échelle stratégique, conforme aux exigences d'un SCOT.

La localisation précise des secteurs concernés par les évolutions d'urbanisation relève des PLU et procédures opérationnelles, qui constituent les documents détaillés et opposables au terrain.

Toutefois, la remarque relative à la lisibilité des cartes est prise en compte. La collectivité étudiera la possibilité d'améliorer la précision et la pédagogie de certaines représentations cartographiques lors de la finalisation du document.

Le territoire n'est pas concerné par l'inscription des zones agricoles protégées (ZAP).

Les superficies évoquées (12 ha contre 16 ha) correspondent à des valeurs issues de documents de niveaux différents (emprises brutes, emprises utiles, périmètres d'étude). Les surfaces retenues dans le SCoT-AEC sont celles issues des études préalables.

Le document pourra être ajusté, si nécessaire, pour renforcer certaines formulations ou préciser des cartographies, dans le respect des obligations légales et des objectifs régionaux.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête note que la CCVE s'engage à améliorer la lisibilité de la cartographie et recommande de clarifier les calculs qui amène à des superficies de 12ha.

3.3.5.5. THÈME N° 5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ce thème a été peu mobilisateur. Il a traité de trois projets portés par le SCOT : Montvrain 3, Saint-Vrain et Ardenay.

Pour le reste, quelques observations portent sur la préservation du commerce local.

5.1. Analyse et synthèse des observations écrites ou orales relatives à ce thème et/ou découlant du dossier d'enquête

5.1.1 MONTVRAIN III :

Les observations recueillies portent essentiellement sur l'impact écologique qu'aurait la réalisation de ce projet Montvrain 3.

Obs N° 26 : Mme Noé de Ballancourt sur Essonne

L'agrandissement de la zone d'activité de Montvrain, la création de la zone d'activité des Casernes répondent-ils à un réel besoin ou vont-ils comme bon nombre de projets économiques créer des besoins qui n'en sont pas ?

Commentaires et avis de la CCVE :

La création de la zone d'activités Montvrain III constitue une opportunité stratégique majeure pour la CCVE, au croisement des enjeux économiques, fonciers et territoriaux.

En effet, le territoire du Val d'Essonne souffre d'un déficit structurel d'emplois, avec seulement 47 à 55 emplois pour 100 actifs et une forte dépendance aux territoires voisins. Le SCoT-AEC fixe l'objectif d'accueillir 2 500 à 3 000 emplois supplémentaires d'ici 2040, principalement dans le tertiaire technique et les activités productives.

Or, les zones d'activités économiques existantes sont quasi saturées et la seule mobilisation des espaces vacants ou en friches dans les zones existantes ne permet

pas de satisfaire les besoins d'entreprises locales qui souhaitent se développer sur le territoire et sont en recherche de foncier ou de nouvelles entreprises génératrices d'emploi. En outre, il est à noter que Montvrain I et II ne permettent plus d'offrir des fonciers adaptés aux entreprises recherchant des emprises aux surfaces plus importantes ou des conditions d'accessibilité optimales.

Montvrain III de 25 ha identifié au SDRIF-e par une pastille, représente ainsi une réserve foncière stratégique permettant d'absorber cette demande et d'éviter la fuite des entreprises locales ou exogènes.

Il en est de même pour le site des Casernes, friche de 12,5 hectares identifié au SDRIF-e pour une reconversion économique au titre du CRSD.

Obs N° 50 : M. Ferret de Mennecy

La ZAC Montvrain III est faite pour Chronopost, c'est écrit. Normalement, la collectivité organise son aménagement et les entreprises s'y adaptent. Là, c'est le contraire...

Page 39, à propos de P {9}, il faut développer l'importance de la connexion avec Paris. Car même avec Chronopost, il y aura nettement moins d'emplois que d'actifs et le lien vers le nord en général et vers Paris en particulier n'est pas qu'une opportunité, c'est indispensable. Cela ira mieux en l'écrivant partout.

C'est déjà fait dans le SDRIF et dans le schéma directeur de la ligne D, il faut maintenant le transcrire dans le SCOT de la CCVE.

Cela impose de construire un réseau de bus autour des gares, pour rabattre les voyageurs vers les gares, et de s'assurer que les bus n'auront pas de barrages à franchir pour franchir les limites d'une commune. Je pense plus particulièrement aux tentations de Mennecy de freiner le trafic de transit à travers Mennecy dès que la DVE sera mise en service.

Cela rendrait l'accès à la gare de Mennecy impossible pour les communes de FLV, Chevannes, Champcueil, Nainville et Echarcon. La ZAC de Montvrain III pourrait être isolée de la gare par ce type de disposition...

Commentaires et avis de la CCVE :

Le projet Chronopost n'est plus d'actualité. Un projet alternatif est à l'étude et vise l'implantation d'entreprises qui apporte une valeur ajoutée au territoire du Val d'Essonne en termes de filières économiques et de création d'emplois.

Par ailleurs, le projet de Montvrain III intègre un objectif de desserte en bus et en mobilités douces de même que des continuités pédestres et cyclables entre Montvrain I, II et le projet de Montvrain III. L'accessibilité du site aux usagers de la zone (salariés, clients, fournisseurs, etc.) est un volet central du projet.

Obs N° 53 : Un anonyme d'Etampes

Pour aller plus loin, le SCOT indique souhaiter bâtir sur des friches sans préciser s'il s'agit de friches naturelles ou industrielles.

Or couramment les friches naturelles ont une biodiversité bien supérieure aux friches industrielles.

Ainsi, bâtir sur la friche naturelle de Montvrain à Mennecy aura sans nul doute un très gros impact sur la biodiversité. D'autant plus si les travaux sont réalisés sans ménagements, sans prises en compte du cycle de vie des espèces pouvant notamment détruire le nid d'espèces d'oiseaux nichant au sol

Commentaires et avis de la CCVE :

Le projet de Montvrain intègre les grands enjeux environnementaux liés au site avec des implications à la fois réglementaires, écologiques, paysagères et hydrauliques. Les réflexions en termes d'aménagement sont largement orientées par ces contraintes.

Le niveau d'intégration des enjeux environnementaux est cohérent avec le SDRIF-E (respect des fronts verts, densification et priorité aux transports collectifs), les exigences de la DDT et de la DRIEAT, les objectifs du SCOT-AEC et l'ambition de la CCVE et de la ville de développer un parc d'activités exemplaire et soutenable.

Enfin, le projet Montvrain III devra faire l'objet d'une évaluation environnementale complète.

Obs N° 60 : M. Paret de Soisy sur Ecole

L'association Agis Faune, engagée pour la connaissance et la protection de la faune sauvage en Essonne, souhaite attirer votre attention sur les enjeux écologiques majeurs du secteur de Mennecy, et plus particulièrement du sous-secteur B – Montvrain III, concerné par le projet d'aménagement du Secteur d'Implantation Périphérique. La zone comprend une friche d'une grande importance écologique notamment pour l'avifaune qui profite pleinement de cet écosystème singulier.

Si le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT-AEC du Val d'Essonne mentionne brièvement le principe des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser), ces éléments demeurent trop généraux et imprécis, notamment en ce qui concerne le sous-secteur B – Montvrain III.

Commentaires et avis de la CCVE :

Au-delà de rappeler les enjeux écologiques du site, les études réalisées dans le cadre du projet de Montvrain III diagnostiquent précisément ces enjeux, les traduisent en contraintes d'aménagement et préparent les mesures environnementales obligatoires, assurant ainsi une prise en compte complète et structurante du volet environnemental dans la réflexion.

L'analyse environnementale qui est faite du site oriente directement les prescriptions : démontrer qu'il est impossible de mobiliser les friches existantes avant toute urbanisation (logique ZAN), respecter et renforcer des fronts verts et des continuités écologiques, compacter les formes bâties et limiter l'imperméabilisation, renforcer l'intégration paysagère.

Les enjeux liés à l'eau (ruissellement, réseaux), au climat (GES, îlots de chaleur, mesures bioclimatiques) et aux nuisances sont également analysés.

Obs N° 64 : Une anonyme de Mennecy

ZAC Montvrain III

Surface à artificialiser

On peut lire dans le DOO p. 109 : « L'augmentation de l'emprise foncière des équipements commerciaux à l'échelle de la zone d'activité ne sera pas autorisée : pas d'extension du SIP, les extensions des activités existantes se réaliseront au sein du périmètre localisé, et toute nouvelle implantation devra se faire en densification de la zone : 23 hectares ciblés au sein du sous-secteur B 'Montvrain III'.

Ce paragraphe tend à brouiller les pistes :

Il n'est pas clair si la surface de 23 hectares englobe ou non une partie de la ZAC Montvrain II. En calculant les surfaces indiquées dans la cartographie, on arrive à environ 18 hectares qui seraient artificialisés. Alors qu'ailleurs dans un des documents, on ne parle que de 12 hectares. En tout cas, malgré la prescription citée ci-dessus, le Scot autorise donc bel et bien une « augmentation de l'emprise foncière » et une artificialisation de terres agricole et de deux terrains en friche naturelle.

Elle ajoute :

Pourquoi construire encore des entrepôts s'il y a tellement de vacances, de plus est à tout juste un kilomètre de la ZAC Montvrain II ?

Commentaires et avis de la CCVE :

En page 109 du SCOT, il est indiqué que toute nouvelle implantation devra se faire dans le périmètre du sous-secteur B (projet de Montvrain III) d'une emprise matérialisée par une pastille pleine de 25 ha de capacité d'urbanisation conformément au SDRIF-e.

Les zones d'activités économiques existantes sont quasi saturées et la seule mobilisation des espaces vacants ou en friches dans les zones existantes ne permet pas de satisfaire les besoins d'entreprises locales qui souhaitent se développer sur le territoire et sont en recherche de foncier ou de nouvelles entreprises génératrices d'emploi.

En outre, il est à noter que Montvrain I et II ne permettent plus d'offrir des fonciers adaptés aux entreprises recherchant des emprises plus importantes ou des conditions d'accessibilité optimales.

Obs N° 66 : Mme Cornet de Paris pour la LPO

ZAC Montvrain III

Le secteur concerné se situe au Sud de la Région parisienne à quelques kilomètres du PNR du Gâtinais

Nous ne pensons pas que l'objectif de « faire rayonner » la ville de Mennecy est un objectif suffisant pour détruire 12 ha de terres agricoles dont une jachère riche en espèces patrimoniales.

D'ailleurs, quand on consulte la cartographie, on arrive plutôt à 16 hectares et non pas 12. L'extension au sud, sous-secteur B 'Montvrain III', pourra « Permettre le

développement d'une ou plusieurs activités logistiques d'importance au rayonnement supra-intercommunal du fait de la localisation stratégique du site de Montvrain III.

Commentaires et avis de la CCVE :

Le sous-secteur B se situe sur une emprise matérialisée par une pastille pleine de 25 ha de capacité d'urbanisation conformément au SDRIF-e.

La création de Montvrain III ne répond pas aux besoins seuls de Mennecy mais à ceux des 21 communes de l'intercommunalité, conformément aux statuts de la CCVE.

L'aménagement d'une zone s'accompagne de retombées fiscales significatives. Les entreprises implantées génèrent notamment des bases de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), dont le produit est perçu par la CCVE dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Ces recettes fiscales économiques supplémentaires renforcent la capacité de la CCVE à financer de nouveaux équipements relevant de ses compétences, avec des effets positifs concrets pour les habitants, le public scolaire et associatif.

A titre d'exemple, la création de la zone d'activités Montvrain II a permis de générer au titre de l'année 2024, dernière année connue, 331 293 € de recette de CFE et a contribué à hauteur de 207 477 € au calcul de la compensation versée par l'État au titre de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, désormais remplacée par un mécanisme de compensation de l'État), soit une retombée annuelle de 538 770 € pour le territoire.

De plus, le territoire du Val d'Essonne souffre d'un déficit structurel d'emplois, avec seulement 47 à 55 emplois pour 100 actifs et une forte dépendance aux territoires voisins. Le SCoT-AEC fixe l'objectif d'accueillir 2 500 à 3 000 emplois supplémentaires d'ici 2040, principalement dans le tertiaire technique et les activités productives.

Or, les zones d'activités économiques existantes sont quasi saturées et la seule mobilisation des espaces vacants ou en friches dans les zones existantes ne permet pas de satisfaire les besoins d'entreprises locales qui souhaitent se développer sur le territoire et sont en recherche de foncier ou de nouvelles entreprises génératrices d'emploi. En outre, il est à noter que Montvrain I et II ne permettent plus d'offrir des fonciers adaptés aux entreprises recherchant de grandes emprises ou des conditions d'accessibilité optimales.

Montvrain III – 25 ha identifiés au SDRIF-E – représente ainsi la seule réserve foncière stratégique permettant d'absorber cette demande et d'éviter la fuite des entreprises locales ou exogènes.

Appréciation de la commission d'enquête :

En réponse aux observations N° 26, 50, 53, 60, 64 et 66 concernant Montvrain III

La commission d'enquête apprécie les réponses apportées par la maîtrise

d'ouvrage. Si le projet Montvrain III s'inscrit dans les orientations du SDRFe, si ce projet est porteur de création d'emplois et de retombées économiques non négligeables pour le budget de la CCVE, il devra malgré tout s'inscrire dans le cadre législatif en matière d'environnement. A ce titre la CCVE concrétisera les engagements pris dans ce domaine en particulier s'appuiera sur l'analyse environnementale et les prescriptions qui en découlent :

- Démontrer qu'il est impossible de mobiliser les friches existantes avant toute urbanisation (logique ZAN),
- Respecter et renforcer des fronts verts et des continuités écologiques,
- Compacter les formes bâties et limiter l'imperméabilisation,
- Renforcer l'intégration paysagère
- Se préoccuper des enjeux liés à l'eau (ruissellement, réseaux), au climat (GES, îlots de chaleur, mesures bioclimatiques) qu'entraînerait la réalisation du site.

L'accessibilité en transports en communs et l'organisation d'un plan de circulation efficace devra également être l'objet d'un préoccupation permanente.

5.1.2 SAINT VRAIN :

Ce projet n'étant pas encore parfaitement défini, il provoque des inquiétudes essentiellement environnementales.

Obs N° 24 : Mme Tissier de Cerny

Aménagement d'un grand complexe hôtelier à St Vrain sur le site de l'ancien parc animalier :

Si plusieurs ha devaient être artificialisés alors que ce parc est situé dans la zone de transition entre le marais d'Itteville et les marais de la basse vallée de l'Essonne, la continuité écologique risquerait de ne pas être sauvegardée

Commentaires et avis de la CCVE :

Concernant le parc de Saint Vrain, la question de l'impact environnemental est au cœur des réflexions menées autour de ce projet. Le site de l'ancien parc animalier se situe en interface avec le marais d'Itteville et les marais de la basse vallée de l'Essonne, qui constituent un ensemble écologique remarquable.

Le projet engloberait le parc comme espace naturel et les constructions éventuelles se limitent aux secteurs déjà artificialisés. Avant toute décision, des études environnementales détaillées seront requises pour mesurer les incidences possibles sur les milieux naturels et proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation conformes à la réglementation.

Le porteur de projet privé, la commune, la CCVE et la DDT de l'Essonne, travaillent ensemble pour garantir le respect du cadre réglementaire.

Obs N° 43 : M Van Niekerk de Boutigny sur Essonne : association LE GEAI

Aménagement d'un grand complexe hôtelier et des écolodges à St Vrain sur le site de l'ancien parc animalier : pas moins de 5,8 ha seraient artificialisé alors que ce parc est

situé dans la zone de transition entre le marais d'Itteville et les marais de la basse vallée de l'Essonne, et sauvegarder la continuité écologique entre ces zones humides uniques en région parisienne, serait primordial. Actuellement nous disposons de peu de données naturalistes concernant cette zone étant donné que le caractère privé en interdit l'accès, mais compte tenu de la valeur des zones adjacentes on peut en déduire la valeur intrinsèque de cette zone en dépit de son artificialisation passé. De plus les zones humides en amont de Paris sont à préserver absolument dans l'optique d'une protection de l'agglomération Parisienne contre les inondations. Notre avis est donc négatif sur ce projet

Commentaires et avis de la CCVE :

Concernant le parc de Saint Vrain, la question de l'impact environnemental est au cœur des réflexions menées autour de ce projet. Le site de l'ancien parc animalier se situe en interface avec le marais d'Itteville et les marais de la basse vallée de l'Essonne, qui constituent un ensemble écologique remarquable.

Le projet engloberait le parc comme espace naturel et les constructions éventuelles se limitent aux secteurs déjà artificialisés. Avant toute décision, des études environnementales détaillées seront requises pour mesurer les incidences possibles sur les milieux naturels et proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation conformes à la réglementation.

Le porteur de projet privé, la commune, la CCVE et la DDT de l'Essonne, travaillent ensemble pour garantir le respect du cadre réglementaire.

Appréciation de la commission d'enquête :

En réponse aux observations N° 24 et 43 concernant le parc de Saint-Vrain

Le manque de lisibilité du projet hôtelier sur l'ancien parc animalier de Saint-Vrain entraîne des inquiétudes notamment en matière de préservation d'un environnement particulièrement sensible.

La maîtrise d'ouvrage, au fil du temps, devra informer et entendre régulièrement le public, organiser une large consultation qui permettra de lever les obstacles et de préserver un site sensible.

5.1.3 Projet ARDENAY

Obs N° 24 : Mme Tissier de Cerny

Ardenay à Cerny : si ce projet conduisait à augmenter l'activité sonore, ce serait problématique pour le voisinage déjà impacté par les bruits générés par l'aérodrome

Commentaires et avis de la CCVE :

L'activité sonore actuellement présente sur le plateau relève exclusivement des activités économiques privées implantées de longue date sur le site. Ces activités existent indépendamment du projet actuellement étudié. À ce stade, les réflexions engagées n'envisagent aucune évolution susceptible de modifier ou d'accentuer le

niveau sonore existant.

Obs N° 25 : M. Lepilleur de Mennecy

Sur le projet de développement du plateau de l'Ardenay (p.21), la volonté de redonner une dynamique économique et touristique ne doit en aucun cas aboutir à une augmentation des nuisances sonores issues de l'aérodrome ou à la destruction d'une zone ZNIEFF.

Commentaires et avis de la CCVE :

Dans le cadre du projet de développement du plateau de l'Ardenay, des expertises écologiques ont été menées.

Etant donné la qualité paysagère, la faune, la flore présentes et l'histoire du site, des projets de sentiers de découvertes, de valorisation des espaces naturels pourront-être envisagés avec l'ensemble des partenaires (communes concernées, Etat, Département, Région, PNRGF) afin de permettre au public de découvrir les richesses patrimoniales du Plateau de l'Ardenay, tout en préservant les milieux et espèces d'intérêt majeur.

Obs N° 43 : M Van Niekerk de Boutigny sur Essonne : association LE GEAI

Aménagement d'activités commerciale et touristique a l'Ardennay a Cerny près de l'aérodrome Salis : nous n'avons pas plus de précisions à ce stade, mais si ce projet conduisait à augmenter l'activité aérienne ce serait problématique pour le voisinage déjà impacté par les bruits générés par cet aérodrome et par le couloir d'approche d'Orly pour les grands avions. De plus les environs de cet aérodrome sont d'une grande valeur floristique et faunistique. Sans garanties sur la non-augmentation voire la réduction des nuisances de cette aérodrome, notre avis est négatif

Commentaires et avis de la CCVE :

Cf. Réponse précédente

Appréciation de la commission d'enquête :

En réponse aux observations N° 24, 25 et 43 concernant le projet Ardenay

Le manque de lisibilité du projet d'Ardenay entraîne des inquiétudes notamment en matière de préservation d'un environnement particulièrement sensible.

Sans renoncer à un projet qui permettra le développement d'un accueil touristique, la maîtrise d'ouvrage, au fil du temps, devra informer et entendre régulièrement le public, organiser une large consultation qui permettra de lever les obstacles et de préserver un site sensible.

5.1.4 Divers

Obs N° 20 : M. Binant de Ballancourt sur Essonne

Il importe de favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques, afin de répondre au manque d'emplois sur le territoire de la CCVE.

Commentaires et avis de la CCVE :

L'implantation de nouvelles activités économiques n'est pas seulement souhaitable mais nécessaire pour rééquilibrer le territoire et réduire sa dépendance aux pôles d'emplois extérieurs.

En effet, le territoire du Val d'Essonne ne compte que 47 à 55 emplois pour 100 actifs occupés résidents, avec près de 75% des actifs qui travaillent sur un autre territoire. Cette forte dépendance aux territoires voisins illustre le déséquilibre emploi-habitat.

Le SCoT-AEC vise à accueillir entre 2500 et 3000 emplois supplémentaires à l'horizon 2040, notamment dans le secteur tertiaire et les activités industrielles.

Face à ce constat et pour atteindre cet objectif, la CCVE porte des grands projets (projet de Montvrain III et aménagement du site des Casernes) dont l'objectif est de répondre à une demande d'implantation d'entreprises endogène et exogène, et génératrices d'emplois.

En complément, elle cherche à optimiser le foncier économique sur les zones d'activités économiques existantes pour installer de nouvelles activités elles aussi créatrices d'emploi et préserver l'emploi actuel en maintenant les activités déjà existantes.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend note de la réponse de la maîtrise d'ouvrage concernant les emplois et l'implantation d'entreprises pour installer de nouvelles activités.

Obs N° 21 : M. Sailleau de Ballancourt sur Essonne

Il serait souhaitable que tout développement résidentiel soit accompagné de la création de zones d'activités et de zones commerciales, afin de maintenir un équilibre dans l'organisation sociale du territoire. À ce titre, le SCOT présenté semble insuffisamment ambitieux sur ce point

Commentaires et avis de la CCVE :

Le SCOT-AEC, dans son volet économique, agit sur deux leviers, avec l'objectif de rééquilibrer le territoire et de réduire sa dépendance aux pôles d'emplois extérieurs.

En premier lieu, elle porte de grands projets d'aménagement économique : le site des Casernes sur la BA 217, et le projet de Montvrain III dans la continuité de Montvrain I et II. Le site des Casernes (12,5 ha identifié au SDRIF-e) et le projet de Montvrain III

(potentiel de 25 ha inscrit au SDRIF-e avec une pastille) constituent deux opportunités majeures permettant d'accueillir des entreprises génératrices d'emplois.

En second lieu, le SCOT-AEC vise une densification des zones d'activités économiques (ZAE) existantes, poursuivie au travers d'une étude dédiée qui détermine, pour chaque ZAE, le potentiel de densification et les leviers d'optimisation foncière, pour amener de nouvelles activités ou permettre aux entreprises présentes de se développer et potentiellement de créer de l'emploi.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend note de la réponse de la maîtrise d'ouvrage visant à densifier les zones d'activités existantes et les opportunités génératrices d'emplois tels que le site des casernes, Montvrain III.

Obs N° 28 : Mme Lerouge de La Ferté Alais

Interdire la construction ou l'extension des zones commerciales afin d'assurer le retour des commerçants dans les centres-villes.

Commentaires et avis de la CCVE :

Le Document d'Aménagement Artisanale, Commercial et de Logistique (DAACL) du SCOT-AEC vise expressément à ne pas implanter de petits commerces (surface de vente inférieure à 300 m²) dans les zones d'activités (appelées Secteur d'Implantation Périphérique - SIP) de façon à préserver les commerces de proximité des centres-bourgs de la concurrence des commerces installés sur les zones d'activités.

Précisément, pour chaque SIP du DAACL, il est indiqué que "ce secteur n'est pas une localisation préférentielle pour les achats de proximité (surfaces de vente < 300 m²)" et l'orientation retenue est de "Développer une offre commerciale complémentaire à celle présente en centre-ville et de limiter la délocalisation des activités du centre-ville sur ces zones."

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend note de la réponse de la maîtrise d'ouvrage de l'engagement concernant l'implantation de petits commerces de proximité pour préserver les commerces des centres bourgs.

3.3.5.6. THÈME N° 6 : PATRIMOINE BÂTI ET/OU PAYSAGER

Le thème « **Patrimoine Bâti et/ou Paysager** » a recueilli une dizaine d'observations. Ce sont des observations sur l'étalement urbain aussi bien logement que zone industrielle. Pour certain l'inquiétude concerne l'aménagement à Cerny et Saint-Vrain. La population demande de préserver les espaces verts dans les communes et arrêter l'urbanisation.

Obs. N°24 - Mme Tissier de Cerny :
Aménagement de l'Ardenay à Cerny,
Aménagement d'un complexe hôtelier à Saint-Vrain

- Ardenay à Cerny : si ce projet conduisait à augmenter l'activité sonore, ce serait problématique pour le voisinage déjà impacté par les bruits générés par l'aérodrome
- Aménagement d'un grand complexe hôtelier à St Vrain sur le site de l'ancien parc animalier : si plusieurs ha devaient être artificialisés alors que ce parc est situé dans la zone de transition entre le marais d'Itteville et les marais de la basse vallée de l'Essonne, la continuité écologique risquerait de ne pas être sauvegardée

Commentaires et avis de la CCVE :

La CCVE, les services de l'Etat, le Département, la Région et les communes concernées étudient actuellement la faisabilité d'un projet de développement touristique, économique et écologique du Plateau de l'Ardenay, en lien avec le PNR du Gâtinais Français, ainsi que les propriétaires riverains concernés. Aucun projet d'aménagement n'est arrêté pour l'instant.

A ce stade les premières réflexions montrent trois grandes idées directrices :

- Protéger et valoriser les espaces naturels, qui constituent un élément important pour l'équilibre du territoire.
- Mieux valoriser les atouts déjà présents sur le plateau : son activité économique, son identité et ses paysages ;
- Imaginer de nouvelles activités autour du tourisme, des loisirs et des événements, afin de dynamiser le site ;

L'objectif est d'avancer pas à pas, en veillant à ce que le projet ne porte pas atteinte au patrimoine naturel existant et n'engendre pas de nouvelles artificialisations des sols.

L'activité sonore actuellement présente sur le plateau relève exclusivement des activités économiques privées implantées de longue date sur le site. Ces activités existent indépendamment du projet actuellement étudié. À ce stade, les réflexions engagées n'envisagent aucune évolution susceptible de modifier ou d'accentuer le niveau sonore existant.

Concernant le parc de Saint Vrain, la question de l'impact environnemental est au cœur des réflexions menées autour de ce projet. Le site de l'ancien parc animalier se situe en interface avec le marais d'Itteville et les marais de la basse vallée de l'Essonne, qui constituent un ensemble écologique remarquable.

Le projet engloberait le parc comme espace naturel et les constructions éventuelles se limitent aux secteurs déjà artificialisés. Avant toute décision, des études environnementales détaillées seront requises pour mesurer les incidences possibles sur les milieux naturels et proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation conformes à la réglementation.

Le porteur de projet privé, la commune, la CCVE et la DDT de l'Essonne, travaillent ensemble pour garantir le respect du cadre réglementaire.

Appréciation de la commission d'enquête :

Au vu des éléments apportés par la CCVE, la commission d'enquête

recommande de mener une large concertation lors de l'avancement des projets avec tous les services de l'état, la région, le département, les communes et plus particulièrement les riverains.

Obs.° 25 : M Lepilleur de Mennecy

Sur le projet de développement du plateau de l'Ardenay (p.21), la volonté de redonner une dynamique économique et touristique ne doit en aucun cas aboutir à une augmentation des nuisances sonores issues de l'aérodrome ou à la destruction d'une zone ZNIEFF.

La réhabilitation de l'ancien zoo de St Vrain (p.22) envisage l'artificialisation maximale de 5.8 ha, sur un domaine de 25 ha au total. On peut difficilement soutenir que ce sera un projet écologiquement vertueux ! Pourtant il se situe en pleine trame bleue et n'a pas encore fait l'objet d'un relevé faunistique et floristique. Difficile pour la CCVE, à ce stade, de soutenir ce projet sans réserve.

Commentaires et avis de la CCVE :

Pour l'Ardenay, voir réponse ci-dessus.

Pour l'ancien zoo de Saint-Vrain, en complément de la réponse ci-dessus, la requalification du site est bien sûr envisagée avec une vigilance environnementale accrue. L'hypothèse d'une artificialisation de 5,8 ha, reste une possibilité dans l'attente des inventaires écologiques complets, en vue du dossier réglementaire autorisant le projet.

À ce stade, la CCVE accompagne ce projet d'aménagement global, qui présente un potentiel de retombées positives, notamment en matière d'emplois, d'attractivité et de développement touristique.

Appréciation de la commission d'enquête :

Même appréciation que l'observation précédente ainsi que pour le projet de l'ancien parc zoologique de Saint Vrain.

Obs. N°28 Mme Lerouge de La Ferté Alais

Favoriser la rénovation du bâti ancien pour de nouveaux logements, pour éviter la construction de nouveaux lotissements ou bâtis.

- *Préserver les espaces verts dans les communes.*
- *Arrêter l'urbanisation.*
- *Interdire la construction ou l'extension des zones commerciales afin d'assurer le retour des commerçants dans les centres-villes.*

Commentaires et avis de la CCVE :

La CCVE partage ces préoccupations concernant la qualité du cadre de vie, la préservation des espaces naturels et l'équilibre du développement urbain.

Le SCoT-AEC soutient la rénovation et la réutilisation du parc existant pour limiter la consommation de foncier neuf et favoriser le renouvellement urbain.

Les documents d'urbanisme visent à protéger et valoriser les espaces naturels, les continuités écologiques et les zones végétalisées à l'échelle de l'EPCI qui seront à

préciser au sein des PLU communaux.

L'objectif n'est pas d'arrêter l'urbanisation mais de la maîtriser grâce à la densification douce et à l'optimisation du foncier déjà urbanisé, en cohérence avec les capacités d'accueil locales.

Le développement commercial est strictement encadré au travers du DAACL notamment afin de favoriser le maintien et l'implantation des commerces de proximité dans les cœurs de ville, contribuant ainsi à la redynamisation des centres-bourgs.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête apprécie la réponse de la CCVE.

Obs. N°43 M Van Niekerk de Boutigny sur Essonne : Association LE GEAI

L'association demande donc de concentrer la construction uniquement sur les zones déjà urbanisées, d'adapter les logements au vieillissement, de prioriser le logement social, et de réduire l'objectif à 220 logements/an.

Commentaires et avis de la CCVE :

La volonté de concentrer les constructions sur les zones déjà urbanisées, de développer des logements adaptés au vieillissement et de renforcer le logement social rejoint des objectifs déjà intégrés dans les documents de planification portés par la CCVE, dans la limite des capacités foncières et réglementaires propres à chaque commune.

Concernant la limitation d'un objectif annuel de 220 logements, il est important de rappeler que ces volumes découlent d'un cadre réglementaire national, régional et départemental, auquel la CCVE doit se conformer. Le territoire a revu à la baisse la construction de logements observées sur la dernière décennie, le SCoT-AEC doit rester compatible avec les obligations légales et cohérent avec la dynamique réelle du territoire.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête insiste sur la nécessaire coordination avec les communes du territoire pour assurer la mise en œuvre progressive des objectifs de production de logements.

Obs. N°64 : Une Anonyme de Mennecy

Pourquoi construire encore des entrepôts s'il y a tellement de vacances, de plus est à tout juste un kilomètre de la ZAC Montvrain II ?

Commentaires et avis de la CCVE :

La vacance artisanale (qui correspond à l'immobilier de type « entrepôt »), à distinguer de la vacance commerciale, est trop faible (particulièrement sur la ZAE de Montvrain II), fragmentée et rarement adaptée pour répondre aux besoins en implantation d'entreprises déjà présentes sur le Val d'Essonne ou de nouvelles entreprises

souhaitant s'y installer.

A l'échelle de la CCVE, cette vacance est éparses, isolée, correspond à de petites surfaces et se situe dans des ZAE à valoriser. Ainsi, l'offre existante ne constitue pas une "offre" suffisante, mobilisable et suffisamment qualitative pour des entreprises en recherche. En particulier, elle ne couvre pas les besoins des secteurs de la construction, de l'artisanat et de l'industrie qui sont les plus demandeurs.

Face à ce constat, la création de nouveaux espaces, la requalification lourde des ZAE, et la densification maîtrisée des espaces économiques sont nécessaires.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête recommande que la CCVE soit vigilante aux extensions d'entrepôts logistiques déjà nombreux en Essonne.

3.3.5.7. THÈME N° 7 : MOBILITÉ-TRANSPORT

Le thème transport et mobilité a été largement évoqué dans les contributions.

Celles-ci (comme la maîtrise d'ouvrage) constatent un usage majoritaire de la voiture. Elles reconnaissent pour la plupart les objectifs de l'orientation 4 de l'axe 1 du DOO « développer la mobilité durable en optimisant les infrastructures de transport et les déplacements ».

En constatant la situation actuelle sur le territoire de la CCVE et notamment la relative saturation des axes routiers, les contributions souhaitent des évolutions en matière d'aménagement, de transports collectifs, de liaisons cyclables et du développement des usages.

7.1. Analyse et synthèse des observations écrites ou orales relatives à ce thème et/ou découlant du dossier d'enquête

7.1.1 Les transports en commun

Les contributions montrent des aménagements souhaités pour répondre au flux routier, à son augmentation probable liée à la densification envisagée, à l'inadaptation fréquente du réseau routier (traversée de villages) à l'amélioration de la sécurité.

Obs N° 5 : M. Charon de La Ferté Alais

La logique tout voiture est encore bien ancrée dans l'esprit des responsables politiques du territoire, à l'encontre de ce qu'il faudrait faire sur le plan énergie/ transport/ climat. Toujours plus de voitures pour alimenter l'A6 qui déborde 16h par jour

Commentaires et avis de la CCVE :

Le SCoT-AEC met en évidence le fort impact de la voiture sur la qualité de l'air notamment. Aussi, la CCVE propose et développe des solutions alternatives, amenant les usagers du territoire à davantage utiliser les Transports en commun, le Transport d'Utilité Social, à développer le covoiturage notamment en lien avec les grands employeurs locaux. Enfin, les modes doux font l'objet d'un nouveau Schéma Directeur

d'Aménagements Cyclables, à décliner à court, moyen et long termes, grâce aux soutiens financiers de l'Etat et de l'ADEME notamment. Ainsi, les points nodaux du territoire seront desservis (pôles gares, école, centres bourgs, commerces, services publics) et sécurisés.

Appréciation de la commission d'enquête :

Outre les conséquences d'un usage prépondérant de la voiture sur la qualité de l'air, les pollutions sonores, l'accidentologie, le temps de trajet sont à prendre en compte dans les nuisances évoquées.

Le Transport à la Demande (TAD) a sa place dans les solutions complémentaires ou alternatives.

Obs N° 15 et 36 : M. Babault et un anonyme de Vert le Petit

Les axes routiers sont saturés

Commentaires et avis de la CCVE :

La CCVE considère que le déploiement de la Desserte du Val d'Essonne constitue une réponse structurante aux enjeux de mobilité du territoire.

Cette connexion directe aux axes structurants que sont l'A6 / la N104 côté Evry permettra de faire face au développement urbain et d'activités du secteur Nord du territoire, et de délester les axes routiers du secteur soumis à de fortes pressions de trafic, notamment sur la RD191, la RD153 et la RD26/31, fortement saturées à l'heure actuelle.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête apprécie la réponse apportée complétée dans les réponses aux observations 33, 52 et 62. Les conséquences de ce projet en termes d'artificialisation, de perte d'espaces naturels sensibles devront être prises en compte.

Une large consultation voire une enquête publique sont indispensables avant l'adoption et la mise en œuvre du projet.

Obs N° 20 : M Binant de Ballancourt sur Essonne

Infrastructures prioritaires

Il serait opportun d'engager rapidement la réalisation de la rocade nord de Ballancourt, les moyens financiers étant disponibles au niveau du Département et de la CCVE

Commentaires et avis de la CCVE :

Le barreau ouest avait été initialement envisagé entre Ballancourt-sur-Essonne et Chevannes, dans le cadre du projet de Desserte du Val d'Essonne. En concertation avec les PPA/PPC et la commune, ce projet de barreau est désormais abandonné, notamment pour limiter les impacts environnementaux et agricoles.

Obs N° 23 M Even de Ballancourt sur Essonne

Il serait opportun d'engager rapidement la réalisation de la rocade nord de Ballancourt. En effet depuis les nouvelles résidences à la sortie de Ballancourt en direction de Fontenay et la future école 'nécessaire', c'est l'annonce d'un flux incessant de véhicules dans la rue de la station non prévue pour cette double circulation déjà largement saturée.

Commentaires et avis de la CCVE :

Cf réponse ci-dessus.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête se pose la question des arguments qui ont prévalu à l'abandon de ce projet de la rocade nord de Ballancourt sur Essonne.

Obs N° 24 : Mme Tissier de Cerny

La desserte du val d'Essonne ne risque-t-elle pas de déplacer le problème du trafic routier ?

Commentaires et avis de la CCVE :

La CCVE considère que le déploiement de la desserte du Val d'Essonne constitue une réponse structurante aux enjeux de mobilité du territoire :

- La desserte permettra de désengorger les axes existants en offrant un itinéraire alternatif pour les flux sud-nord, notamment pour les déplacements professionnels et logistiques.
- Elle contribuera à la cohérence du réseau routier à l'échelle intercommunale et soutiendra le développement économique, en particulier pour les pôles urbains et zones d'activités concentrant emplois et services.
- Pour limiter les effets de report de trafic, la desserte sera intégrée dans une stratégie globale de mobilité, combinant transports en commun, voies cyclables et déplacements doux.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête estime qu'il est délicat d'apporter une réponse satisfaisante au projet du Val d'Essonne tant que celui-ci n'est pas mieux finalisé et explicité

Obs N° 27 : un Anonyme de Vert le Petit

Les axes routiers sont saturés par le trafic quotidien sud-nord dans les communes du nord de l'EPCI (comme Vert-le-Petit) tandis qu'on propose cette fuite en avant de 368 logements par an, d'ailleurs en grande partie au sud de Vert le Petit ce qui ne fera que dégrader la situation déjà critique. Le territoire, ses zones naturelles, les infrastructures de transports et les services communaux ne sont pas dimensionnés pour accueillir

autant de population.

Page 79 du document diagnostic : l'appréciation est erronée. La RD31 qui a le plus gros trafic routier de toute la CCVE n'est même pas reprise au bas de la page 30 et sur la carte de la page 31 du rapport PAQA.

Commentaires et avis de la CCVE :

Dans le Plan d'Action pour la Qualité de l'Air, les axes routiers mis en exergue apparaissent dans la section relative aux impacts sur les ERP sensibles. Dans cette partie, il est précisé que l'impact des axes routiers en termes de polluants s'étend sur une distance comprise entre 50 et 250 mètres autour de l'axe selon le polluant et l'axe étudié. Pour le dioxyde d'azote, par exemple, la distance d'influence est de l'ordre de 200 mètres pour les autoroutes en zone urbaine. Pour les axes de moindre influence (route nationale ou départementale), la distance d'influence est de l'ordre de 100 mètres. La carte produite en page 31 prend en compte ces paramètres. La RD 31 n'est pas représentée car aucun ERP n'est situé à moins de 100 mètres de cet axe.

Appréciation de la commission d'enquête :

Pour compléter les nuisances en termes de qualité de l'air, la commission d'enquête préconise que soient intégrées, comme demandé par la DDT 91, des cartes du bruit (CBS) et le PPBE du grand Paris Sud.

Obs N° 28 : Mme Lerouge de La Ferté Alais

Réviser les axes circulatoires dans les centres villes, de ses flux, de la vitesse, des aménagements à entrevoir pour y répondre.

Ex : j'habite le centre historique de la Ferté-Alais et j'ai l'impression d'habiter au bord d'une autoroute, la vitesse autorisée est de 30 km/h et n'ai pas respecté. Aucun aménagement ou infrastructure n'y est proposé pour ce faire ou pour entrevoir que c'est un bourg et non pas une voie à grande vitesse.

- Revisiter la vie des trottoirs dans les bourgs sans y être écrasé, le trottoir devrait être une extension de la vie de sa maison.

- Interdire le stationnement des véhicules sur les places de village, avec l'aménagement de parking en périphérie de la ville ex : Conques

Commentaires et avis de la CCVE :

Les enjeux de vitesse, de sécurisation des déplacements ou de réappropriation de l'espace public sont importants pour la qualité de vie des habitants. Toutefois, il convient de rappeler que l'aménagement de la voirie communale, la réglementation de la vitesse, le stationnement ou la requalification des places de village relèvent directement de la compétence des communes.

Ces sujets ne sont pas du ressort du SCoT-AEC

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend note de la réponse apportée qui n'est pas de sa compétence mais de celle des communes.

Obs N° 29 : Un Anonyme d'Itteville

Le développement des infrastructures routières, ainsi que celui des transports en commun, est impossible. Il n'est pas envisageable de créer une gare ferroviaire, les transports routiers par lignes de cars sont très problématiques, car les routes sont inadaptées, elles traversent fréquemment des villages anciens, elles sont étroites et encombrées de véhicules en stationnement.

Commentaires et avis de la CCVE :

La CCVE, en lien étroit avec Ile de France Mobilités, autorité régionale, organisatrice des Transports, propose et développe une offre de transports en commun prenant en compte les contraintes liées au contexte historique de certaines villes du Val d'Essonne. Ainsi, les enjeux de sécurité, accessibilité, optimisation des trajets, qualité de services, sont étudiés finement par IDFM, en lien avec le Transporteur, pour parvenir à des solutions adaptées, en concertation avec les élus et usagers concernés.

La signalétique, les aménagements de voirie et les stationnements en agglomération relèvent de la compétence communale.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend note de la réponse apportée et précise que ces remarques sont du ressort des communes en collaboration avec IDFM et les transporteurs.

Obs N° 33 et 62 : Mme Ficher-Ménager et Mme Athiel de Saint Vrain

La construction de logements impacte fortement le nombre de véhicules. Or les Flux routiers ne cessent d'augmenter aux entrées-sorties et aux heures de pointe marquant la forte dépendance du territoire à l'automobile.

Quand les élus arrêteront de construire, construire... et ne jamais pensez un peu plus aux conséquences et surtout à la circulation des véhicules, aux stationnements des véhicules, des aménagements de parkings gratuits autour des gares.

Commentaires et avis de la CCVE :

La construction de nouveaux logements augmente mécaniquement le nombre de véhicules et accentue les flux aux heures de pointe, en particulier aux entrées et sorties des pôles urbains.

La CCVE est consciente des impacts sur le trafic et met en œuvre une approche intégrée combinant densification maîtrisée, aménagements routiers, stationnement et modes alternatifs de déplacement, garantissant que la construction de logements reste compatible avec la qualité de vie et la mobilité durable sur le territoire.

La CCVE mène une politique ambitieuse de développement des transports en commun, en lien avec IDFM, ainsi que des modes doux, notamment par la mise en œuvre opérationnelle des aménagements cyclables issus du SDAC.

Obs N° 37 et 38 : Mme Bordier et Mme Da Silva

Les routes sont saturées. A ce rythme, nos façades de maison vont se dégrader avec les passages intensifs et nos biens perdront de la valeur et seront invendables. Laisser les villages être des villages et non des villes. Trop bétonner, moins de parcelles cultivées. Routes saturées.

Commentaires et avis de la CCVE :

Cf réponses ci-dessus.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête partage l'analyse du lien construction de logements et du nombre de véhicules. L'accessibilité aux transports en commun pourrait rééquilibrer les usages. Outre les conséquences d'un usage prépondérant de la voiture sur la qualité de l'air, les pollutions sonores, l'accidentologie, circulation sont à prendre en compte.

Obs N° 43 : M. Van Niekerk de Boutigny sur Essonne

Représente l'association « Le Geai » -

La desserte du val d'Essonne : Cette nouvelle route devrait permettre de joindre depuis l'A6 la zone d'aménagement au sud de Mennecy, puis Ballancourt en contournant Chevannes. La route actuelle ne semble pas saturée. On peut craindre à long terme la poursuite du développement urbain et commercial vers le sud de l'Essonne, facilité par cette route. De plus avec la création de nouvelles zones d'activités et plateformes logistiques un développement de trafic commercial est prévisible en direction de la RN20 en passant par la Ferté Alais avec notamment les conséquences pour les villages de Baulne et de Boissy le Cutté traversées par cet itinéraire, traversée absolument pas calibrée pour ce type de trafic.

Commentaires et avis de la CCVE :

Le projet de desserte du Val d'Essonne permettra de fluidifier les déplacements et d'éviter le report de trafic par la RD191 entre Etampes et Mennecy pour rejoindre la RN20 ou l'A6. Les aménagements déjà réalisés par la CCVE avec le Département (ronds-points, régulation des flux à Baulne) et par les communes (feux tricolores, passage en 2x1 voie à Mennecy) ont déjà contribué à réduire le trafic poids lourds sur cet axe. En complément, le projet mené par l'APRR sur l'A6 entre Ponthierry et Évry vise à sécuriser et fluidifier un axe saturé, avec des voies d'entrecroisement, des aménagements pour les mobilités partagées et un pôle d'échanges multimodal à Villabé. Ces actions permettront aux habitants de Baulne, La Ferté-Alais, Guigneville et Boutigny de rejoindre plus rapidement l'A6 en direction d'Evry, tout en limitant les nuisances dans les centres-bourgs.

Obs N° 52 : Un anonyme de Mennecy

Desserte du Val d'Essonne- entre Mennecy et Chevannes

Ce projet ne respecte pas :

- la conservation stricte des terres agricoles*
- les chemins pédestres, les mouillères, et zones en friches*
- les espèces faunistiques et floristiques*

Commentaires et avis de la CCVE :

Plusieurs scenarios sont proposés pour le tracé du projet de Desserte du Val d'Essonne entre Mennecy et Chevannes, ceux-ci faisant l'objet d'études préalables, notamment sur les plans faunistique et floristique. Ces études permettront d'évaluer les incidences, ajuster le tracé en conséquence, et parvenir à un consensus concernant le choix définitif du scénario, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux.

La concertation des citoyens, usagers, associations locales, propriétaires, sera nécessaire, pour partager les connaissances et recueillir les avis.

L'ensemble des démarches réglementaires autorisant le projet seront mises en œuvre, en lien avec les services de l'Etat, dans le respect des espèces et milieux à enjeux forts présents au droit des emprises envisagées.

Pour ce projet d'intérêt régional, le Département et la CCVE sont soucieux de trouver le meilleur compromis.

Appréciation de la commission d'enquête :

Réponse aux observations N° 43 et 52

La commission d'enquête estime qu'il est délicat d'apporter une réponse satisfaisante au projet du Val d'Essonne tant que celui-ci n'est pas mieux finalisé et explicité

Obs N° 1 : Mme Amiot et M. Geoffroy - Registre papier au siège de la CCVE

Desserte du Val d'Essonne (également appelée Barreau Sud).

Nous souhaitons attirer votre attention sur les évolutions récentes de ce dossier.

Des études complémentaires relatives à ce projet ont été menées et sont aujourd'hui en voie d'achèvement.

Cependant, ni le public concerné (aucune réunion publique n'a été organisée à Chevannes), *ni les élus* (à l'exception du Maire), *ni les associations environnementales* - Essonne Nature Environnement 91 et Chevannes Patrimoine et Environnement - *n'ont été informées des résultats* de ces études.

Il est donc prématuré de donner un avis sur le SCOT incorporant cette desserte du Val d'Essonne sans aucun document sur celle-ci.

La Desserte du Val d'Essonne (Barreau Sud)

Le projet de Desserte du Val d'Essonne, intégré au SCoT-AEC de la CCVE, prévoit la création d'un nouvel axe routier traversant la plaine de Chevannes afin de rejoindre la route de Ballancourt.

Cet axe permettrait de regagner le rond-point reliant la D74 à la D191 sur la commune

de Ballancourt, puis la rocade (D191) vers Baulne et, au-delà, la N20.

Parallèlement, le **projet d'aménagement de l'A6** entre Cély-en-Bière (77) et Évry-Courcouronnes (91), destiné à fluidifier et sécuriser le trafic, à favoriser la décarbonation des mobilités et à mieux intégrer l'autoroute dans son environnement, fait actuellement l'objet de réunions publiques.

La Desserte du Val d'Essonne serait raccordée à cette autoroute A6.

Or, le **SCoT** évoque des projets sur lesquels **les informations sont insuffisantes** pour permettre un avis éclairé.

À ce stade, le **SCoT** ne tient pas compte des aménagements prévus par le concessionnaire de l'autoroute A6 (APRR), alors que ces travaux sont déjà programmés.

Nous réaffirmons à cette occasion **notre opposition à tout tracé de la Desserte du Val d'Essonne qui détruirait des terres agricoles** de la plaine de Chevannes — lesquelles sont pourtant **explicitement reconnues comme espaces à protéger** dans le **SCoT**.

Commentaires et avis de la CCVE :

La CCVE fait partie des membres des Comités de Pilotage organisés par l'APRR, dans le cadre des aménagements prévus sur le tronçon de l'A6, depuis Cély en Bière jusqu'à Évry-Courcouronnes. Le projet de Desserte du Val d'Essonne est pris en compte dans la définition des travaux programmées par l'APRR.

Depuis l'arrêt du SCOT-AEC, et dans le cadre de la concertation des PPA/PPC, l'APRR a fourni des éléments techniques précis, permettant de compléter le SCOT-AEC à ce sujet.

Appréciation de la commission d'enquête :

Le **SCoT-AEC** devra être complété comme défini ci-dessus en concertation avec l'APRR qui a fourni des éléments techniques précis.

Obs N° 2 : Association Chevannes Patrimoine Environnement Registre papier au siège de la CCVE

Un élément important de ce dossier est **le projet de construction de la Desserte du Val d'Essonne (appelée Barreau Sud)** qui viendrait frôler le village de Chevannes après avoir traversé la plaine de Mennecy-Chevannes.

La plaine de Mennecy-Chevannes

Ce territoire situé entre la ZAC de la Plaine St Jacques (Ormoy-Coudray-Montceaux) et Chevannes est constitué de terres agricoles et de **zones humides propices à une biodiversité importante** mise en relief par des études détaillées du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français auquel appartiennent les communes de Chevannes et de Baulne. Elle est signalée dans le **répertoire de la biodiversité compilé dans l'ABC de Mennecy**.

Ce projet aura obligatoirement des conséquences néfastes sur l'environnement et les habitations qui s'y trouvent. La morcellisation des champs créera des « niches » propices à des constructions, tant sur Mennecy que sur Chevannes et sera fatale à plusieurs espèces animales et végétales rares, présentes dans les mouillères qui parsèment cette plaine.

Le projet de Desserte du Val d'Essonne traverserait donc un secteur de continuité écologique régionale et une telle route à grande circulation constituerait **un obstacle**

infranchissable pour la faune. Les impacts de ce projet ne pouvant ni être évités, ni réduits, ni compensés, ce dernier n'est pas compatible avec le Schéma Régional des Continuités Ecologiques.

D'autre part, les chemins qui longent l'aqueduc et celui qui parcourt son sommet sont des lieux propices à la promenade et de nombreux habitants de Mennecy et de Chevannes ainsi que des sportifs et des randonneurs les empruntent quotidiennement. La proximité d'une voie à grande circulation est contradictoire avec les projets d'aménagement du Département de l'Essonne.

L'artificialisation de terres agricoles est en contradiction avec les prescriptions du ZAN qui a pour but limiter au maximum la consommation de ces espaces, espaces cultivables essentiels à la sécurité alimentaire du territoire et à la lutte contre les effets du changement climatique, notamment l'infiltration de l'eau et le stockage du carbone, entre autres.

Nous rappelons en outre que la nouvelle Charte du Parc Naturel du Gâtinais Français a pour objectif de favoriser la qualité du cadre de vie de ses habitants et que ce projet routier ne fera que le dégrader, dans une zone déjà bien gangrenée par les constructions et les artificialisations.

Je terminerai en rappelant que les populations concernées et les associations environnementales n'ont pas été tenus au courant des détails du projet et qu'à chacune de leurs questions, il a été répondu qu'il ne s'agissait « que d'un schéma de principe ».

Or, pour ces populations, tant de Mennecy que de Chevannes, la réalisation d'un tel projet provoquera un surcroit de pollution atmosphérique (les vents dominants la poussant sur Chevannes notamment), une pollution sonore insupportable pour les habitants situés au plus près de la voie (le quartier des rues des 2 aqueducs, du Loing et du Lunain à Chevannes) et une pollution visuelle puisque l'attrait de notre plaine sera gâché par la présence d'une telle route agrémentée de ses ronds-points.

En conclusion et au vu de tous les éléments cités dans ce document, l'association « Chevannes, Patrimoine et Environnement » émet un avis défavorable au projet de SCOT-AEC tel qu'il est actuellement présenté.

Commentaires et avis de la CCVE :

Cf réponse ci-dessus : l'ensemble des incidences sera évalué, tant sur le plan écologique, des usages, de la santé, de la qualité de l'air... Le PNRGF fera partie des acteurs concertés, d'autant plus qu'il a effectué une étude fine sur les mares et mouillères présentes sur le secteur concerné.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête estime qu'il est délicat d'apporter une réponse satisfaisante au projet du Val d'Essonne tant que celui-ci n'est pas mieux finalisé et explicité

Obs N° 3 : Mme Gunset et M. Misère d'Itteville - Registre papier au siège de la CCVE

L'urbanisation prévue sur la commune pourrait avoir des conséquences sur les infrastructures :

Le SCoT ne prévoit aucun espace dédié aux infrastructures indispensables :

Routes et mobilité : Abandon du chainon manquant de CD31

Nous empruntons déjà des routes saturées pour rejoindre nos emplois (fonction résidentielle dominante)

Risque de saturation supplémentaire sur Itteville et ses alentours

Commentaires et avis de la CCVE :

Le projet de Déviation d'Itteville avait été initialement intégré au dossier SCOT-AEC. En concertation avec les PPA/PPC, il a été retiré, car le projet de déviation d'Itteville a été abandonné, pour des raisons écologiques.

Cf réponses susmentionnées pour résorber les axes saturés.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée.

7.1.2 Les transports en commun

Plusieurs observations font état de difficultés d'accès aux transports en commun et de dysfonctionnements de la ligne RER D.

Obs N° 5 : M. Charon de La Ferté Alais

Pendant ce temps-là, on reste bloqué dans le RER D pendant 1h le 8/10/2025 à cause d'un passage à niveau défaillant à Ballancourt.

Pendant ce temps-là, nous n'avons toujours pas de Cars Express alors que les besoins sont là depuis des décennies.

Commentaires et avis de la CCVE :

Dans le cadre de la concertation menée par IDFM, la CCVE a proposé une ligne Cars Express entre la commune de Ballancourt-sur Essonne et Evry-Courcouronnes, sur la base d'une note technique argumentée. Sur les 7 lignes de ce type proposées au niveau régional, cette ligne du Val d'Essonne a été retenue par IDFM, et pourra être mise en œuvre à horizon 2030. Une voie réservée sur l'autoroute A6 est une des conditions pour la réussite de ce projet.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée. Elle engage la CCVE à s'appuyer sur la réalisation de la gare de routière et de l'accès sur l'A10 à Briis sous Forges.

Obs N° 21 : M. Sailleau de Ballancourt sur Essonne

...Les personnes installées sur nos territoires occupent souvent des emplois dans les services, localisés en petite ou moyenne couronne parisienne. Elles dépendent donc fortement des transports en commun ou de la voiture pour s'y rendre. Dans ce contexte, il convient de rappeler que la ligne du RER D est aujourd'hui très dégradée, et que les axes routiers sont déjà saturés.

Commentaires et avis de la CCVE :

Depuis la mise en œuvre du Service Annuel 2019 du RER D, le territoire de la CCVE desservi par 3 gares, se trouve privé de trains directs pour Paris avec : des trains omnibus mettant plus d'1 heure pour atteindre Paris et des correspondances imposées pour les branches Malesherbes, littoral et vallée. La mise en place du SA 2019 avait pour objectif une amélioration de la qualité de service, et en particulier l'indice lié à la ponctualité. Malheureusement, selon l'association de défense des usagers et des Maires et des élus en colère de la ligne RER D Sud (ADUMEC), les résultats de ponctualité de la ligne RER D ne sont pas à la hauteur des engagements prévus. C'est pourquoi, à l'occasion de l'élaboration, par Ile-de-France Mobilités, du Schéma Directeur du RER D, la CCVE s'est engagée avec d'autres collectivités à étudier des stratégies de desserte rétablissant des liaisons sans rupture de charge depuis la Vallée ou Malesherbes vers Paris, limitant les temps de trajet et améliorant la desserte du secteur.

A l'occasion de la concertation engagée avec IDFM pour la revoyure du schéma directeur du RER D, une offre nouvelle a donc été proposée avec 8 sillons confirmés en semaine par SNCF Réseau et Sncf Transilien, et 6 sillons pour le week end.

Des études sont en cours pour poursuivre le développement de l'offre de sillons, en lien avec les EPCI limitrophes et les associations locales, qui proposent également un projet de ligne S.

Obs N° 27 : un Anonyme de Vert le Petit

Les problèmes d'infrastructures, notamment du RER D, sont à résoudre en priorité avant d'envisager une telle production de logement

Commentaires et avis de la CCVE :

Cf réponses ci-dessus.

Appréciation de la commission d'enquête :

Réponse aux observations N° 21 et 27

La commission d'enquête apprécie que cette problématique soit une préoccupation principale en matière de transports collectifs. Elle engage la CCVE à amplifier ses actions auprès d'Ile de France Mobilités pour l'amélioration indispensable de ce service.

Obs N° 32 : Anonyme d'Itteville

- nous n'avons pas de gare
- desserte de cars insuffisante et pas en accord avec les horaires des trains

Commentaires et avis de la CCVE :

Itteville se situe à proximité de la gare SNCF de Bouray/Juine, sur la ligne du RER C, et à proximité de la gare de La Ferté Alais, sur la ligne du RER D.

De plus, la commune bénéficie de plusieurs lignes régulières (4301, 4305, 4306, 4316, 4321, 4322, 4323) qui assurent des liaisons vers les gares de Bouray-sur-Juine, La Ferté-Alais, Marolles, Brétigny et Arpajon, ainsi que vers la gare routière du lycée de Cerny. Un service de bus de soirée est également proposé au départ de la gare de Bouray pour garantir le retour des usagers lorsque les lignes régulières ne circulent plus, et ce jusqu'à 23h30.

Par ailleurs, la CCVE a mis en place, en partenariat avec une association locale, un transport d'utilité sociale et solidaire, destiné aux personnes âgées notamment afin de faciliter leurs déplacements.

Enfin, dans le cadre de la convention avec Île-de-France Mobilités, la CCVE travaille en permanence à l'évolution et à l'amélioration de l'offre de transport sur le secteur d'Itteville, afin de mieux répondre aux besoins des habitants et d'améliorer la correspondance avec les horaires des trains.

Obs N° 35 : Anonyme d'Itteville

Améliorer la desserte en transports en commun vers Itteville et les communes voisines

Commentaires et avis de la CCVE :

Cf réponse ci-dessus.

Appréciation de la commission d'enquête :**Réponse aux observations N° 32 et 35**

La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée détaillant les moyens possibles sur le territoire de la communauté de communes.

Obs N° 50 : M. Ferret de Mennecy

Sur Montvrain 3 et Chronopost, « il y aura nettement moins d'emplois que d'actifs et le lien vers le nord en général et vers Paris en particulier n'est pas qu'une opportunité, c'est indispensable. Cela ira mieux en l'écrivant partout. C'est déjà fait dans le SDRIF et dans le schéma directeur de la ligne D, il faut maintenant le transcrire dans le SCOT de la CCVE. Cela impose de construire un réseau de bus autour des gares, pour rabattre

les voyageurs vers les gares, et de s'assurer que les bus n'auront pas de barrages à franchir pour franchir les limites d'une commune. Je pense plus particulièrement aux tentations de Mennecy de freiner le trafic de transit à travers Mennecy dès que la DVE sera mise en service. Cela rendrait l'accès à la gare de Mennecy impossible pour les communes de FLV, Chevannes, Champcueil, Nainville et Echarcon. La ZAC de Montvrain III pourrait être isolée de la gare par ce type de disposition... »

Commentaires et avis de la CCVE :

Le projet Chronopost n'est plus d'actualité. Un projet alternatif est à l'étude et vise l'implantation d'entreprises qui apporte une valeur ajoutée au territoire du Val d'Essonne en termes de filières économiques et de création d'emplois.

Par ailleurs, le projet de Montvrain III intègre un objectif de desserte en bus et en mobilités douces de même que des continuités pédestres et cyclables entre Montvrain I, II et le projet de Montvrain III. L'accessibilité du site aux usagers de la zone (salariés, clients, fournisseurs, etc.) est un volet central du projet.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée.

7.1.3 Les mobilités douces :

Les observations qui traitent de ce domaine jugent plutôt positivement les actions menées, elles souhaitent des améliorations notamment des pistes cyclables (sécurisation, continuité...)

Obs N° 5 : M. Charon de La Ferté Alais

Pendant ce temps-là, on a 3 pauvres places de vélos non sécurisés et non protégées de la pluie.

Pendant ce temps-là, on a des pistes cyclables non sécurisées, non balayées, non indiquées et squattée par des véhicules à l'arrêt.

Commentaires et avis de la CCVE :

Dans le cadre du nouveau SDAC (Schéma Directeur des Aménagements Cyclables), validé par les élus en septembre 2023, des actions complémentaires aux aménagements cyclables sont prévues. Il s'agit notamment de l'élaboration d'un Schéma global de stationnement/jalonnement/sites de réparations, permettant de définir une cohérence d'implantation de ce mobilier à l'échelle du Val d'Essonne. Ce schéma permettra ensuite la mise en œuvre de stationnements vélos/abris/bornes de réparation, sur les sites stratégiques identifiés. Les conditions d'entretien de ce mobilier, ainsi que des aménagements cyclables réalisés seront définies précisément, en lien avec les communes compétentes.

La sécurisation des aménagements cyclables est une priorité pour les élus, prise en compte dans la définition du programme de travaux dans le cadre du SDAC. Les associations locales des Usagers sont concertées pour chaque itinéraire envisagé.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée. La sécurisation des parcours est essentielle pour leur utilisation.

Obs N° 26 : Mme Noé de Ballancourt sur Essonne

On nous parle régulièrement de la volonté de développer des pistes cyclables pour faciliter la mobilité douce mais cela ne se traduit pas dans les faits. Il manque en particulier un tronçon indispensable entre Ballancourt et Chevannes pour assurer la continuité avec ce qui existe actuellement. Cette liaison est d'autant plus nécessaire que la RD 74 est particulièrement dangereuse pour les cyclistes qui l'empruntent (vitesse des véhicules, largeur de la route...)

Commentaires et avis de la CCVE :

La liaison Chevannes – Ballancourt fait partie des priorités identifiées dans le cadre du SDAC, d'autant plus que les collégiens de Chevannes sont désormais rattachés au Collège de Ballancourt. Il s'agit d'un aménagement cyclable sécurisé, à réaliser le long de la RD74, sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Le plan vélo départemental a fait l'objet d'une récente revoyure, les aménagements envisagés pourront être poursuivis sous maîtrise d'ouvrage départementale, dès lors que les conditions techniques, foncières et financières seront requises.

Obs N° 28 : Mme Lerouge de La Ferté Alais

Plan d'action pour favoriser l'utilisation du vélo et des transports communs au détriment de l'automobile et aménager autant de pistes cyclables qu'automobiles.

Commentaires et avis de la CCVE :

Cf réponses ci-dessus

Appréciation de la commission d'enquête :

Réponse aux observations N° 26 et 28

La commission d'enquête prend bonne note de la réponse apportée et souligne le rôle essentiel du département dans ce domaine.

Obs N° 54 : Association ASEC de Mennecy°

FAVORISER l'utilisation des MOBILITES DOUCES :

1 Planifier une formation dans les écoles primaires « savoir rouler à vélo » Le Savoir Rouler à Vélo | Eduscol | Ministère de l'Éducation nationale La formation Savoir Rouler à Vélo est une initiative du Ministère des Sports visant à former des éducateurs sportifs pour encadrer l'apprentissage du vélo aux enfants de 6 à 11 ans, en trois étapes : savoir pédaler, circuler et rouler en autonomie.

2 Avant toute nouvelle construction de routes, prévoir la réalisation de pistes cyclables demandées depuis plusieurs années en particulier :

- Vraie piste vélos et piétons entre Mennecy et Chevannes (RD153)
- Liaison continue entre la gare RER de Mennecy, le site de Montauger et la piste de Lisses.
- Liaison douce vélos et piétons entre Chevannes et Ballancourt (RD74).

3 Installation des abris à vélos sécurisés et en accès directs dans tous les nouveaux ensembles immobiliers, à mettre dans les PLU's. Au niveau du financement des actions proposées, nous suggérons de diminuer progressivement l'argent actuellement mis dans le poste « loisirs », en tenant compte des décisions démocratiques.

Commentaires et avis de la CCVE :

Concernant le point 1, des actions de sensibilisation/formation à l'usage du vélo sont inscrites au programme d'actions complémentaires du SDAC. Une opération « Savoir Rouler à vélo », en lien avec l'inspection académique, est en cours de préparation pour la prochaine rentrée scolaire 2026, pour les classes de CM2 du territoire.

Concernant le point 2, les liaisons mentionnées sont inscrites au Plan Vélo Départemental. Comme indiqué ci-dessus, le plan vélo départemental a fait l'objet d'une revoyure, les aménagements envisagés pourront être poursuivis sous maîtrise d'ouvrage départementale, dès lors que les conditions techniques, foncières et financières seront requises.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend note des réponses de la CCVE.

3.3.5.8. THÈME N° 8 : ARTIFICIALISATION

Le thème « artificialisation » fait l'objet de nombreuses observations. Il est très souvent lié au cadre de vie et au logement. La mauvaise qualité des documents cartographiques et graphiques parasite une lecture et une compréhension aisée des orientations.

Les objectifs en matière de développement urbain et de logement pourraient entraîner des conséquences néfastes sur la préservation des sols (agricoles, ENAF, ZNIEFF, zones humides...). Plusieurs observations pointent les injonctions parfois contradictoires entre les obligations et injonctions légales (Loi ALLUR, Loi SRU, ZAN...).

L'artificialisation de 5,8 hectares annoncée dans le cadre du projet de parc à Saint-Vrain est contestée.

Obs. N°24 - Mme Tissier de Cerny :

Aménagement d'un grand complexe hôtelier à St Vrain sur le site de l'ancien parc animalier : si plusieurs ha devaient être artificialisés alors que ce parc est situé dans la zone de transition entre le marais d'Itteville et les marais de la basse vallée de l'Essonne, la continuité écologique risquerait de ne pas être sauvegardée

Commentaires et avis de la CCVE :

Voir réponse précédente.

Le projet engloberait le parc comme espace naturel et les constructions éventuelles se limitent aux secteurs déjà artificialisés. Avant toute décision, des études environnementales détaillées seront requises pour mesurer les incidences possibles sur les milieux naturels et proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation conformes à la réglementation.

Le porteur de projet privé, la commune, la CCVE et la DDT de l'Essonne, travaillent ensemble pour garantir le respect du cadre réglementaire.

Obs. N°25 – M. Lepilleur de Mennecy :

La réhabilitation de l'ancien zoo de St Vrain (p.22) envisage l'artificialisation maximale de 5.8 ha, sur un domaine de 25 ha au total. On peut difficilement soutenir que ce sera un projet écologiquement vertueux ! Pourtant il se situe en pleine trame bleue et n'a pas encore fait l'objet d'un relevé faunistique et floristique. Difficile pour la CCVE, à ce stade, de soutenir ce projet sans réserve.

Commentaires et avis de la CCVE :

Pour l'ancien zoo de Saint-Vrain, la requalification du site est bien sûr envisagée avec une vigilance environnementale accrue. Les constructions seront privilégiées sur les espaces déjà artificialisés et feront l'objet d'inventaires écologiques complets, en vue du dossier réglementaire autorisant le projet.

À ce stade, la CCVE accompagne ce projet d'aménagement global, qui présente un potentiel de retombées positives, notamment en matière d'emplois et de développement touristique, dans la continuité de la dynamique engagée autour du restaurant Le Doyenné.

Appréciation de la commission d'enquête :

Réponse aux observations N° 24 et 25

La commission d'enquête prend note de la réponse apportée. Elle insiste sur la nécessité de préserver les continuités écologiques et les espaces sensibles.

Obs N°32 Anonyme d'Itteville :

1. la spécificité de chaque commune n'a pas été prise en compte.

Ce SCOT s'applique indifféremment à des petites communes rurales de moins de 3500 habitants (plutôt dans le Sud Essonne) qu'à de grosses villes comme Mennecy et Ormoy.

2. le SCOT minimise les enjeux de la préservation de l'environnement. Avec la loi SRU qui oblige les communes de plus de 3500 habitants à construire jusqu'à 25% de logements sociaux sans prendre en compte le profil de leur territoire (zones humides, boisées, agricoles, protégées) l'équation est bien difficile. En plus vient se greffer la loi ZAN qui réduit fortement en foncier les zones potentiellement constructibles.

Habitante de la commune d'Itteville je suis défavorable à l'application de ce SCOT-AEC qui pénalise notre commune. Le territoire communal est composé de plus de 30% de

terres agricoles, des marais classés Natura 2000, des zones humides en raison des deux rivières, l'Essonne et la Juine qui traversent notre village et de zones boisées. Une majorité des Ittevillois veut conserver cet environnement et le cadre de vie qui en découle.

Commentaires et avis de la CCVE :

Le SCoT constitue un document stratégique à l'échelle intercommunale, il fixe un cadre général, mais ne remplace ni le rôle des communes ni les ajustements nécessaires dans leurs documents locaux d'urbanisme. Les situations très différenciées entre petites communes rurales et villes plus denses ont été prises en compte notamment au travers de l'armature territoriale et des objectifs assortis à chaque polarité. Les communes pourront alors continuer d'intégrer de manière fine ces objectifs lors des déclinaisons communales.

Le SCoT-AEC n'a pas pour vocation de pénaliser une commune, mais d'assurer la cohérence du développement à l'échelle du bassin de vie, tout en permettant à chaque commune de faire valoir ses contraintes, ses atouts et sa capacité d'évolution.

Obs N°1 : M. Desforges de Saint Vrain (registre papier d'Itteville)

Le SCOT-PCAET doit être élaboré en application du SDRIF mais également à partir du PLU de la commune à condition qu'il ait été actualisé et voté et non sujet à des changements d'orientation d'une personne. Malheureusement la CCVE a délibéré pour utiliser 15 ha de TERRES AGRICOLES et NON NATURELLES comme il est annoncé sur les documents. La proposition ne tient pas suffisamment compte des orientations du ZAN.

Commentaires et avis de la CCVE :

Le SCoT-AEC doit effectivement être élaboré en cohérence avec le SDRIF-e. Il ne se substitue pas aux PLU, mais il fixe un cadre intercommunal qui vise à garantir la cohérence des politiques d'aménagement à l'échelle du bassin de vie.

En ce sens, les 15 hectares évoqués, bien qu'ils doivent être précisés, ne peuvent pas être appréciés de façon isolée et ne font pas l'objet d'une délibération. En ce sens, bien que la CDPENAF se soit prononcée favorablement aux consommations d'ENAF du territoire, le SCoT-AEC n'emporte pas, en lui-même, un changement d'usage immédiat du foncier.

Obs N°2 et N°3 : Mme Martire d'Itteville et M. Verdier de Nice (registre papier d'Itteville)

L'autorisation de construire sur 14 hectares de terres agricoles pose plusieurs problèmes :

*Contradiction avec la sobriété foncière** : alors que la loi Climat et Résilience impose le "zéro artificialisation nette", nous sacrifions des terres agricoles dans une commune déjà dense (547 habitants/km², soit 68% de plus que la moyenne intercommunale).*

La loi SRU impose la construction de logements sociaux sans accompagnement

L'obligation de construire 20% de logements sociaux, soit environ 660 habitations d'ici 2045, soulève des interrogations majeures :

Commentaires et avis de la CCVE :

La densité de population d'Itteville (547 hab./km²) est effectivement supérieure à la moyenne intercommunale en raison du nombre de communes plus rurales, mais reste bien inférieure à celle de villes comme Mennecy (1 372 hab./km²) ou Ballancourt-sur-Essonne (≈663 hab./km²).

Ce rapport sur la densité de population pour être complet doit tenir compte de la densité résidentielle, celle-ci est respectivement de 12 logements à l'hectare pour Itteville, 19 logements à l'hectare pour Mennecy et 17 logements à l'hectare pour Ballancourt-sur-Essonne.

Cela montre que le territoire présente encore une capacité relative d'accueil et que l'enjeu n'est pas de densifier de manière excessive, mais de répartir équitablement la production de logements.

Appréciation de la commission d'enquête :

Réponse aux observations N° 32 et 1, 2 et 3 du registre papier

La commission d'enquête apprécie la réponse apportée.

Elle insiste toutefois sur les nécessaires équilibres à préserver entre les communes de typologie différente. Elle attend que les capacités relatives d'accueil soient rectifiées dans le DOO en tenant compte de la réalité des potentiels d'urbanisation réelle de chaque commune.

Obs N° 46 de Mme Gautier de Fontainebleau pour LPO Ile de France

Artificialisation et consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)
Comme le rappelle l'ONG GoodPlanet (8 octobre 2025), « l'Europe perd chaque jour une superficie d'espaces naturels ou de terres agricoles équivalente à 600 terrains de football ». Cette image résume à elle seule l'ampleur du désastre : pour rendre visible ce que les statistiques peinent à exprimer, nous parlerons ici en terrains de football, unité concrète de la disparition du vivant et des sols.

Un territoire minuscule, un tribut colossal Le SCOT du Val d'Essonne couvre à peine 4 % de la superficie du département (? 23 300 ha). Pourtant, il a déjà perdu 580 ha d'ENAF entre 2012 et 2022 — soit environ 830 terrains de football de terres agricoles, zones humides et forêts.

Les projets planifiés dans le SCOT prévoient encore 340 ha supplémentaires d'artificialisation, équivalant à près de 490 terrains. En cumulé, cela représente 920 ha d'ENAF détruits, soit plus de 1 300 terrains de football, correspondant à quasiment 4 % du territoire intercommunal. Une voracité foncière hors norme

Le Val d'Essonne, qui ne représente que 4 % du territoire départemental, concentre à lui seul près de 30 % de la consommation totale d'ENAF de l'Essonne sur les dix dernières années. Ce petit territoire consomme donc 7 à 8 fois plus d'espaces vivants que ce que son poids géographique ne justifierait : un véritable “cannibalisme foncier” au profit d'un modèle d'aménagement extensif. Et la projection pour les dix années à venir est tout aussi inquiétante :

Les 340 ha supplémentaires d'ENAF voués à disparaître dans le cadre du SCOT représenteraient environ 11 % de la consommation départementale prévisible sur la même période. Autrement dit, plus d'un dixième des pertes futures du département

seraient concentrées dans ce seul territoire, pourtant l'un des plus riches en biodiversité et en terres et paysages agricoles.

Un territoire conçu comme un eldorado économique... au détriment du vivant Le SCOT du Val d'Essonne érige ce territoire rural en eldorado pour les activités économiques et logistiques, au prix d'une bétonisation continue et d'une défiguration des paysages. Aucune donnée probante n'étaye la pertinence de ces zones d'activités, dont la rentabilité reste incertaine et dont les impacts environnementaux sont majeurs. Cette orientation sacrifie les milieux naturels, les espaces agricoles et les forêts, obérant tout avenir de transition écologique, alimentaire ou sociale.

Ainsi, le SCOT hypothèque la capacité du territoire à se réinventer, à accueillir les modes de vie sobres et les projets locaux porteurs d'avenir pour les générations futures. Il fige dans le béton ce qu'il reste de nature et de ruralité, au détriment de tous les vivants et du patrimoine paysager commun.

Mise en perspective sur 10 ans Territoire ENAF consommés (10 ans) Équivalent terrains de football Poids géographique Part dans la consommation d'ENAF France ? 200 000 ha ? 286 000 100 % — Île-de-France ? 6 500 ha ? 9 300 2,2 % de la France — Essonne ? 3 000 ha ? 4 300 15 % de l'IDF 100 % Val d'Essonne (SCOT) ? 920 ha (cumul) ? 1 300 4 % de l'Essonne ? 30 %

En résumé, sur un territoire qui ne représente que 4 % de l'Essonne, le SCOT du Val d'Essonne concentre près d'un tiers du "grignotage" des espaces naturels et agricoles du département. C'est comme si chaque hectare perdu dans l'Essonne sur trois l'était ici, dans la partie la plus rurale et écologiquement sensible du territoire.

Ce déséquilibre territorial majeur illustre la voracité foncière structurelle de ce SCOT, incompatible avec les objectifs régionaux de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et de résilience écologique. Un territoire rural défiguré, en voie d'urbanisation diffuse Les communes du Val d'Essonne constituaient jusqu'aux années 2000 une transition paysagère et écologique essentielle entre la vallée de la Seine et le plateau du Gâtinais.

Leur caractère rural est aujourd'hui menacé par :

- o l'expansion pavillonnaire de Mennecy, Ballancourt, Itteville et Vert-le-Grand ;
- o la prolifération de zones d'activités logistiques et artisanales en périphérie ;
- o la construction d'infrastructures routières traversant les plaines agricoles.

Cette urbanisation continue rompt les trames paysagères, accentue la pollution lumineuse et fait disparaître le sentiment d'espace et de campagne qui fondait l'identité du territoire. Les paysages ruraux du Gâtinais, déjà mités, se trouvent désormais défigurés par des équipements lourds (Écosite, carrières, zones SEVESO) qui dégradent durablement la qualité visuelle, sonore et olfactive du cadre de vie. Atteintes aux milieux naturels, aux zones protégées et à la biodiversité Les zones humides de l'Essonne et de la Juine (Marais de Saint-Blaise, Grand Marais d'Itteville, Marais de Saint-Vrain) sont en voie de comblement ou d'assèchement partiel sous la pression des aménagements et du ruissellement artificiel. Les pelouses calcaires de Baulne, Champcueil, Cerny et Orveau, habitats prioritaires au titre de la Directive Habitats, subissent l'érosion, le piétinement et la fermeture faute de gestion. Les lisières forestières du Bois de Brateau, du Bois de la Tour ou de la Forêt régionale de Saint-Vrain sont grignotées par les zones d'activités et lotissements.

Commentaires et avis de la CCVE :

La CCVE reconnaît l'importance de limiter l'artificialisation des ENAF et la nécessité de concilier développement économique et protection des milieux naturels. Le SCOT-AEC intègre déjà des prescriptions visant à :

- Prioriser la densification des zones déjà urbanisées avant toute extension de l'urbanisation ;
- Maintenir et renforcer les trames vertes et bleues sur l'ensemble du territoire ;
- Appliquer le principe ERC (Éviter, Réduire, Compenser) pour tous les projets d'urbanisation et d'infrastructures ;
- Préserver les zones agricoles et forestières identifiées comme stratégiques dans les documents cartographiques du SCoT-AEC.

Des études complémentaires, notamment sur les inventaires faunistiques et floristiques, sont prévues pour mieux guider les projets futurs et assurer leur compatibilité avec les obligations réglementaires, tout en limitant l'impact sur la biodiversité.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête apprécie la réponse et engage la CCVE à respecter la législation en cours et réaliser les études complémentaires indispensables en matière de respect des inventaires faunistiques et floristiques et à la préservation des continuités écologiques.

Obs N°27 un Anonyme de Vert le Petit

Page 51 : la consommation d'ENAF est à rapprocher des capacités du territoire. C'est l'une des raisons qui devrait motiver une réduction de la territorialisation de l'offre de logements pour la CCVE.

Page 53 : le tableau rappelant « les grandes masses à respecter en termes d'extensions urbaines à vocation habitat au regard du SDRIF- e » est erroné : le bas de tableau est incohérent et il manque les communes d'Orveau, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit. Les habitants de ces communes ne peuvent donc pas apprécier les ordres de grandeur en matière de PNC mobilisable / mutualisable

Commentaires et avis de la CCVE :

La consommation d'ENAF a été rapprochée des capacités du territoire. Cette analyse a permis de nuancer les objectifs d'urbanisation et d'ajuster la planification intercommunale, en respectant le SDRIF-e.

Concernant le tableau de la page 53, des corrections seront intégrées afin que l'ensemble des communes puisse apprécier les ordres de grandeur en matière de PNC mobilisable et mutualisable.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête apprécie la réponse et l'engagement à rectifier le tableau de la page 53 du DOO.

Obs N°50 M. Ferret de Mennecy

La densification ne concernera que la moitié nord de Mennecy, soit 175ha. Une part importante de ces 175ha est déjà densifiée. J'estime que c'est 75ha. Pour produire 1800 nouveaux logements, il faudra donc détruire 1000 maisons occupant approximativement la moitié du centre-ville ancien. Et tout cela pour ajouter 800

logements seulement au nombre total de logements de Mennecy. Les 8ha d'urbanisation supplémentaire accueilleraient 200 nouveaux logements, soit 25 logements/ha.

Commentaires et avis de la CCVE :

Les remarques exprimées concernant la densification de Mennecy et les chiffres avancés doivent être replacés dans le cadre du SCoT-AEC.

Il est interprété une densification de la moitié nord de Mennecy, en raison de la cartographie montrant une pastille de capacité d'urbanisation. Cela ne signifie en aucun cas la destruction massive de logements existants. Il s'agit d'une pastille de 25 hectares permettant une extension en vue de poursuivre l'activité économique déjà amorcée sur ce secteur. Le SCoT-AEC n'impose ni la démolition de 1 000 maisons, ni la restructuration du centre ancien.

De plus, les 8 hectares d'extension urbaine évoqués relèvent d'un ordre de grandeur stratégique. La densité de 25 logements/ha est cohérente avec des formes urbaines sobres, proches du pavillonnaire dense ou de petits collectifs. Ce point sera reprécisé dans le DOO.

L'objectif du SCoT-AEC est de préserver le cadre de vie, d'éviter l'étalement urbain et de limiter l'artificialisation en concentrant les efforts sur les zones déjà équipées, non de transformer brutalement l'organisation des villes.

L'ensemble de ces orientations devra être affiné dans les documents d'urbanisme communaux (PLU), avec une analyse précise de chaque secteur.

Obs.°N 52 : Une anonyme de Mennecy

Obs N°64 Une Anonyme de Mennecy :

Les dossiers manquent de clarté. Aucun tableau récapitulatif ne présente l'intégralité des projets avec les surfaces qui sont prévues à l'artificialisation. Les cartes sont de qualité variable, parfois quasiment illisibles.

Il est difficile de comprendre, où seront pris les 132 hectares prévus à l'artificialisation. Il faudrait un tableau clair, compréhensible, assorti de cartes comparables...

Il n'est pas clair si la surface de 23 hectares englobe ou non une partie de la ZAC Montvrain II. En calculant les surfaces indiquées dans la cartographie, on arrive à environ 18 hectares qui seraient artificialisés. Alors qu'ailleurs dans un des documents, on ne parle que de 12 hectares. En tout cas, malgré la prescription citée ci-dessus, le Scot autorise donc bel et bien une « augmentation de l'emprise foncière » et une artificialisation de terres agricole et de deux terrains en friche naturelle.

Commentaires et avis de la CCVE :

Les projets seront présentés avec le maximum de détails possibles.

La surface indiquée concerne le secteur de Montvrain III pour lequel une pastille de 25 hectares d'urbanisation est possible. Cette information est indiquée dans l'axe 2 du DOO.

Appréciation de la commission d'enquête :

Réponse aux observations N° 50, 62 et 64

La commission d'enquête apprécie la réponse. Le DOO devra faire l'objet de précisions et d'éclaircissement afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation.

Obs N°53 : Un anonyme d'Etampes :

Les projets portant sur la réhabilitation de centres-villes et de zones artisanales et commerciales est plutôt positive puisqu'elle limite l'étalement urbain. La protection de la faune du bâti ne devra cependant pas être oubliée. Concernant les grands projets d'urbanisation, certains artificialiseront de large surface agricole, humide, forestière, en friche naturelle soit autant de zones riches en biodiversité, incluant notamment des espèces patrimoniales et des espèces protégées (cf. article L.411-1 du code de l'environnement relative à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces protégées).

Commentaires et avis de la CCVE :

Chaque projet fera l'objet, lorsque nécessaire, d'études environnementales détaillées visant à identifier ces enjeux et à définir les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation appropriées. La CCVE veillera à ce que la protection du vivant, des continuités écologiques et des milieux sensibles soit pleinement intégrée à la planification territoriale et à la mise en œuvre des projets. De plus, les obligations législatives telles qu'évoquées posent un cadre juridique clair, qui s'impose à tous.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend note des réponses apportées et des engagements de la CCVE.

Obs N°66 : Mme Cornet de Paris : association LPO

Le SCoT prévoit l'artificialisation de 132 hectares et la construction de quelques 5600 à 6800 logements sur les 15 (à 17) prochaines années soit plus de 360 logements par an. Nous n'avons trouvé dans le dossier aucune cartographie explicite qui détaille où l'on compte prendre les 132 hectares (sauf pour Mennecy et Vert-le-Grand).

Par exemple, on évoque des zones agricoles protégées (p. 84 du DOO), mais aucune cartographie ne permet de les localiser précisément.

ZAC Montvrain III

Le secteur concerné se situe au Sud de la Région parisienne à quelques kilomètres du PNR du Gâtinais

Nous ne pensons pas que l'objectif de « faire rayonner » la ville de Mennecy est un objectif suffisant pour détruire 12 ha de terres agricoles dont une jachère riche en espèces patrimoniales.

D'ailleurs, quand on consulte la cartographie, on arrive plutôt à 16 hectares et non pas 12L'extension au sud, sous-secteur B 'Montvrain III

Commentaires et avis de la CCVE :

Les chiffres indiqués dans le SCoT-AEC sont de 123,9 hectares mobilisables (et non 132 ha), pour 5 600 à 6 800 logements à l'horizon de 20 ans, correspondent à des ordres de grandeur prospectifs issus du cadre réglementaire (SDRIF-e, SRHH, loi SRU, ZAN) et non à des projets opérationnels immédiatement programmés.

La demande d'une meilleure lisibilité est prise en compte. Certaines cartographies seront clarifiées, autant que possible et dans la limite des obligations réglementaires.

La CCVE tient enfin à rappeler que tout projet éventuel sur Montvrain III, comme ailleurs, devra passer par des études environnementales complètes, par la recherche systématique de solutions d'évitement, de réduction, et, le cas échéant, par des compensations strictement encadrées notamment par la DRIEAT.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend note des réponses apportées et des engagements de la CCVE.

3.3.5.9. THÈME N° 9 : DOO et PAS

Dans ce thème « **DOO et PAS** » les quelques observations concernent en partie des demandes de compléments et des manques d'informations.

Obs N°66 : M Lepilleur de Mennecy

J'ai plusieurs remarques à formuler.

Tout d'abord dans le Projet d'Aménagement Stratégique :

Il est mentionné (p.49) le développement d'une filière bois-énergie par le biais des espaces boisés du territoire.

Doit-on s'attendre à voir des coupes rases se généraliser avec compactage et érosion des sols ?

Va-t-on assister à des plantations ou replantations monovariétales qui aboutiraient à une destruction faunistique et floristique des milieux existants ?

Sur le projet de développement du plateau de l'Ardenay (p.21), la volonté de redonner une dynamique économique et touristique ne doit en aucun cas aboutir à une augmentation des nuisances sonores issues de l'aérodrome ou à la destruction d'une zone ZNIEFF.

Sur le Document d'orientations et d'objectifs :

La réhabilitation de l'ancien zoo de St Vrain (p.22) envisage l'artificialisation maximale de 5.8 ha, sur un domaine de 25 ha au total. On peut difficilement soutenir que ce sera un projet écologiquement vertueux ! Pourtant il se situe en pleine trame bleue et n'a pas encore fait l'objet d'un relevé faunistique et floristique. Difficile pour la CCVE, à ce stade, de soutenir ce projet sans réserve.

En ce qui concerne le projet de desserte du Val d'Essonne (p.35-36), son parcours couperait un corridor écologique confirmé par l'étude environnementale initiale qui préconise son maintien (p.126). Pourtant, aucun inventaire faunistique et floristique ne figure dans le SCOT, pas plus que la matérialisation de rupture d'urbanisme sur les cartes ! En sera-t-il autant des mesures E.R.C ?

Commentaires et avis de la CCVE :

Le SCoT-AEC n'a pas vocation à promouvoir des pratiques forestières intensives ni des coupes rases généralisées. L'objectif évoqué consiste uniquement à valoriser durablement la ressource bois existante, en cohérence avec les documents de gestion

forestière et la réglementation.

Il n'est donc pas envisagé de recourir à des replantations monospécifiques ni à des pratiques susceptibles de dégrader les milieux naturels.

Concernant l'Ardenay, l'activité sonore actuellement présente sur le plateau relève exclusivement des activités économiques privées implantées de longue date sur le site. Ces activités existent indépendamment du projet actuellement étudié. À ce stade, les réflexions engagées n'envisagent aucune évolution susceptible de modifier ou d'accentuer le niveau sonore existant.

Concernant le parc de Saint Vrain, la question de l'impact environnemental est au cœur des réflexions menées autour de ce projet. Le site de l'ancien parc animalier situé en interface avec le marais d'Itteville et les marais de la basse vallée de l'Essonne, qui constituent un ensemble écologique remarquable.

Le projet engloberait le parc comme espace naturel et les constructions éventuelles se limitent aux secteurs déjà artificialisés. Avant toute décision, des études environnementales détaillées seront requises pour mesurer les incidences possibles sur les milieux naturels et proposer, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation conformes à la réglementation.

Le porteur de projet privé, la commune, la CCVE et la DDT de l'Essonne, travaillent ensemble pour garantir le respect du cadre réglementaire.

Concernant la Desserte du Val d'Essonne, à ce stade, le SCoT-AEC ne constitue qu'un cadre prospectif, aucune construction d'infrastructure ne peut être engagée sans études environnementales détaillées et sans démonstration de la compatibilité avec les continuités écologiques.

Appréciation de la commission d'enquête :

Les réponses apportées par la CCVE sur le site de l'Ardenay, le parc de Saint Vrain et la desserte de du Val d'Essonne sont claires et doivent permettre au public de mieux comprendre les enjeux.

Obs N° 27 : un Anonyme de Vert le Petit

Document du PAS: Sur le territoire de la commune de Vert-le-Petit, il convient de modifier la carte page 52 pour mettre le même symbole « préserver les coupures d'urbanisation » que celui présent sur le territoire de Cerny, puisque c'est justement ce que la région a accepté pour la commune de Vert-le-Petit dans la version finale du SDRIF-E. Cela mettrait le SCoT-AEC en adéquation avec le SDRIF-E.

Page 44, sur le territoire de la commune de Vert-le-Petit, il est indiqué un point légendé « 1 % des mailles les plus densifiables ». Cette zone est concernée par la coupure d'urbanisation et en enveloppe d'alerte des zones humides classes 2 et 3 (cf. carte p. 75 du document « 4_2_SCoT_AEC_CCVE_Etat_Initial_de_l'Environnement_PREF.PDF »). La phrase « La Ferté-Alais, Itteville, Vert-le-Petit et Mennecy semblent regrouper de forts potentiels de densification. » est donc erronée. Ce potentiel de densification n'existe pas à Vert-le-Petit, la carte de la page 44 est incorrecte et le nom de la commune de Vert-le-Petit doit être retiré de cette phrase. Page 49 : la prescription 17 est insoutenable pour le territoire. Les axes routiers sont saturés par le trafic quotidien sud-nord dans les communes du nord de l'EPCI (comme Vert-le-Petit) tandis qu'on

propose cette fuite en avant de 368 logements par an, d'ailleurs en grande partie au sud de Vert-le Petit ce qui ne fera que dégrader la situation déjà critique. Le territoire, ses zones naturelles, les infrastructures de transports et les services communaux ne sont pas dimensionnés pour accueillir autant de population. L'objectif de production de logements est basé sur une appréciation erronée : le rapport PAQA fait lui-même l'impasse sur le trafic de la RD31 (cf. infra, remarque sur le document du diagnostic stratégique). Les problèmes d'infrastructures, notamment du RER D, sont à résoudre en priorité avant d'envisager une telle production de logement. La cible de 370 logements par an imposée par le SRHH depuis 2024 exige de la CCVE une augmentation de plus de 37 % de la territorialisation de l'offre de logements (TOL) par rapport au chiffre de 2016. Cette augmentation déraisonnable est largement supérieure à l'effort demandé à tous les EPCI de l'Essonne (à l'exception du Pays de Limours qui a une population plus modeste). Rappelons que la CCVE s'est prononcée au départ pour une fourchette plus faible allant de 275 à 340 logements par an (page 15 du PAS présenté en réunion publique le 23 mai 2023 et débattu lors du conseil communautaire du 27 juin 2023). La production de logements devrait être en adéquation avec les capacités réelles du territoire.

Page 51 : la consommation d'ENAF est à rapprocher des capacités du territoire. C'est l'une des raisons qui devrait motiver une réduction de la territorialisation de l'offre de logements pour la CCVE. Page 53 : le tableau rappelant « les grandes masses à respecter en termes d'extensions urbaines à vocation habitat au regard du SDRIF- e » est erroné : le bas de tableau est incohérent et il manque les communes d'Orveau, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit. Les habitants de ces communes ne peuvent donc pas apprécier les ordres de grandeur en matière de PNC mobilisable / mutualisable. Page 54 : la prescription 20 sur la densité brute moyenne appelle les mêmes remarques que celles faites au sujet de la prescription 17. Page 114 : la localisation de la zone commerciale « Petit Gallieni » sur la parcelle cadastrée 2465 n'est pas justifiée, d'autant que, d'après la carte de la page 134, cette parcelle d'un peu moins d'un hectare possède le plus fort potentiel de renaturation. Et on peut lire plus bas : « Les documents d'urbanisme veilleront à vérifier l'intérêt de la renaturation présentant le plus haut potentiel (entre 0,6 et 1). ». Comment peut-on donc mettre prévoir un secteur d'implantation périphérique (SIP) sur cette parcelle sans aucune justification ni étude environnementale analysant l'intérêt ou non de cette renaturation ? Il est pourtant écrit « Les communes pourront justifier le fait de ne pas retenir ces sites comme secteur de renaturation si ceux-ci ne présentent pas d'intérêt significatif pour la biodiversité ou sont déjà ciblés comme secteur stratégique dans le cadre d'une politique supra communale. ». Comme ce n'est visiblement pas ciblé comme secteur stratégique dans le cadre d'une politique supra communale, l'extension du SIP à la parcelle 2465 est incohérente.

Document du Diagnostic stratégique

Page 79 : l'appréciation est erronée. La RD31 qui a le plus gros trafic routier de toute la CCVE n'est même pas reprise au bas de la page 30 et sur la carte de la page 31 du rapport PAQA. Page 206, 208, 209 et 245 : les cartes ne sont pas légendées.

Page 217 : bien écrire « intermédiaires » dans le titre.

Commentaires et avis de la CCVE :

Les observations concernant la commune de Vert-le-Petit et la cohérence avec le SDRIF-E seront prises en compte. La CCVE veillera à corriger les cartes et les légendes pour refléter correctement les zones de préservation des coupures d'urbanisation et ajuster les indications de densification. Pour les éléments signalés,

dont la prise en compte dans le PAS ferait référence à des décisions ou validations intervenues après son débat, la CCVE doit s'assurer de la possibilité juridique de les intégrer.

Les commentaires relatifs aux objectifs de production de 370 logements par an et à la pression sur les infrastructures (RD31, RER D, services communaux) sont pris en considération. Le SCoT-AEC a pour rôle de définir un cadre stratégique et non de prescrire des opérations détaillées.

Les incohérences et omissions dans les tableaux et cartes, notamment concernant les communes d'Orveau, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand et Vert-le-Petit, seront examinées pour garantir l'information lisible des surfaces mobilisables et des objectifs de densification.

La question de la parcelle 2465 et du potentiel de renaturation sera affinée par le bloc local afin d'assurer la cohérence entre les secteurs d'implantation périphérique et la protection de la biodiversité, conformément aux objectifs ERC et aux prescriptions supra-communales.

Les problèmes de légendes manquantes, de pixellisation des cartes et d'erreurs typographiques (ex. page 217) seront corrigés pour améliorer la clarté et la lisibilité des documents.

La CCVE souligne que le SCoT-AEC fixe un cadre stratégique et que les ajustements opérationnels, y compris les études environnementales détaillées et la compatibilité avec les infrastructures, seront réalisés lors de la mise en œuvre des projets, en concertation avec les communes et en respect des réglementations en vigueur.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête recommande à la CCVE d'être vigilante aux incohérences et omissions dans les tableaux et cartes sur plusieurs communes de son territoire ainsi qu'aux problèmes de légendes pour une meilleure clarté et lisibilité.

Obs N° 52 : Un Anonyme de Mennecy

La lecture du DOO est compliquée car la numérotation des pages ne correspond pas au sommaire. En vue du grand nombre de pages, il aurait été pertinent de vérifier le document. Manque-t-il des pages ou bien des pages ont-elles été rajoutées ? Dans la table des matières, n'est pas mentionné le projet privé de constructions de logements sur Chevannes, rue de la libération (site de la ferme) suite à une concertation publique en 2025, alors qu'un projet privé sur la commune de Saint-Vrain est mentionné (le parc de Saint Vrain projet privé, Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire). Pourquoi n'apparaît-il pas ? En 2023, la région Ile de France est en tête d'un pourcentage positif d'évolution des surfaces en prairies permanente par rapport à l'année de référence 2018. Proposition : continuer à augmenter cette dynamique collective d'obligations de réimplantation des prairies permanentes préalablement converties et préserver de fait les prairies permanentes dans le SCOT-AEC.

Commentaires et avis de la CCVE :

Les difficultés rencontrées par le public lors de la lecture du DOO, notamment concernant la numérotation des pages et la correspondance avec le sommaire, ont bien été prises en compte.

Le document étant volumineux, il peut en effet arriver que des ajustements de mise en forme ou de pagination génèrent des incohérences.

L'intégralité du fichier sera vérifiée, afin de nous assurer qu'aucune page ne manque.

En ce qui concerne la table des matières, le DOO ne recense pas l'ensemble des projets privés existants ou en cours de réflexion, mais uniquement ceux ayant un impact particulier sur l'organisation territoriale ou l'armature urbaine à l'échelle du territoire. C'est la raison pour laquelle certains projets privés, comme celui de Saint-Vrain, y figurent, tandis que d'autres, notamment celui de la rue de la Libération à Chevannes, n'y apparaissent pas.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête recommande à la CCVE de présenter lors du vote définitif un dossier complet sans manque de paragraphe.

Obs N° 60 : M Paret de Soisy sur Ecole

Manque de clarté du volet environnemental et des mesures ERC

Si le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT-AEC du Val d'Essonne mentionne brièvement le principe des mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser), ces éléments demeurent trop généraux et imprécis, notamment en ce qui concerne le sous-secteur B – Montvrain III.

La formulation du DOO ne permet ni d'évaluer la portée réelle des engagements environnementaux, ni d'assurer la compatibilité du projet avec les obligations réglementaires (articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement).

Cette absence de clarté opérationnelle est particulièrement préoccupante pour la zone B, où les activités logistiques et commerciales d'importance sont susceptibles de modifier durablement les milieux naturels.

Recommandations de l'association Agis Faune

Au regard de ces éléments, l'association Agis Faune :

Demande la clarification et la formalisation des mesures ERC applicables spécifiquement au sous-secteur B – Montvrain III ;

Recommande l'intégration d'un volet environnemental complet au DOO, fondé sur les données Faune-France et autres réseaux de science participative ainsi qu'un inventaire naturaliste actualisé ;

Commentaires et avis de la CCVE :

Il est exact que le DOO présente les principes de la séquence Éviter–Réduire–Compenser sous une forme générale.

Cette approche correspond au rôle du SCoT-AEC, qui définit un cadre stratégique, mais elle ne dispense évidemment pas les projets opérationnels, notamment dans le secteur

de projet de Montvrain III, de respecter l'ensemble des obligations du Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants.

Le SCoT-AEC ne vaut pas autorisation mais oriente, à ce titre, chaque opération future qui devra faire l'objet d'études environnementales détaillées, intégrant l'analyse des impacts, des inventaires naturalistes spécifiques et une application précise de la séquence ERC. Aucun aménagement ne pourra être engagé sans démontrer sa compatibilité avec ces obligations.

La CCVE demeure pleinement mobilisée pour renforcer la lisibilité du SCoT-AEC, garantir la compatibilité de ses orientations avec les obligations environnementales et assurer une prise en compte rigoureuse des enjeux de biodiversité à chaque étape.

Appréciation de la commission d'enquête :

Les réponses apportées par la CCVE sont claires et elle précise qu'elle demeure mobilisée pour renforcer la lisibilité du SCoT-AEC.

Obs N° 64 : Une Anonyme de Mennecy

Surface à artificialiser

On peut lire dans le DOO p. 109 : « *L'augmentation de l'emprise foncière des équipements commerciaux à l'échelle de la zone d'activité ne sera pas autorisée : pas d'extension du SIP, les extensions des activités existantes se réaliseront au sein du périmètre localisé, et toute nouvelle implantation devra se faire en densification de la zone : 23 hectares ciblés au sein du sous-secteur B 'Montvrain III'.* »

Ce paragraphe tend à brouiller les pistes :

Il n'est pas clair si la surface de 23 hectares englobe ou non une partie de la ZAC Montvrain II. En calculant les surfaces indiquées dans la cartographie, on arrive à environ 18 hectares qui seraient artificialisés. Alors qu'ailleurs dans un des documents, on ne parle que de 12 hectares. En tout cas, malgré la prescription citée ci-dessus, le Scot autorise donc bel et bien une « augmentation de l'emprise foncière » et une artificialisation de terres agricole et de deux terrains en friche naturelle.

Commentaires et avis de la CCVE :

Le SCoT-AEC, en tant que document d'orientation, ne vaut pas autorisation d'urbaniser. Il fixe un périmètre et des objectifs de densification, mais ne prescrit pas un niveau d'artificialisation déterminé, lequel ne pourra être établi qu'au stade des projets opérationnels, après études environnementales et urbanistiques. Le secteur de Montvrain III est d'une emprise matérialisée par une pastille pleine de 25 ha de capacité d'urbanisation conformément au SDRIF-e.

Il s'agit de délimiter un secteur d'étude à l'intérieur duquel les projets devront être compatibles avec les exigences environnementales et réglementaires.

La prescription du DOO vise précisément à éviter l'extension du site d'activité au-delà du périmètre déjà défini, et à encadrer strictement toute évolution.

Appréciation de la commission d'enquête :

Au stade du projet de SCoT-AEC, le secteur de Montvrain III est une emprise prévue par le SDRIF-e qui est figée et qui ne devra pas évoluer. Les projets feront l'objet d'études qui seront encadrées et présentées par les communes.

3.3.5.10. THÈME N° 10 : AUTRE SUJET

Le thème « **Autre sujet** » a recueilli une dizaine d'observations.

Ce sont en général des questions d'ordre général.

Ci-après quelques observations

Obs N°10 : Mme LESAGE de Mennecy :

Obs N° 11 : Mme Fontcuberta Association « Agir pour la Biodiversité :

Obs N°19 : Mme Michaud

Demande de prolongement de l'enquête

Commentaires et avis de la CCVE :

Il est nécessaire de préciser qu'il n'y a en réalité que 2 demandes de prolongement de l'enquête. Mme Michaud est un agent de CCVE, qui a relayé la demande formulée par Mme Fontcuberta.

En accord avec la commission d'enquête, la période d'enquête publique du SCoT-AEC est de 33 jours consécutifs. La mise à disposition via le registre numérique de l'ensemble des pièces du dossier et la possibilité de déposer une contribution permet à chacun de consulter et de déposer des contributions indépendamment de la localisation du déposant.

La CCVE a été soucieuse de rendre accessible cette procédure, en :

- mettant les pièces du dossier en version papier à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête ;
 - A l'accueil du siège de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;
 - Au sein de 14 mairies lieux de permanences : Ballancourt-sur-Essonne, Cerny, Champcueil, Chevannes, Fontenay-le-Vicomte, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, La Ferté-Alais, Leudeville, Mennecy, Ormoy, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand ;
 - aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacune des mairies et du siège, incluant les samedis et les périodes d'ouverture dites « nocturnes »
 - déployant une version numérique du dossier d'enquête publique, sur les sites suivants 7j/7 et 24h/24 : <https://www.registre-numerique.fr/elaboration-scot-val-essonne> et sur le site internet de la Communauté de Communes du Val d'Essonne : <https://valessonne.fr/projets/elaboration-scot-pcaet>.
- Cette version numérique a été également consultable sur poste informatique au siège de la Communauté de Communes du Val d'Essonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- déployant une campagne d'information massive à cet effet : affiches, panneaux lumineux des communes, affiches lors des événements les plus récents de la CCVE (fête du vélo à Mennecy le 04 octobre 2025, fête de la pomme à Vayres-sur-Essonne le 12 octobre 2025), sites internet de la CCVE et des 21 communes, campagne réseaux sociaux via les post Facebook et LinkedIn.

Enfin, sur la participation du public, les moyens de communication de la procédure ont été largement déployés et l'information a été largement relayée, en lien avec la commission d'enquête publique, comme indiquée et illustrée lors du précédent commentaire.

Appréciation de la commission d'enquête :

La demande de prolongement de l'enquête a été reçue le 23 octobre 2025. La motivation indiquée étant que « un délai de 30 jours ne permet pas une consultation complète, dont une partie se situe pendant les vacances scolaires de Toussaint, le nombre de pages à consulter ».

La commission d'enquête n'a pas jugé nécessaire de prolonger car la concertation et la présentation du projet a été largement diffusée.

L'enquête publique a débuté le 3 octobre 2025, pour une période de 33 jours, la réglementation est de 30 jours minimum. La commission d'enquête a imposé 33 jours pour tenir compte des vacances scolaires.

Le dossier étant sur le site internet, le public pouvait consulter le dossier 24 heures sur 24, des observations ont été déposées à toute heure de la journée.

Il était donc possible, entre le 3 et le 23 octobre 2025 de consulter le dossier et déposer des observations dans 12 jours restant avant la fin de l'enquête.

Obs N° 22 : Un anonyme

Nous sommes propriétaire d'un terrain agricole en tant qu'agriculteur Nous souhaiterions revoir la destination du terrain le COUVENT situe sur la commune de Champcueil 91750 ZK 228 1 h 69 le passer en zone à viabilise constructible

Commentaires et avis de la CCVE :

La CCVE prend note de cette demande concernant l'évolution de la destination du terrain agricole situé au lieu-dit « Le Couvent » à Champcueil (parcelle ZK 228 – 1 ha 69).

Il est toutefois important de rappeler que la modification du zonage d'un terrain agricole en zone constructible ne relève pas du SCoT-AEC ni de la compétence de l'intercommunalité. Cette décision appartient exclusivement à la commune, dans le cadre de l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Appréciation de la commission d'enquête :

Comme le rappelle la CCVE, c'est de la compétence des communes de définir les zonages dans leur PLU.

Obs N° :34 : Mme Gauthier de Fontainebleau

Avis défavorable au SCoT du Val d'Essonne en l'absence d'une enquête publique spécifique sur le projet d'écosite de SEMARDEL

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant PCAET du Val d'Essonne intègre ou anticipe la poursuite du développement du site industriel dit écosite de SEMARDEL, implanté à Vert-le-Grand /Écharcon. Compte tenu de la nature, de la

dimension et des risques liés à ce projet – regroupant de nombreuses activités classées ICPE et potentiellement soumises au régime Seveso III –, je formule un avis défavorable au SCoT dans sa version actuelle, tant qu'une enquête publique distincte, spécifique à l'écosite, n'aura pas été organisée conformément au Code de l'environnement. Ce projet ne peut être considéré comme une simple composante d'un document d'aménagement général : il constitue un site industriel à haut potentiel de risques, nécessitant une évaluation environnementale approfondie, indépendante et transparente.

Aucune mention du classement Seveso n'apparaît dans les documents soumis à enquête. Cette lacune est d'autant plus grave que la directive Seveso III impose la maîtrise de l'urbanisation autour des sites dangereux, la prévention des risques majeurs et l'information du public. Son absence empêche une lecture claire des dangers réels, tant pour les riverains que pour les élus et les associations. L'omission de ce volet fragilise la légalité du SCoT au regard de la législation sur la participation du public et la prévention des risques industriels. Le projet d'écosite de SEMARDEL concentre de multiples activités à risques dans un territoire écologiquement sensible. L'absence de mention du régime Seveso, la densité des installations ICPE et la fragilité écologique du secteur justifient une vigilance extrême et un avis défavorable sur le SCoT dans sa forme actuelle.

Commentaires et avis de la CCVE :

Sur l'intégration du site de SEMARDEL dans le SCoT-AEC, celui-ci a pour vocation de définir les grandes orientations d'aménagement du territoire, en prenant en compte les équipements structurants existants ou programmés. À ce titre, il mentionne l'écosite de SEMARDEL en tant que pôle industriel d'intérêt territorial.

Toutefois, il ne se substitue pas aux procédures de régulation, d'autorisation ou de contrôle qui relèvent exclusivement :

- du Code de l'environnement,
- des procédures propres aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- et, le cas échéant, des règles applicables aux sites Seveso.

Si des évolutions du site devaient relever du régime Seveso ou d'autorisations environnementales spécifiques, celles-ci feraient obligatoirement l'objet de procédures dédiées, incluant évaluation environnementale, consultation du public et avis des services de l'État.

Il est vrai que le SCoT-AEC ne détaille pas le statut ICPE ou Seveso des installations existantes. Néanmoins, l'absence de mention explicite dans le SCoT-AEC ne modifie en rien :

- les obligations réglementaires applicables au site,
- les prescriptions de maîtrise de l'urbanisation,
- ni les procédures environnementales exigées par la directive Seveso III.

Ces éléments demeurent pleinement applicables, indépendamment du contenu du SCoT-AEC.

Le SCoT-AEC ne peut ni élargir ni contourner les règles de prévention des risques. Toute évolution future du site de SEMARDEL qui modifierait son statut ou son périmètre industriel devra obligatoirement suivre les procédures d'autorisation ICPE prévues par la loi, indépendamment du SCoT-AEC.

Appréciation de la commission d'enquête :

L'extension ou modification sur le site de la SEMARDEL devra faire l'objet d'une procédure spécifique comme le prévoit la loi concernant les ICPE.

Obs N° :53 : Un Anonyme d'Etampes

J'espère que les grands projets portés par le SCOT feront l'objet d'enquête publique tant les études d'impacts que des études faune-flore soient de qualité et permettent au public de prononcer. Je vous remercie par avance du temps que vous pourrez consacrez à mon avis.

Commentaires et avis de la CCVE :

Le SCoT-AEC a pour vocation de fixer les grandes orientations d'aménagement et de cohérence territoriale. Il ne constitue pas une autorisation de projet et ne remplace pas les procédures réglementaires propres à chaque opération.

Ainsi, tout projet futur porté dans le cadre du SCoT-AEC, notamment les grands projets d'aménagement, répondra aux obligations réglementaires.

Appréciation de la commission d'enquête :

Les grands projets d'aménagement ne pourront être étudiés sans répondre aux obligations réglementaires comme le précise la CCVE.

3.3.5.11. THÈME N° 11 : HORS SUJET

Ce thème « **hors sujet** » répertorie les 2 observations qui ne concernent pas l'enquête publique. Ces observations ne font pas l'objet de commentaire.

3.3.5.12. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Question N°1 :

La réalisation de la desserte du Val d'Essonne occupe une place importante dans l'orientation 3 de l'axe 1 du DOO.

Cette desserte devrait devenir être un axe structurant du réseau routier de la CCVE.

Est-il envisageable d'étayer le dossier en développant davantage le projet par :

- La mise en place d'une cartographie lisible,
- La construction d'un échéancier du projet,
- L'étude des répercussions sur les PLU des communes concernées,
- Les actions envisagées pour la préservation des terres agricoles concernées (ERC)

Réponse de la CCVE

Le SCoT-AEC fixe les grandes orientations et identifie notamment la desserte du Val d'Essonne comme un axe structurant potentiel du réseau intercommunal. Il s'agit à ce stade d'un projet d'orientation et non d'un projet opérationnel finalisé. En lien avec le

Département de l'Essonne, en charge de ce tronçon, les études sont engagées afin de déterminer les conditions de faisabilité du projet.

Les cartes du SCoT-AEC visent à situer les orientations générales et les projets de façon indicatives. La CCVE veillera à compléter la lisibilité cartographique pour le dossier d'approbation.

Les calendriers précis relèvent des phases de conception et de financement des opérations, qui interviendront après validation des orientations du SCoT-AEC, des documents réglementaires associés, conditionnées aux finances du Département de l'Essonne, actuellement en difficulté sur ce point.

L'intégration de ce projet dans les Plans Locaux d'Urbanisme sera étudiée conjointement avec les communes concernées, dans le respect des procédures de modification ou de mise en compatibilité. Les emplacements réservés et autres dispositifs d'aménagement seront alors mis en place.

Avant la réalisation de la desserte du Val d'Essonne, le projet fera l'objet d'une analyse environnementale détaillée. Les principes ERC (Éviter, Réduire, Compenser) seront systématiquement appliqués pour préserver les terres agricoles et les continuités écologiques.

Ainsi, le SCoT-AEC établit un cadre stratégique, tandis que la planification opérationnelle et les études détaillées seront réalisées dans le respect des règles environnementales et des compétences communales.

Appréciation de la commission d'enquête :

Au vu des éléments apportés par la CCVE, la commission d'enquête recommande de mener une large concertation lors de l'avancement des projets avec tous les services de l'état, la région, le département, les communes et plus particulièrement les riverains.

Question N°2 :

L'objectif du SCoT est de produire 370 logements par an. Environ 200 logements sur les 2 pôles urbains structurants et une centaine sur les 3 pôles de proximité.

En revanche, dans les 13 petites communes et pour certaines dans le Parc national du Gâtinais français, les possibilités sont faibles.

Les Maires, surtout des petites communes, auront-ils suffisamment de surfaces constructibles pour répondre à l'objectif souhaité ?

Réponse de la CCVE

Le SCoT-AEC a pour objectif de fixer des orientations globales de production de logements à l'échelle intercommunale, avec 37 logements prévus par an. La répartition indicative est la suivante :

- 101 logements pour les 2 communes du pôle urbain structurant
- 97 logements pour l'ensemble des 3 communes du pôle de proximité,
- 34 logements pour l'ensemble des 3 communes "relais",
- 136 logements pour les 13 autres communes.

Pour cette dernière polarité, certaines petites communes, et en particulier celles situées partiellement dans le Parc naturel régional du Gâtinais français, disposent de moindres capacités foncières constructibles. Toutefois, seules 5 des 13 communes sont situées dans le PNRGF, cet objectif est ramené à l'échelle communale à 10 logements par an. De façon identique, les 3 communes de la polarité "communes relais" sont situées dans le PNR, ainsi l'objectif de production est porté à 34 logements soit environ 11 logements par commune. Le SCoT-AEC prend néanmoins en compte ces contraintes en :

- favorisant la densification sur les secteurs urbanisés existants,
- laissant aux communes la flexibilité nécessaire pour adapter les projets à leur contexte local.

Ainsi, le SCoT-AEC fournit un cadre stratégique, tout en laissant aux maires et aux communes les marges de manœuvre nécessaires pour concilier objectifs de production de logements et préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête apprécie que la CCVE donne une explication claire des objectifs en matière de densification par type de commune.

CCVE

4. APPRÉCIATION DU PROJET DE SCoT-AEC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

4.1. Préambule.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) remplacent les anciens Schémas Directeurs. Ils définissent les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme des territoires concernés en matière d'habitat, de développements économiques, de loisirs, de déplacements, d'équipements et d'environnement.

Un SCoT permet aux communes appartenant à un même Bassin de Vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, d'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Il s'agit, par exemple de lier la réalisation des infrastructures de transports et les extensions urbaines. L'élaboration d'un SCoT permet en outre aux communes de réaliser en commun certaines études qui seront nécessaires à l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est issu de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer un PCAET.

4.2. Cadre général dans lequel s'inscrit le projet de SCoT

4.2.1. Généralités

Clé de voute du SCoT, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est avant tout un projet politique qui trouve toute sa déclinaison opérationnelle dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

4.2.2. Le PAS du SCoT de la CCVE.

Selon l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. »

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.

.. »

Ainsi le PAS doit rechercher :

« 1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

Les objectifs qui sous-tendent le PAS

Le PAS est un projet politique et prospectif, visant à organiser dans l'intérêt de tous, les rapports entre une population et son territoire. Ce sont les élus qui sont les porteurs de ce projet. Ils sont donc les maîtres du jeu dans la mesure où ils définissent un scénario choisi et non subi.

C'est **un projet qui se décline** à plusieurs échelles selon les thématiques abordées et les politiques qui les sous-tendent en matière d'urbanisme, de logement, de transports et déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de renforcement des continuités écologiques.

C'est un projet cohérent, mais faut-il le préciser, puisque la recherche de la cohérence est l'essence même du SCoT. Rappelons seulement que le PAS doit déboucher sur une structuration de l'espace traduisant la volonté de mettre en œuvre les principes du développement durable reposant sur les notions d'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé, l'utilisation économe des espaces naturels et agricoles, et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine remarquable.

Le Projet d'Aménagement Stratégique de la Communauté de Communes du Val d'Essonne s'organise autour de 3 axes qui représentent les fondements de la politique territoriale voulue par les élus du territoire jusqu'à l'horizon 2040.

Axe 1 : Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité » du territoire

Cet axe traduit la volonté des élus de la Communauté de Communes du Val d'Essonne qui cherche à

- Assurer un développement économique et équilibré du territoire
- Maintenir la croissance démographique et accompagner ses évolutions
- Réhabiliter le parc ancien et revitaliser les centres-bourgs
- Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations
- Améliorer le maillage routier et encourager une mobilité active et décarbonée, adaptée au territoire
- Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible par tous

Axe 2 : Renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation

Cet axe traduit la volonté des élus de la Communauté de Communes du Val d'Essonne de :

- Se doter d'une stratégie d'aménagement économique permettant de mieux "retenir" les actifs du territoire
- Favoriser un maillage commercial de proximité.
- Développer un écotourisme de proximité adapté au cadre de vie
- Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

Axe 3 : développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

Cet axe traduit la volonté des élus de la Communauté de Communes du Val d'Essonne de :

- Mobiliser les outils du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC pour veiller à la protection des continuités écologiques et paysagères
- Préserver les atouts patrimoniaux, paysagers et environnementaux du territoire, vecteurs d'attractivité
- Intégrer le cycle de l'eau dans l'ensemble des réflexions d'aménagement du territoire
- Développer les énergies renouvelables et de récupération
- Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique.

4.2.3. Le DOO du SCoT de la CCVE

Selon l'article L.141-4 et suivants du Code de l'urbanisme :

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions

d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

L'ensemble de ces orientations s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et des différents espaces, urbains et ruraux, qui le composent. Il repose sur la complémentarité entre :

1° Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;

2° Une offre de logement et d'habitat renouvelée, l'implantation des grands équipements et services qui structurent le territoire, ainsi que l'organisation des mobilités assurant le lien et la desserte de celui-ci ;

3° Les transitions écologique et énergétique, qui impliquent la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, l'adaptation et l'atténuation des effets de ce dernier, le développement des énergies renouvelables, ainsi que la prévention des risques naturels, technologiques et miniers, la préservation et la valorisation de la biodiversité, des ressources naturelles, des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des paysages, dans un objectif d'insertion et de qualité paysagères des différentes activités humaines, notamment des installations de production et de transport des énergies renouvelables. »

Pour mettre en œuvre cette volonté politique affichée dans le PAS, le DOO se traduit par les trois grands axes suivants :

I – Maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité » du territoire :

Une organisation autour de pôles qui concourent à l'affirmation économique du territoire

Les transports et déplacements

Une armature écologique.

II – LA VALORISATION PATRIMONIALE DE TOUT LE TERRITOIRE POUR UN ESPACE DE HAUTE QUALITÉ :

La gestion paysagère des espaces :

Des modalités d'urbanisation renouvelées :

Des ressources en eau gérées durablement :

Une gestion des risques et nuisances pour la qualité de vie :

Une stratégie de développement qui intègre les enjeux énergétiques et de changement climatique :

III – DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT EN LIEN AVEC L'AMBITION DU TERRITOIRE :

Les objectifs de développement résidentiel :

Les objectifs de développement économique :

Le document d'aménagement commercial

4.3. Evaluation du projet de SCoT de la CCVE

Afin d'évaluer le projet de SCoT mis à l'enquête, la Commission d'enquête a examiné :

- d'une part, si ce projet avait bien pris en compte, pour l'établissement de son rapport de présentation, de son PAS et de son DOO les stipulations du Code de l'urbanisme rappelées ci-dessus ;

- d'autre part, si ce projet était cohérent avec les objectifs annoncés dans le DOO.

S'agissant des stipulations du Code de l'Urbanisme, le SCoT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne doit rechercher un équilibre entre la pérennisation des espaces naturels et agricoles.

Il doit, par ailleurs rechercher la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat.

Il doit enfin favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Sur les différents points évoqués, le SCoT doit être équilibré, cohérent et faire preuve de réalisme.

S'agissant de la traduction des stipulations du Code de l'Urbanisme dans le projet mis à l'enquête, la CCVE a choisi de les traduire dans son DOO selon les trois grands objectifs cités ci-dessus et qui reprennent en les déclinant et en les adaptant au territoire du SCoT les notions d'équilibre, de cohérence et de réalisme.

Sur les objectifs cités ci-dessus, la lecture attentive du projet de SCoT, l'avis des différentes personnes publiques associées et consultées ainsi que le dépouillement des observations et courriers adressés à la Commission d'enquête font ressortir les points suivants :

4.4. Consultation des Personnes Publiques Associées

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Président de la CCVE a consulté les personnes publiques associées lors de l'élaboration du SCoT.

En effet : « *L'organe délibérant de l'établissement public arrête le projet de schéma et le soumet pour avis :* »

1° Aux personnes publiques associées ;

2° Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;

3° A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes».

4.4.1. Personnes publiques consultées

Les 68 personnes publiques suivantes ont été consultées par la CCVE dès le 20 juin 2025 et avaient donc trois mois pour faire connaître leur avis :

N°	PERSONNE PUBLIQUE CONSULTÉE	Avis reçu	Avis non reçu
1	Préfecture de Région		X
2	Préfecture de l'Essonne DDT	X	
3	DDT 77		X
4	DRIEAT		X
5	MRAe	X	
6	Conseil régional IDF	X	
7	Département de l'Essonne	X	
8	Département de Seine et Marne	X	
9	Parc Naturel Régional du Gâtinais Français	X	
10	Chambre d'Agriculture région IDF)		X
11	Chambre des métiers et de l'Artisanat CMA 91		X
12	Chambre de Commerce et d'industrie CCI 91	X	
13	Ile de France Mobilités	X	
14	Comité d'Agglo Grand Paris Sud		X
15	Cœur d'Essonne Agglo	X	
16	Communauté de communes des 2 vallées		X
17	Communauté de communes entre Juine et Renarde		X
18	Communauté d'Agglo du Pays d'Fontainebleau		X
19	Communauté d'agglo de l'Etampois Sud Essonne	X	
20	Communauté d'agglo Melun Val de Seine		X

21	SAFER IDF		X
22	DRIAAF		X
23	Institut national de l'origine et de la qualité, (INAO)		X
24	CDPENAF	X	
25	ADEME		X
26	ARS	X	
27	Mairie d'Auvernaux		X
28	Mairie de Baulne	X	
29	Mairie de Ballancourt sur Essonne	Hors délai	
30	Mairie de Chevannes		X
31	Mairie de Champcueil	Hors délai	
32	Mairie de Cerny	X	
33	Mairie de d'Huison Longueville	Hors délai	
34	Mairie d'Echarcon		X
35	Mairie de La Ferté Alais	X	
36	Mairie de Fontenay le Vicomte		X
37	Mairie de Guigneville sur Essonne		X
38	Mairie d'Itteville		X
39	Mairie de Mennecy		X
40	Mairie de Nainville les Roches		X
41	Mairie d'Ormoy		X
42	Mairie d'Orveau		X
43	Mairie de Saint Vrain		X
44	Mairie de Vayres sur Essonne	Hors délai	

45	Mairie de Vert le Grand	X	
46	Essonne nature Environnement		X
47	Alternative citoyenne sud Essonne		X
48	ADUMEC		X
49	ASEC		X
50	MINARM	X	
51	SIARCE		X
52	SIARJA		X
53	SEMA		X
54	SIREDON SEMARDEL		X
55	SFDM		X
56	Fédération du Bâtiment du 91		X
57	Essonne Mobilités		X
58	UDAP 91 ABF		X
59	APRR	X	
60	SICAE		X
61	IGC	X	
62	CAUE 91		X
63	Vermillon Energy	X	
64	GRT GAZ		X
65	RTE	X	
66	Ile de France Nature		X
67	Transport Sud Essonne		X
68	ENEDIS		X

4.4.2. Réponses des personnes publiques consultées

Parmi les personnes associées vingt et une (21) ont répondu.

Les observations effectuées par les personnes publiques associées ou consultées sont regroupées dans le tableau ci-dessous. Dans la première colonne sont exposées les modifications, recommandations ou réserves demandées, dans la deuxième colonne la CCVE donne ses éléments de réponse et la troisième colonne les adaptions à prévoir dans le dossier avant vote définitif par le conseil communautaire.

4.4.2.1. Concernant les observations du Madame la Préfète de l'Essonne (DDT):

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
1 - Consommation Espace		
Le projet de SCoT-AEC présente une armature territoriale issue de l'histoire de l'urbanisation du territoire de la CCVE. Cependant, celle-ci ne correspond pas à celle déclinée par le schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF-E). Les pôles de centralité, les gares ou encore les entités identifiées par le SDRIF-E ne sont pas correctement traduits au sein de l'armature territoriale définie par le SCoT-AEC.	L'avis PPA de la région IDF indique que l'armature du Val d'Essonne est cohérente avec le SDRIF-e. Un texte justificatif sera ajouté en ce sens. Le positionnement d'Itteville sera mieux justifié dans le choix de l'armature territoriale, il sera notamment précisé le bi-pôle Itteville/BSE, inscrit au SDRIF-e.	Complétude prévue dans la Justification des choix et analyse de la consommation foncière – explication du PAS
La commune de Fontenay-le-Vicomte fait partie de l'aire urbaine de Paris mais est classée en « autres communes » par la CCVE. De la même façon, les communes de Ballancourt-sur-Essonne et de la Ferté-Alais sont considérées comme des pôles de centralité au titre du SDRIF-E, tandis qu'elles sont catégorisées comme « Pôles de proximité » par le SCoT-AEC.	Le positionnement de Fontenay-le-Vicomte sera à justifier plus en détail au regard de la population 1588 hab, densité résidentielle, pas de gare RER, desserte en TC non efficiente, plutôt rurale, réflexion sur l'intégration du périmètre de la charte + enjeux liés aux obligations pour les polarités	Complétude prévue dans la Justification des choix et analyse de la consommation foncière – explication du PAS
Le choix de ces éléments manque de justifications, ce qui révèle un manque de cohérence et une fragilité dans la traduction des orientations des documents supra-communaux.	Cette remarque est prise en compte.	Complétude prévue dans la justification des choix et analyse de la consommation foncière
Le SCoT-AEC ne décline toutefois que partiellement son objectif au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO, page 24), se contentant de reprendre le potentiel maximal du SDRIF-E et de le ventiler sommairement en fonction de la destination et des pôles définis par le SCoT-AEC (armature urbaine de la CCVE). Le DOO reprend l'enveloppe maximale par commune en fonction des capacités d'extensions cartographiées et non cartographiées offertes par le SDRIF-E (123,9 ha) sur un tableau erroné (page 53) du DOO, qui d'ailleurs ne cite pas la commune d'Orveau. Par ailleurs, le projet ne présente ni les capacités d'urbanisation supplémentaires du fait de l'hectare communal garanti (2,5 ha), ni celles conditionnées à la réalisation de logements sociaux (1 ha) offertes par le SDRIF-E.	Les tableaux p26 et p53 seront revus à la lumière des incohérences notées par la DDT (garantie communale, pôles gares, LLS...). Les services concernés de la Région pourront être de nouveau sollicités.	Complétude prévue dans le DOO
Il est nécessaire que la CCVE explicite les modalités de répartition communale des enveloppes de consommation foncière définies par le DOO	La densification et l'enveloppe mutualisable par pôle	Complétude prévue dans le

<p>de son projet de SCoT-AEC au sein de chaque polarité, en assurant le respect des orientations du SDRIF-E.</p>	<p>seront détaillées. Une hiérarchie des projets pouvant bénéficier des capacités de mutualisation sera proposée si possible.</p>	<p>DOO et la Justification des choix et analyse de la consommation foncière</p>
<p>D'abord, les capacités d'extension non cartographiées mutualisables dans le SCoT-AEC (prévue par l'Orientation Réglementaire 88 du SDRIF-E), représentent, selon le DOO (page 26), un total de 65,1 ha pour le Val d'Essonne. Le tableau de la page 53 du DOO est incorrect et ne permet pas une traduction opérationnelle au sein des PLU. Il est attendu du SCoT-AEC qu'il présente, en plus des capacités d'urbanisation mutualisées par communes « donatrices », les capacités d'urbanisation des communes bénéficiaires, ainsi que les projets ou secteurs bénéficiant de cette mutualisation (par exemple, dans la justification des choix).</p>		
<p>Il aurait également été préférable de distinguer ce qui relève de la mutualisation au titre des OR 93 et 95 du SDRIF-E. Enfin, pour la mutualisation de la surface minimale garantie (OR 81 du SDRIF-E), il aurait été intéressant d'apporter davantage de lisibilité et de visibilité sur la mutualisation opérée.</p>	<p>Les tableaux p26 et p53 seront modifiés en fonction des données disponibles notamment sur le SDRIF-e explorer.</p>	<p>Complétude prévue dans le DOO et la Justification des choix et analyse de la consommation foncière</p>
<p>Ensuite, certaines extensions doivent être associées à des enjeux particuliers et ne sont pas mutualisables. C'est le cas, d'une part, des extensions conditionnées à la production de logements sociaux (OR98 pour 1ha) et d'autre part, des capacités d'urbanisation offertes au titre des gares (OR92bis). Le DOO doit préciser ces capacités et les cartographier.</p>	<p>Le tableau corrigé sera intégré au DOO en fonction des données disponibles notamment sur le SDRIF-e explorer.</p>	<p>Complétude prévue dans le DOO</p>
<p>Enfin, la carte des projets du DOO présente deux types de projets d'intérêt régional, ceux mentionnés dans le SDRIF-E et ceux de la CCVE, sans préciser les capacités d'urbanisation liées à ces projets, ce qui ne permet pas d'apprécier la compatibilité au SDRIF-E. La temporalité comme la hiérarchisation des projets doivent être déclinées au sein du document</p>	<p>Proposition de précisions complémentaires (cf carte des équipements). Réflexion sur la temporalité prévisionnelle à mener avec le BE et les élus selon le niveau de maturité des projets mais également selon les porteurs de projets.</p>	<p>Complétude prévue dans le DOO</p>
<p>De manière générale, concernant les extensions urbaines non cartographiées, il n'est pas possible d'apprécier la compatibilité au SDRIF-E de certaines dispositions notamment celles relatives aux fronts verts ou encore celles relatives aux futures densités des espaces d'habitat (voir partie Objectif de densification de l'ARE p.5).</p>	<p>Les fronts verts du SDRIF-e seront mieux repris dans le SCoT-AEC. Les cartographies du SDRIF-e à intégrer et adapter/transposer au niveau intercommunal seront déclinées lorsque cela est possible.</p>	<p>Complétude prévue dans le DOO</p>
<p>Par ailleurs, la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais Français (PNRGF) qui s'impose au SCoT- AEC du Val d'Essonne dans un rapport de compatibilité, prévoit un "effort de réduction de la consommation foncière"</p>	<p>Difficulté : la charte ne prévoit pas d'enveloppe chiffrée. Le PNR a donné un avis favorable au SCOT AEC et</p>	<p>Avis favorable PNR</p>

des communes qui en sont membres. Cette prescription doit être intégrée dans le cadre de la définition des enveloppes de consommation foncière allouées par le SCoT-AEC.	notamment au regard de cette notion de réduction de la consommation foncière.	
L'enveloppe régionale pour l'économie circulaire (OR 89 à 92 au SDRIF-E) est bien mentionnée dans le SCoT-AEC et sera sollicitée pour les 75ha de projet d'extension de l'Ecosite, pour le méthaniseur à Auvernaux pour 4ha, et pour le projet de panneaux solaires à Vert le Grand pour 5ha. Ces éléments sont indiqués dans la prescription 29 du DOO, et aux pages 85 et 90 des justifications. Cependant, la surface de la desserte du Val d'Essonne identifiée au SDRIF-E (n°32 au SDRIF-E) ainsi que celle de l'aménagement de l'A6 portée par APRR repris dans la prescription n°10 du DOO (page 40) et dans les justifications page 90 devront être précisées. Le projet de barreau routier (desserte Nord) de Ballancourt-sur-Essonne n'étant plus d'actualité, la cartographie du DOO devra également être rectifiée sur ce point.	Desserte du Val d'Essonne et projet A6 par APRR seront identifiés dans les enveloppes régionales correspondantes. Avec l'outil SDRIF-e explorer, les données seront localisées au mieux. Ces projets seront quantifiés en fonction des données disponibles. Le projet de barreau routier de Ballancourt-sur-Essonne doit être supprimé. Cette demande émane de la DDT qui s'appuie sur le PLU approuvé de la commune il y a 2 ans, prenant en compte la suppression de ce barreau.	Complétude prévue dans le DOO
Le bilan de la consommation d'espaces sur la période 2011-2021 est présenté dans les justifications du document (page 79) puis synthétisé au sein du diagnostic et du DOO. Il doit être clarifié. En effet, le document s'appuie simultanément sur deux sources, le portail de l'artificialisation et « mondiagartif » (basés sur les fichiers fonciers) d'une part, et le mode d'occupation des sols (MOS) de l'Institut Paris Région (IPR) d'autre part, qui conduisent à deux chiffres de consommation différents, respectivement de 251 ha soit 27,9ha/an (page 110 du diagnostic) et 143ha soit 14,3ha/an (page 23 DOO). Par ailleurs, il n'est pas précisé de façon claire si ces chiffres incluent les 11,5 ha « circulaire Béchu » mentionné dans les différents tableaux de programmation foncières.	Correction des données OCSGE (coquilles) pour uniformisation des donnée MOS. Ajout des 11,5 ha « circulaire Béchu » dans les données de consommation passées.	Diagnostic stratégique + DOO + Justification des choix et analyse de la consommation foncière
Il est donc attendu au sein du diagnostic et du document des justifications une analyse fine de la consommation foncière sur les périodes 2011-2021 et 2021-2025.	Les éléments issus de l'analyse IPR pourront être mieux mis en valeur dans les différents documents	Diagnostic et justification des choix et analyse de la consommation foncière
Cette analyse pourra être enrichie de manière qualitative en introduisant des éléments sur la localisation (à l'aide d'une cartographie et/ou d'un observatoire de la consommation du foncier) et l'efficience de la mobilisation de ces fonciers (nombre de logements, nombre d'emplois, efficacité de la séquence ERC que le document affiche, etc.).	Ajouter une page de synthèse sur le suivi et l'évaluation du SCoT-AEC, bilan à mi-parcours.	Justification des choix et analyse de la consommation foncière

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées. Elle insiste sur la nécessaire compatibilité avec le SDRIFe notamment sur les objectifs de densification. Elle souhaite une amélioration de la qualité des documents graphiques et/ou cartographiques (lisibilité ou absence).

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
2 - Habitat		
La prescription P17 détaille un rythme annuel de construction sur le temps du SCoT-AEC 2021-2041 et renvoie aux « annexes » pour la déclinaison territoriale de la production de logements envisagée. La ventilation par pôles urbains structurants, pôles de proximité, communes relais et autres communes, par intensification à proximité des gares, en densification en extension, reste trop sommaire et ne permet pas de garantir la mise en œuvre du SRHH à l'échelle intercommunale, puis sa déclinaison à l'échelle communale.	Le SCoT-AEC fait le choix de rester à l'échelle EPCI/Armature territoriale sans entrer à l'échelle communale. La CC veillera à la bonne mise en œuvre de ces orientations à travers les avis qui seront remis sur les évolutions des documents d'urbanisme locaux à venir. <u>Objectifs</u> de densification/densité en extension et notamment en lien avec les règles de densité des « pastilles » à indiquer.	DOO et justification des choix et analyse de la consommation foncière ; Reporter, dans le DOO, l'annexe de répartition de production de logements présente dans la justification.
Le SDRIF-E prévoit cependant qu'une part minimale du logement à produire doit se faire en renouvellement urbain, en densification, avec des objectifs chiffrés pour chaque commune, selon le schéma de polycentrisme de la région, acté dans le SDRIF-E. Le SCoT-AEC doit traduire ces orientations, et de surcroît faire la démonstration que le projet dans son ensemble, en densification (en priorité) puis en extension, permet d'atteindre l'objectif global du SRHH. Ces éléments ne sont pas lisibles à ce stade dans le SCoT-AEC, qui doit les intégrer.	Tableau complémentaire en cours d'élaboration : densité résidentielle par polarité + sous détail avec les communes	DOO, Justification des choix et analyse de la consommation foncière
Si la recommandation R9 du DOO est compatible avec le SRHH, l'évocation des obligations de la loi SRU est erronée et doit être rectifiée. En effet, la loi SRU fixe un taux cible (stock de LLS / Résidences principales) de 20 ou 25% selon les communes ; ce pourcentage ne porte	Cerny atteint les 3500 habitants, la mention est conservée. La retranscription de l'article 55 de la loi SRU est à revoir. Recommandation n°9 inopérante : revoir l'écriture (ex : 40 à 50% de LLS/opération de 5lgts, pour arriver à 20%	Retranscription de l'article 55 de la loi SRU à reprendre et faire apparaître dans le DOO.

<p>pas sur les seuls nouveaux logements. La commune de Cerny n'est pas concernée par ces obligations et la commune d'Itteville, bien que fortement déficitaire, n'est actuellement pas carencée.</p>	<p>de LLS sur les RP)</p>	
<p>Enfin, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage (SDAHGV) prévoit pour la CCVE, le maintien des trois aires déjà existantes (Ballancourt-sur-Essonne, Mennecy et Itteville), ainsi que la création d'une aire de grands passages de 150 places. Le schéma précise que "La communauté de Communes Val d'Essonne n'enregistrant que des grands passages en été, l'aire de grands passages préconisée sur cet EPCI ne sera ouverte qu'en période estivale". Le SCoT-AEC n'identifie pas clairement l'aire de grand passage. Elle est uniquement mentionnée dans le DOO en page 35 comme « grand projet du territoire ». Un foncier doit être identifié pour proposer cette nouvelle aire. La Communauté de communes doit se mettre en compatibilité avec le SDAHGV, et gagnerait à utiliser le SCoT-AEC pour répondre à cet objectif.</p>	<p>Le SCoT-AEC est compatible dans sa rédaction avec le SDAHGV. Si la réalisation de cet équipement intervient sur le temps du SCoT, l'enveloppe foncière sera prise sur les projets d'équipements de grande envergure.</p> <p>Il n'y a pas de notion de <u>compatibilité</u> avec le SDAHGV mais notion de <u>mise en œuvre</u> du Schéma Départemental à appliquer au sein des SCoT-AEC/PLU.</p>	<p>Pas d'action particulière convenue.</p>

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées.

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
3-Objectifs de densification		
Il convient d'affirmer plus clairement dans le SCoT que la production de logements doit se faire en priorité en renouvellement urbain et en densification.	Cette remarque sera prise en compte.	DOO
Les règles relatives à la densification figurant dans le SCoT-AEC sont incomplètes au regard du SDRIF-E et créent un ensemble juridique difficilement compréhensible et applicable dans les futurs PLU. En effet, la prescription P19, concernant les objectifs d'accroissement de la densité résidentielle au sein des espaces urbanisés existants, ne	Tableau complémentaire en cours d'élaboration : densité résidentielle par polarité, détail avec les communes	DOO et Justification des choix et analyse de la consommation foncière

reprend que partiellement les objectifs fixés à l'OR57 du SDRIF-E; il est nécessaire de préciser la progression minimale de 13 %, 15 % ou 17 % pour chacune des communes		
Concernant la prescription P20, le SCoT-AEC présente des objectifs de densité moyenne minimale des zones d'extensions résidentielles à atteindre sans toutefois reprendre les prescriptions du SDRIF-E. Il est nécessaire d'appliquer dans cette prescription les OR 84 et 87 du SDRIF-e.	A compléter suite aux explications complémentaires de la DDT avec notamment les pastilles et PNC.	DOO et Justification des choix et analyse de la consommation foncière

Appréciation de la commission d'enquête :

Mêmes remarques que pour la partie consommation d'espace

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
<p>4 - Préservation des espaces naturels</p> <p>Au vu de l'état initial de l'environnement, les prescriptions du DOO traitant des zones humides (prescriptions n°52, 55, 57, 73 et 74) apparaissent très générales. Les exigences du SDAGE concernant la cartographie de ces zones n'ont pas été reprises.</p> <p>Le projet de SCoT-AEC n'a pas non plus tenu compte des exigences du SAGE dans son DOO en omettant les inventaires menés par les syndicats. En effet, le SCoT-AEC doit s'approprier les diagnostics réalisés par les syndicats de rivière pour identifier et localiser les zones humides du territoire.</p> <p>De plus, les SDAGE et SAGE ne sont pas les seules sources de délimitation des zones humides avérées. Les zones humides recensées par d'autres moyens doivent aussi être prises en compte (cartographie de la DRIEAT, étude des zones humides sur des parcelles, ...). Le croisement des</p>	<p>Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 demande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de définir les ambitions de préservation des zones humides et les prescriptions permettant leur protection dans leur DOO ; • d'identifier et de localiser les milieux humides connus et de fixer des orientations en vue de la protection ou de la restauration des zones humides, afin de permettre leur prise en considération le plus en amont possible lors des choix d'aménagement du territoire ; • de cartographier les rivières, leurs berges et leurs annexes hydrauliques, les marais rétralittoraux dans la mesure où ces espaces sont des milieux particulièrement importants à préserver pour répondre aux objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et permettent une gestion durable de zones favorables à l'expansion des crues». <p>Concernant le premier point, le DOO prévoit 5</p>	Complétude prévue dans le DOO et l'EIE

<p>données permettra de définir des prescriptions claires et opérationnelles en faveur de la préservation de ces milieux.</p> <p>Le DOO nécessiterait d'être repris pour des prescriptions réellement opérationnelles (P73 et 74 par exemple). Le SCoT-AEC se doit de réaliser un travail précis, en localisant les zones humides sur les cartes réglementaires, et en explicitant les schémas directeurs pour garantir leur mise en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux.</p>	<p>prescriptions pour la protection des zones humides, à savoir les prescriptions 52, 55, 57, 73 et 74. La prescription 57 rappelle l'obligation de se référer aux objectifs du SDAGE et du SAGE. Elle précise les outils à mettre en place au sein des PLU pour protéger en surface les zones humides et leur insertion au sein de la TVB pour protéger la fonctionnalité de ces milieux. Au regard de la temporalité du SDAGE (2022-2027) et de l'actualisation des PLU à posteriori de l'approbation du SCoT, la recommandation 38 permettra aux PLU d'intégrer les données actualisées du nouveau SDAGE.</p> <p>Sur le deuxième point, le DOO comporte une représentation des zones humides avérées et probables : ces espaces sont représentés au sein de la carte TVB et repris au sein de la carte Trame Bleue. La légende reprend les sources utilisées à savoir l'étude de prélocalisation du SAGE Nappe de Beauce, l'étude des enveloppes d'alerte potentielle de la DRIEAT et les données du SIARJA. A la date de réalisation du document, aucune autre étude n'a été communiquée. Une nouvelle sollicitation pourra être menée auprès de ces partenaires.</p> <p>Une cartographie dédiée aux zones humides pourra être produite et un indicateur de suivi sur les zones humides ajouté.</p> <p>Sur le troisième point, le bureau d'études sera consulté pour l'apport éventuel de compléments.</p> <p>Selon le BE, les berges ne sont pas représentées pour assurer une lisibilité de la carte. Elles bénéficient d'une prescription (P 60) qui vient quantifier l'espace considéré comme berge sur le territoire de la CCVE. Ainsi l'absence de cartographie des berges est compensée dans l'application de la règle par une valeur qui est un outil</p>	
---	---	--

	<p>plus précis. Le territoire du SCoT-AEC comporte de nombreux marais, bien qu'ils ne soient pas identifiés directement comme tels, ils sont protégés par le DOO au travers de leur inclusion en tant que réservoirs de biodiversité et zones humides à protégées. Enfin la carte en annexe Eau du DOO reprend pour information le périmètre du PPRi.</p>	
<p>Sur les enjeux de préservation de la ressource en eau, la réduction des pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable constitue l'un des objectifs fixés par le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Nappe de Beauce avec lesquels le SCoT-AEC de la CCVE doit être compatible. Le DOO aborde la protection des captages d'eau, mais ses prescriptions manquent de portée. Les PLU qui se rapporteront à la prescription P70, qui suggère de classer des zones autour des captages non protégés en A ou N, devront veiller à ne pas substituer les périmètres de protection officiels au profit des zonages A et N dont les usages peuvent se révéler incompatibles au périmètre de protection des captages.</p> <p>La prescription P73, qui cible les zones tampons contre le ruissellement des pollutions, reste théorique car le SCoT-AEC n'identifie pas et ne préserve pas ces zones à son échelle, ce qui en limite l'efficacité. Pour renforcer la protection des ressources en eau, il est essentiel que le SCoT-AEC identifie et préserve clairement les zones tampons sur les aires d'alimentation des captages.</p>	<p>La formulation de la prescription est à revoir avec le bureau d'études. Il ne s'agit en aucun cas de nier les périmètres existants.</p> <p>Les périmètres de protection éloignés et rapprochés des captages seront présentés, le site de l'ARS ayant été mis à jour.</p>	<p>Complétude à réaliser dans l'EIE et le DOO éventuellement.</p>
<p>Concernant l'infiltration des eaux, le DOO mentionne la limitation de l'imperméabilisation et la préservation de la pleine terre, mais il manque d'objectifs précis. L'absence de cibles chiffrées, comme les coefficients de pleine terre, ou qualitatives limite la portée des prescriptions et rend difficile leur mise en œuvre</p>	<p>Manque de données concrètes sur cet aspect pour un positionnement éclairé.</p> <p>A l'instant t, en l'absence de données et d'analyse, il est difficile d'évoquer des chiffres. Potentiellement, les objectifs du SDAGE (exemple : 30 % des espaces urbains perméables) pourraient-être repris.</p>	<p>Les objectifs du SDAGE seront ajoutés dans le DOO après arbitrage avec les élus</p>

<p>Sur le sujet de l'assainissement, il n'a pas été fait de lien entre les systèmes d'assainissement (notamment ceux de Marolles/Saint-Vrain et Exona) et l'action « protéger les ressources en eau » alors même que ce sont des sources importantes de pollutions en cas de dysfonctionnements. La prescription P71 du DOO impose aux « communes [de] démontrer leur capacité de traitement des eaux usées dans leurs projets de développement » mais limite l'application de cette prescription aux seules « habitations principales ainsi qu'[aux] résidences secondaires ou de tourisme » alors que le développement du territoire touche d'autres domaines tels que l'économie, également émetteurs de rejets d'eaux usées.</p>	<p>Les compléments sur les destinations à prendre en compte dans la capacité d'assainissement seront apportés.</p>	<p>Complétude à réaliser dans le DOO.</p>
<p>S'agissant du DOO, les documents graphiques ne mentionnent pas les « secteurs de concentration de mares » ni les « cours d'eau » localisés dans l'état initial de l'environnement. De plus, la carte réglementaire du DOO devra comporter les connexions écologiques d'intérêt régional à maintenir telles qu'identifiées au SDRIF-E et abordées dans la P56, ainsi que les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional (les « trèfles » et aplats) visés à l'OR26 du SDRIF-E.</p> <p>Les corridors des milieux calcaires à restaurer ne sont pas repris au sein du DOO et ne font l'objet d'aucune orientation. Il convient de prendre en compte ces corridors dans la TVB et d'assurer leur maintien et restauration en évitant notamment leur coupure via l'urbanisation. Enfin, dans un souci de compatibilité avec les documents supras, la TVB doit s'appuyer sur les cartographies de la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.</p>	<p>Le bureau d'études sera consulté pour compléter les cartes.</p> <p>Comme montré dans le premier point, les cours d'eau sont repris dans la TVB.</p> <p>Selon le BE, au sein du DOO, la carte du SDRIF-e " Placer la nature au cœur du développement régional" a été intégrée avec l'ensemble des éléments demandés.</p> <p>Pour la trame calcaire, un figuré différenciant la trame verte et calcaire sera ajouté. Dans ce cas, la carte sera reprise pour préciser les continuités.</p>	<p>Complétude à réaliser dans le DOO.</p>
<p>Concernant les espaces agricoles, le travail mené traduit une réelle préoccupation pour leur préservation et leur</p>	<p>Les liaisons agricoles seront reprises à l'échelle pertinente du SCoT- AEC.</p>	<p>Complétude prévue dans le DOO</p>

<p>valorisation. Cependant, ce travail est mal traduit dans le dossier. La prescription P13 relative aux extensions et à l'ouverture à l'urbanisation n'est pas suffisamment contraignante au regard de l'ambition du SDRIF-E. De plus, le SDRIF-E prévoit une liaison agricole au centre du territoire entre Vert-le-Petit et Ballancourt-sur-Essonne et deux aux limites du territoire au niveau de Leudeville et Vert-le-Grand, qui ne sont pas reprises dans le DOO. L'emplacement, le tracé et l'emprise de celles-ci doivent être précisés et adaptés localement en tenant compte de la fonctionnalité des exploitations agricoles ou forestières selon l'OR 42 du SDRIF-E. Elles devront être reportées au sein du DOO.</p>		
<p>Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) intègre bien la gestion des risques d'inondation et la réduction de la vulnérabilité, notamment via la préservation des ripisylves, la limitation de l'imperméabilisation et l'adaptation des règles de constructibilité. Cependant, le document manque d'objectifs précis et ne détaille pas ces mesures, ce qui rend leur application incertaine et limite leur portée. Le SCoT-AEC devrait notamment définir des mesures de constructibilité adéquates en identifiant clairement les zones inondables et les zones d'expansion des crues, fixer des objectifs pour la limitation de l'imperméabilisation des sols et planifier la gestion des eaux pluviales à la source pour les nouvelles opérations d'aménagement.</p> <p>De nombreux éléments concernant la connaissance des 3 aléas (débordement, ruissellement, remontée de nappe) du territoire et de leurs impacts doivent être mis à jour et complétés.</p>	<p>Lors de la présentation du PAS, ce point n'a pas soulevé d'interrogations.</p> <p>Pour ce qui concerne le risque inondation, les consignes des documents cadres ont été reprises. Le risque est encadré au niveau du SCoT-AEC.</p> <p>La CCVE est preneuse des prescriptions techniques pour la construction de bâtiments qu'auraient la DDT en sa possession.</p> <p>La gestion des eaux à la source a été reprise.</p>	
Dans l'état initial de l'environnement (EIE), chapitre II.A, le	Les données seront actualisées	Complétude à réaliser dans l'EIE.

classement sonore du réseau ferré mentionné n'est plus à jour, l'arrêté n°2023-DDT-SE-100 du 22 mars 2023 actualise en effet l'arrêté du 20 mai 2003. Néanmoins la commune n'est pas concernée par ce classement.

- Dans ce même chapitre sont mentionnés les Cartes de bruit stratégiques (CBS) et les Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des grandes infrastructures de transports terrestres (GITT) de 3ème échéance. Les cartes et PPBE de 4ème échéance sont maintenant disponibles sur le site des services de l'État en Essonne. A noter que l'évaluation environnementale mentionne bien par contre les CBS et PPBE de 4ème échéance ;
- Dans ce chapitre pourraient être mentionnés les PPBE de l'agglomération Grand Paris Sud (approuvé le 27 mai 2025) et celui du Conseil Départemental de l'Essonne (la RD 33 étant concernée) ;
- En annexe sont intégrés les arrêtés approuvant les CBS et PPBE GITT de 3ème échéance, il n'y a pas d'obligation à les intégrer, autant les actualiser par ceux de 4ème échéance mentionnée en point 2 ;
- Dans le règlement, partie « Voies bruyantes », il convient de préciser que l'A6 est concernée par un classement sonore.

L'évaluation environnementale (EE) n'a évalué que les incidences du PAS et non du SCoT-AEC dans son entièreté (notamment le DOO). Il convient donc de la compléter. De plus, les mesures de la séquence ERC reposent seulement sur les orientations du DOO. Le DOO est la déclinaison opérationnelle du PAS.

Ainsi, bien que les orientations du DOO peuvent atténuer les incidences du PAS en cadrant sa mise en application, ce sont les prescriptions et recommandations du DOO qui doivent être évaluées dans l'étude d'impact.

<p>Les trois points seront corrigés</p>	<p>Les corrections seront réalisées dans l'EIE et l'EE.</p>

<p>Le diagnostic et l'évaluation environnementale (EE) mentionnent le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) en vigueur (PGRI 2022-2027), toutefois l'état initial de l'environnement (EIE) mentionne un PGRI antérieur (PGRI 2015-2021). Les informations relatives à la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) mentionnées dans l'EIE sont erronées : bien que le territoire de SCoT-AEC soit situé hors du périmètre d'un territoire à risque inondation important (TRI), la SLGRI francilienne 2023-2028 y est bien applicable.</p> <p>Sur le territoire de la CCVE, l'EIE indique que l'ensemble des captages d'eau présents bénéficient de périmètre de protection mais précise qu'un « projet de protection de l'Aire d'Alimentation de Captage du Hurepoix, dont le périmètre d'une surface totale de 3 217 ha, est en cours de validation' ». Il serait nécessaire de vérifier que cette information est toujours d'actualité étant donné qu'elle semble dater l'année 2020. La plateforme Cart'eaux semble indiquer que la procédure a abouti.</p>		
<p>Il serait intéressant de tracer et d'élaborer des orientations pour les trames brune, noire et blanche, d'autant qu'en page 38, du plan d'action PCAET et il est indiqué « Protéger les Trames Verte, Bleue (sol), Noire et Blanche (bruit) (cf les Trames définies dans le SCoT-AEC). Concernant la Trame Verte et Bleue, l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) pourrait être plus approfondi. L'EIE se base sur des documents de rang supérieur (SRCE, SDRIF) sans les décliner à l'échelle du territoire. Les éléments identifiés graphiquement par les documents supra sont repris de façon incomplète et sans commentaire explicitant les enjeux de préservation associés, et sans affiner ces éléments à l'échelle du SCoT-AEC.</p>	<p>La trame noire est traitée dans la prescription n°63 et la recommandation n°40. Les trames brune et blanche ne sont pas obligatoires et pourront être réalisées ultérieurement.</p> <p>Demande complémentaire sur la TVB au sein de l'EIE, voir réponse ci-dessus.</p> <p>Les éléments identifiés dans le SRCE (lisières agricoles et éléments fragmentants), nous voyons avec le BE s'il est possible de les ajouter.</p> <p>Vu, la cartographie ENS (préemption) à mettre à jour.</p> <p>Demande de déclinaison des documents supra dans le SCoT-AEC : à voir avec le BE</p>	<p>Cartes TVB : nécessité de reprendre les éléments règlementaires, en l'occurrence le fond de carte SRCE. Faire apparaître les données existantes : cartes pouvant être zoomées à l'échelle communale, avec une haute définition. Bien reprendre les corridors issus du SDRIF-e, y compris les corridors milieux calcaires.</p> <p>Ajout des lisières agricoles et des éléments fragmentants si possible.</p> <p>Déclinaison des éléments supra dans le SCoT-AEC.</p>

<p>Les « lisières agricoles » et les « éléments fragmentants » identifiés par le SRCE mériteraient d'être retranscrits sur les cartes de l'EIE.</p> <p>La cartographie (p.6S de l'EIE) qui fait état des espaces naturels sensibles, et notamment la zone de préemption ENS est incomplète. Il convient de la mettre à jour. L'approfondissement de l'analyse de l'EIE devra aboutir à la définition de prescriptions propres au SCoT-AEC de la CCVE évitant une reprise explicite des documents cadres, inventaires et études traitant le sujet TVB.</p>		
<p>Concernant le sujet des zones humides, l'État Initial de l'Environnement (EIE) pourrait gagner en clarté. En effet, son "cadre réglementaire" est incomplet et s'appuie sur des données obsolètes, ne respectant pas les exigences de l'actuel SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 qui impose une cartographie et la protection de ces zones. Les éléments des « études locales » de l'EIE doivent être mis à jour, complétés et puis déclinés au sein du DOO.</p> <p>Il s'agira de mettre à jour le « cadre réglementaire » de l'EIE en rappelant d'une part, la définition des zones humides données par le Code de l'environnement et d'autre part, en intégrant les exigences du SDAGE 2022-2027.</p>	<p>Le cadre réglementaire sera complété.</p>	<p>Nécessité de compléter le cadre réglementaire au sein de l'EIE.</p>
<p>De plus, le SCoT-AEC renvoie la responsabilité de l'identification des secteurs de désimperméabilisation et de renaturation aux documents d'urbanisme locaux, alors qu'il aurait pu le faire à son échelle pour faciliter leur application, conformément à l'article L.141-10 du Code de l'urbanisme.</p> <p>En outre, l'EIE n'aborde pas la problématique de la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées, un principe pourtant exigé par le SDAGE Seine-Normandie et le SDRIF-E. Le SCoT-AEC</p>	<p>Exigence du SDAGE Seine-Normandie et le SDRIF-E : problématique de la compensation des surfaces nouvellement imperméabilisées : infiltration à la parcelle obligatoire.</p> <p>Le syndicat d'assainissement compétent (SIARCE) n'a pas répondu lors de la saisine des PPA. Un avis réputé favorable pour ce PPA est constaté.</p> <p>Si les impacts de non-conformité sur le milieu existent au sein de documents cadre, ils pourront être repris.</p>	<p>Nécessité de prendre en compte l'exigence du SDAGE</p> <p>Reprises des impacts de non-conformité si existants.</p>

<p>devra faire réaliser ce travail qui permettrait de mieux concilier la gestion des eaux pluviales et la maîtrise de l'urbanisation, et d'apporter des solutions concrètes pour limiter l'impact sur le cycle de l'eau.</p> <p>Concernant le sujet assainissement, les documents présentés font état de la conformité des différents systèmes d'assainissement présents sur le territoire, et notamment de celui de Marolles/Saint-Vrain.</p> <p>Il est cependant regrettable de constater qu'il est fait état d'une station qui paraît, d'après les valeurs affichées, comme étant conforme, alors que l'analyse doit porter sur l'ensemble du système d'assainissement et pas uniquement du traitement en station. Il devrait être précisé les impacts des non-conformités sur le milieu.</p>	
--	--

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées. Elle insiste pour la nécessité de cartographier les zones humides et de définir un indicateur qui permettra de suivre leur évolution.

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
5-Commerce et Développement économique		
Le SCoT-AEC procède à une hiérarchisation des zones d'activités économiques de son territoire, sans justification des choix opérés, notamment au regard des orientations du SDRIF-e	La hiérarchisation des ZAE « dev éco » sera revue et justifiée.	DOO et Justification des choix et analyse de la consommation foncière
Analyse des flux engendrés par la présence des entrepôts	Non évaluée à ce stade de la procédure, pas de prise en compte possible.	

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
6 - Volet PCAET		
Les principaux leviers d'actions et particularités du territoire sont bien identifiés.	Le fait d'associer la démarche PCAET au SCoT a permis d'obtenir une vision globale du territoire. Les travaux menés lors de l'élaboration du diagnostic ont également permis d'identifier précisément les enjeux climat Air Energie du territoire de la CCVE.	Cette remarque n'entraîne pas de modification du document.
Des partenaires clés locaux sont associés.	Le PCAET a été construit en partenariat avec les acteurs locaux. Chaque fiche action fait apparaître le ou les partenaires qui seront associés lors de la mise en œuvre.	La gouvernance qui sera mise en œuvre permettra de continuer à associer les partenaires au volet Air Climat Energie. Des compléments ont été apportés en ce sens à la page 6 du PCAET
Une partie du plan d'action du PCAET renvoie à la réalisation d'études visant à mieux connaître le territoire et les actions qui seront entreprises (interrogation sur les capacités du territoire à enclencher une dynamique). Le bilan à mi-parcours devra être l'occasion de préciser les actions à mettre en œuvre à l'issue de la première phase.	Il s'agit du premier SCoT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, les travaux menés ont permis une première acculturation des élus aux enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et d'identifier les travaux à mener pour répondre à ces enjeux. Pour de nombreuses actions, des études préalables sont en effet indispensables au démarrage de l'action, afin de définir précisément et de dimensionner de manière cohérente les étapes suivantes, plus opérationnelles. La politique climat air énergie définie nécessite de s'inscrire dans le temps long, ce plan d'action PCAET posera des bases solides pour informer, former et éclairer les élus dans leur choix futurs.	Le bilan à mi-parcours sera l'occasion d'assurer une traduction opérationnelle des études réalisées.
Manque d'objectifs chiffrés et d'informations sur les modalités opérationnelles. Les fiches actions doivent être complétées pour expliciter les modalités de mise en œuvre	<u>Les cibles et les objectifs chiffrés existants ont été ajoutés dans les fiches actions correspondantes</u>	Le bilan à mi-parcours sera l'occasion d'assurer une traduction opérationnelle des études réalisées.
		Exemples : - Ajout des données du pacte territorial France rénov' (nombre de conseils aux ménages) ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Taux de couverture de la consommation énergétique par des EnR&R ; - Ajout des objectifs de productions énergétiques fixés dans le SDEnR à l'horizon 2030 (0,9 GWh pour le solaire thermique, 6 GWh en PAC, 68 GWh en inserts et poêles performants, etc.) ; - Nombre de kilomètres de pistes cyclables attendus à l'horizon 6 ans (55 km) ; - % de produits locaux et bio dans la restauration collective.
<p>Le DOO apporte parfois des précisions sur les actions du PCAET même si les recommandations et des prescriptions restent assez génériques</p> <p>S'appuyer sur le guide de l'insertion architecturale des panneaux solaires</p>	<p>Les précisions du DOO utiles aux actions du PCAET seront ajoutées aux fiches actions.</p>	<p>Les précisions inscrites dans le DOO seront reprises dans les fiches actions</p> <p>Dans le schéma directeur de développement des énergies renouvelables et de récupération, l'ensemble des recommandations en matière d'intégration paysagère sera listé.</p>
Des indicateurs en grand nombre	<p>Les indicateurs les plus pertinents seront sélectionnés et qualifiés, autant que faire se peut</p>	<p>Au maximum, trois indicateurs par fiche action</p> <p><u>Les indicateurs ont été revus dans leur formulation et leur pertinence, par rapport à la disponibilité/facilité de collecter la donnée. Il y en a parfois plus de 3, mais ce sont des indicateurs techniques disponibles au niveau des observatoires ou présents dans les rapports d'activités.</u></p>
Une gouvernance efficace et un suivi fin des actions seront essentiels pour assurer la réussite du PCAET.	<p>La fiche action 6.1 prévoit l'instauration d'une gouvernance territoriale</p>	<p>La fiche action 6.1 détaille les modalités de suivi et d'évaluation ainsi que les missions du chef de projet PCAET.</p>
<p>L'Etat accordera une attention particulière à l'articulation entre la mise en œuvre du SCoT et le plan d'action AEC.</p> <p>Nécessité d'intégrer dès le début de la mise en œuvre du PCAET les outils nécessaires à l'évaluation des impacts du plan d'action sur les objectifs stratégiques et, pour cela, de</p>	<p>L'ajout d'objectifs chiffrés permettra d'assurer un suivi plus fin des actions.</p> <p>La CCVE prévoit l'utilisation de la plate-forme TETE de l'ADEME pour suivre les actions. Elle prendra en compte la trajectoire de réchauffement de référence pour</p>	<p>Les objectifs ont été chiffrés autant que faire se peut et en fonction de la disponibilité des données. L'outil TETE sera renseigné et permettra un suivi.</p> <p><u>Des compléments ont été apportés en page 6</u></p>

préciser les objectifs chiffrés des indicateurs de suivi et des objectifs opérationnels	l'adaptation au changement climatique (TRACC)	<u>et sur la fiche action 6.1 notamment.</u>
Renforcement du volet adaptation lors du bilan à mi-parcours.	<p>Le volet adaptation, qui ne se résume pas à la gestion des risques, est intégré au SCoT-AEC de la CdC du Val d'Essonne. Il fait l'objet d'un paragraphe dédié dans le diagnostic AEC (p. 145) et d'actions d'adaptation spécifiques, intégrées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le DOO - Axe 3 "Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique", - Dans le plan d'action PCAET - Axe 3 "Aménager durablement le territoire et l'adapter au changement climatique" - Axe 4 "Préserver les milieux naturels, les ressources et la qualité de l'air", qui comporte plusieurs actions d'adaptation fondées sur la nature et la préservation des espaces et ressources naturelles. 	<p>La notion d'adaptation sera davantage mise en avant et indiquée de manière explicite dans les fiches actions des Axes 3 et 4.</p> <p>Les précisions du DOO utiles aux actions du PCAET seront ajoutées aux fiches actions.</p>
Il n'est pas précisé si les moyens humains sont "à effectif constant", par priorisation des missions, ou si des recrutements sont prévus.	<p>Comme indiqué en page 6 du plan d'actions du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des actions sont évalués et précisés dans chaque fiche action, sous la forme de pictos, avec 3 niveaux de moyens humains, de 1 à 3, correspondant à des temps d'agent exprimés en ETP : niveau 1 = moins d'1 ETP ; niveau 2 = de 1 à 1,5 ETP ; niveau 3 = +1,5 ETP ou nécessite des ressources externes. <p>Ces moyens sont à allouer selon les niveaux de priorité des actions, exprimés par un code couleur, avec 5 niveaux de priorité, de 1 à 5 : 1 - Très forte ; 2 - Forte ; 3 - Moyenne ; 4 - Faible ; 5 - Très faible.</p>	<p><u>Il a été précisé en page 7 que les moyens humains estimés sont à effectif constant pour la CCVE, et que des missions externes pourront être confiées à un AMO dans le cas d'une action niveau 3.</u></p>
La CCVE est invitée à porter des projets aux effets plus directs	Beaucoup d'actions du PCAET auront un effet direct sur la réduction des émissions de GES, de polluants atmosphériques et des consommations d'énergie. Par ailleurs, le plan d'action du PCAET a été conçu comme un document "intégrateur". Ainsi, il recense les différents schémas, plans et études menés par la collectivité, qui comprennent également un plan d'action	<p><u>Les éléments des plans d'action les plus pertinents ont été ajoutés dans les fiches dédiées : SDEnR&R, Plan de transition BEGES, PAT, SIARCE</u></p>

	plus spécifique, sans forcément lister l'ensemble des actions (par exemple, SDAC ou PAT).	
La CCVE pourrait porter un projet d'autoconsommation collective	L'action 4.4 du schéma directeur de développement des énergies renouvelables et de récupération prévoit la mise en place d'une boucle énergétique à l'horizon 2032.	<u>Des compléments ont été apportés aux fiches action 1.4 et 4.4</u>
Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air		
Le plan d'action pour la qualité de l'air contient tous les éléments réglementaires		
Quelques actions complémentaires auraient pu être ajoutées (remplacement des anciennes chaudières au fioul ou au bois par des chaudières bois plus performantes, sensibiliser les habitants aux émissions liées à un mauvais stockage au bois, flotte exemplaire CCVE)	Dans le SDEnR&R il est notamment prévu de sensibiliser aux bonnes pratiques pour les feux de cheminée.	Des compléments ont été apportés à la fiche action 1.4
Axe 1		
1.2 - CEP - Ajouter un objectif de nombre de rénovation	Schéma directeur de développement des énergies renouvelables et de récupération Action 3.3 : Mener au moins 22 projets exemplaires de sobriété énergétique sur les bâtiments publics d'ici 2032 et communiquer Action 3.4 : Mener 8 projets solaires pour alimenter en énergies les bâtiments ou espaces publics d'ici 2032 et communiquer	Indiquer la réflexion en cours sur le renouvellement de la convention afin, notamment, d'approfondir l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de rénovations énergétiques <u>Des compléments ont été apportés à la fiche action 1.2</u>
1.3 - Préciser l'action « Favoriser le développement de filières innovantes de matériaux biosourcés »	Il s'agit notamment de soutenir la filière chanvre (Présence d'un groupement d'agriculteurs de la filière depuis plusieurs années sur le territoire)	La précision sera apportée dans la fiche action Il sera également fait mention des ambassadeurs du PNR <u>Des compléments ont été apportés à la fiche action 1.3</u>
Certains indicateurs semblent difficiles à suivre	Les indicateurs ont été choisis parmi des données existantes et disponibles	Le nombre (3 par fiche action maxi) et la pertinence des indicateurs seront réinterrogés <u>Les indicateurs ont été revus dans leur formulation et leur pertinence, par rapport à la disponibilité/facilité de collecter la</u>

		<p><u>donnée. Il y en a parfois plus de 3, mais sont des indicateurs techniques disponibles au niveau des observatoires ou présents dans les rapports d'activités.</u></p> <p><u>Des compléments ont été apportés à la fiche action 1.4</u></p>
1.4 - Les projets citoyens pourraient faire l'objet d'un accompagnement plus important à la fois technique et financier	Le schéma directeur de développement des EnR&R prévoit le déploiement d'une boucle énergétique à l'horizon 2032	<p><u>Des compléments ont été apportés à la fiche action 1.4</u></p>
Concernant les EnR	<p>La géothermie est une filière bien identifiée dans le SDEnR&R</p> <p>Le Bois énergie-chaudière également avec un objectif de 7 GWh fixé dans le SDEnR&R (0 aujourd'hui)</p>	<p>Action 1.4 - Il sera fait référence au SDEnR&R (filières, objectifs, préconisations sur les installations collectives, plus puissantes et performantes, équipées de système de dépollution... ainsi que sur l'approvisionnement en bois local géré durablement).</p> <p><u>Des compléments ont été apportés à la fiche 1.4</u></p>
Le plan d'action ne semble pas prévoir d'accompagnement pour la rénovation énergétique du parc tertiaire	Le secteur Tertiaire est bien inclus dans les actions de réduction de consommation d'énergie (actions 1.1, 1.2, 3.3, 5.2 et 5.3).	/
Le remplacement des chauffages au fioul et des cheminées bois ne fait pas l'objet d'action spécifique.	Cette mesure est incluse dans les actions 1.4 et 1.6	<p>Il sera fait mention de ces éléments dans les fiches correspondantes.</p> <p><u>Des compléments ont été apportés aux fiches actions 1.4 et 1.6</u></p>
Un accompagnement des ménages en précarité énergétique et en précarité transport serait utile	C'est l'objet de l'accompagnement par les opérateurs ANAH et/ou par l'Espace France Rénov' de l'actions 1.1. Les actions de mobilité durable concerne tous les publics, y compris les publics précaires (actions 2.1, 2.2 et 2.4). (L'AOM est Île de France Mobilités et la gestion de la précarité des ménages est plus une compétence des communes via les CCAS).	<p>Il sera fait mention de ces enjeux de précarité dans les fiches correspondantes.</p> <p><u>Des compléments ont été apportés aux fiches action 2.2, 2.3 et 2.5 (nouvelle numérotation suite à l'ajout de la FA 2.1 Plan local de mobilité)</u></p>
Axe 2		
Programmer la réalisation d'un plan local de mobilité	Une fiche action spécifique sera rédigée	<p><u>Une fiche action 2.1 "Elaborer un Plan Local de Mobilité" a été élaborée</u></p>
2.1 Contenu de l'action visant à accompagner IDF mobilité est à préciser	La CCVE ne va pas accompagner IDFM, il s'agit de suivre et de participer aux travaux d'IDFM et de travailler	Un zoom sur le travail autour des gares sera effectué

	en partenariat avec IDFM afin d'améliorer les services sur le territoire de la CCVE La précision sera apportée	<u>Des compléments ont été apportés dans la fiche 2.2</u>
Le développement de l'intermodalité et l'installation de bornes de recharge électrique (2.1) devront garder leur haut niveau de priorité. Les objectifs opérationnels du déploiement des IRVE devront être précisés.	Les cibles et les objectifs chiffrés existants seront ajoutés dans les fiches actions correspondantes	<u>Des compléments ont été apportés dans la fiche 2.2</u>
R3 DOO aurait pu faire l'objet d'une prescription afin de renforcer les efforts sur le covoitage et l'installation de bornes électriques	Cet aspect sera étudié avec le bureau d'études	/
L'anticipation des acquisitions foncières pour les aménagements cyclables prévue dans le DOO sera un point important pour la mise en œuvre de la fiche 2.2	Les précisions du DOO utiles aux actions du PCAET seront ajoutées aux fiches actions.	/
2.5 Généraliser à l'ensemble du territoire	La précision sera apportée	<u>Des compléments ont été apportés dans la fiche 2.6</u>
Axe 3		
3.3 -> 3.5 Nécessité de mettre en œuvre des diagnostics ou des études	La CCVE identifiera les diagnostics ou les études à mettre en œuvre	/
Le bilan à mi-parcours devra être l'occasion de réajuster ces actions en fonction des premiers résultats et de préciser les objectifs	Les actions identifiées dans le cadre des diagnostics et des études menées seront mises en œuvre	/
La prise en compte du phénomène d'îlot de chaleur urbain et les moyens de s'en prémunir sont nécessaires et prioritaires	Le territoire de la CCVE est peu exposé au phénomène d'îlots de chaleur, selon l'étude Institut Paris Région réalisée en 2022. Cette problématique est néanmoins bien prise en compte.	/
Axe 4		
4.1 Donner les principales caractéristiques des actions du schéma directeur de la ressource en eau du SIARCE	/	Les grandes lignes et les principales actions du schéma seront mises en avant <u>Des compléments ont été apportés dans la fiche 4.1</u>
4.1 La collectivité est invitée à définir une sensibilisation et un accompagnement complet du public sur la ressource en eau en complément de l'action « Accompagner financièrement le public à l'acquisition de matériel de stockage d'eau de pluie »	/	Cette étape de sensibilisation, accompagnement sera ajoutée à la fiche action 4.1 <u>Des compléments ont été apportés dans la fiche 4.1</u>

4.2 La nature de l'action de protection des zones humides est à préciser	La nature de l'action est difficile à préciser car les syndicats de rivière (SIARCE et SIARJA) ne sont pas au même stade d'avancement et peuvent mener différents types d'actions	Les items de la GeMAPI peuvent-être rappelés <u>Des compléments ont été apportés dans la fiche 4.2</u>
4.3 Renforcer la communication auprès des agriculteurs pour les encourager à mettre en place des actions favorables à la biodiversité	Ce sujet est abordé dans le plan alimentaire territorial	La référence au PAT sera indiquée dans la fiche action <u>Des compléments ont été apportés dans la fiche 4.3</u>
4.4 L'ADEME peut-être partenaire	L'ADEME sera ajoutée	/
Axe 5		
5.1 Le contenu des actions « faciliter l'accès à une alimentation locale de qualité, et lutter contre la précarité alimentaire » et « préserver les terres agricoles » est à préciser	Seuls les axes stratégiques du PAT ont été repris	Les grandes lignes et les principales actions du PAT seront mises en avant <u>Des compléments ont été apportés dans la fiche 5.1</u>
5.2 Préciser les objectifs en matière d'accompagnement des acteurs et les acteurs ciblés	Sont ciblés en priorité, les acteurs économiques qui participent aux comités de site mis en place dans le cadre de l'étude sur les zones d'activités	La précision sera apportée <u>Des compléments ont été apportés dans la fiche 5.2</u>
5.3 Préciser l'échéance pour chacune des 3 étapes	Les échéances seront précisées	<u>Des précisions ont été apportées à l'action 5.3</u> Etape 1 : 2025 Etape 2-3 : 2026-2028
Axe 6		
Les fiches actions 6.1 et 6.3 sont des obligations	- Même si elle est obligatoire, il semblait important pour la CCVE de préciser les modalités de gouvernance du PCAET et de les formaliser dans une fiche action dédiée. Pour la 6.3, il est indiqué que "Au-delà de l'obligation réglementaire, la CCVE souhaite utiliser cet outil pour suivre l'efficacité de ses actions et sensibiliser les élus et les agents sur l'impact carbone des activités de la collectivité."	/
AXE 6 - A renforcer par des actions sur la commande publique, les déplacements des agents de l'intercommunalité, la sensibilisation des agents et élus, les déchets, etc.	Les actions sur la commande publique, les déplacements des agents et la gestion des déchets en interne sont inscrites dans le plan de transition du BEGES (2022-2025)	Les actions du plan de transition seront listées dans la fiche <u>La fiche action 6.3 a été complétée</u>

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées à l'avis de la DDT 91. Elle insiste toutefois sur la nécessité d'améliorer la qualité des indicateurs qui permettra de mesurer plus efficacement les effets des actions engagées et éventuellement de modifier les trajectoires envisagées.

4.4.2.2. Concernant les observations du Conseil Régional d'Ile de France:

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
<p>Thème : Sobriété Foncière et Consommation</p> <p>Le PAS ne fait pas mention de la trajectoire de sobriété foncière, conformément à l'article L141-3 du CU. <u>Une déclinaison par commune des consommations d'espaces par nature en fonction des capacités réelles disponibles est demandée. Une précision des capacités non cartographiées découlant du SDRIF-e est à réaliser.</u> Des ajustements dans les objectifs de densification et leurs déclinaisons sont à faire.</p> <p>La consommation d'ENAF engendrée par les projets d'infrastructure n'a pas été intégrée dans le tableau présenté au début de l'axe 1 du DOO.</p> <p>Pour garantir une bonne transparence sur la consommation des ENAF et l'artificialisation à l'horizon 2040, le tableau de répartition présenté dans le DOO doit démontrer que ces règles sont respectées. Or, à ce stade, il ne permet pas de confirmer que les consommations allouées par le SDRIF-E sont bien maîtrisées dans le temps et selon leur nature.</p> <p>Les éléments présentés dans la prescription 19, intitulés « Application du principe de mutualisation foncière au travers du SCoT », ne peuvent, en l'état, être considérés comme des règles applicables.</p> <p>La prescription 20 du DOO, relative à la densification, n'est pas totalement compatible avec le SDRIF-E.</p>	<p>La trajectoire de sobriété foncière présente dans le DOO sera ajoutée dans le PAS.</p> <p>La trajectoire déclinée sera complétée dans le DOO, en précisant les objectifs de consommation et de réduction de l'artificialisation, avec une déclinaison plus fine selon les capacités foncières disponibles. Les capacités non cartographiées issues du SDRIF-E seront précisées. Les objectifs de densification et leurs déclinaisons seront ajustés en conséquence.</p> <p>Enfin, la consommation d'ENAF liée aux projets d'infrastructures sera intégrée.</p> <p>La CCVE s'engage à renforcer la transparence sur la consommation des ENAF, à mettre à jour le tableau de répartition conformément au SDRIF-E, à clarifier la prescription 19 sur la mutualisation foncière pour en assurer l'opposabilité, et à adapter la prescription 20 sur la densification afin d'assurer sa compatibilité avec le SDRIF-E. Ces ajustements seront intégrés dans le cadre de la reprise du document, en concertation avec les partenaires concernés (Région, DDT), afin de garantir la conformité réglementaire et la cohérence du projet de territoire.</p> <p>La collectivité reconnaît la pertinence de la problématique du bruit, identifiée dans le diagnostic en lien avec la</p>	<p>PAS DOO</p>

<p>Thème : Préservation des Espaces Naturels et nuisances S'agissant du bruit, identifié comme un enjeu dans le diagnostic de l'AEC en raison de la circulation importante de poids lourds, aucune carte de bruit n'a été produite</p> <p>Thème : Développement économique et Logistique Il apparaît peu d'éléments en matière de mobilité des marchandises tant en termes de diagnostic que d'orientations stratégiques pour accompagner le développement d'une logistique durable à différentes échelles et au service du territoire (p9/13). L'avis contient un courrier et une annexe technique de 13 pages précisant/détaillant les ajustements à faire sur le document.</p>	<p>circulation importante de poids lourds, de l'observation formulée.</p> <p>Toutefois, la production d'une carte de bruit spécifique dans le cadre du SCoT-AEC n'est pas envisageable à ce stade, cette donnée relevant de compétences, de sources externes et des données disponibles à d'autres échelles (cartes stratégiques de bruit régionales ou sectorielles).</p> <p>La collectivité prend note des observations relatives à la mobilité des marchandises et au développement d'une logistique durable.</p> <p>Cependant, compte tenu du niveau d'avancement du document et du périmètre du SCoT-AEC, il ne sera pas possible d'intégrer de nouveaux développements spécifiques sur cette thématique dans la version approuvée.</p> <p>Les réflexions relatives à la logistique et aux flux de marchandises pourront être approfondies dans le cadre de travaux ultérieurs ou de documents sectoriels dédiés.</p>	
---	--	--

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées et des engagements à compléter ou modifier le document. Elle insiste sur la nécessaire compatibilité avec les dispositions de SDRIFe en matière de densification notamment.

4.4.2.3. Concernant les observations du Département de l'Essonne

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
<p>En matière d'environnement et biodiversité : Le SCoT-AEC présente une "obsolescence des données relatives aux ENS" et des représentations cartographiques du recensement ENS qui ne correspondent plus au SDENS adopté en avril 2023. Il convient d'intégrer le PDIPR dans les stratégies</p>	<p>Une mise à jour des cartographies sera réalisée à partir du SDENS adopté en avril 2023.</p> <p>L'intégration du PDIPR dans les stratégies d'aménagement et de valorisation du territoire sera également précisée, notamment dans le cadre des orientations relatives à la trame verte et bleue et à la</p>	<p>Complétude prévue dans l'EIE et le DOO.</p>

<p>d'aménagement et de valorisation du territoire.</p> <p>Il est demandé d'encourager la mise en place de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation en fixant des orientations et critères permettant aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les secteurs à potentiel écologique ou paysager.</p> <p>En matière de gestion des déchets : Intégrer une analyse plus complète de l'état initial de la gestion des déchets au niveau local.</p> <p>En matière de mobilités :</p> <p>Actualiser le diagnostic stratégique en intégrant les données de mobilité les plus récentes ;</p> <p>Mentionner dans le diagnostic stratégique la préconisation du schéma des Cars Express d'implanter un PEMR à Chevannes pour la future ligne Ballancourt-Évry, au titre des projets d'infrastructures de transports collectifs structurants pour le territoire ;</p> <p>Corriger la prescription P9 du DOO qui mentionne que la Ligne Express Ballancourt-Évry serait inscrite au SDRIF-E (page 215) ;</p> <p>Intégrer les enjeux de cyclo logistique dans le DOO ;</p> <p><u>Le CD91 invite à la promotion du droit de préemption urbain</u>, notamment dans sa forme "DPU ZAN = à voir + informe des possibilités de mobilisation de la Banque foncière environnementale de l'Essonne, outil créé fin 2024 pour accueillir différentes formes de compensations environnementales.</p> <p>En matière de développement commercial :</p> <p>Rejoindre la démarche départementale en adhérant à la charte pour la maîtrise de l'extension commerciale en Essonne.</p>	<p>valorisation du patrimoine paysager.</p> <p>S'agissant de la mise en place de sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, la collectivité partage l'objectif de favoriser ce type de démarches. Toutefois, le SCoT-AEC ne constitue pas un outil opérationnel d'identification foncière ; il ne fixera donc pas de zonages précis. Des orientations générales sont néanmoins formulées dans le DOO pour encourager les documents d'urbanisme locaux à identifier les secteurs présentant un potentiel écologique ou paysager.</p> <p>Le diagnostic mobilité sera actualisé avec les données les plus récentes disponibles et intégrera la préconisation du schéma des Cars Express relative à l'implantation d'un PEMR à Chevannes pour la future ligne Ballancourt-Évry.</p> <p>L'inscription de cette ligne apparaît dans le SDRIF-E et il n'y a pas d'alerte de la région.</p> <p>En revanche, l'intégration d'un volet spécifique sur la cyclo-logistique ne pourra pas être réalisée à ce stade. Ce sujet pourra être approfondi ultérieurement dans le cadre d'actions complémentaires à l'échelle intercommunale.</p> <p>Enfin, la collectivité prend note de la proposition du Département concernant le droit de préemption urbain et la Banque foncière environnementale de l'Essonne, qui pourront être mobilisés lors de la mise en œuvre du SCoT-AEC.</p> <p>La collectivité prend acte de la démarche départementale et de la charte pour la maîtrise de l'extension commerciale en Essonne. L'opportunité d'une adhésion à cette charte sera examinée dans le cadre de la gouvernance territoriale du SCoT-AEC, afin d'assurer une cohérence d'action entre les documents de planification et les politiques commerciales départementales.</p>	
---	--	--

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête prend acte des réponses apportées. Le développement et l'accessibilité des transports collectifs doivent être une préoccupation majeure en matière de mobilités. La définition d'un Plan des mobilités en s'appuyant sur le PDMIDF adopté par le Conseil Régional le 25 septembre 2025. L'amélioration du réseau des mobilités douces est également à prendre en compte.

4.4.2.4. Concernant les observations du Département de Seine et Marne

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
<p>Problématique sur l'Eau et le risque de ruissellement qui présente des erreurs dans les mentions portées au diagnostic et DOO du projet de SCOT-AEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réintégrer des éléments en prescriptions 74 et 75 du DOO (Cf; page 3 de l'avis) ; -ajouter les cartographies sur les scénarios d'inondations -revoir la prescription 58 sur les zones d'exclusions - revoir les prescriptions 57 et 63 ; - mettre à jour dans le Diag les références des documents stratégiques SDAGE, PGRI, la carto du SIARCE-SEMEA, la page 73 du Diag sur la dénomination de la DRIEAT et le nombre de classes de zones humides ; 	<p>Les prescriptions 74 et 75 feront l'objet d'une mise à jour ciblée, afin de clarifier leur portée et d'améliorer la cohérence avec les orientations du SDAGE et du PGRI. Concernant l'intégration de cartographies spécifiques sur les scénarios d'inondation, cette demande ne pourra pas être satisfaite au stade actuel de la procédure du SCOT-AEC. Ce type de représentation, relevant de démarches techniques spécifiques et de données actualisées à d'autres échelles (PPRI, études SIARCE-SEMEA, etc). De même, les prescriptions 57, 58 et 63 feront l'objet d'une analyse de faisabilité complémentaire, avant toute éventuelle révision. À ce stade, il n'est pas envisagé de modification substantielle tant que les conditions techniques et réglementaires de mise en œuvre n'auront pas été précisées. Enfin, le diagnostic sera actualisé concernant notamment les références aux documents stratégiques (SDAGE, PGRI, cartographie SIARCE-SEMEA).</p>	Complétude prévue dans l'EIE et le DOO

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier.

4.4.2.5. Concernant les observations du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF)

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
<ul style="list-style-type: none"> - Ajouter l'intégration de la ZNIEFF sur le territoire de Chevannes ; - Intégrer la reconnaissance des pelouses sèches notamment sur le Plateau de l'Ardenay ; - Faire apparaître la question de la gestion du risque incendie en lien avec le repérage des massifs forestiers ; - Intégrer les constructions agricoles comme enjeu d'identité ; - Faire référence au guide signalétique du Parc et au nuancier <p>Mieux insérer les objectifs et actions de la trame noire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir l'intégration des énergies éoliennes (excluent du PNRGF) dans le document du SCOT-AEC qui n'entre pas en compatibilité avec le Schéma EnR du Parc ; - Sensibiliser sur les obligations du PNRGF sur le développement des projets de méthanisation. 	<p>Les observations du PNRGF ont été examinées avec attention. Le SCOT-AEC intégrera la reconnaissance des pelouses sèches du plateau de l'Ardenay, les références au guide signalétique et au Schéma EnR du Parc (exclusion des éoliennes).</p> <p>Le risque incendie est traité dans l'axe 3 du DOO. En revanche, l'intégration de la ZNIEFF de Chevannes, des constructions agricoles et de la trame noire ne sera pas retenue.</p>	Complétude prévue dans l'EIE et le DOO

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier

4.4.2.6. Concernant les observations de la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI)

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
La CCI Essonne conseille de prévoir une certaine souplesse dans la gestion des extensions de zones d'activités, afin de pouvoir saisir les opportunités économiques majeures qui pourraient se présenter	La CCVE prend note de cette recommandation et convient qu'une marge d'adaptation doit être préservée afin de permettre l'accueil d'opportunités économiques majeures. Cette souplesse sera toutefois encadrée par les	Le projet de SCOT-AEC arrêté ne nécessite pas d'ajout sur ce point.

(nouveaux projets industriels, relocalisation de certaines activités, ...).	principes du SCoT-AEC, notamment en matière de sobriété foncière et de cohérence territoriale.	
---	--	--

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire.

4.4.2.7. Concernant les observations d'Ile De France Mobilité (IDFM)

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
<p>Actualiser les données de bases considérées comme trop anciennes dans le cadre de l'exposé du diagnostic (souvent antérieures à 2020) à l'appui de l'annexe 1 de l'avis ;</p> <p>Compléter le SCOT-AEC des obligations relatives aux normes en matière de stationnement automobile et vélo à l'appui de l'annexe 2 <u>particulièrement pour Mennecy et Ormoy</u> ;</p> <p>Le SCOT-AEC va parfois trop loin sur les prescriptions en matière de mobilités avec un risque de se substituer aux PLM, aux plans d'aménagements locaux (la P11 suffit à sensibiliser tout en laissant localement les marges de manœuvres);</p> <p>Renforcer les obligations de régulation de stationnement privé pour les bureaux et le logement particulièrement <u>pour Mennecy et Ormoy classée en zone 5. Réfléchir à l'opportunité d'élaborer un PLM à l'échelle intercommunale permettant d'appuyer la politique d'aménagement en matière de mobilités.</u></p> <p>Mieux prendre en considérations les données issues des annexes référencées exhaustivement en page 1 de l'annexe dans l'avis.</p>	<p>Les observations formulées par IDFM ont été examinées avec attention. Le SCoT-AEC intégrera la mise à jour des données de base jugées anciennes (antérieures à 2020) et complétera les obligations relatives aux normes de stationnement automobile et vélo, au regard des données disponibles et/ou mises à disposition par les partenaires. La CCVE maintiendra une approche prudente sur les prescriptions en matière de mobilités afin de ne pas se substituer aux PLM ou aux plans d'aménagement locaux, la P11 étant jugée suffisante pour sensibiliser tout en laissant les marges de manœuvre locales.</p> <p>Les obligations de régulation du stationnement privé seront renforcées pour les bureaux et le logement.</p> <p>La CCVE étudiera également la pertinence d'un PLM pour soutenir la politique d'aménagement en matière de mobilités.</p> <p>Enfin, les données issues des annexes référencées en page 1 seront mieux intégrées pour garantir la cohérence et l'exhaustivité du diagnostic.</p>	Complétude prévue dans le DOO

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête partage la demande d'une réflexion pour aller vers l'élaboration d'un Plan Local de Mobilités. La définition d'un Plan Local des Mobilités en s'appuyant sur le PDMIDF adopté par le Conseil Régional le 25 septembre 2025.

4.4.2.8. Concernant les observations de Cœur d'Essonne Agglomération

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
<p>La CDEA souhaite assurer une coopération et une coordination active sur la question de la transition agricole et alimentaire notamment à travers le programme SESAME (projets à suivre : Chevannes, Cerny, Saint-Vrain) ;</p> <p>Un renforcement de l'identification de la trame verte et bleue du SCoT de la CCVE via les continuités écologiques mieux définies aux franges de la CDEA ;</p> <p>Identification d'un point noir sur les conditions d'accès au site des Casernes (protocole d'accord provisoire avec CDEA sur l'accès actuel) ;</p> <p>Demande d'une articulation renforcée entre le maillage cyclable (SDAC) depuis Itteville et la cohérence des lignes bus comme scolaires.</p>	<p>La CCVE partage la volonté de renforcer la coopération sur la transition agricole et alimentaire (programme SESAME).</p> <p>Le SCoT-AEC identifiera si possible des continuités écologiques avérées en interface des EPCI limitrophes.</p> <p>Le PAS débattu en 2023, indique la volonté du territoire, d'améliorer la desserte du site des Casernes, qui reste un point noir à ce jour.</p> <p>En collaboration avec les acteurs et partenaires, l'articulation entre le maillage cyclable (SDAC) et les lignes de bus, y compris scolaires, sera recherchée.</p>	<p>Les remarques formulées sont de l'ordre du partenariat de projet à décliner suite aux orientations du SCoT-AEC. Il n'y aura pas de complément apporté.</p> <p>La TVB sera complétée si possible.</p>

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier.

4.4.2.9. Concernant les observations de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE)

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
Mieux identifier et intégrer les logiques de flux	La CCVE prend acte des observations et partage la	Les zones humides, lorsque les données sont

<p>entrants/sortants quotidiens entre les 2 collectivités ; Renforcer le travail sur la problématique d'identification et de gestion des zones humides ; Recherche d'un partage de solutions sur la question de la mobilité avec la CCVE (forfait mobilité durable) et un renforcement des mesures sur les continuités d'aménagements des voies cyclables, des transports scolaires et bus ; Même demande de renforcement de collaboration sur les politiques agricoles et de projet alimentaire territorial ;</p>	<p>volonté de mieux articuler les flux quotidiens entre les deux collectivités, un travail partenarial spécifique pourrait être réalisé en dehors de l'élaboration du SCoT-AEC. Le renforcement du travail sur les zones humides sera poursuivi, en cohérence avec les avis de la DDT91 et de la MRAe. En lien avec les EPCI voisins, une coopération accrue sur les mobilités (forfait mobilité durable, continuités cyclables, transports scolaires et bus) ainsi qu'un partenariat sur les politiques agricoles et alimentaires seront recherchés.</p>	<p>disponibles, seront complétées dans le DOO et le l'EIE.</p>
--	---	--

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier.

4.4.2.10. Concernant les observations la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricole et Forestiers (CDPENAF)

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
<p>L'avis demande s'agissant de la conso ENAF :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. il convient d'expliciter les chiffres des capacités d'extension offertes par commune par le SDRIF-E et de cadrer davantage le principe de mutualisation des capacités d'extension non cartographiées ; 2. il convient de cartographier les projets d'aménagements de la desserte du Val d'Essonne et d'élargissement de l'autoroute A6, bien qu'une pastille soit identifiée au SDRIF-E sur Mennecy-Ormoy, 3. il convient de réexaminer le projet afin de pouvoir en juger la pertinence ; <p>. Un diagnostic foncier détaillé serait apprécié notamment pour mieux appréhender les possibilités en densification, les secteurs en développement à prioriser et les possibilités</p>	<p>La CCVE prend acte des recommandations relatives à la consommation d'ENAF et à la mise en cohérence avec le SDRIF-E.</p> <p>Le SCoT-AEC intégrera une précision des capacités d'extension par commune, un cadrage du principe de mutualisation ainsi qu'un bilan de la consommation foncière établi à partir du MOS.</p> <p>Un diagnostic foncier détaillé et la mise en place d'un observatoire du foncier seront également envisagés.</p> <p>Les projets d'aménagements de desserte du Val d'Essonne et de l'A6 sont cartographiés, et ces projets feront l'objet d'évaluations environnementales détaillées au moment de leur mise en œuvre.</p>	<p>Complétude prévue dans le DOO</p>

<p>en termes de mutation ou de réhabilitation ;</p> <p>. De même, des outils de suivi des consommations tels qu'un observatoire du foncier pourrait utilement être prévus ;</p> <p>4. il convient d'établir un bilan de la consommation réalisé avec le MOS et d'établir le potentiel restant sur la période 2025-2040. par commune avec une enveloppe cartographique indicative afin de rendre le SCOT opérationnel et précisant les chiffres des capacités d'extension offertes par commune + les capacités d'extension non cartographiées ;</p> <p>Il convient secondairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'indiquer que les fronts urbains ne sont pas traduits correctement par rapport à ceux figurant au SDRIF-E ; . de demander que le front vert mentionné dans le SDRIF-E soit clairement identifié et retranscrit dans le rapport de présentation ; . d'ajouter la description des massifs forestiers, notamment concernant la défense des forêts contre les incendies. Elle recommande que ce descriptif soit établi commune par commune ; . de considérer le projet de centre touristique à Saint-Vrain de façon plus détaillée ; 	<p>Le front vert et les fronts urbains seront clarifiés conformément au SDRIF-E, tout comme la description des massifs forestiers et le projet touristique de Saint-Vrain, sous portage privé, qui fera l'objet d'une présentation plus détaillée, sous réserve d'informations plus détaillées.</p>	
--	---	--

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier

4.4.2.11. Concernant les observations l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS)

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
<p>1.Demande de vérification des données sur recensement des sites Basias (Diag du SCOT-AEC en identifie 61 et EE en détermine 143 ?). L'ARS rappelle que tout projet</p>	<p>La CCVE prend note des observations formulées par l'ARS.</p> <p>Une vérification des données BASIAS sera effectuée afin</p>	<p>Complétude à faire dans l'EIE, le DOO et un renvoi aux SIS à intégrer par les PLU.</p> <p>Le guide ISasOrA ne sera pas annexé.</p>

<p>doit s'assurer de la compatibilité des sols avec les usages projetés (circulaire du 8.02.2007) ; 1bis. Les données sur l'état et la qualité de l'Air sur la CCVE ne sont pas actualisées avec les chiffres AirParif fragilisant la cohérence des objectifs à atteindre à travers les mesures adoptées.</p> <p>2. Quid identification des SIS qui doivent également intégrés les PLU dans leurs annexes ?</p> <p>3. Mise en garde de l'ARS sur l'expansion d'espèces nuisibles et la transmission des maladies vectorielles à réintégrer dans le SCOT-AEC (faire mention des enjeux autour des menaces pour la santé).</p> <p>4. Ajouter la problématique des espèces végétales allergisantes et particulièrement l'ambroisie (arrêté 7.06.2021 prescrit la destruction de l'ambroisie).</p> <p>5. Une vigilance doit être instaurée sur la végétalisation des milieux urbains.</p> <p><i>L'ARS renvoie au Guide ISasOrA pour aider à la construction des projets</i></p>	<p>d'assurer la cohérence entre les sources, et la mise à jour des données sur la qualité de l'air pourra être réalisée à partir des chiffres d'AirParif lorsque cela sera possible. Les secteurs d'information sur les sols (SIS) seront rappelés dans le SCOT-AEC afin d'être intégrés dans les annexes des PLU.</p> <p>Les enjeux sanitaires liés aux espèces nuisibles et aux maladies vectorielles, ainsi qu'à la présence d'espèces allergisantes (dont l'ambroisie, conformément à l'arrêté du 7 juin 2021), seront mentionnés. Enfin, une recommandation sur la végétalisation urbaine sera intégrée. Le guide ISasOrA propose des conseils d'aménagements, mais n'est pas un document réglementaire, il ne sera pas annexé.</p>	
---	--	--

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier.

4.4.2.12. Concernant les observations la Mairie de Baulne

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
<p>Deux points d'attention soulevés : travailler à la réduction du flux poids lourds empruntant la RD191 et des nuisances qu'il génère/ soutenir la desserte du Val d'Essonne en réfléchissant un itinéraire d'accès à l'A6 qui permette de minorer la circulation des poids lourds sur Baulne</p>	<p>La CCVE partage les préoccupations relatives aux flux de poids lourds sur la RD191 et aux nuisances associées. Le SCOT-AEC soutient la réflexion sur une desserte adaptée du Val d'Essonne, incluant l'étude d'un itinéraire d'accès à l'A6 permettant de réduire la traversée du trafic poids lourds globalement sur son territoire afin d'améliorer la qualité de vie des habitants.</p>	<p>Le projet de SCOT-AEC arrêté ne nécessite pas d'ajout sur ce point.</p>

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier.

4.4.2.13. Concernant les observations la Mairie de Cerny

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
La commune insiste sur la reprise des recommandations du PNRGF ci-après : <u>intégrer les pelouses sèches</u> sur le périmètre "Plateau de l'Ardenay"; intégrer graphiquement les Aires Protégées (SNAP) comme espaces de conservation prioritaires; intégrer davantage la question de la gestion du risque incendie concernant les massifs forestiers; <u>intégrer davantage la trame noire dans le SCOT</u> ; adopter les principes d'exclusions des EnRs éolien et photovoltaïque au sol (sauf site de stockage des hydrocarbures).	La CCVE prend acte des recommandations formulées par la commune. La représentation graphique des Aires Protégées (SNAP) sera étudiée. La trame noire et le risque incendie sont évoqués aux prescriptions n°63 et 79. La quasi-intégralité du territoire est inclue dans une zone rédhibitoire ou avec de forts enjeux avérés, ne permettant pas le développement du grand éolien. Les zones blanches situées au sud du territoire sont incluses dans le PNR, et l'éolien n'y est pas non plus possible.	Complétude à réaliser pour les SNAP si possible.

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier.

4.4.2.14. Concernant les observations de la Mairie de La Ferté Alais

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
La commune avise des observations suivantes : <u>en matière d'environnement</u> elle propose de limiter les constructions en hauteur au motif que ce type d'architecture dénature le paysage/ <u>en matière d'habitat</u> : elle oriente vers une démarche de minoration de production de logements en lien avec la capacité des ressources/ <u>en matière de transport</u>	La CCVE prend note des observations communales. Le SCoT-AEC n'a pas intégré dans le DOO de maîtrise de la hauteur des constructions. Cet aspect devra être traité dans les PLU. Les orientations en matière d'habitat intègrent une production adaptée aux capacités locales et aux ressources disponibles. Enfin, la vigilance sur le	Le projet de SCoT-AEC arrêté ne sera pas modifié sur les sujets de hauteur et d'habitat. Le sujet relatif au RER D est traité dans une dynamique de soutien au transport collectif et ne saurait être davantage décliné (compétence régionale).

: elle attire la vigilance sur la politique de soutien aux transports collectifs dans un contexte de RER D qui dysfonctionne.	fonctionnement du RER D et le soutien aux transports collectifs sont pleinement partagés et pris en compte dans les objectifs de mobilité du document.	
---	--	--

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier.

4.4.2.15. Concernant les observations la Mairie de Vert le Grand

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
Priorités pour la commune : assurer la compatibilité du SCOT-AEC avec les projets d'implantations d'une centrale photovoltaïque sur la butte Montaubert et l'extension de l'EcoSite.	La CCVE prend note des priorités communales. Le SCOT-AEC veillera à assurer la compatibilité du document avec les projets d'implantation de la centrale photovoltaïque sur la butte Montaubert ainsi qu'avec l'extension de l'ÉcoSite, dans le respect des orientations de développement durable et des équilibres territoriaux.	Le projet de SCOT-AEC arrêté ne nécessite pas d'ajout sur ce point.

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier.

4.4.2.16. Concernant les observations du Ministère des Armées (MINARM)

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
Porte à connaissance la liste des communes concernées par les SUP (p3/4 de l'avis sous forme de tableau) en lien avec les protections du MINARM et communication des emprises militaires sur le territoire avec les mesures impératives à reporter au SCOT-AEC. Des plans relatifs aux SUPs impactant les communes doivent complétés l'avis (en attente).	La CCVE prend acte du porter à connaissance relatif aux SUP et aux emprises militaires. Le SCOT-AEC sera complété afin d'intégrer les mesures impératives liées aux protections du MINARM, ainsi que les plans des SUP dès leur transmission. Les prescriptions spécifiques applicables aux communes concernées (Orveau, Leudeville, Vert-le-Grand, Itteville et Vert-le-	Ajout de plans en annexe

<p>Concernant les emprises militaires, 4 prescriptions doivent être intégrées au SCoT pour autoriser dans les PLUs des communes concernées (ORVEAU; LEUDEVILLE; VERT LE GRAND; ITTEVILLE; VERT LE PETIT): les constructions et installations à vocation militaire/ les ICPE nécessaires aux activités militaires/ les construction d'habitation liées aux activités/ les construction et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.</p>	<p>Petit) seront intégrées, incluant les dispositions relatives aux constructions et installations à vocation militaire, aux ICPE associées, aux logements liés aux activités militaires et aux équipements publics ou d'intérêt collectif.</p>	
--	---	--

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier.

4.4.2.17. Concernant les observations des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
<p>L'avis intègre les propositions d'ajustements du SCoT visant à "Ne pas restreindre la possibilité du développement et d'aménagements de l'autoroute A6 afin d'assurer la continuité et la sécurisation du service public proposé ; [...] soit la nécessité de la prise en compte de notre projet d'aménagements de la section N104/N37 de l'autoroute A6 sur les communes d'Ormoy, Auvernaux et Nainville les Roches (P10). L'avis proposent l'ajout des propositions suivantes :</p> <p>1. Annexer le fascicule technique transmis le 08.11.2024 au SCOT-AEC ;</p> <p>2. Faire figurer au titre de grands projets la section N104/N37 ;</p> <p>3. Intégrer des exceptions aux principes de préservation des milieux naturels pour Ormoy et Nainville ;</p> <p>4. Faire réaliser des études an3. Intégrerrsement (P33 du DOO) avant d'autoriser la mise en place de dispositifs de</p>	<p>La CCVE prend note des ajustements proposés concernant le développement et l'aménagement de l'A6. Le SCoT-AEC sera complété pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Annexer le fascicule technique transmis le 08/11/2024 et faire figurer la section N104/N37 au titre des grands projets ; - S'assurer de la possibilité de réaliser les aménagements routiers, en sécurisant le plus possible l'aspect réglementaire et assurer une cohérence entre les aménagements autoroutiers existants et en développement ; - Inviter à prévoir des études anti-éblouissement avant toute autorisation de dispositifs EnR ; - Etudier la possibilité de compléter les prescriptions P52 à P54 pour inclure la saisine du concessionnaire, le développement possible du Domaine Public Autoroutier Concédé et les exceptions pour infrastructures existantes ; 	<p>Complétude prévue dans le DOO</p> <p>Ajout de plans en annexe</p>

<p>production d'EnRs ;</p> <p>5.Compléter la P52 de l'obligation de saisir le concessionnaire préalablement à tous projets d'adaptations du PLU ;</p> <p>6.Compléter la P53 d'un principe d'exception pour le développement d'infrastructure existante à savoir l'A6 ;</p> <p>7.Prise en compte dans la P54 du développement possible des limites du Domaine Public Autoroutier Concédé pour assurer son développement ;</p> <p>8.Faire figurer dans la liste des exceptions au principe de non constructibilité et de préservation des lisières de 50 mètres les aménagements autoroutiers existants et en développement tel l'A6 (P56-57-63 du DOO) ;</p> <p>9.Traduire le principe de clôtures « non transparentes » pour la faune (P52-63) ;</p> <p>10.Ne pas identifier les ouvrages de traitement et de rétention des EP au titre des mares humides à protéger (P52-57).</p>	<p>- étudier le principe d'exception pour les clôtures non transparentes pour la faune à proximité des infrastructures routières et ne pas considérer par défaut les ouvrages de traitement et de rétention des eaux pluviales comme mares humides à protéger. Pour les systèmes de rétention d'eau, les études environnementales réalisées en cas d'aménagement permettront de lever les réserves liées à la protection des milieux et des espèces.</p> <p>Ces intégrations visent à assurer la compatibilité du SCoT-AEC avec les besoins d'aménagement et de continuité du service public autoroutier.</p>	
--	---	--

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier.

4.4.2.18. Concernant les observations de l'Inspection Générale des Carrières (IGC)

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
Le SCoT AEC doit intégrer les 2 plans (transmis avec l'avis) des communes de Ballancourt-sur-Essonne et d'Itteville sur lequel figure les périmètres délimitant les zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par des travaux souterrains (SUP).	La CCVE prend acte de la transmission des plans de Ballancourt-sur-Essonne et d'Itteville. Le SCoT-AEC sera complété afin d'intégrer les périmètres délimitant les zones affectées ou susceptibles d'avoir été affectées par des travaux souterrains (SUP), conformément aux documents reçus.	

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier.

4.4.2.19. Concernant les observations de Vermillion Energy

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
<p>Un retour par mail a été adressé qui fait état des remarques suivantes : - des corrections et Mise à Jour de données sont nécessaires dans le diagnostic du SCoT volet PCAET (P113-140-142-165) s'agissant de la provenance et de la véracité des données chiffrées concernant l'Vert-le-Grand, Vert-le-Petit et Itteville. Les données concernant les volumes de production sur le pétrole datent de 2014, des chiffres plus récents existent : Itteville : 28 714 tep; Vert-le-Petit : 824 tep; Vert-le-Grand : 3 572 tep; La formulation du premier paragraphe est inexacte : Le territoire de la CCVE présente 3 gisements de pétrole en cours d'exploitation couverts par trois concessions minières dites de Vert-le-Grand, Vert-le-Petit et Itteville (p165 du diag).</p>	<p>La CCVE prend note des observations concernant le volet PCAET du diagnostic du SCoT-AEC (P113-140-142-165). Les données relatives aux volumes de production pétrolière seront mises à jour afin de refléter les chiffres les plus récents : Itteville : 28 714 tep ; Vert-le-Petit : 824 tep ; Vert-le-Grand : 3 572 tep. Par ailleurs, la formulation du paragraphe relatif aux gisements en exploitation sera corrigée pour refléter avec exactitude la situation réelle du territoire.</p>	Complétude prévue dans le PCAET

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier.

4.4.2.20. Concernant les observations du Réseau de transport d'Electricité (RTE)

Réserves - Modifications demandées	Eléments de réponse CCVE	Adaptation du dossier à prévoir
<p>RTE préconise que figurent, au sein des règles générales du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au sein du DOO les dispositions suivantes : "les documents</p>	<p>La CCVE prend note des recommandations de RTE concernant le SCoT-AEC. Le DOO intégrera les dispositions relatives aux documents d'urbanisme,</p>	Complétude prévue dans le DOO sur les sujets autres que ceux relevant du PLU (hauteur des constructions par exemple).

<p>d'urbanisme identifient le cas échéant les espaces dans lesquels la pérennisation desdits ouvrages (RTE) peut s'accompagner d'une préservation des terres agricoles ou des continuités écologiques". L'avis liste et présente (p2) un lien permettant de géolocaliser les emplacements des ouvrages sur les différentes communes : https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/.</p> <p>Page 5, il est fait état des lignes stratégiques du réseau de transport d'électricité avec l'obligation pour le SCoT de rappeler la doctrine qui s'impose aux PLU, à savoir les indications de la "Fiche 2" qui instaure l' « interdiction d'implanter toute nouvelle construction ou d'aménager une aire d'accueil des gens du voyage » / « pour les constructions déjà édifiées et susceptibles d'être modifiées, seuls peuvent être autorisés les travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension qui garantissent l'intégrité des lignes existantes/ la limitation à 8m de hait de toute construction sur ces axes ». L'avis s'accompagne de 11 annexes techniques, graphiques et notes d'informations ainsi que d'un guide de procédure pour téléchargement des données cartographiques.</p>	<p>précisant que ceux-ci doivent identifier les espaces où la pérennisation des ouvrages électriques peut être conciliée avec la préservation des terres agricoles et des continuités écologiques.</p> <p>Le SCoT-AEC rappellera également la doctrine applicable aux PLU, conformément à la « Fiche 2 » :</p> <p>Interdiction de toute nouvelle construction ou aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage sous les lignes stratégiques ;</p> <p>Pour les constructions existantes, seules sont autorisées les modifications garantissant l'intégrité des lignes ;</p> <p>Hauteur maximale de 8 m pour toute construction sur ces axes.</p> <p>Les 11 annexes techniques, graphiques et notes d'information seront prises en compte, avec référence au lien de géolocalisation des ouvrages : RTE Open Data</p>	
---	--	--

Appréciation de la commission d'enquête :

Pas de commentaire particulier.

4.5. Avis du 24 septembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et mémoire en réponse de la CCVE

4.5.1. Avis de la MRAe :

Le présent avis concerne le projet de schéma de cohérence territoriale valant plan climat-air-énergie, SCoT valant PCAET dit « SCoT-AEC », de la communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) et son rapport environnemental, qui rend compte de son évaluation environnementale, daté de l'arrêt du projet en conseil communautaire du 27 mai 2025. La CCVE regroupe 21 communes du département de l'Essonne (91). Elle s'étend sur 193 km² et compte 62 746 habitants au 1^{er} janvier 2022.

Le SCoT-AEC de la CCVE est un document de planification stratégique visant, d'une part, à être un cadre de référence à horizon de vingt ans pour la mise en œuvre des politiques publiques (volet SCoT) et, d'autre part, à respecter des objectifs d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à ses effets et d'amélioration de la qualité de l'air, et à établir des moyens opérationnels pendant six ans en vue de les atteindre (volet PCAET).

Le projet de SCoT-AEC prévoit un développement de l'habitat et de l'emploi sur le territoire de la CCVE. Il repense son armature urbaine, pourvoit les besoins fonciers tout en préservant ses milieux naturels et son cadre de vie. Il traite de l'accès aux équipements, aux services pour la population et porte des orientations sur les mobilités. Il vise à atténuer le changement climatique, à opérer la transition énergétique, à améliorer la qualité de l'air et à réduire la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique. A horizon 2042, la CCVE comptera entre 8 100 et 12 600 habitants supplémentaires, entre 5 505 et 6 850 nouveaux logements et entre 2 500 et 3 000 emplois supplémentaires par rapport à 2021. 132,5 hectares d'espaces naturels seront consommés entre 2021 et 2050. Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) se situent respectivement à -36 % en 2030 et -71 % en 2050 par rapport au niveau des émissions de GES émises sur le territoire en 2012.

L'Autorité environnementale rappelle que l'évaluation environnementale nécessite un effort de transversalité, de spatialisation et de hiérarchisation. Elle doit rendre compte de l'étude de scénarios alternatifs et justifier des choix retenus au regard de moindres impacts sur l'environnement et la santé humaine. Le dispositif de suivi et d'évaluation est à revoir.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale, concernent

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- les milieux naturels et biodiversité, la ressource en eau, les risques d'inondations,
- l'adaptation aux effets du changement climatique, les risques technologiques,
- la qualité de sols, les émissions de GES, la transition énergétique,
- les mobilités et la qualité de l'air.

Les principales recommandations de l'Autorité environnementale, sur ces enjeux, sont de :

- clarifier la répartition des enveloppes de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- compléter le schéma de trame verte et bleue en tenant compte des études écologiques menées localement, réaliser un atlas détaillé à l'échelle communale et localiser, sur une carte, les zones humides à protéger eu égard aux inventaires menés par les syndicats de rivière ;
- démontrer que les besoins en eau et assainissement sont cohérents avec les limitations de prélèvements sur les captages et la capacité résiduelle des stations d'épuration ;
- développer une connaissance fine des aléas et enjeux d'inondations sur le territoire et spatialiser la mise en œuvre des prescriptions et recommandations en la matière ;
- renforcer l'opérationnalité des actions programmées par le volet PCAET, mieux répondre aux objectifs stratégiques d'atténuation du changement climatique, et renforcer l'efficacité des actions grâce à la définition d'objectifs et de modalités de mise en œuvre à caractère opérationnel pour chaque action, la territorialisation de l'action, davantage de détails sur les calendriers de réalisation et des budgets évalués en euros ;

4.5.2. Mémoire en réponse de la CCVE à la MRAe

La CCVE a produit un mémoire en réponse à ces recommandations et l'a remis à la commission d'enquête le 6 novembre 2025.

La présente synthèse reprend les principaux amendements qu'elle envisage d'apporter au projet de SCOT-AEC afin de répondre aux recommandations de la MRAe.

1 L'Autorité environnementale recommande de mentionner les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces par décennie dans le projet d'aménagement stratégique

Réponse du maître d'ouvrage :

La remarque est prise en compte.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) sera complété afin d'intégrer les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces, déclinés par décennie, en cohérence avec les dispositions du DOO, les capacités du SDRIF-E et les objectifs de sobriété foncière issus de la loi Climat et Résilience. Ces éléments permettront d'assurer une meilleure articulation entre les intentions stratégiques et les engagements opérationnels du SCoT-AEC.

2 L'Autorité environnementale recommande de :

- mesurer les gains attendus de réduction d'émissions de GES et de consommations énergétiques par secteur à partir de 2015 et à horizon 2030 et 2050 de la mise en œuvre du DOO et du programme d'actions ;
- vérifier, en conséquence, l'atteinte des trajectoires théoriques, et le cas échéant d'adapter les ambitions du DOO et du programme d'actions.

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette recommandation est partiellement prise en compte. Le SCoT-AEC ne constitue pas un outil directement quantitatif de planification énergétique ou climatique, mais il s'appuie sur les travaux du PCAET, lesquels sont en cours de mise à jour avec des données récentes.

Les objectifs du PAS et du SDENR seront rappelés dans les fiches actions

correspondantes.

Néanmoins, un effort sera fait pour renforcer l'articulation entre les ambitions du DOO et les trajectoires de réduction des émissions de GES à horizon 2030 et 2050.

La vérification de l'atteinte de ces objectifs sera réalisée lors du bilan à mi-parcours du PCAET. Le plan d'action PCAET pourra être ajusté selon les résultats observés.

Une estimation des gains attendus par grandes orientations (mobilité, habitat, logistique, etc.) sera ajoutée dans le rapport de présentation et le programme d'actions. Le suivi permettra d'ajuster, le cas échéant, les ambitions du DOO et du PCAET.

3 L'Autorité environnementale recommande d'inscrire des objectifs biennaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2026, 2028 et 2030 dans le projet d'aménagement stratégique

Réponse du maître d'ouvrage :

La remarque est prise en compte en partie. Bien que le SCoT-AEC ne constitue pas le vecteur principal de pilotage des émissions de polluants atmosphériques, il jouera un rôle indirect en favorisant un aménagement du territoire limitant les sources d'émissions (réduction des déplacements, renforcement de la densité, diversification modale, etc.).

Ces éléments sont détaillés dans les orientations du PAS et rappelés dans l'évaluation environnementale.

À ce titre, des jalons biennaux disponibles dans le PAQA seront rappelés dans le programme d'actions, en cohérence avec les données disponibles et les travaux du PCAET, afin de faciliter le suivi des efforts réalisés.

Les objectifs du PAS et du PAQA seront rappelés dans les fiches actions correspondantes.

La vérification de l'atteinte de ces objectifs sera réalisée lors du bilan à mi-parcours du PCAET. Le plan d'action PCAET pourra être ajusté selon les résultats observés.

4 L'Autorité environnementale recommande d'actualiser et corriger le résumé non technique pour tenir compte des amendements apportés au dossier suite au présent avis

Réponse du maître d'ouvrage :

La recommandation est prise en compte. Conformément à la demande de la MRAe, le Résumé Non Technique sera repris afin de s'accorder avec les amendements apportés au dossier.

5 L'Autorité environnementale recommande de détailler l'analyse de la compatibilité du SCoT-AEC et de ses dispositions avec l'ensemble des dispositions du SDRIFe afin de démontrer sa compatibilité.

Réponse du maître d'ouvrage :

La remarque est prise en compte. La compatibilité du SCoT-AEC avec les orientations du SDRIF-e sera notamment détaillée au sein de l'évaluation environnementale.

6 L'Autorité environnementale recommande :

- d'améliorer l'analyse de l'état initial de l'environnement en termes de transversalité, de spatialisation des enjeux à échelle plus fine et de hiérarchisation de ceux-ci ;

- de réaliser des cartes de synthèse de cette analyse permettant une meilleure compréhension et appropriation

Réponse du maître d'ouvrage :

La méthodologie appliquée pour réaliser l'EIE a été approuvée et a permis de constituer les documents du SCoT-AEC (PAS et DOO). En lien avec la temporalité d'élaboration du SCoT-AEC, l'EIE reprend toutefois des documents cadres n'étant plus applicables à la date d'approbation.

Les éléments complémentaires demandés par la MRAe seront inclus, dès lors qu'ils seront disponibles. Les mentions des précédentes versions des documents cadres, ayant été en vigueur lors du lancement de l'élaboration du SCoT-AEC, seront supprimées.

Bien que la transversalité et la hiérarchisation n'apparaissent pas expressément au sein de l'EIE, les documents réglementaires du SCoT-AEC témoignent d'une prise en compte spatiale des enjeux rencontrés sur le territoire. Les enjeux sont quantifiés au sein de l'EE (partie 6- Perspectives d'évolution).

La réalisation de nouvelles cartes de synthèse sera étudiée.

7 L'Autorité environnementale recommande :

- de territorialiser l'analyse des incidences sur l'environnement et la santé humaine du SCoT-AEC ;
- de hiérarchiser les incidences du projet de SCoTAEC en fonction de la sensibilité du territoire ;
- d'étudier plus en détail, les incidences sur l'environnement et la santé humaine des implantations commerciales et logistiques du DAACL et de définir des mesures ERC adaptées aux contextes

Réponse du maître d'ouvrage :

En lien avec la réponse à la recommandation n°6, la déclinaison territoriale des incidences sur l'environnement et la santé humaine a été prise en compte au sein des réflexions ayant amené à l'élaboration du SCoT-AEC. Par ailleurs, l'ARS dans son avis du 31 juillet 2025 conclut que « globalement les actions proposées dans le SCoT-AEC auront des effets bénéfiques sur la santé ».

8 L'Autorité environnementale recommande de :

- rendre compte de l'étude de scénarios alternatifs, portant différentes hypothèses de développement en termes de démographie, de création de logements, d'activités économiques, de réduction des émissions de GES ou encore de consommations énergétiques ;
- justifier des choix retenus au regard de moindres impacts sur l'environnement et la santé humaine

Réponse du maître d'ouvrage :

La recommandation est partiellement prise en compte. La justification des choix et l'analyse foncière seront complétées par une analyse plus fine, notamment concernant les capacités de densification du territoire en lien avec le SDRIF-e.

Cette démarche permettra de justifier des choix retenus en matière de sobriété foncière et de démontrer la recherche d'optimisation des impacts (moindre consommation

d'espaces, limitation des pressions sur les milieux naturels, maîtrise des émissions, etc.).

Cette analyse complétera l'approche stratégique du PAS.

9 L'Autorité environnementale recommande :

- de préciser des valeurs cibles à échéances données pour les indicateurs de suivi du SCoT-AEC ;
- de préciser les mesures correctrices à déclencher en cas de non atteinte des différentes valeurs cibles ;
- d'approfondir particulièrement le dispositif de suivi et d'évaluation du programme d'action du volet PCAET, renseignant pour les indicateurs quantitatifs les valeurs de référence et valeurs cibles à atteindre pour chaque action, ainsi que les conditions d'évolution des actions ;
- de couvrir, dans le cadre de ce dispositif de suivi et d'évaluation, le suivi de la mise en œuvre de chacune des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives notables du SCoT-AEC sur l'environnement (mesures ERC)

Réponse du maître d'ouvrage :

Les valeurs cibles pourront être déterminées dans le cadre du suivi de la réalisation du SCoT-AEC. Ainsi, une colonne sera ajoutée aux tableaux d'indicateurs de l'EE.

Concernant le dispositif de suivi et d'évaluation du programme d'action du volet PCAET, les indicateurs ont été revus dans leur formulation et leur pertinence en fonction à la fois de la disponibilité de la donnée et de la capacité à la renseigner. Les indicateurs les plus pertinents ont été sélectionnés et les cibles à atteindre seront quantifiées, autant que faire se peut.

La fiche action 6.1 est dédiée au suivi et à l'évaluation du programme d'action du volet PCAET. Elle en décrit toutes les modalités. Il est à noter que la CCVE prévoit également d'utiliser la plateforme Territoires Engagés Transition Ecologique (TETE - volet Climat Air Energie) de l'ADEME pour assurer le suivi et l'évaluation du PCAET.

Enfin, pour les actions à maîtrise d'ouvrage CCVE, quand cela sera possible et pertinent, le dispositif de suivi concernera également l'évaluation des mesures ERC.

10 L'Autorité environnementale recommande de :

- clarifier la répartition territoriale des enveloppes de consommation d'espaces à partir des capacités offertes par le Sdrif ;
- faire apparaître, dans le détail, pour chaque commune et concernant chaque vocation de consommation (habitat, économie, équipements), les objectifs chiffrés attribués aux consommations localisables et non localisables (ces dernières pouvant provenir ou non d'une mutualisation des capacités) ;
- cartographier, dans la mesure du possible, les potentiels de consommation non mutualisés ; - justifier la répartition territoriale des potentiels de consommations d'espaces en fonction des contextes locaux (besoins fonciers en logements et activités, potentiels mobilisables en densification, efforts réalisés)
- préciser la répartition de la consommation mutualisée de 65 ha par vocation de consommation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Cette recommandation est en cours de mise en œuvre. Le DOO et la justification des choix et de l'analyse foncière seront précisés pour clarifier la répartition des enveloppes de consommation d'espaces, en cohérence avec les capacités offertes par le SDRIF-E et les objectifs de sobriété. Une présentation par commune sera intégrée. Elle distinguerà les consommations localisables et les consommations non localisables, en précisant la part issue de la mutualisation (65 ha). Cette répartition sera justifiée en fonction des dynamiques locales (besoins en logements, potentiel de densification, foncier économique mobilisable, efforts déjà engagés) et cartographiée dans la mesure du possible. Ces éléments permettront de garantir une lecture claire et un cadre pour les documents d'urbanisme locaux.

11 L'Autorité environnementale recommande de justifier les consommations d'espaces pour des activités économiques, notamment sur la zone d'activités Montvrain III, par une analyse des besoins fonciers et des dynamiques à l'œuvre s'agissant de la disponibilité de l'offre foncière par secteur d'activité

Réponse du maître d'ouvrage :

La recommandation est prise en compte.

Le DOO et la justification des choix et de l'analyse foncière seront complétés afin de justifier la consommation d'espaces prévue pour les activités économiques.

Cette analyse s'appuiera sur les dynamiques socio-économiques observées à l'échelle intercommunale et sur la disponibilité de l'offre foncière débutée par la CCVE. Concernant spécifiquement la zone d'activités de Montvrain III, une justification circonstanciée sera apportée, en lien avec la vocation stratégique de cette zone.

12 L'Autorité environnementale recommande d'associer, autant que possible, une dimension spatiale (cartes) aux prescriptions et recommandations du DOO valorisant les milieux naturels et la biodiversité afin de renforcer leur portée à l'égard des plans locaux d'urbanisme ;

Réponse du maître d'ouvrage :

Les prescriptions du DOO encadrent, de manière assez complète, les dispositions portant sur les milieux naturels et la biodiversité à décliner au sein des plans d'urbanisme, comme le souligne la MRAe. En effet, le DOO retranscrit la volonté du territoire de protéger ses ressources naturelles et les aménités qui en découlent.

Cette recommandation vise à permettre une meilleure traduction spatiale des prescriptions et recommandations du DOO au sein des documents d'urbanisme locaux. Aussi la CCVE étudiera la faisabilité de la mise en œuvre de cette recommandation à cette étape de la procédure.

13 L'Autorité environnementale recommande :

- de compléter la trame verte et bleue du document d'orientation et d'objectifs en tenant compte des études écologiques menés localement ;
- d'identifier les continuités écologiques locales, intégrant celles de l'axe 3 du PAS ;
- de présenter un atlas détaillé de la trame verte et bleue à l'échelle communale ou par secteur géographique en vue d'en faciliter la déclinaison par les plans locaux d'urbanisme.

Réponse du maître d'ouvrage :

La Trame Verte et Bleue de la CCVE reprend effectivement le SRCE, le SDRIF-E et la Charte du PNR. Ces études sont validées dans leurs méthodologies et dans la pertinence de leurs résultats. Le territoire souhaite donc favoriser les actions de protection sur ces espaces de continuités écologiques d'envergures extraterritoriales afin de contribuer aux objectifs de maintien de la TVB régionale. Ainsi cette donnée fiable a servi de base à l'élaboration de la TVB. Cette dernière sera reprise de manière à retranscrire les différentes sous-trames du SRCE.

Les atlas de la biodiversité constituent des documents communaux n'ayant pas été élaborés selon des méthodologies concordantes et qui ne sont pas réalisées sur l'ensemble des communes. Ainsi, afin de ne pas envoyer un signal contraire aux objectifs du SCoT-AEC en ne représentant pas de continuité écologique locale sur un territoire ne bénéficiant pas de cette base bibliographique, il a été choisi d'intégrer une prescription de déclinaison à l'échelle communale des continuités locales.

En complément de la carte TVB à l'échelle du SCoT AEC, un atlas sera fourni permettant une retranscription de la TVB à une échelle communale ou par secteurs géographiques.

Les données numériques de la TVB sont la propriété de la CCVE qui pourra les diffuser.

14 L'Autorité environnementale recommande :

- de respecter les dispositions du SDAGE ;
- de reprendre les inventaires de zones humides menés par les syndicats de rivière et le Sage ;
- de localiser, sur une carte au sein du DOO, les zones humides à protéger (à minima les zones humides dites avérées) sur le territoire via ses prescriptions ;
- d'associer aux zones humides des objectifs de protection clairs (tenant compte de l'application des dispositions du SDAGE et du SAGE).

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 demande :

- *de définir les ambitions de préservation des zones humides (surface et fonctionnalités) [...] et les prescriptions permettant leur protection dans leur DOO ;*
- *d'identifier et de localiser les milieux humides connus et de fixer des orientations en vue de la protection ou de la restauration des zones humides, afin de permettre leur prise en considération le plus en amont possible lors des choix d'aménagement du territoire ;*
- *de cartographier les rivières, leurs berges et leurs annexes hydrauliques, les marais rétralittoraux dans la mesure où ces espaces sont des milieux particulièrement importants à préserver pour répondre aux objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et permettent une gestion durable de zones favorables à l'expansion des crues ».*

Le SCoT-AEC est autoportant et intégrateur, dans la prise en compte des dispositions des documents supra (SAGE, SDAGE, SRCE...).

Le DOO prévoit plusieurs prescriptions pour la protection des zones humides, à savoir les prescriptions

52, 55, 57, 73 et 74. La prescription 57, notamment, prend en compte les objectifs du SDAGE et du SAGE. Cette prescription précise les outils à mettre en place au sein des PLU pour protéger en surface les zones humides et leur insertion au sein de la TVB, afin de protéger la fonctionnalité de ces milieux.

Antant conscience de l'aspect statique du SCoT-AEC contrairement à la détermination des zones humides qui continue d'être réalisée sur le territoire, la CCVE inclut au sein de son SCoT-AEC une recommandation quant à l'actualisation des données du SDAGE et du SAGE (R38).

Le DOO comporte une représentation des zones humides avérées et probables de l'ensemble du territoire. Une actualisation des données du PGRI sera réalisée. Ces espaces sont représentés au sein de la carte TVB et repris au sein de la carte Trame Bleue. La légende reprend les sources utilisées à savoir l'étude de pré-localisation du SAGE Nappe de Beauce, l'étude des enveloppes d'alerte potentielles de la DRIEAT, les données des syndicats de rivière compétents. Une nouvelle sollicitation pourra être menée auprès de ces partenaires. Une cartographie dédiée aux zones humides pourra être produite.

Enfin, le réseau hydrographique de la CCVE est également représenté au sein de la TVB et de la trame bleue. Les berges ne sont cependant pas représentées pour assurer une lisibilité de la carte. Elles bénéficient toutefois d'une prescription (P62) qui vient quantifier l'espace considéré comme berge sur le territoire de la CCVE. Ainsi l'absence de cartographie des berges est compensée dans l'application de la règle par une valeur qui est un outil plus précis. Le territoire du SCoT-AEC comporte de nombreux marais, bien qu'ils ne soient pas identifiés directement comme tels, ils sont protégés par le DOO au travers de leur inclusion en tant que réservoirs de biodiversité et zones humides à protéger. Enfin la carte en annexe Eau du DOO reprend pour information le périmètre du PPRI.

Un indicateur de suivi sur les zones humides sera ajouté, en lien étroit avec les syndicats de rivière compétents.

15 L'Autorité environnementale recommande de démontrer que :

- les besoins en eau liés aux prévisions de création de logements et d'activités économiques portées par le SCoT-AEC sont cohérents avec les limitations de prélèvements sur les captages en réponse aux enjeux liés au changement climatique ;
- les besoins d'assainissement liés aux prévisions de création de logements et d'activités portées par le SCoT-AEC sont cohérents avec la capacité résiduelle des stations d'épuration.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le DOO, au sein de son objectif 2.1 « Favoriser une gestion globale de l'eau », intègre des prescriptions de protection de la ressource en eau potable (prescription 71). L'analyse des capacités de desserte en eau potable nécessite une étude à part entière qui n'a pas été menée en amont de l'élaboration du SCoT-AEC. Ainsi, à l'échelle du document étudié au sein de cette procédure, les variables sont trop fluctuantes et incertaines pour établir un profil du territoire à 20 ans (évolutions des niveaux de la nappe en lien avec le réchauffement climatique, évolution des pratiques agricoles, besoin de consommation par habitant se réduisant au fil des années et les travaux d'amélioration des rendements des réseaux menés). La CCVE a toutefois conscience de la raréfaction de la ressource en eau et souhaite mettre en œuvre des actions pour

réduire la pression exercée sur la ressource. Ainsi, la prescription 71 rappelle l'importance de consulter les services détenant l'information en amont de l'ouverture à l'urbanisation.

La prescription 74 reprend la même méthodologie, en conditionnant le développement de nouveaux logements ou de nouvelles activités aux capacités des équipements existants.

16 L'Autorité environnementale recommande d'encourager, dans le DOO, la réalisation de zonages pluviaux et de préciser les conditions locales de réduction des volumes d'eaux pluviales collectés par les réseaux, et de maîtrise des débits d'écoulement des eaux pluviales

Réponse du maître d'ouvrage :

La recommandation est prise en compte. Le DOO sera enrichi pour encourager la réalisation de zonages pluviaux dans les documents d'urbanisme communaux, notamment en lien avec les futurs projets d'aménagement.

Il intégrera également des prescriptions et recommandations visant à :

limiter les volumes d'eaux pluviales dirigés vers les réseaux ;

promouvoir des techniques alternatives (infiltration à la parcelle, toitures végétalisées, bassins de rétention naturels) ;

maîtriser les débits d'écoulement conformément aux exigences des services gestionnaires des réseaux et aux SAGE concernés.

Cette approche vise à réduire l'impact des imperméabilisations et à favoriser une gestion plus durable du cycle de l'eau.

17 L'Autorité environnementale recommande de développer le sujet des exigences de compensation de surfaces nouvellement imperméabilisées dans l'évaluation environnementale et de les concrétiser, par une prescription du DOO, notamment au titre des projets déjà connus

Réponse du maître d'ouvrage :

La recommandation est prise en compte. La disposition 3.2.2 du SDAGE Seine-Normandie sera reprise au sein du DOO.

18 L'Autorité environnementale recommande :

- de développer, dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et à l'appui des études disponibles, une connaissance fine des aléas d'inondations sur le territoire (débordement de cours d'eau, remontées de nappe, ruissellement) et des enjeux correspondant ;
- de spatialiser la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du DOO par des cartes de risques ;
- de faire mention de la charte des quartiers résilients ;
- d'analyser, en fonction du cours d'eau, la pertinence de la mise en œuvre de la marge de retrait de six mètres à partir des berges naturelles

Réponse du maître d'ouvrage :

Conformément à la remarque de la MRAe, l'EIE sera corrigé pour intégrer le SLGRI 2023-2028. Les éléments complémentaires demandés par la MRAe seront inclus en

cas de réception des éléments dans les délais impartis. Les mentions des précédentes versions des documents cadres, ayant été en vigueur lors du lancement de l'élaboration du SCoT-AEC, seront supprimées.

Une carte sur le risque inondation sera intégrée au DOO. Cette carte sera une base d'information

reprenant les données ayant pu être récupérées d'ici l'approbation.

Le DOO fera également mention de la charte des quartiers résilients.

La marge établie aux abords des cours d'eau est un minimum de 6 mètres. Elle pourra être adaptée en fonction des conditions naturelles du cours d'eau concerné.

19 L'Autorité environnementale recommande d'étudier les mesures d'évitement et de réduction des risques sanitaires liés à la prolifération locale des espèces végétales allergisantes (ex. ambroisie), de les inscrire dans le DOO et d'en préciser les modalités de suivi.

Réponse du maître d'ouvrage :

Au sein de la prescription 67 du DOO, il est indiqué que « Les élus de la CCVE souhaitent accorder les exigences de densification de l'espace urbain avec le maintien d'un cadre de vie agréable. Ainsi, les documents d'urbanisme devront penser l'organisation du tissu urbain en intégrant : [...] la réduction des espèces allergènes ». Cette prescription vise déjà à limiter la prolifération des espèces végétales allergisantes. Cette prescription pourrait être complétée dans un esprit pédagogique auprès des PLU.

20 L'Autorité environnementale recommande de :

- mettre à jour les données mobilisées par le diagnostic du volet PCAET, de 2017 à 2021 ;
- renforcer, s'il y a lieu de corriger des trajectoires par rapport à la tenue des objectifs visés à horizon 2030, les choix opérationnels pouvant y contribuer (renforcement des engagements portés par les actions)

Réponse du maître d'ouvrage :

Plusieurs années s'écoulent durant l'élaboration des différents documents d'un SCoT-AEC et les premières étapes correspondent aux phases de diagnostic. Les diagnostics sont réalisés sur la base des données disponibles au moment de l'élaboration. L'intégration des nouvelles données aujourd'hui disponibles dans le diagnostic et le recalculation et la correction éventuelle des scénarios, nécessiteraient de mobiliser de nouveaux moyens humains et financiers, non disponibles à ce jour. Il n'est pas prévu de réaliser cette mise à jour.

Le programme d'actions du PCAET fera l'objet d'un bilan à mi-parcours qui permettra de :

corriger les trajectoires si les objectifs à horizon 2030 ne sont pas tenus ;

renforcer certaines actions, notamment dans les secteurs les plus émetteurs de GES ou à fort potentiel de réduction ;

mobiliser les dispositifs de financement et les partenariats pour améliorer leur portée opérationnelle.

Ces compléments renforceront la cohérence entre le SCoT, le PCAET et les engagements de la collectivité en matière climatique.

21 L'Autorité environnementale recommande de traduire les objectifs stratégiques de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES en objectifs opérationnels par secteurs et de s'appuyer sur ces objectifs opérationnels pour préciser les prescriptions et recommandations du DOO

Réponse du maître d'ouvrage :

Les objectifs stratégiques de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES sont déclinés par grands secteurs (habitat, mobilité, activités économiques, logistique, etc.) au sein des scénario et objectifs de la stratégie territoriale relative au PCAET.

Les fiches actions concernées permettent d'identifier les leviers d'action sectoriels et de préciser, dans le DOO, des prescriptions ou recommandations ciblées permettant de soutenir leur atteinte à travers les documents d'urbanisme locaux.

22 L'Autorité environnementale recommande de :

- renforcer l'opérationnalité des actions programmées par le volet PCAET en mobilisant en tant que de besoin les compétences de l'ensemble des acteurs de la communauté de communes ;
- adopter une démarche ambitieuse répondant aux objectifs stratégiques d'atténuation du changement climatique, en particulier dans les domaines suivants : filières de matériaux biosourcés, lutte contre la précarité énergétique des ménages, rénovation énergétique du parc tertiaire, promotion du coworking et télétravail, accès au numérique, réduction de la production de déchets, lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbain et amélioration des pratiques agricoles

Réponse du maître d'ouvrage :

Les acteurs locaux ont été identifiés et mobilisés lors des phases d'élaboration du PCAET. Quand cela est pertinent et justifié, les acteurs du territoire sont associés à la mise en œuvre des actions, et dans ce cas mentionnés dans les fiches actions correspondantes, rubrique "Partenaires". Les actions et programmes menés par les acteurs locaux ont également été recensés, afin d'assurer une cohérence et une complémentarité des actions des différents acteurs du territoire avec le plan d'action PCAET.

Afin de contribuer à l'atténuation des effets du changement climatique, la CCVE prévoit d'expérimenter et d'innover en lien avec ses partenaires dont le parc naturel régional du Gâtinais français.

Les domaines indiqués ici sont traités dans différentes fiches actions

23 L'Autorité environnementale recommande :

- de renforcer l'efficacité du programme d'actions grâce à la définition d'objectifs et de modalités de mise en œuvre à caractère opérationnel pour chaque action, la territorialisation de l'action, davantage de détails sur les calendriers de réalisation, et des budgets chiffrés en Euros ;
- d'estimer la contribution prévisible de chaque action aux objectifs stratégiques de réduction des consommations énergétique et des émissions de GES

Réponse du maître d'ouvrage :

Les cibles et les objectifs chiffrés existants seront ajoutés dans les fiches actions correspondantes.

Les échéances de chaque action sont indiquées dans la rubrique "Calendrier".

Pour ce qui concerne les moyens humains dédiés, il a été précisé, dans la grille de lecture des fiches actions, que leur estimation a été effectuée, pour la CCVE, à effectif constant sachant que des missions externes pourront être confiées à un AMO dans le cas d'une action de niveau 3. Ces moyens sont à allouer selon 5 niveaux de priorité, exprimés par un code couleur.

Les budgets nécessaires sont estimés par fiche action, avec 4 niveaux de moyens financiers de 1 à 4 :

€ budget disponible ou dépense inférieure à 5 000 € ; €€ de 5 000 à 40 000 € ; €€€ de 40 000 € à 200 000 € ; €€€€ + de 200 000 €.

Il n'est pas possible à ce stade d'établir des budgets plus précis, pour des actions qui seront menées dans les 6 ans à venir (nécessite l'établissement de devis, évolution des prix).

24 L'Autorité environnementale recommande de recenser et de présenter, dans un document Adhoc, et pour l'ensemble des actions du programme d'actions, les dispositions du PCAET avec lesquelles les plans locaux d'urbanisme devront être compatibles afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre des mesures.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'action 3.1 du PCAET consiste à réaliser un suivi, afin de s'assurer de l'intégration et de la déclinaison des actions du volet Air Climat Energie dans les PLU.

La fiche a été complétée. Elle indique, qu'en concertation avec les communes, un document ad hoc reprenant les dispositions du PCAET à intégrer dans les PLU ainsi que les conditions précises de leur mise en œuvre sera rédigé.

La mention " Déclinaison à prévoir dans les PLU " a été ajoutée aux fiches dédiées (actions : 1.4, 2.3, 2.5, 2.6, 3.3, 3.4, 3.5, 4.2, 4.3 et 4.5).

25 L'Autorité environnementale recommande de s'appuyer sur le futur schéma directeur des énergies pour intégrer des actions concrètes de développement des énergies renouvelables et de récupération au programme d'actions du volet PCAET et d'analyser, le moment venu, dans ce cadre les incidences sur l'environnement, pouvant donner lieu à des mesures d'évitement, réduction ou compensation

Réponse du maître d'ouvrage :

Le SDENR est en cours de finalisation. Les objectifs de développement des différentes filières ont été intégrés à la fiche action 1.4.

Les incidences et les mesures ERC concernant les installations d'EnR (action 1.4) sont présentées dans l'évaluation environnementale stratégique.

Au moment venu, les installations de production d'EnR conséquentes, seront soumises à une étude d'impact qui permettra de préciser les mesures ERC spécifiques à l'installation et à son contexte d'implantation. La fiche action 1.4 sera enrichie.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête apprécie les réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage qui répond aux observations de la MRAe.

Elle insiste sur trois aspects de celles-ci et recommande à la CCVE de :

- Elaborer en face de chaque action des indicateurs fiables et précis permettant une évaluation des dispositifs mis en place et une réorientation des actions au cours de leur mise en œuvre comme demandé par la MRAe dans de nombreuses recommandations (1, 2, 3 9, 20,21,22)
- Construire des documents cartographiques de meilleure qualité pour permettre une connaissance plus aisée du public et des partenaires du SCOT PCAET ;
- Être attentif à mettre en place des outils permettant aux communes d'élaborer de modifier et d'appliquer leur PLU avec facilité et dans la plus grande clarté.
- Répondre dans les meilleurs délais à la recommandation n°10 pour clarifier la répartition territoriale des enveloppes de consommation d'espace par commune. A ce titre, le tableau de la page 53 du DOO ne semble pas correct.

4.6. Evaluation du projet

Le sens de l'avis qui doit être rendu sur le projet de SCoT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne nécessite que soient examinées, de façon critique :

- d'une part si les obligations réglementaires posées par la loi SRU sont respectées tant dans l'esprit que dans la lettre ;
- d'autre part de juger, en opportunité et avec bon sens, si le projet soumis à enquête publique est un projet réalisable compte tenu des possibilités actuelles de la CCVE et de celles qui peuvent être attendues sur le long terme.

Il n'est, bien entendu, pas de la responsabilité de la Commission d'enquête de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est pas du ressort de la Commission d'enquête de dire le droit, mais simplement elle peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée.

Elle n'a pas non plus à se prononcer sur les divers choix arrêtés par le Syndicat, ces choix étant l'expression d'une volonté politique voulue par l'équipe décisionnaire au pouvoir et assumant ses responsabilités devant ses seuls électeurs.

4.6.1. Appréciation du projet

4.6.1.1. Réalisme du projet

Le diagnostic développé dans le rapport de présentation a permis d'établir les potentialités et les besoins du SCoT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) et d'élaborer les enjeux principaux pour le territoire puis les choix retenus.

4.6.1.2. Equilibre du projet

Les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale sont fixés par le code de

l'urbanisme, à savoir :

- Le principe d'équilibre,
- Le principe de renouvellement urbain.
- Le principe de gestion économe des sols,
- Le principe de mixité sociale,
- Le principe de préservation de l'environnement.

Le diagnostic établi permet, au travers de la grille des objectifs poursuivis par la loi SRU, rappelés ci-dessus, de définir les principales orientations du PAS du SCoT de la CCVE, à savoir :

- 1) des vocations économiques élargies et ciblées :
- 2) une politique de protection et de valorisation renforcées :
- 3) l'aménagement et l'organisation du territoire au service de ces ambitions.

Ces orientations concernent donc, l'affirmation économique du territoire du Bassin de Vie, la gestion patrimoniale et l'organisation et la structuration de l'espace du SCoT.

En conclusion le projet de SCoT-AEC paraît réaliste, équilibré, sous réserve de la prise en compte des incohérences rédactionnelles à corriger et des remarques des habitants, des élus, des personnes publiques associées et de la commission d'enquête.

4.7. *Propositions complémentaires*

4.7.1. Prise en compte des remarques sur l'avis de la Préfecture

Madame la Préfète de l'Essonne a fait parvenir le 9 septembre 2025 son avis défavorable sur le projet de SCoT-AEC de la communauté de Communes du Val d'Essonne.

Il faut prendre en compte les remarques formulées dans la conclusion de Madame la Préfète.

4.7.2. Prise en compte des observations effectuées par les Personnes Publiques Associées

Un certain nombre de Personnes Publiques Associées ont répondu dans le délai de trois mois prévus par la réglementation en effectuant des remarques.

Certaines de ces remarques ont déjà été citées dans l'exposé de ce rapport. Les remarques faites par ces PPA sont souvent pertinentes et méritent après une étude attentive des services de la CCVE pour l'élaboration du SCoT-AEC, d'être prises en considération dans la rédaction définitive du SCoT-AEC.

Il faut notamment préciser les changements demandés par rapport au projet de SCoT-AEC mis à l'enquête et les remplacer dans le dossier mis au vote du conseil communautaire pour approbation.

4.7.3. Prise en compte des observations effectuées par le public.

Très peu de personnes se sont déplacées pour rencontrer un commissaire enquêteur lors des permanences, pour consulter le dossier et inscrire sur le registre ou écrire à la Commission d'enquête.

Des questions posées par des associations, personnelles ou concernant les PLU ont été évoquées et aussi les élus initiés au SCoT-AEC qui ont émis des remarques à titre personnel ou communale pour leur futur PLU.

Il faut revoir la communication de la population sur le territoire de la communauté de communes.

4.7.4. Modifications à apporter dans les documents.

A la lecture des documents, il serait souhaitable d'apporter quelques modifications pour la bonne compréhension ou pour éviter des litiges ou contestations.

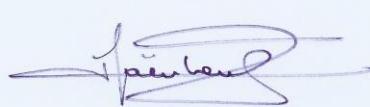
La Commission d'enquête **demande** que :

- le dossier soit mis à jour en fonction des dernières approbations des documents supérieurs.
- les textes obsolètes soient réactualisés
- les plans soient établis à une échelle plus grande pour permettre une meilleure lecture et une meilleure compréhension pour les habitants.

Lardy, le 7 décembre 2025

La Commission d'enquête

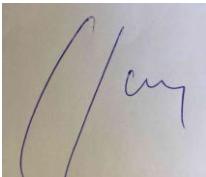
Président
Yves Maënhaut



Membre
Jean Yves Cotty



Membre
Jean Pierre Roussi



5. CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE PROJET DE SCoT-AEC DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

5.1. ***Conclusions de la commission d'enquête.***

5.1.1. **Préambule**

La présente enquête publique a été menée selon la procédure d'enquête publique et de l'arrêté n° 2025 A 24 du 11 septembre 2025.

Si la procédure est menée à son terme, le SCoT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne sera approuvé par le conseil communautaire.

Le SCoT-AEC traduit un projet à la fois politique et réglementaire, définissant un cadre s'appliquant à toutes les opérations d'urbanisme pour l'ensemble des 21 communes du territoire de la CCVE.

Le territoire est situé au cœur de la Région Ile-de-France, au sud-est de Paris dans le département de l'Essonne (91). Cette communauté de communes composée de 63 778 habitants en 2020 est dénommée Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE). Elle rassemble vingt et une communes.

Le projet de SCoT-AEC engagé par la CCVE est un document d'urbanisme réglementaire destiné à encadrer les projets d'aménagement dans les 21 communes qui constituent son territoire afin d'assurer un développement cohérent et maîtrisé dans le respect des identités de ses communes.

C'est un document réglementaire élaboré pour les 15 années à venir.

Son élaboration donne l'occasion de réfléchir collectivement avec l'ensemble des acteurs et des habitants de manière concertée et partenariale, à la construction d'un projet de territoire innovant et tenant compte des grands enjeux actuels et à venir, notamment celui de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique.

Avec son SCoT-AEC, la CCVE porte un projet politique ambitieux en faveur d'un développement maîtrisé et équilibré, adapté aux spécificités de son territoire, entre préservation du cadre de vie et renforcement de son attractivité à l'horizon 2040.

Le SCoT-AEC a pour ambition d'articuler développement économique, besoins en logements, transports, services et commerces et résilience du territoire, préservation des espaces naturels, santé en ville et plus largement de répondre aux objectifs de développement durable.

Le projet du territoire à l'horizon d'une quinzaine d'années est défini par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par le territoire de la CCVE. Il est issu d'une réflexion menée par les élus des 21 communes, les services des Personnes Publiques

Associées et d'une concertation avec les habitants.

Les orientations générales concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, le développement économique, l'équipement commercial, les loisirs.

Les 3 axes du PAS sont pour la CCVE maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire, renforcer l'attractivité économique en s'appuyant sur les ressources locales et en structurant les filières d'innovation, développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique.

La Commission d'enquête constate que le projet de SCoT-AEC a été élaboré en compatibilité des documents d'échelle supra-territoriale.

5.1.2. Cadre réglementaire

Plusieurs textes encadrent l'élaboration d'un SCoT-AEC : le code de l'urbanisme, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le projet de loi d'orientation des mobilités ainsi que les plans et programmes supra-communaux dont le SDRIFe, le PDUIF, Le SRHH, le SRCE , etc.

Le dossier présenté répond au code de l'urbanisme et aux documents supra communaux.

L'enquête publique relève du code de l'environnement, articles L 123-1 et suivants et articles R 123-1 et suivants.

5.1.3. Sur le déroulement de l'enquête

Au terme de cette enquête de 33 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et inconvénients du projet de SCoT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, la Commission d'enquête a constaté :

- **que** la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- **que** cette publicité a été vérifiée par les membres de la Commission d'enquête lors de leurs permanences,
- **que** les publications dans les journaux ont été faites dans deux journaux publiés dans le département de l'Essonne quinze jours avant le début de l'enquête et répétés dans ces deux mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- **que** les dossiers relatifs au projet du SCoT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans 14 mairies des vingt et une communes du périmètre du territoire de la CCVE et au siège de l'enquête,
- **que** les registres d'enquête publique ont été également mis à la disposition du public dans 14 mairies de ces vingt et une communes,
- **que** les membres de la Commission d'enquête ont tenu les vingt et une (21) permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, pour recevoir le public dans 14 communes du périmètre et au siège de la CCVE,
- **que** la population des communes n'ayant pas de registre pouvait déposer ses observations dans n'importe quelle commune du territoire,

- que tous les termes de l'arrêté du Président de la CCVE pour l'élaboration du SCoT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- que les commissaires enquêteurs n'ont à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête portant ce projet de SCoT-AEC,
- que les vingt et un avis reçus des soixante-huit Personnes Publiques Associées et Consultées figurant dans le dossier mis à l'enquête, favorables dans leur très grande majorité ne remettent pas en cause la pertinence de ce projet de SCoT-AEC,
- que les observations déposées par le public dans les registres papier et dématérialisé et courriers adressés à la Commission d'enquête soulèvent divers points mais ne remettent pas en cause l'économie générale de ce projet de SCoT,

5.1.4. Sur les observations du public

La commission d'enquête a assuré 21 permanences à différents journées et horaires dans 14 communes et au siège de la CCVE. 66 observations ont été recueillies sur le registre dématérialisé et 10 sur des registres papier dont les courriers adressés au siège de la CCVE.

Le site internet a été consulté par 488 visiteurs différents et 728 téléchargements ont été réalisés, ce qui, à l'échelle du dossier de plus de 1600 pages environ et du territoire de 63 778 habitants est assez faible.

A l'issu de l'enquête, la commission d'enquête a établi un PV de synthèse des observations recueillies et adressé au président de la CCVE le 17 novembre 2025 avec l'intégralité et parfois la synthèse des observations reçues sur les différents registres.

Le mémoire en réponse à ce PV de synthèse a été réceptionné par la commission d'enquête le 28 novembre 2025.

La commission d'enquête constate le remarquable travail d'analyse réalisé par la CCVE qui a scrupuleusement répondu à un grand nombre d'observations en justifiant sa position. Beaucoup de demandes de modifications ou d'erreurs, notées dans le dossier d'enquête publique, ont été validées.

5.1.5. Sur les objectifs du projet

Il est rappelé que ce projet de SCoT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne se doit de rechercher :

« 1° **L'équilibre** entre :

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

5.1.6. Sur l'analyse du projet

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des avis exprimés par les Personnes Publiques Associées et Consultés et après avoir examiné l'ensemble des observations et courriers recueillis par le public au cours de cette enquête sur lesquels elle a fait part de ses appréciations, la Commission d'enquête estime qu'il conviendra que le conseil communautaire pour l'élaboration du SCoT-AEC de la Communauté de Communes du Val d'Essonne :

- procède à un travail de rectification portant sur les erreurs constatées et/ou les corrections et modifications suggérées,
- mette à jour les documents en fonction des dernières approbations des documents supérieurs, dossier définitif approuvé du SDRIFe et dossier définitif en cours d'approbation du PDUIF,
- réalise des plans à plus grande échelle pour une meilleure lecture et compréhension
- fasse référence au Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Département de l'Essonne et poursuive la réflexion pour l'installation l'aire de grand passage prévue et mette ainsi en œuvre SDAHGV sur son territoire,
- prenne en compte les remarques formulées dans l'appréciation générale de Madame la Préfète,
- garantisse la communication envers la population sur le territoire de la communauté de communes du Val d'Essonne,

La Commission d'enquête recommande :

- De procéder à la correction de l'ensemble des erreurs relevées au cours de cette enquête, spécialement à la correction de celles mentionnées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées, et notamment par le représentant de l'Etat, ainsi que celles que la Commission d'enquête a pu noter dans ce rapport. Des mises à jour devront être également opérées.

- Que ces corrections soient reprises dans le dossier de SCoT-AEC qui sera soumis au vote du conseil communautaire.
- De corriger, actualise et complète les données du dossier comme elle s'y engage ;
- D'améliorer sensiblement les indicateurs et les objectifs chiffrés définis dans les actions afin de pouvoir évaluer les effets de la mise en œuvre des politiques publiques et de les réorienter si nécessaire ;
- De poursuivre et d'amplifier, dans le cadre du projet de desserte du Val d'Essonne, les procédures d'information et de consultation du public avant toute définition du projet ;
- De poursuivre et d'amplifier dans le cadre des projets de Saint-Vrain et de l'Ardenay, les procédures d'information et de consultation du public avant toute définition des projets ;
- De poursuivre et d'amplifier les concertations avec Ile de France mobilité pour améliorer le fonctionnement des lignes C et D du RER et ainsi en favoriser l'accès et l'usage
- De mettre en œuvre un Projet Local de Déplacement en s'appuyant sur le Plan des Mobilités Ile de France adopté en septembre 2025
- D'harmoniser et d'expliciter la répartition des enveloppes de consommation foncière en tenant compte de la typologie des communes et de la réalité des potentialités à urbaniser ;
- De poursuivre l'aménagement du réseau des pistes cyclables en se préoccupant de leur continuité et de leur sécurité ;
- De Construire un outil permettant aux communes d'appliquer, dans les meilleures conditions les orientations du SCoT dans leurs documents d'urbanisme.
- Que dans le cadre de ses prérogatives, la CCVE se préoccupe de la protection de l'environnement et la qualité de vie sachant que les communes restent responsables de leur PLU.
- De contribuer à la vitalité économique et à l'attractivité du territoire tout en se préoccupant de l'accessibilité des services publics et de la consommation d'ENAF.
- De réexaminer la capacité du potentiel urbanisable de la commune d'Itteville en tenant compte de la réalité du territoire.

Cependant la Commission d'enquête considère qu'en prenant en compte les divers points évoqués dans le rapport, le projet de SCoT de la Communauté de

Communes du Val d'Essonne devrait être un **projet équilibré, cohérent et réaliste, au regard des dimensions environnementales.**

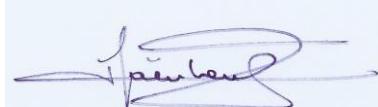
5.2. *Avis de la Commission d'enquête.*

En conclusion, **LA COMMISSION D'ENQUETE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne sans réserve.

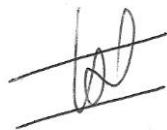
Lardy, le 7 décembre 2025

La Commission d'enquête

Président
Yves Maënhaut



Membre
Jean Yves Cotty



Membre
Jean Pierre Roussi

